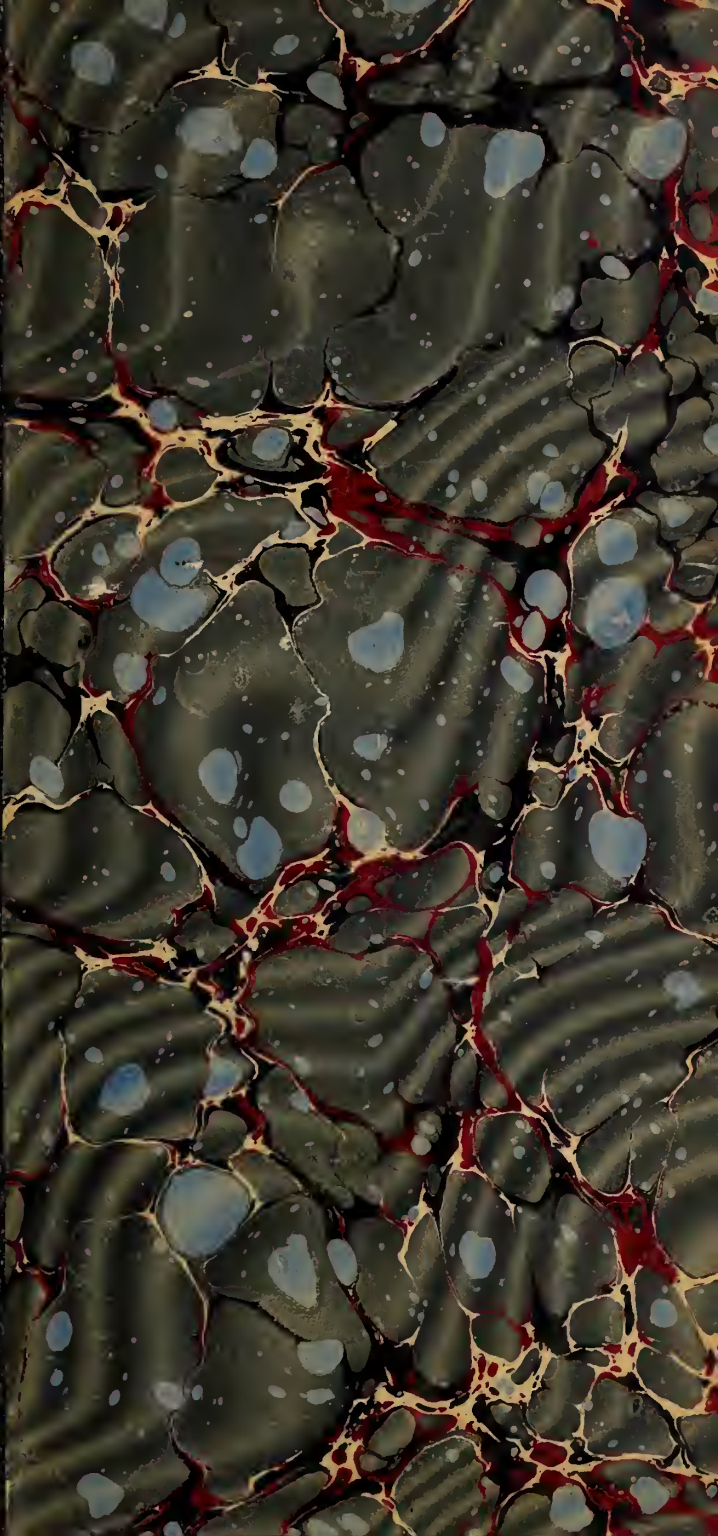

5.25.08.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Division BX1363

Section B54

V.2

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/lepontificatdepi02bert

LE

PONTIFICAT DE PIE VI

ET

L'ATHÉISME RÉVOLUTIONNAIRE

BAR-LE-DUC — TYPOGRAPHIE DES CÉLESTINS — BERTRAND

LE

PONTIFICAT DE PIE VI

ET

L'ATHÉISME RÉVOLUTIONNAIRE

Par l'Abbé I. BERTRAND

Avec la collaboration de M. le chanoine SAURET, du diocèse de Gap
et de M. l'abbé CLERC-JACQUIER, du diocèse de Grenoble

TOME DEUXIÈME

BAR-LE-DUC
Typ. des Célestins — BERTRAND
36, rue de la Banque, 36

PARIS
BLOUD et BARRAL, libraires-édit.
18, rue Cassette, 18

1879

LE PONTIFICAT DE PIE VI

ET

L'ATHÉISME RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE XXVI.

SOMMAIRE. — Réunion des Etats généraux à Versailles. — Messe du Saint-Esprit. — Démêlés entre les députés du Tiers et ceux du clergé et de la noblesse. — Hésitation du roi et du ministère. — Le serment du Jeu de Paume. — L'Assemblée nationale. — Fermentation des esprits. — La noblesse et le clergé font le sacrifice de leurs priviléges. — Journée du 5 octobre. — Le roi et l'Assemblée se rendent à Paris. — Déclaration des Droits de l'homme. — Les passions populaires sont surexcitées par le club des Jacobins. — Nouvelle division de la France. — Fête de la Fédération. — Constitution civile du clergé.

Le 4 mai 1789, les députés des trois ordres se réunissaient à Notre-Dame de Versailles. Puis, après le chant du *Veni, Creator,* ils se rendaient processionnellement à l'église Saint-Louis, pour y assister à la messe. En tête marchaient les députés du peuple. Ils portaient le costume de laine assigné jadis aux représentants des communes. A leur suite venaient les membres de la noblesse. Ils se faisaient remarquer par le faste de leurs vêtements. Ils étaient suivis du clergé en habits de chœur. Mgr de Juigné portait le Saint-Sacrement dans un ostensoir étincelant de pierreries. Le roi et la reine, accompagnés des princes du sang et des dames de la cour, fermaient la marche.

La foule se pressait sur le passage du cortége. Les députés du Tiers-État furent acclamés avec un

enthousiasme de mauvais augure pour les deux premiers ordres et pour la monarchie.

Après la messe, Mgr de la Fare, évêque de Nancy, prononça un discours dont voici le sujet : « La religion fait la force des empires et le bonheur « des peuples ».

D'après les anciennes coutumes, les trois ordres devaient délibérer et voter séparément. Une loi ne pouvait être soumise à la sanction du roi et devenir exécutoire qu'après son adoption par les représentants du peuple, de la noblesse et du clergé. Dans ces conditions, les deux premiers ordres conservaient le pouvoir d'entraver les réformes projetées par le Tiers. Aussi les députés du peuple demandèrent-ils, dès le début, que le Tiers, la noblesse et le clergé, fussent réunis en une seule chambre, et que le vote des lois se fît par tête et non par ordres. Ce principe une fois admis, ils étaient assurés de la majorité.

Cinq semaines se passèrent en pourparlers. Les ministres du roi ne savaient quel parti prendre, et Louis XVI partageait leur hésitation. Grâce à cette attitude du pouvoir, les députés du Tiers-État purent se concerter et fomenter une sourde agitation, dont le résultat fut d'augmenter l'indécision du monarque et de ses conseillers. Le 13 juin, trois curés du Poitou se réunirent au Tiers ; le 14, six de leurs confrères les suivirent ; et le 17, plusieurs autres en firent autant. Le même jour, les communes prononcèrent l'abolition des ordres et se constituèrent en assemblée nationale.

Le 20 juin, on apprit que la porte du local où se réunissaient les représentants du peuple venait d'être fermée par ordre du roi.

Le député Guillotin proposa alors à ses collègues de se rendre à la salle du Jeu de Paume, pour y délibérer sur ce que l'on avait à faire. Cette motion fut adoptée avec enthousiasme. Voici le texte du décret que l'on rédigea au milieu d'un tumulte indescriptible : « L'Assemblée nationale, considérant « que, appelée à fixer la constitution du royaume, « opérer la régénération de l'ordre public et main- « tenir les vrais principes de la monarchie, rien ne « peut empêcher qu'elle ne continue ses délibéra- « tions dans quelque lieu qu'elle soit forcée de « s'établir, arrête que tous les membres de cette « assemblée prêteront à l'instant le serment so- « lennel de ne jamais se séparer et de se rassembler « partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à « ce que la constitution du royaume soit établie et « affermie sur des fondements solides ».

Le lendemain de ce jour, les députés du Tiers, auxquels était venue se joindre la majorité du clergé, tinrent leur séance dans l'église Saint-Louis.

Le 27 juin, le roi se rendit à la salle des Etats généraux et fit publier une charte constitutionnelle qui maintenait la division des trois ordres. Il ordonna ensuite aux députés de se séparer, pour se réunir le lendemain dans leurs chambres respectives.

Les évêques et une fraction du clergé obéirent ; mais les autres députés restèrent à leur place, ne

sachant à quoi se résoudre. Mirabeau, ayant pris la parole, demanda que l'on s'en tînt au serment du Jeu de Paume. Sur ces entrefaites, survint le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, qui rappela au président les ordres du souverain.

Mirabeau lui adressa cette apostrophe que l'on a probablement arrangée après coup : « Nous « sommes ici par la volonté du peuple, et nous « n'en sortirons que par la force des baïonnettes ». L'Assemblée applaudit et déclara qu'elle persistait dans sa résolution du 20 juin.

Le 27, Louis XVI retirait sa charte du 23 et reconnaissait l'Assemblée nationale.

La Révolution allait être consommée.

L'émigration commença le jour où le roi se résigna à subir les exigences de la démagogie. Ce jour-là (17 juillet 1789), le comte d'Artois, ses deux fils, le duc d'Angoulême et le duc de Berri, les princes de Condé et de Conti, la famille de Polignac, le maréchal de Broglie et plusieurs autres seigneurs avaient pris la route de la frontière.

Cependant les incendies se multipliaient, et le meurtre marchait tête levée. L'Assemblée nationale, quoique composée d'éléments détestables, songea sérieusement aux mesures de répression. Mais les factieux, qui persistaient à ne voir dans ces mouvements populaires qu'une suite inévitable de la lutte engagée contre les priviléges, se firent les avocats d'office des émeutiers et de leurs chefs. Avant tout, répétaient-ils, extirpons les abus, et le pays se calmera.

La noblesse et le clergé prirent au sérieux les déclamations hypocrites de la révolution et se prêtèrent de bonne grâce aux réformes qui leur étaient demandées.

Le vicomte de Noailles donna le signal des sacrifices, en proposant le rachat des droits féodaux et la suppression des servitudes personnelles. Les dîmes du clergé furent converties en rentes; les magistrats réclamèrent contre la vénalité des charges; les gentilshommes demandèrent l'abolition du droit de chasse et des justices seigneuriales. Les maîtrises et les jurandes furent supprimées, et l'on décerna à Louis XVI le titre de *Restaurateur de la liberté française.*

Le désordre et le pillage dont le pays était le théâtre ayant arrêté la circulation des vivres, la famine se fit sentir à Paris. Il fut alors décidé parmi les conspirateurs qu'on irait à Versailles demander du pain à la reine. On sait que les émissaires du duc d'Orléans calomniaient l'infortunée souveraine et lui attribuaient en partie les malheurs de la France.

Sous l'influence de ces coupables excitations, la populace se soulève, et huit mille mégères marchent sur Versailles, résolues à tout oser contre ceux qu'on leur dépeint comme les auteurs de la disette. Elles paraissent devant Louis XVI et lui demandent impérieusement du pain. Ce prince ne se montra jamais si grand ni si digne du nom de roi, que lorsque, abandonné à lui-même, il était obligé de payer de sa personne. La vue du danger

ne le déconcerta pas. S'adressant aux femmes qui l'entouraient, il leur parla avec tant de bonté, qu'elles revinrent de leurs préventions et tombèrent à ses genoux; mais, quelques heures après, arriva de Paris une seconde armée plus nombreuse que la première.

C'était le soir du 5 octobre.

Des bruits alarmants circulaient dans Versailles. Les jours de la famille royale, ceux de la reine surtout, étaient menacés.

Les conspirateurs passèrent toute la nuit à pervertir la garde parisienne.

Au point du jour, on donne le signal : trente mille forcenés se jettent dans le château, dont ils forcent les passages, massacrent les gardes du corps et pénètrent jusque dans l'appartement de la reine. Eveillée par les cris de ses gardes expirants, et par les coups de hache qui font voler sa porte en éclats, Marie-Antoinette s'échappe, à demi vêtue, par un escalier dérobé. Les assassins, furieux de ne pouvoir immoler leur victime, percent son lit à coups de poignards, et de là se dirigent vers l'appartement du roi.

Plusieurs militaires avaient fait preuve, en cette occurrence, d'une criminelle faiblesse; mais, à la vue des excès dont la foule se rendait coupable, ils rentrèrent dans le devoir et, se joignant aux gardes du corps, ils les aidèrent à repousser les envahisseurs.

Le roi parut au balcon et harangua la foule. L'orage allait se calmer, quand les meneurs, in-

quiets de ce revirement de l'opinion, conseillèrent aux émeutiers de demander que le roi quittât Versailles et vînt se fixer à Paris.

Louis XVI, malgré les instances de la cour, céda au vœu de la multitude. Il fit le voyage en prisonnier plutôt qu'en roi. Des hommes sans aveu marchaient en tête du cortége, portant au bout de leurs piques les têtes sanglantes des gardes du corps qui venaient d'être assassinés.

Voulant accorder quelque chose à l'indignation des gens de bien, l'Assemblée ordonna que l'on fît une enquête sur la journée du 5 octobre : des commissaires vinrent prier la reine de dire ce qu'elle savait du complot tramé contre ses jours. Marie-Antoinette répondit : « J'ai tout entendu, tout vu, « tout oublié ».

La majorité de l'Assemblée, qui avait elle-même provoqué le voyage du roi à Paris, se hâta de l'y suivre, sachant bien qu'entourée de milliers de satellites elle triompherait aisément des résistances de la monarchie.

Les députés tinrent leurs séances d'abord à l'archevêché, puis à la salle du Manége, à côté des Tuileries.

Les partis ne tardèrent pas à se dessiner d'une manière très-nette. Les partisans plus ou moins exaltés de la révolution prirent place à gauche du président, tandis qu'à sa droite siégeaient les amis dévoués du roi et de la monarchie.

A gauche, on remarquait Mirabeau, le duc d'Orléans, La Fayette, Bailly, Sieyès, Barnave, Duport,

les frères Lameth. Mirabeau et Barnave étaient les principaux orateurs de ce groupe.

A droite se faisaient remarquer Cazalès, l'abbé Maury, Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, de Clermont-Tonnerre, l'abbé de Montesquiou, le vicomte de Mirabeau, frère de l'orateur révolutionnaire. Cazalès et Maury occupaient le premier rang par leur éloquence.

Parmi les membres de la gauche se trouvaient des hommes qui, après avoir sacrifié aux idées philosophiques, ne tardèrent pas à être éclairés par les attentats de la révolution. Tels étaient : le vicomte Matthieu de Montmorency et les ducs de la Rochefoucauld et de Liancourt.

Les théories nouvelles n'avaient pas de partisan plus modéré que Mounier, à qui une haute probité, un patriotisme calme et sérieux, une profonde intelligence des questions politiques, auraient pu donner une grande influence sur l'Assemblée, si, dans les orages révolutionnaires, les hommes de juste milieu n'étaient pas désignés à la haine commune des opinions extrêmes. En vain Mounier, Malouet, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, et autres députés, qui voulaient unir le principe monarchique à la révolution, s'efforçaient-ils d'invoquer le système anglais sur la pondération des pouvoirs.

Les réformateurs pensèrent que le moment était venu de donner à la France une constitution écrite.

Mais, avant de se mettre à l'œuvre, ils voulurent exposer les principes sur lesquels doit

s'appuyer toute législation. Ils intitulèrent cette élucubration politico-philosophique : la *Déclaration des Droits de l'homme*. Quant aux *devoirs*, il n'en fut pas question.

Chaque député brigua l'honneur d'imposer au pays une constitution de son cru. Les plus ardents furent La Fayette, Sieyès, Mounier, Pétion, Rabaud-Saint-Etienne et quelques autres.

Celle que l'on adopta proclamait la souveraineté nationale, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous aux dignités et aux emplois publics, la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer, le vote libre, la juste répartition des impôts, l'obligation d'en rendre compte, et, enfin l'inviolabilité de la propriété.

La *Déclaration des Droits de l'homme* est un amalgame d'idées contradictoires, de doctrines subversives et de vérités incontestables. Le langage en est modéré, et nous comprenons sans peine que des hommes de bonne foi l'aient acceptée sans trop de répugnance, à cause de l'interprétation raisonnable que l'on peut donner séparément de chaque article.

Le peuple ne vit pas dans ce document une œuvre de conciliation. Persuadé que le ton doucereux de ses représentants n'était qu'une feinte, il se porta à tous les excès,

Au nom de la *liberté*, de l'*égalité* et de la *fraternité*, les séditieux attaquaient et démolissaient la Bastille, pendaient aux crochets des reverbères les prêtres et les nobles, envahissaient, la torche à la main, les presbytères et les châteaux.

La *Déclaration des Droits de l'homme* devint le thème favori des orateurs politiques.

Il n'était question, dans leurs discours, que des bienfaits de la liberté, tandis que la moitié de la nation était en proie à la terreur.

Les préliminaires de la Constitution une fois établis, il fallut aborder les questions de détail.

La gauche n'avait d'autre but que celui de mettre le roi en tutelle, en attendant que les circonstances lui permissent d'aller plus loin. Comme elle formait la majorité, rien ne pouvait entraver ses desseins. Elle commença par s'arroger, à l'exclusion du monarque, le pouvoir législatif le plus étendu. Louis XVI ne conservait que le droit de suspendre *provisoirement* l'effet des lois et des décrets émanés de l'Assemblée. C'est ce que l'on appela le *Droit de veto.*

Les magistrats furent soumis à l'élection populaire. Cela ne suffisant pas, on réserva à un jury, composé d'hommes pris au hasard, le jugement des causes criminelles.

Tandis que l'Assemblée sapait les fondements de la monarchie, on vit sortir des loges maçonniques la horde connue sous le nom de Jacobins. Dès le début de la Révolution, une partie des députés du Tiers-Etat de Bretagne forma un petit groupe qui prit le nom de *club breton.* Les représentants du Dauphiné et des Cévennes, auxquels vinrent se joindre les créatures du duc d'Orléans, se réunirent à eux. C'est là que furent ourdis les complots dont le clergé et la noblesse devinrent les victimes.

Le serment du Jeu de Paume, l'attentat des 5 et 6 octobre et autres manifestations du même genre avaient été organisés par les membres de cette réunion. Après le transfert de l'Assemblée à Paris, le *club breton* tint ses séances dans une salle du couvent des Jacobins. Il avait son président, ses vice-présidents, ses secrétaires, ses questeurs et ses registres.

Grâce à la puissance de leur organisation, les Jacobins finirent par exercer sur l'Assemblée nationale une influence formidable. Les fondateurs du *club* s'étant retirés, des hommes violents et amis du désordre les remplacèrent. Le Jacobinisme eut bientôt des ramifications dans toutes les provinces, et on vit s'élever à côté du pouvoir légal une puissance occulte dont l'histoire conservera toujours le sanglant souvenir.

L'Assemblée ayant proclamé la souveraineté du peuple, il fallut procéder à l'organisation du système électoral. On supprima le suffrage à deux degrés et on le remplaça par le mode de votation qui a prévalu jusqu'en 1848. On ne pouvait exercer le droit d'électeur que si l'on payait une contribution s'élevant au moins à un marc d'argent.

Le 3 novembre 1789, l'Assemblée suspendit les Parlements, qui furent supprimés un an plus tard. Cette récompense était bien due aux magistrats dont l'insubordination avait hâté l'avénement des idées nouvelles. Les justices seigneuriales, les prévôtés, les bailliages, etc., furent abolis et remplacés

par une organisation judiciaire qui subsiste encore de nos jours.

Le 22 décembre de la même année, on adopta le projet de Sieyès, d'après lequel la France était divisée en quatre-vingt-trois départements d'une surface à peu près égale.

Chaque département comprenait plusieurs districts ou arrondissements, et chaque district se composait d'un certain nombre de cantons.

A la tête du département et des districts on établit un conseil chargé de l'administration locale et un *directoire* auquel on confia le pouvoir exécutif.

Le district relevait naturellement du conseil et du directoire qui siégeaient au chef-lieu.

L'administration de la commune, alors comme aujourd'hui, appartenait à un conseil municipal élu par le peuple.

La nuit du 4 août 1789, les priviléges avaient été abolis, comme on l'a vu précédemment. Le 11 juin 1790, on supprima les titres de noblesse, sur la proposition des nobles eux-mêmes, parmi lesquels on remarque les frères Lameth, Lafayette, de Noailles, Matthieu de Montmorency, etc., etc.

Le 14 juillet, quelques jours après cette honteuse abdication de l'aristocratie, on célébra la fédération des départements et des gardes nationales. Quatre cent mille spectateurs se pressaient au Champ-de-Mars. Les fédérés, au nombre de onze mille pour les armées de terre et de mer, de dix-huit mille pour les gardes nationales, se déployaient sur l'esplanade, au centre de laquelle s'élevait l'autel de la

patrie. Devant l'Ecole militaire, on avait disposé une galerie et un amphithéâtre, qu'occupèrent les membres de l'Assemblée nationale. En arrière était une tribune où prirent place la reine, le dauphin, les princes et les princesses. L'évêque d'Autun, Charles-Maurice de Talleyrand, célébra la messe ; il était suivi de trois cents prêtres vêtus d'aubes et ceints d'un ruban tricolore.

Qand on eut chanté le *Te Deum*, qu'exécuta un orchestre de douze cents musiciens, Lafayette monta sur les marches de l'autel et jura, au nom des troupes et des fédérés, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Des salves d'artillerie, répétées à la même heure dans toutes les villes de France, annoncèrent au peuple ce serment solennel.

Cependant, le président de l'Assemblée nationale ayant à son tour prononcé la formule du serment, les députés répondirent tous : Je le jure ! et le roi s'écria d'une voix forte : « Moi, roi des Français, je « jure d'employer le pouvoir que m'a délégué l'acte « constitutionnel de l'Etat à maintenir la Consti- « tution décrétée par l'Assemblée nationale et par « moi acceptée ».

La reine, élevant alors son fils dans ses bras, le présenta au peuple en disant : « Voilà mon fils ! il se « réunit ainsi que moi dans les mêmes sentiments ». Ce mouvement imprévu redoubla les transports du peuple et de l'armée et mille cris de : « Vive le roi ! Vive la reine ! Vive le dauphin ! » éclatèrent de toutes parts et couvrirent le bruit de l'artillerie. Certaines gens qui, la veille encore, étaient dé-

couragés par les événements se prirent à espérer.

Mais ces espérances ne tardèrent pas à s'évanouir ; car, dès le lendemain, on entendit de nouveau les menaces de la foule. La fête de la fédération fut comme une éclaircie dans un ciel orageux.

Deux jours auparavant, le 12 juillet, l'Assemblée nationale avait porté un décret qui devait avoir les conséquences les plus désastreuses. Nous voulons parler de la *Constitution civile du clergé.*

Avant d'aborder les diverses questions qui se rattachent à cette loi oppressive , nous allons jeter un coup d'œil en arrière, et rappeler en peu de mots quels étaient les projets de la révolution.

Le philosophisme avait un double but : ruiner l'Eglise et détruire la monarchie.

Le pouvoir royal n'existait plus que de nom à l'époque où s'accomplissaient les événements que nous venons de retracer. La noblesse abdiquait à son tour. Elle allait, dans son aveuglement, jusqu'à renoncer aux titres que ses aïeux lui avaient légués et dont l'origine remontait, pour la plupart d'entre eux, à de glorieux faits d'armes.

De son côté, le clergé avait fait de nombreux sacrifices.

La conduite désintéressée des deux premiers ordres de l'Etat ne put désarmer la révolution.

Le 4 août 1789, l'Assemblée déclara les dîmes rachetables.

Pendant qu'on délibérait sur cette question, le duc d'Orléans faisait circuler dans les groupes qui se formaient tous les jours aux abords du Palais-

Royal une motion tendant à livrer le clergé de Paris à la fureur du peuple et à faire tomber la tête des onze évêques et des seize curés qui siégeaient à l'Assemblée nationale.

Vers la fin du mois d'août, l'Assemblée nomma une commission chargée de rédiger et de présenter divers projets de lois concernant la religion. Cette commission fut d'abord composée de huit membres, dont quatre étaient jansénistes, savoir, Treilhard, Durand de Maillane, Lanjuinais et Martineau.

A peine installés, les commissaires se mirent à l'œuvre. Mgr Dulau, archevêque d'Aix, voyant les tendances schismatiques de ses collègues, eut hâte de se retirer.

Après l'attentat du 6 octobre, l'Assemblée ordonna aux chapitres, aux monastères et aux paroisses, d'envoyer à l'Hôtel des monnaies les vases d'or et d'argent à l'usage du culte, ainsi que les œuvres d'art pouvant être fondues et transformées en monnaie.

Ce décret n'était que le préambule de ce que la révolution méditait contre le clergé.

L'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, fut le premier qui proposa officiellement de spolier l'Eglise. Mirabeau l'appuya de sa redoutable éloquence. La discussion se poursuivit au milieu d'une agitation sans égale.

Le duc d'Orléans fit afficher au Palais-Royal une liste de proscription contenant les noms des orateurs catholiques. On promettait 1900 livres de récompense à quiconque apporterait la tête de l'un d'eux.

Mgr de Juigné, archevêque de Paris, se voyant menacé par la révolution, obtint du roi la permission de quitter la France.

Le jour où devait être voté le décret de spoliation, la populace encombrait les environs du palais, demandant le pillage des églises.

Au moment du scrutin, le clergé proteste. Mirabeau hésite et obtient que l'affaire soit remise au 2 novembre.

Dès le matin de ce jour, les insurgés armés de piques, de sabres et de poignards, encombrent le palais de l'archevêché et s'établissent dans les galeries.

L'Assemblée délibère sous le coup des menaces réitérées de la multitude et décrète que les biens du clergé seront désormais propriété de la nation. Toutefois il est statué que l'on accordera aux curés une pension de mille deux cents livres et le logement à titre d'indemnité.

Le 4 novembre, Louis XVI, prisonnier aux Tuileries, se décide, malgré sa répugnance, à signer ce décret.

Dans les premiers jours de février 1790, Treilhard demande et obtient l'adjonction de nouveaux membres au comité ecclésiastique ! Le 10, il propose de supprimer les Ordres religieux, et, le 13, l'Assemblée vote la suppression.

Le lendemain de ce jour néfaste, les galeries du Palais-Royal étaient le théâtre d'une infâme comédie. Des prostituées, vêtues en religieuses et donnant le bras à des hommes avinés, se répandirent

de toutes parts, vociférant des chansons obscènes et profanant avec effronterie les insignes augustes de la religion.

Les mêmes scandales se produisirent sur tous les points de la France. A Nîmes, les calvinistes profitèrent de cette agitation pour s'emparer de l'église des Capucins. Ils massacrèrent quatre religieux sur les marches de l'autel et deux autres dans la sacristie, profanèrent les vases sacrés et mirent en lambeaux les chasubles, les aubes et les linges d'autel.

Ce fut au milieu de l'agitation des partis et des menaces incessantes de guerre civile, que le comité des affaires ecclésiastiques présenta son projet de loi sur la *Constitution civile du clergé.*

Ne pouvant reproduire en détail toutes les dispositions de cette loi devenue trop célèbre, nous en indiquerons les points les plus saillants.

Chaque département devait ne former qu'un seul diocèse.

Tous les évêchés qui n'étaient pas compris nommément dans le deuxième article de la loi demeuraient supprimés.

On établissait, en outre, dix siéges archiépiscopaux ou métropolitains, qui étaient : Rouen, Besançon, Reims, Paris, Rennes, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon.

Chaque métropole comprenait un certain nombre d'évêchés suffragants désignés dans le décret.

Défense était faite à toute église ou paroisse de France, et même à tout citoyen français, de recon-

naître l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain, dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs.

On devait procéder à une nouvelle délimitation des paroisses.

Chaque diocèse ne pouvait avoir qu'un séminaire.

Un conseil, dont la loi désignait les éléments, était imposé à l'évêque qui ne pouvait rien faire de valide sans son assentiment.

Toute ville dont la population ne dépassait pas six mille âmes n'avait droit qu'à une seule paroisse.

Les titres et offices non mentionnés dans la *Constitution civile* étaient supprimés, sans qu'il pût jamais en être établi de semblables.

On ne connaîtra, ajoutaient ces étranges législateurs, qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, *c'est à savoir la forme des élections.*

Toutes les élections se faisaient par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

Les évêques étaient nommés par les électeurs que la loi investissait du pouvoir de choisir les administrateurs du département.

Le président de l'assemblée électorale proclamait le nom de l'élu dans l'église où l'élection s'était faite, en présence du peuple et du clergé.

Dans le mois qui suivait, l'élu devait se présenter à son métropolitain qui lui donnait l'institution canonique.

Le nouvel évêque ne pouvait s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation. Il se bornait à lui écrire comme au chef visible de l'Eglise, en témoignage de l'unité de foi et de communion qu'il était obligé d'entretenir avec lui.

Les évêques et les curés n'étaient investis d'une juridiction quelconque et n'avaient le droit d'exercer les fonctions de leur ministère, qu'après avoir prêté serment à la constitution, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé.

La discussion générale sur la *Constitution civile* s'ouvrit le 29 mai et fut close deux jours après.

Si les lois de la logique avaient pu prévaloir sur l'esprit de parti et le fanatisme aveugle des jansénistes dont se composait la majorité du comité ecclésiastique, le mépris de l'Assemblée eût fait justice de la *Constitution civile*. Mais la majorité se proposait avant tout d'asservir à l'Etat l'Eglise catholique, en attaquant la suprématie du Saint-Siége. Les députés empiétaient sur les droits du pouvoir spirituel et foulaient aux pieds la liberté de conscience, que proclamait cependant la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.*

Mais il en coûte peu à la révolution d'être en contradiction avec elle-même ; la logique n'a de prix à ses yeux que si elle sert ses intérêts ou flatte ses passions.

Les droits de la conscience furent défendus avec énergie par les membres du clergé, bien qu'aucun d'eux ne se fît illusion sur le caractère du vote qui devait clore ces débats.

Le comité avait cru devoir recourir aux lumières de certains ecclésiastiques entachés de jansénisme. D. Déforis, de la Congrégation de Saint-Maur, fut un de ses collaborateurs les plus actifs. Il se réunit à quelques religieux de la maison des Blancs-Manteaux, dont les tendances peu orthodoxes s'harmonisaient avec les siennes. Ces réformateurs d'un nouveau genre rédigèrent un recueil de doctrines qui devait avoir pour résultat, disaient-ils, de ramener l'Eglise à la pureté de son organisation primitive.

Ce travail fut communiqué au comité ecclésiastique, qui l'adopta dans son ensemble. C'est ainsi que l'œuvre des Bénédictins, revue et corrigée par Camus, Treilhard, Martineau et Lanjuinais, devint ce que l'on a appelé depuis la *Constitution civile du clergé.*

Ce détail, généralement peu connu, est une démonstration péremptoire du mal que le Jansénisme et le Gallicanisme avaient fait en France, puisque les Ordres religieux eux-mêmes n'avaient pu échapper à leur influence.

L'œuvre du comité ayant été soumise à l'Assemblée, Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, crut devoir protester, avant que la discussion fût ouverte, contre la tentative schismatique des novateurs.

« Nous ne rejetons point », disait-il, « la pureté « des méthodes de la primitive Eglise ; mais, puis- « que le comité nous rappelle nos devoirs, il nous « permettra de le faire souvenir de nos droits et

« des principes sacrés de la puissance ecclésiasti-
« que ; je vais donc exposer, avec toute la fermeté
« qui convient aux ministres du Seigneur, l'indis-
« pensable autorité de l'Eglise ».

« Jésus-Christ a donné sa mission aux apôtres et
« à ses successeurs pour le salut des fidèles ; il ne
« l'a confiée ni aux magistrats ni aux princes, puis-
« qu'il s'agit d'un ordre de choses auquel les rois
« mêmes doivent obéir. La mission que nous avons
« reçue par la voie de l'ordination et de la consé-
« cration remonte aux apôtres. On vous propose
« aujourd'hui de supprimer une partie des ministres,
« de diviser les juridictions ; mais la discipline s'op-
« pose à ce que les évêques soient institués par
« l'autorité civile ou destitués par elle ; il est ab-
« surde de faire dépendre l'existence d'un prélat
« des caprices d'une classe de citoyens étrangers
« aux vertus de l'Eglise. Il ne vous appartient pas
« davantage de changer la juridiction des évêchés ;
« elle a été établie et limitée par les apôtres, et au-
« cune puissance humaine n'a droit d'y toucher.
« Il s'est introduit des abus, je ne prétends pas le
« nier ; comme les autres, j'en gémis ; mais, si des
« réformes sont nécessaires, il faut recourir à l'au-
« torité de l'Eglise, il faut la consulter dans un
« concile national ; c'est là que réside le pouvoir
« qui doit veiller au maintien de la foi. Nous en
« réclamons la convocation avec instance. Si le
« roi et l'Assemblée n'obtempèrent point à nos
« vœux, nous ne pouvons point consentir à ce que
« vous demandez. Nous déplorons même, au nom

« du clergé de France, l'impossibilité de participer « à la discussion qui va s'ouvrir ».

Treilhard, rapporteur du comité ecclésiastique, se chargea de la défense du projet. Il chercha à établir que les changements proposés étaient utiles et que l'Assemblée avait le droit de les faire.

Pour démontrer la première partie de sa thèse, il fit un tableau plus ou moins fantaisiste des abus du clergé.

« Les collégiales et chapitres des cathédrales », disait, entre autres choses, l'orateur janséniste, « ne « sont plus ce qu'ils étaient dans l'origine : les cha- « noines vivaient alors en commun et formaient le « conseil de l'évêque ; ils en sont aujourd'hui les « rivaux. Ils concouraient avec l'évêque à la tran- « quillité des familles ; ils en sont aujourd'hui les « fléaux par une foule de procès qu'ils suscitent ; « et leur inutilité est si avérée, que le plus classique « de nos poètes a représenté la mollesse sous l'em- « blème d'un chanoine. Pénétré de tous ces abus, le « vertueux Fleury, dans son *Discours sur l'histoire « ecclésiastique*, réduit la juridiction spirituelle à « l'instruction des fidèles, à l'administration des sa- « crements : telle est la sage doctrine de l'Eglise « de France ».

Boileau ne se doutait pas, en écrivant son *Lutrin*, qu'il fournirait un jour des arguments aux disciples attardés de Port-Royal, devenus les complices du déisme et de l'athéisme, dans leur lutte contre l'Eglise.

Treilhard ne se borna pas à débiter, aux applau-

dissements d'une majorité voltairienne, des fadaises comme celles qu'on vient de lire ; il voulut faire preuve de science théologique. Avec l'assurance d'un homme qui ne doute de rien, parce qu'il ignore tout, le porte-parole du comité soutint que, en qualité de successeurs des apôtres, les évêques étaient investis d'une juridiction universelle et illimitée. Camus alla plus loin, il affirma que *Jésus-Christ n'avait donné à saint Pierre aucune juridiction sur ses collègues.*

« Dans les premiers siècles du christianisme », ajouta Treilhard, « le peuple choisissait ses pas-« teurs, et les évêques les ordonnaient. Bientôt les « papes usurpèrent les prélatures ; saint Louis ré-« tablit les élections encore usurpées et de nouveau « instituées : elles ont subi le sort de toutes les af-« faires soumises à la puissance temporelle. Voyez « les successeurs des apôtres devenus des seigneurs « séculiers, ont-ils acquis plus de vertus civiles ? Ce « qu'il y a de certain, c'est qu'ils ont perdu les « vertus apostoliques. Leur nomination, concentrée « dans les mains du roi, ou plutôt dans celles des « ministres, a trop souvent prouvé qu'on choisis-« sait, non celui qui avait le plus de mérite, mais « bien celui dont la famille jouissait du plus grand « crédit ».

M. Leclerc, curé de Cambe, au bailliage d'Alençon, soutint la cause de l'Eglise avec beaucoup d'énergie.

« Si votre comité », dit l'orateur, « s'était con-« tenté de nous proposer la réforme des abus qui se

« sont introduits dans l'administration ecclésias-
« tique ; s'il nous avait demandé de protéger les
« règles de l'Eglise, nous aurions tous applaudi
« à son travail ; mais il n'a présenté que suppres-
« sions et destructions ». M. Leclerc démontre ensuite que l'Eglise a reçu, avec le pouvoir d'enseigner, tous les droits du gouvernement ecclésiastique. « Régir, gouverner les églises », continue-t-il, « régler la discipline, faire des lois, instituer les « pasteurs, telle est sa juridiction. Elle ne peut « venir que de Jésus-Christ, et il était si éloigné de « la donner aux empereurs, qu'il a dit qu'ils en « seraient les persécuteurs ».

M. Goulard, curé de Roanne, fit observer que le projet du comité jetterait la perturbation dans la hiérarchie ecclésiastique. « Le comité », s'écria-t-il, « prend pour base l'ancienne discipline (c'était sa « prétention du moins) ; eh bien ! c'est en partant « de ce principe que Luther a commencé sa ré-
« forme, qu'il a aboli les monastères, qu'il a déclaré « que le vœu de chasteté n'était pas d'institution « divine, enfin qu'il a épousé une religieuse ».

« Est-il un chrétien », ajoutait l'orateur, « qui ne « frémisse de voir l'Eglise gallicane séparée de son « chef, pour en faire une Eglise schismatique qui « deviendrait bientôt hérétique ? C'est le presbyté-
« rianisme qu'on veut établir ». Ces dernières paroles secouent violemment l'Assemblée qui veut imposer silence à l'abbé Goulard. Des cris *à l'ordre* se font entendre de tous les rangs de la gauche. Mais le courageux député n'en continue pas moins en ces

termes : « Je vous conjure par la foi, par le respect « qui ne nous a pas même permis de faire de « l'existence de la religion catholique en France « l'objet d'une délibération ; je vous conjure par ce « grand principe politique de la division des pou- « voirs, qui répugne à ce que le pouvoir civil et « la juridiction ecclésiastique soient confondus ; je « vous conjure au nom du Dieu de paix de rejeter « toute innovation qui alarmerait les fidèles. La « constitution de l'état civil doit suffire à votre zèle ; « l'intention de la nation n'est pas de vous transfor- « mer en comité. Je conclus donc, en disant qu'à l'ex- « ception de ce qui regarde le salaire pécuniaire, « il n'y a pas lieu à délibérer sur le plan proposé ».

Robespierre, dont la célébrité n'était pas encore ce qu'elle fut depuis, se mêla à son tour à la discussion. Il prétendit que les prêtres n'étaient que de simples magistrats préposés au maintien de la morale publique. Ce principe posé, il est facile de voir quelles conséquences l'orateur en déduisait, ou plutôt voulait en déduire ; car les murmures l'empêchèrent de développer ses théories.

L'abbé Gouttes, un curé d'Auvergne, chercha à démontrer que la nomination aux cures et aux évêchés n'appartenait pas à l'Eglise. Des protestations énergiques, parties de la droite, accueillirent l'exposé de cette étrange théorie.

Sieyès était opposé à la réforme. Aussi attaqua-t-il le comité ecclésiastique avec une grande vivacité. Il l'accusa, non sans raison, de vouloir faire revivre le Jansénisme et Port-Royal.

On en vint à la discussion des articles. Au moment où l'on mettait aux voix la disposition relative à la nouvelle circonscription des diocèses, l'évêque de Clermont se présenta à la tribune, demanda à son tour la réunion d'un concile national et critiqua vertement la théorie de l'abbé Gouttes sur la suprématie pontificale. La voix du prélat ne fut pas écoutée. Mgr Dulau se joignit à son collègue de Clermont, mais sans plus de succès.

Gobel, évêque de Lydda, tâcha de démontrer qu'on ne pouvait se passer de l'intervention du Saint-Siége pour la nouvelle démarcation des diocèses; que l'on s'exposait à jeter la perturbation dans les consciences, si on méconnaissait ce principe de droit canonique.

Le malheureux Gobel ne devait pas persévérer longtemps dans ces bonnes dispositions.

L'abbé Guégan demanda que l'on mît en tête du projet l'article qui le terminait, mais après l'avoir amendé ainsi : « Le roi sera supplié de prendre « toutes les mesures qui seront jugées nécessaires « *et qui seraient conformes aux saints canons et aux* « *libertés gallicanes, pour assurer la pleine et entière* « *exécution du présent décret* ».

Cette motion ne manquait peut-être pas de sagesse; car elle ménageait une issue à l'Assemblée et au gouvernement, la dernière qui leur restât pour sortir de l'impasse où ils étaient acculés.

D'Éprémesnil qui, cependant, n'était pas hostile à la révolution, déclara à son tour que, si l'Assemblée se refusait à écouter les conseils de la sagesse,

le schisme était consommé. Tout fut inutile, la majorité persista dans sa haine contre l'Eglise.

Les évêques et les députés de la droite ne prirent plus aucune part aux délibérations.

Lorsqu'il fut question de l'article portant fixation du traitement des évêques, Cazalès fit ressortir avec beaucoup d'éloquence la mission toute de charité de l'épiscopat et du clergé paroissial. Partant de ces données, dont il eût été difficile de contester l'exactitude, il prouva d'une manière victorieuse que l'indemnité allouée aux évêques et aux curés des grandes villes était insuffisante.

Robespierre ne trouva pas de son goût l'opinion de Cazalès. Voici la réponse empreinte d'hypocrisie qu'il fit à l'orateur de la droite :

« J'adopte les principes du préopinant; mais j'en « déduis des conséquences tout à fait opposées. « Saisissons l'esprit de la religion, agrandissons les « idées de charité, et nous verrons que, si l'auteur « pauvre et bienfaisant du christianisme a recom- « mandé au riche de partager sa fortune avec les « indigents, il a voulu que ses ministres fussent « pauvres, pensant qu'ils seraient corrompus s'ils « vivaient dans l'opulence. Il savait que les plus « riches ne sont pas les plus généreux, et que ceux « qui sont séparés des misères de l'humanité ne « compatissent guère à ces misères ; que, par leur « luxe et par les besoins attachés à leur condition, « ils sont souvent pauvres au sein même des ri- « chesses. Non, les législateurs ne soumettront pas « l'existence du peuple au caprice et à l'arbitraire

« de quelques hommes. Au lieu de mettre des fonds « considérables à la disposition des ministres du « culte, et d'affecter au traitement des évêques les « sommes destinées à remplir les devoirs les plus « sacrés de la société, ils sauront venir au secours « des malheureux par de grandes vues administra- « tives. C'est en protégeant par de bonnes lois tous « les citoyens sans distinction, et surtout en leur « procurant des occupations utiles, qu'ils les accou- « tumeront au travail et les sauveront de la misère ; « tandis que les aumônes du clergé, par la fausse « application d'un principe pieux, ne servent, le « plus souvent, qu'à entretenir la paresse et la « mendicité ».

On se disposait à voter sur l'ensemble de la loi, quand l'évêque de Clermont, appuyé par la droite et les membres du clergé, déclara une dernière fois qu'il protestait contre les entreprises de la Chambre à l'endroit des intérêts religieux.

La plupart des ecclésiastiques quittèrent l'Assemblée au milieu du tumulte et laissèrent la gauche voter le décret sans autre opposition.

CHAPITRE XXVII.

SOMMAIRE. — Le roi et le clergé consultent le Saint-Siége. — Réponse de Pie VI à Louis XVI. — Lettre apostolique adressée par le Pape aux évêques signataires de l'*Exposition des principes sur la Constitution civile*. — Le Souverain Pontife réfute victorieusement les doctrines jansénistes de la Constitution. — Protestations de Pie VI au sujet des attaques dirigées par l'Assemblée nationale contre l'Eglise de France.

Le roi, nous l'avons dit, apposa sa signature au bas de la *Constitution civile du clergé*.

Il écrivit néanmoins au Souverain Pontife, pour lui faire un exposé des malheurs qui menaçaient l'Eglise de France, s'il refusait de sanctionner le décret de l'Assemblée nationale.

La réponse de Pie VI ne se fit pas attendre. La voici textuellement :

« A notre très-cher Fils en Jésus-Christ, salut et « bénédiction apostolique. Quoique Nous soyons « loin de douter de la ferme et profonde résolution « où vous êtes de rester attaché à la religion catho- « lique, apostolique et romaine, au Saint-Siége, « centre de l'unité, à Notre personne, à la foi de « vos glorieux ancêtres, Nous n'en devons pas « moins appréhender que, les artifices adroits et un « captieux langage surprenant votre amour pour « vos peuples, on ne vienne à abuser du désir « ardent que vous avez de mettre l'ordre dans votre « royaume et d'y ramener la paix et la tranquil-

« lité. Nous qui représentons Jésus-Christ sur la « terre, Nous à qui il a confié le dépôt de la foi, « Nous sommes spécialement chargé du devoir, « non plus de vous rappeler vos obligations envers « Dieu et envers vos peuples, car Nous ne croyons « pas que vous soyez jamais infidèle à votre con- « science, ni que vous adoptiez les fausses vues « d'une vaine politique ; mais, cédant à Notre amour « paternel, de vous déclarer et de vous dénoncer « de la manière la plus expresse que, si vous ap- « prouvez les décrets relatifs au clergé, vous « entraînez par cela même votre nation entière « dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et que « peut-être vous allumez la flamme dévorante d'une « guerre de religion. Nous avons bien employé « jusqu'ici toutes les précautions pour éviter qu'on « ne Nous accusât d'avoir excité aucun mouvement « de cette nature, n'opposant que les armes inno- « centes de nos prières auprès de Dieu. Mais, si les « dangers de la religion continuent, le Chef de « l'Eglise fera entendre sa voix, elle éclatera, sans « compromettre néanmoins les devoirs de la cha- « rité.

« Votre Majesté a dans son conseil deux arche- « vêques, dont l'un, pendant le cours de son épi- « scopat, a défendu la religion contre les attaques « de l'incrédulité ; l'autre possède une connaissance « approfondie des matières de dogme et de disci- « pline. Consultez-les ; prenez avis de ceux de vos « prélats en grand nombre, et des docteurs de « votre royaume, distingués tant par leur piété que

« par leur savoir. Vous avez fait de grands sacri-
« fices au bien de votre peuple; mais, s'il était en
« votre pouvoir de renoncer même à des droits
« inhérents à la prérogative royale, vous n'avez
« pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce
« qui est dû à Dieu et à l'Eglise, dont vous êtes le
« fils aîné.

« Prenons confiance dans la Providence divine,
« et, par un attachement inviolable à la foi de nos
« pères, méritons d'en obtenir le secours dont nous
« avons besoin. Quant à Nos dispositions particu-
« lières, Nous ne pouvons désormais être sans
« inquiétude et sans douleur, à moins de savoir
« la tranquillité et le bonheur de votre Majesté
« assurés.

« C'est dans ce sentiment d'une affection toute
« paternelle que Nous donnons, du fond de Notre
« cœur, à votre Majesté, ainsi qu'à votre auguste
« famille, Notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le
« 10 juillet 1790, la seizième année de Notre ponti-
« ficat ».

Les deux conseillers dont parlait Pie VI et à la sagesse desquels il priait le roi de s'en rapporter n'étaient autres que Mgr Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne, et Mgr de Cicé, archevêque de Bordeaux.

Ces prélats ne répondirent pas à l'idée que s'en était faite le Souverain Pontife. Leur conduite, en cette circonstance, révèle chez eux ou une faiblesse inexcusable, ou une parfaite ignorance

des droits de l'Eglise en matière de juridiction.

Le Jansénisme et le Gallicanisme avaient produit dans les esprits, en France, une obscurité bien profonde, puisque deux évêques, qui passaient pour des hommes éminents et d'une piété exemplaire, ont pu errer à ce point.

Nous devons ajouter que Mgr de Pompignan, revenu à des idées plus saines, mourut de chagrin, et que Mgr de Cicé publia une rétractation admirable de foi et de modestie chrétienne.

Cependant Louis XVI crut devoir insister auprès de Pie VI. Il le priait de confirmer, au moins en partie, la *Constitution civile du clergé.*

Le Souverain Pontife ayant consulté les cardinaux, il fut résolu que l'on demanderait l'avis des évêques de France au sujet de cette question.

Trente prélats, à la tête desquels se faisait remarquer Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, rédigèrent l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé.* Ce document se distingue par la solidité du raisonnement et l'orthodoxie de la doctrine.

Les signataires s'attachaient à démontrer que les gouvernements ne peuvent modifier la discipline de l'Eglise qu'avec le concours du Pape et des évêques. Ils demandaient, en finissant, que l'on autorisât la convocation d'un concile national, ou tout au moins de conciles provinciaux qui examineraient s'il était possible d'admettre, en tout ou en partie, les changements que l'Assemblée nationale avait décrétés de son autorité privée. Les évêques

qui n'avaient pu prendre part aux délibérations de leurs vénérables collègues, écrivirent des lettres pastorales pour adhérer à l'*Exposition des principes*.

L'Assemblée passa outre. Elle avait la sanction du roi, et cela lui suffisait. Il lui importait peu que les évêques fussent ou non de son avis.

Le 10 mars 1791, le Pape écrivit une lettre apostolique au cardinal de Larochefoucauld, à l'archevêque d'Aix et aux évêques signataires de la consultation canonique dont nous venons de parler.

« L'importance du sujet », disait le Souverain Pontife, « et les affaires pressantes dont Nous « étions accablés, Nous ont contraint, chers fils et « vénérés Frères, de différer quelque temps Notre « réponse à votre lettre du 10 octobre, signée d'un « grand nombre de vos illustres collègues. Cette « lettre a renouvelé dans Notre cœur l'immense et « inconsolable douleur dont Nous étions déjà péné- « tré depuis le moment où Nous avions appris que « votre Assemblée nationale, appelée pour régler « les affaires d'économie publique, en était venue à « attaquer par ses décrets la religion catholique ; « car la majorité de ses membres conspirait déjà et « se jetait contre le sanctuaire même.

« Nous pensions d'abord garder le silence, dans « la crainte d'irriter encore, par la voix de la « vérité, ces hommes inconsidérés, et de les préci- « piter dans des excès plus déplorables. Notre des- « sein était appuyé sur l'autorité de saint Grégoire

« le Grand : — Il faut peser avec prudence, dit-il,
« les circonstances critiques, des révolutions, pour
« ne pas laisser la langue se répandre en discours
« superflus, dans les occasions où il faut la répri-
« mer (1).

« Nous Nous sommes néanmoins tourné vers
« Dieu, c'est à lui que Nos paroles se sont adres-
« sées, et Nous avons aussitôt ordonné des prières
« publiques, pour obtenir à ces nouveaux législa-
« teurs la volonté de s'éloigner des maximes de la
« philosophie du siècle, de revenir aux conseils de
« notre religion et de s'y attacher invariablement.
« En cela Nous avons suivi l'exemple de Suzanne :
« — Elle fit plus par son silence, observe saint
« Ambroise, qu'elle n'eût pu faire par ses paroles ;
« car, si elle se taisait devant les hommes, elle s'en-
« tretenait avec Dieu ; sa conscience criait, quand
« on n'entendait pas sa voix ; et, appuyée sur le
« témoignage de Dieu, que lui importait l'opinion
« des hommes (2) ?

« Nous n'avons cependant pas négligé d'assem-
« bler en consistoire, le 29 mars de l'année der-
« nière, Nos vénérables frères les cardinaux de la
« sainte Eglise Romaine : Nous leur avons fait part
« des atteintes que la religion catholique avait déjà
« reçues en France ; et, en épanchant devant eux
« Notre amère douleur, Nous les avons exhortés à
« unir leurs larmes et leurs prières aux Nôtres.

« Tandis que Nous Nous livrions à ces soins, une

(1) *Regal. Pastor.*, tome II. Ed. Maurin, p. 54.
(2) Lib. I *De Offic.*, cap. III, num. 9

« nouvelle encore plus désolante est venue Nous « frapper : Nous apprenions que l'Assemblée na- « tionale, c'est-à-dire *la majorité*, c'est toujours « dans ce sens que Nous Nous servirons de cette « expression, Nous apprenions donc que l'Assem- « blée nationale, vers le milieu du mois de juillet, « avait publié un décret qui portait en titre : *Consti- « tution civile du clergé ;* mais en réalité ce décret « avait pour résultat de bouleverser, de renverser « les dogmes les plus sacrés, et la discipline la plus « authentique de l'Eglise ; il anéantissait les droits « du premier siége, ceux des évêques, des prêtres, « des Ordres religieux des deux sexes et de toute la « communion catholique ; il abolissait les rites « sacrés, s'emparait des domaines et des revenus « ecclésiastiques ; enfin il entraînait de telles calami- « tés, qu'on aurait peine à les croire, si on ne les « éprouvait. Informé de tout cela, Nous n'avons pu « Nous empêcher de frémir à la lecture de ce décret ; « il a produit sur Nous la même impression que fit « autrefois sur un de Nos prédécesseurs, Grégoire « le Grand, l'écrit que lui avait envoyé, pour le sou- « mettre à son examen, un évêque de Constanti- « nople ; car, sitôt qu'il en eut parcouru les premières « pages, il assura y avoir vu clairement un poison « mortel.

« Pendant que Notre âme était ainsi livrée aux « plus vives inquiétudes, voici qu'on Nous fait con- « naître, vers la fin du mois d'août, une demande « de Notre très-cher fils en Jésus-Christ Louis XVI, « roi très-chrétien. Il Nous presse avec beaucoup

« d'instances de confirmer par Notre autorité, du « moins provisoirement, cinq articles décrétés par « l'Assemblée, et déjà revêtus de la sanction royale. « Ces articles étaient à Nos yeux contraires aux ca- « nons ; cependant Nous crûmes devoir user de mé- « nagement envers le roi ; Nous lui fîmes répondre « que Nous soumettrions ces articles à une congré- « gation de vingt cardinaux, dont Nous Nous « ferions remettre les opinions par écrit, afin de les « examiner à loisir et de les peser avec toute la ma- « turité qu'exige une affaire aussi grave. Mais dans « une autre lettre particulière, Nous le priâmes « d'engager tous les évêques de son royaume à lui « faire connaître leurs sentiments avec confiance, à « Nous exposer à Nous-même les motifs réfléchis « du parti dont ils seraient convenus, et à Nous ins- « truire de ce que la distance des lieux pouvait dé- « rober à Notre connaissance, pour que Nous n'eus- « sions aucune fausse démarche à Nous reprocher. « Il est vrai, Nous n'avons reçu jusqu'ici de votre « part aucun renseignement sur la conduite à tenir ; « cependant il Nous est arrivé des lettres pastorales, « des discours, des mandements imprimés de quel- « ques évêques. Ils sont pénétrés de l'esprit évan- « gélique ; mais, composés séparément par chacun « de leurs auteurs, ils ne Nous indiquaient point les « mesures que vous jugiez les plus convenables « pour vous dans une circonstance aussi fâcheuse, « et dans l'extrémité où vous vous trouvez.

« Il Nous est parvenu dernièrement une *Exposi-* « *tion* manuscrite de vos sentiments sur la *Consti-*

« *tution du clergé*, que Nous avons ensuite reçue « imprimée ; le préambule présente un extrait de « plusieurs décrets de l'Assemblée, et l'accompagne « de réflexions qui en font connaître l'invalidité et le « venin. Presque dans le même temps, on Nous a « remis une nouvelle lettre du roi ; il Nous demande « Notre approbation provisoire pour sept autres dé- « crets de l'Assemblée nationale, à peu près con- « formes aux cinq qu'il Nous avait envoyés au mois « d'août ; il Nous fait part aussi du cruel embarras « où le jette la sanction qu'on le presse de donner au « décret qui ordonne aux évêques, à leurs vicaires, « aux curés, supérieurs de séminaires et autres « fonctionnaires ecclésiastiques, de prêter, en pré- « sence des municipalités, le serment de maintenir « la *Constitution*, et, s'ils n'obéissent au terme pres- « crit, leur inflige les peines les plus graves. Mais « Nous avons déclaré alors, comme Nous l'avions « déjà fait, que Nous n'exprimerions point Notre « jugement sur ces articles, avant qu'au moins la « majorité des évêques ne Nous eût clairement et « distinctement exposé ce qu'elle en pense elle- « même : aujourd'hui encore Nous répétons inva- « riablement et Nous assurons la même chose.

« Le roi Nous demande, en particulier, d'engager « les métropolitains et les évêques à souscrire à la « division et à la suppression des églises métropoli- « taines et des évêchés ; il Nous prie de consentir, du « moins provisoirement, à ce que les formes canoni- « ques observées jusqu'ici par l'Eglise, dans les érec- « tions des nouveaux évêchés , soient employées

« maintenant par l'autorité des métropolitains et des « évêques ; qu'ils donnent l'institution canonique à « ceux qui, d'après le nouveau mode d'élection, « leur seront présentés pour les cures vacantes, « pourvu que les mœurs et la doctrine des élus « soient sans reproche. Cette demande du roi prouve « clairement qu'il reconnaît lui-même la nécessité « de consulter les évêques dans une pareille circon- « stance, et qu'en conséquence il est juste que Nous « ne décidions rien avant de les avoir entendus. « Ainsi Nous attendons, signé de vous tous, ou du « plus grand nombre d'entre vous, l'exposé de vos « avis et des raisons sur lesquelles chacun de ces « avis est soutenu. Nous Nous appuierons sur ce « monument comme sur une base solide ; il Nous « servira à régler, à éclairer Nos délibérations, et à « prononcer un jugement convenable, également « avantageux pour vous et pour le royaume très- « chrétien. En attendant que Notre vœu s'accom- « plisse, Nous trouvons dans vos lettres des ren- « seignements qui Nous facilitent l'examen de tous « les articles compris dans la *Constitution du clergé.*

« D'abord, en jetant les yeux sur les actes du « concile de Sens, assemblé en 1527 pour combattre « l'hérésie des Luthériens, Nous trouvons que le « principe sur lequel cette Constitution est fondée « ne peut être exempt de la note d'hérésie ; car « c'est ainsi que s'exprime le concile : — A la suite « de ces hommes ignorants, s'est élevé Marsile de « Padoue, dont le livre empoisonné, intitulé *le Bou-* « *levard de la paix*, a été dernièrement imprimé par

« les soins des Luthériens, pour le malheur du « peuple fidèle. L'auteur y insulte l'Eglise avec l'a- « charnement d'un ennemi ; il flatte avec impiété les « princes de la terre, enlève aux prélats toute juri- « diction extérieure, accepte celle que le magistrat « laïque aura bien voulu leur accorder. Il prétend, « outre cela, que tous ceux qui sont revêtus du sa- « cerdoce, tant les simples prêtres que les évêques, « les archevêques et même le Pape, ont, en vertu « de l'institution de Jésus-Christ, une égale autorité, « et que, si l'un a plus de puissance que l'autre, c'est « une pure concession du prince, qui peut la révo- « quer à son gré ».

Après cette citation du concile de Sens, citation que Nous ne reproduisons pas en entier, Pie VI rappelle aux évêques de France l'autorité de Benoît XIV.

« Ce pontife », dit-il, « écrivait au primat, aux « archevêques et évêques de Pologne, et dans sa « lettre, datée du 5 mars 1752, il était question d'un « ouvrage imprimé en polonais, mais publié aupa- « ravant en français, sous ce titre : *Principes sur « l'essence, la distinction et les limites des deux puis- « sances spirituelle et temporelle ;* ouvrage posthume « du P. Laborde, de l'Oratoire . . . dans lequel l'au- « teur soumet le ministère ecclésiastique à l'auto- « rité temporelle, au point de soutenir que c'est « à celle-ci qu'il appartient de connaître et de ju- « ger du gouvernement extérieur et sensible de « l'Eglise. — Cet impudent écrivain, dit donc « Benoît XIV, accumule d'artificieux sophismes,

« emploie, avec une perfidie hypocrite, le langage « de la piété et de la religion, torture plusieurs pas- « sages de l'Ecriture sainte et des Pères, pour en « imposer surtout aux lecteurs simples et crédules, « et pour faire admettre un système faux, dange- « reux, depuis longtemps réprouvé par l'Eglise, « expressément condamné comme hérétique ».

Le Souverain Pontife invoque ensuite l'enseignement des Pères de l'Eglise et en particulier d'Osius, de saint Athanase, et de saint Jean Chrysostome, et il ajoute : « Les conciles tiennent tous le même « langage ; et vos rois ont reconnu et adopté cette « doctrine jusqu'à Louis XV, aïeul du monarque « actuellement régnant ».

Quant au but que l'Assemblée nationale se propose, en publiant son fameux décret, il est aisé de le découvrir. Elle veut anéantir la religion catholique, et, avec elle, l'obéissance due aux rois. « C'est dans ce dessein », fait observer le Chef de l'Eglise, « qu'on établit, comme un droit de l'homme « en société, la liberté absolue, le droit de n'être « point inquiété sur ses opinions religieuses, le pou- « voir de penser, de dire, d'écrire et même de faire « imprimer arbitrairement en matière de religion « tout ce qui plaît : droit monstrueux, que l'Assem- « blée déclare être pourtant une conséquence de « l'égalité et de la liberté naturelle qu'elle attribue « à tous les hommes.

« Mais se pouvait-il rien de plus insensé que « d'établir parmi les hommes cette égalité et cette « liberté absolue, sans tenir compte de la raison,

« le don le plus précieux que la nature ait fait à « l'homme, le seul qui le distingue des animaux ? »

Saint Paul réprouve la liberté telle que la conçoit la secte des Jacobins : « Que toute âme », dit-il, « soit soumise aux puissances supérieures ; « car toute puissance vient de Dieu, et celles qui « existent ont été établies par Dieu même ».

Le Pape cite encore, à l'appui de sa doctrine, un canon du second concile de Tours, tenu en 569. Il rappelle également les anathèmes que l'Eglise a fulminés contre divers hérétiques dont les enseignements ne différaient pas de ceux que renferme la *Constitution civile.*

Pie VI a soin d'ajouter, pour que l'on ne se méprenne pas sur le caractère de sa pensée :

« Nous devons avertir, néanmoins, qu'en parlant « de l'obéissance due aux puissances légitimes, « Notre intention n'est pas d'attaquer les nouvelles « lois civiles auxquelles le roi a pu donner son « consentement, comme n'ayant de rapport qu'au « gouvernement temporel dont il est chargé. Nous « n'avons point pour but, en rappelant ces maxi- « mes, de provoquer le rétablissement du régime « ancien de la France : le supposer serait renou- « veler une calomnie qu'on a affecté jusqu'ici de « répandre pour rendre la religion odieuse ».

La *Constitution civile du clergé* méconnaît la suprématie du Saint-Siége, puisque l'évêque nouvellement élu ne devra pas s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation, mais se borner à lui écrire en témoignage de l'unité de foi. « C'est

« ainsi », fait observer le Pontife, « que les ruis-
« seaux sont détournés de la source, les rameaux
« détachés de l'arbre, les peuples séparés du Chef du
« sacerdoce ».

Pie VI rappelle aux évêques de France les paroles que saint Grégoire le Grand adressait à l'impératrice Constantine, pour se plaindre des orgueilleuses prétentions du patriarche Jean, qui prenait le titre d'*évêque universel.*

« Ne souffrez pas », ajoute le Chef de l'Eglise,
« que dans ce vaste empire on avilisse la primauté
« du Saint-Siége, ni qu'on anéantisse ses droits ;
« considérez les mérites de Pierre, dont Nous som-
« mes l'héritier, quoique indigne, et dont la gran-
« deur doit être honorée jusque dans notre bassesse.
« Si une puissance étrangère à l'Eglise enchaîne
« votre zèle, que la religion et la fermeté suppléent
« du moins à la force qui vous manque ; rejetez
« courageusement le serment qu'on exige de vous.
« Le titre usurpé par Jean était un moindre attentat
« aux prérogatives du Saint-Siége, que le décret
« de l'Assemblée nationale. Comment, en effet,
« peut-on dire que l'on conserve, que l'on entretient
« la communion avec le Chef visible de l'Eglise,
« lorsqu'on se borne à lui donner avis de son élec-
« tion, et lorsqu'en même temps on s'engage par
« serment à ne point reconnaître l'autorité attachée
« à sa primauté ? »

Pie VI réfute victorieusement l'objection que les partisans de la *Constitution civile* du clergé tirent d'une lettre de saint Hormisdas à Epiphane, pa-

triarche de Constantinople, et celle qui consiste à dire que la discipline de l'Eglise n'est pas invariable. Comme on le voit, le Souverain Pontife avait à lutter une fois encore avec les sophismes de la secte janséniste.

L'Eglise catholique a sans doute le pouvoir de modifier sa discipline, si elle le juge à propos. Mais conclure de là qu'une assemblée, dont la majorité se compose de sectaires, de déistes et d'athées, et dont la mission est exclusivement politique, peut elle-même opérer ces changements au lieu et place du Saint-Siége et de l'épiscopat, c'est vraiment abuser des lois de la logique. D'ailleurs, la *Constitution civile du clergé* ne se bornait pas à bouleverser la discipline de l'Eglise, elle s'attaquait aux principes immuables de la foi. Ajoutons que les conciles, et en particulier le concile de Trente, ont prononcé anathème contre les ennemis de la discipline ecclésiastique. Saint Léon n'a-t-il pas excommunié les violateurs des règlements disciplinaires ? » Je « vous le déclare », écrivait-il aux évêques de la Campanie, du Picentin, de la Toscane et de quelques autres provinces, « je vous le déclare, si « quelqu'un de nos frères entreprend de violer ces « règlements, s'il ose pratiquer ce qui est défendu, « il sera déchu de son office, et ne participera point « à notre communion, pour n'avoir point voulu « participer à notre discipline (1) ».

Après avoir exposé les principes théologiques qui

(1) Relat. à Laderchi : *Annal. Baronii.* — Bar-le-Duc, Imprimerie des Célestins.

se rattachent à son sujet, Pie VI passe en revue les divers articles de la *Constitution*.

« Un des plus répréhensibles », dit-il, « est sans « doute celui qui anéantit les anciennes métropoles, « supprime quelques évêchés, en érige de nouveaux « et change la distribution des diocèses. Notre « intention n'est pas de faire ici une dissertation cri-- « tique à propos de la division civile des anciennes « Gaules, sur laquelle les historiens ont laissé une « grande obscurité, ni de vous montrer avec eux « que les métropoles ecclésiastiques n'ont pas suivi « l'ordre des provinces, pour le temps ni pour le « lieu; il suffit, au sujet que Nous traitons, de bien « établir que la distribution du territoire fixée par « le gouvernement civil n'est point la règle de « l'étendue et des limites de la juridiction ecclésias- « tique ».

Le Pontife cite à l'appui de son enseignement l'autorité du pape saint Innocent Ier qui condamna ce genre d'usurpation.

Puis il continue en ces termes :

« Ce qu'on nous demande, Nous dit-on, c'est « d'approuver la division des diocèses décrétée « par l'Assemblée. Mais ne faut-il pas examiner « mûrement si Nous devons le faire? Et le principe « vicieux d'où viennent ces divisions et ces suppres- « sions n'est-il pas un obstacle? Il faut d'ailleurs « remarquer qu'il ne s'agit pas ici de quelques chan- « gements dans un ou deux diocèses, mais du bou- « leversement universel de tous les diocèses d'un « grand empire; il s'agit de déplacer une foule

« d'églises illustres, de réduire des archevêchés, « nouveauté expressément condamnée par Inno- « cent III, qui fit à ce sujet les reproches les plus « vifs au patriarche d'Antioche. Par cette étrange « innovation, lui dit-il, vous avez, pour ainsi « dire, rapetissé la grandeur, abaissé l'élévation; « faire d'un archevêque un simple évêque, c'est en « quelque sorte le dégrader (1) ».

Yves de Chartres condamne cette nouveauté avec a même énergie. Dans une lettre qu'il écrivit au pape Pascal II, il s'exprime en des termes qu'il est bon de rappeler : « Cette situation des Eglises », dit-il, « dure depuis environ quatre cents ans ; per- « mettez qu'on n'y touche pas; prenez garde que « par là vous n'excitiez en France, contre le Siége « apostolique, le même schisme qui désole l'Alle- « magne ».

Le chef de l'Eglise aborde ensuite le mode d'élection adopté pour la nomination des évêques. Cette innovation est une violation flagrante du concordat établi entre Léon X et François Ier, concordat que le cinquième concile de Latran a solennellement approuvé. Les clauses de cette convention, fait observer Pie VI, ont été respectées de part et d'autre pendant deux cent cinquante ans. En répudiant la discipline de l'Eglise sur ce point, on embrasse la doctrine de Luther et de Calvin, qui soutenaient que l'élection des évêques par le peuple était de droit divin.

L'Ecriture et la tradition condamnent également cette doctrine.

(1) *Epist.* 50, pag. 29, num. 1 epistolar.; edit. Paris, Baluze, 1682.

Le Chef de l'Eglise réfute, avec une puissance de raisonnement contre laquelle ne peuvent rien les sophismes de la révolution, les arguments plus ou moins spécieux dont se servent les partisans de la réforme. Jamais les Pontifes romains n'ont abandonné l'exercice de leur autorité, lorsqu'il s'est agi de l'élection des évêques. A l'époque où les Ariens, abusant de la faveur du pouvoir séculier, chassaient les pontifes de leurs siéges, l'Eglise fit participer le peuple fidèle à la nomination de ses chefs spirituels, pour l'exciter à les soutenir. Mais le clergé ne perdit pas pour cela le droit qui lui a toujours appartenu de désigner ceux qui doivent être revêtus de la juridiction épiscopale. Cela est si vrai, que saint Grégoire le Grand, dans une lettre qu'il écrivit aux évêques de Dalmatie, leur défend, en vertu de l'autorité de saint Pierre, d'imposer les mains à qui que ce soit dans la ville de Salone sans son consentement. Il va jusqu'à les menacer d'excommunication en cas de désobéissance.

Saint Nicolas ne cessa de reprocher au roi Lothaire de pousser à l'épiscopat ceux de ses sujets qui lui étaient agréables, sans se préoccuper de leurs vertus, et lui enjoint de ne laisser établir aucun évêque à Trèves et à Cologne, avant d'avoir consulté le Saint-Siége. Innocent III annula l'élection d'un évêque qui avait eu la criminelle témérité de prendre possession de son siége avant d'y être appelé par le Pontife romain.

Les causes qui avaient amené la participation des fidèles à la nomination des évêques ayant disparu

avec l'hérésie d'Arius, l'Eglise éloigna le peuple de ces sortes d'élections.

Mais si cette exclusion a eu lieu, alors que les catholiques seuls étaient appelés à remplir les fonctions d'électeurs, que dire du décret de l'Assemblée nationale qui permet aux protestants, aux juifs et aux incrédules de choisir les pasteurs appelés au gouvernement de l'Eglise? « Pour aucun mo-« tif », écrivait Grégoire le Grand aux Milanais, « nous ne consentirons à l'élection d'un sujet choisi « par des hommes qui ne sont pas catholiques, « surtout par des Lombards : consacrer leur élu, « ce serait évidemment donner à saint Ambroise « un successeur indigne ».

Si on tolérait ce mode d'élection, l'Eglise ne tarderait pas à être gouvernée par des prélats prévaricateurs. « Les jugements du peuple », dit saint Jérôme, « sont parfois bien faux; quand il s'agit du « choix des prêtres, chacun les veut conformes à « ses mœurs; ce n'est pas le meilleur qu'il cherche, « mais celui qui lui ressemble ».

Qu'attendre de pareils évêques? « Enveloppés « eux-mêmes par les filets de l'erreur », fait observer le Chef de l'Eglise, « seraient-ils capables d'en « délivrer le peuple? » Ces pasteurs n'auraient ni le pouvoir de lier ni celui de délier; car ils seraient sans mission légitime. Le Saint-Siége, d'ailleurs, les frapperait d'excommunication, comme il l'a fait pour les évêques schismatiques d'Utrecht.

Pie VI démontre ensuite que l'Assemblée nationale se propose évidemment de détruire l'épiscopat,

soit en imposant aux évêques un conseil permanent choisi en dehors des règles canoniques, soit en subordonnant leur autorité au bon vouloir des collaborateurs qu'on leur adjoint. La nouvelle discipline est en opposition avec l'enseignement des Apôtres, et elle a été formellement condámnée dans Wiclef, Marsile de Padoue, Jean de Gand et Calvin.

L'Assemblée ne se borne pas à soustraire le clergé à la juridiction des évêques, elle va jusqu'à leur enlever la direction de leurs séminaires.

« Enfin, pour mettre le comble à l'abjection où « l'on a dessein de les plonger », ajoute le Pontife, « pour attirer sur eux le mépris universel, on les « assujétit tous les trois mois à recevoir, comme de « vils mercenaires, un salaire modique, avec lequel « ils ne pourront plus soulager la misère de ces « pauvres qui forment la plus grande partie du « peuple, et bien moins encore soutenir la dignité « du caractère épiscopal. Cette nouvelle institution « de portion congrue pour les évêques contredit « toutes les anciennes lois, qui assignaient aux « évêques et aux curés des fonds de terre pour « les administrer eux-mêmes et en recueillir les « fruits comme propriétaires ».

Pie VI rappelle ici les Capitulaires de Charlemagne et du roi Lothaire, et établit, l'histoire en main, la légitimité des propriétés ecclésiastiques. Il attaque ensuite avec force le droit que s'arroge l'Assemblée de supprimer des paroisses, de modifier la délimitation de celles qui sont maintenues, et de décréter que dans les villes de six mille habitants il n'y aura

plus désormais qu'un seul curé. Le cardinal Conrad, dit le Pontife, envoyé par Grégoire IX pour présider le synode de Cologne, admonesta sévèrement un prêtre qui s'opposait à ce que l'on admît des Frères Prêcheurs dans sa paroisse. « Quel est », lui demanda le cardinal, « le nombre de vos paroissiens? » — « Neuf mille », répondit le curé. — « Qui êtes-vous, malheureux », reprit le cardinal saisi d'étonnement et de colère, « qui êtes-vous, « pour suffire à l'instruction et à la conduite de « tant de milliers d'hommes? Ne savez-vous pas, « aveugle et insensé, qu'au jour du redoutable « jugement il vous faudra répondre, au tribunal de « Dieu, de tous ceux qui vous sont confiés? Et vous « vous plaindriez d'avoir pour vicaires de tels religieux, qui porteraient gratuitement une partie du « fardeau sous lequel vous êtes écrasé sans le savoir! Mais parce que vos plaintes me prouvent à « quel point vous êtes indigne de gouverner une « paroisse, je vous interdis tout bénéfice à charge « d'âmes ». L'inconvénient qui résulte des règlements édictés par l'Assemblée nationale est d'autant plus grave, que les curés ne pourront pas faire appel aux congrégations religieuses, puisqu'elles sont supprimées.

Le Chef de l'Eglise, passant à l'invasion des biens ecclésiastiques, rappelle la condamnation de Marsile de Padoue et de Jean de Gand par le pape Jean XXII, et longtemps avant par Boniface Ier. Le sixième concile de Tolède déclare que quiconque touche aux propriétés de l'Eglise se rend coupable

de sacrilége. D'ailleurs ce genre d'attentats ne manque jamais d'attirer sur ceux qui en sont les auteurs les vengeances du ciel.

Les anciens Francs étaient bien convaincus de cette vérité, eux qui, en 803, s'exprimaient ainsi, en s'adressant à Charlemagne : « Nous supplions « tous à genoux Votre Majesté de garantir les évê- « ques des hostilités auxquelles ils ont été exposés « jusqu'ici. Quand nous marchons sur vos pas à « l'ennemi, qu'ils restent paisibles dans leurs dio- « cèses..... Nous vous déclarons cependant, à vous « et à toute la terre, que nous n'entendons pas pour « cela les forcer à contribuer de leurs biens aux « dépenses de la guerre ; ils seront les maîtres de « donner ce qui leur plaira ; notre intention n'est « pas de dépouiller les églises, nous voudrions « même augmenter leurs richesses, si Dieu nous « en donnait le pouvoir, persuadés que ces libéra- « lités seraient votre salut et le nôtre, et surtout « nous obtiendraient la grâce et le mérite de plaire « à Dieu. Car nous savons que les biens de l'Eglise « sont consacrés au Seigneur ; nous savons que ces « biens sont les offrandes des fidèles et la rançon « de leurs péchés. Si donc quelqu'un est assez té- « méraire pour enlever à ces églises les dons que les « fidèles y ont consacrés à Dieu, il n'y a point de « doute qu'il ne commette un sacrilége, et il faut « être aveugle pour ne pas le voir. Ainsi, lorsque « quelqu'un d'entre nous donne son bien à l'Eglise, « c'est à Dieu même, c'est à ses saints qu'il l'offre « et qu'il le consacre, et non pas à un autre, comme

« le prouvent les actions et les paroles du donateur ; « car il dresse un état de ce qu'il veut donner, et se « présente à l'autel, tenant en main cet écrit, et, « s'adressant aux prêtres et aux gardiens du lieu : « *J'offre*, dit-il, *et je consacre à Dieu tous les biens « mentionnés sur ce papier, pour la rémission de mes « péchés, de ceux de mes parents et de mes enfants.....* « Celui qui les enlève, après une telle consécration, « ne commet-il pas un sacrilége ? »..... « Je vous « accorde votre demande », leur répondit l'empereur. « Je n'ignore pas que plusieurs empires et « plusieurs monarques ont péri pour avoir dépouillé « les églises, ravagé, vendu, pillé leurs biens, pour « les avoir arrachés aux évêques et aux prêtres, et, « ce qui est pire encore, aux églises elles-mêmes. « Et pour que ces biens soient conservés désormais « avec plus de respect, nous défendons, en notre « nom et au nom de nos successeurs, pour toute la « durée des siècles, à toute personne, quelle qu'elle « soit, d'accepter ou de vendre, sous quelque pré- « texte que ce puisse être, les biens de l'Eglise, sans « le consentement et la volonté des évêques dans « les diocèses desquels ils sont situés, et, à plus « forte raison, d'usurper ces mêmes biens ou de les « ravager ».

Pie VI rappelle ensuite la vengeance que le Seigneur tira d'Héliodore et de ceux qui l'aidèrent à enlever les trésors du temple.

Ce qui paraîtra presque incroyable, fait observer le Souverain Pontife, c'est que, dans le moment où l'on s'empare des biens des églises et des prêtres

catholiques, on respecte les domaines envahis par les protestants, et cela sous le prétexte que ces propriétés leur sont garanties par les traités. Ces traités, paraît-il, ont plus de poids, aux yeux des auteurs de la *Constitution civile*, que le Concordat passé entre le Chef de l'Eglise et François Ier, puisqu'il leur a plu de faire cette faveur aux protestants, au moment où ils dépouillaient l'Eglise catholique. Le dessein des usurpateurs est évidemment de profaner les temples, d'avilir les ministres des autels et de détourner les jeunes gens de l'état ecclésiastique.

Le culte divin a été aboli. On a fermé les églises, après avoir enlevé les vases sacrés. Les chapitres ont disparu, sous le coup de la proscription, malgré leur utilité et l'antiquité de leur origine. Ici le Souverain Pontife rappelle ce que fit Charlemagne pour cette pieuse institution. Il voulut, dit-il, que l'on établît une école de chant dans le monastère de Centule, semblable à celle que saint Grégoire le Grand avait établie à Rome. En supprimant les chapitres, l'Assemblée nationale a adopté les principes des Wicléfistes, des Centuriateurs de Magdebourg, et de Calvin, qui se sont élevés contre l'usage du chant ecclésiastique.

Le concile d'Arras, tenu en 1025, s'est exprimé avec la plus grande énergie contre les précurseurs de ces divers hérétiques. « Qui peut douter », disent les Pères de cette assemblée, « que vous ne soyez « possédés de l'esprit immonde, puisque vous reje- « tez, comme une superstition, ce que l'Esprit-Saint « a inspiré et établi dans la sainte Eglise, c'est-à-

« dire l'usage de la psalmodie. Ce n'est pas aux jeux « et aux spectacles profanes, mais aux Pères de « l'Ancien et du Nouveau Testament que l'ordre « ecclésiastique a emprunté cette manière de chan- « ter ».

Poussée par un sentiment de cupidité dont elle cherche, au moyen d'euphémismes, à atténuer le caractère odieux, l'Assemblée nationale a supprimé tous les Ordres religieux et s'est emparée de leurs biens, sans se préoccuper du vide que la disparition des monastères va laisser dans l'Eglise de France.

Tous les docteurs, et en particulier saint Thomas et saint Bonaventure, ont défendu les monastères contre les hérétiques de leurs temps. Les anciens rois de France, parmi lesquels saint Louis, considéraient les réguliers comme extrêmement utiles, et à une époque moins reculée, le Concile de Rouen, qui fut tenu en 1581, recommande aux évêques d'aimer et de protéger les moines, leurs collaborateurs dans les travaux du ministère.

On objecte, il est vrai, que certains Ordres n'ont pas conservé la sévérité de l'ancienne discipline. Mais faut-il pour cela les détruire ? Quel homme, disait Jean de Polémar au Concile de Bâle, quel homme éteint sa lampe dans l'obscurité, parce qu'il n'en trouve pas la lumière assez belle ? Ne prend-il pas soin plutôt de la nettoyer et de la mettre en état de son mieux ? N'est-il pas préférable, en effet, d'être un peu moins bien éclairé, que de rester absolument sans lumière ?

L'abolition des Ordres religieux est un outrage lancé à la face de ceux qui font profession de suivre les conseils évangéliques, et une atteinte portée à l'autorité du Saint-Siége.

Pour se soustraire aux murmures que la vue de tant de religieux dispersés allait exciter contre eux, les membres de l'Assemblée nationale ont eu soin de les dépouiller de leur habit.

A ces mesures despotiques, il faut ajouter l'inqualifiable décret porté contre les vierges consacrées à Dieu. En les chassant de leurs cloîtres les novateurs sacriléges suivent l'exemple de Luther. Et qu'on ne dise pas que cette portion de l'Eglise est sans utilité ; car l'histoire nous apprend que, par leurs prières, les religieuses ont souvent détourné les fléaux dont certaines villes étaient menacées.

La défection de certains membres du clergé, et en particulier de l'évêque d'Autun, augmente encore la douleur de Pie VI. C'est en vain que ce malheureux prélat a tenté de justifier sa conduite. Rien, dans la doctrine catholique, ne saurait excuser le serment qu'il a prêté à la *Constitution civile.*

Le Souverain Pontife rappelle à ce propos les lois qu'Henri II, roi d'Angleterre, voulut imposer à son clergé, la faiblesse dont fit preuve, en cette circonstance, Thomas de Cantorbéry, le repentir dont il donna l'exemple et la mort glorieuse qu'il subit pour la défense de l'Eglise.

Pie VI établit un parallèle entre l'Assemblée nationale et Henri II. Comme ce monarque, les représentants de la nation française ont voulu s'emparer

du pouvoir spirituel, sans égard pour les protestations de l'épiscopat, qui les suppliait de ne pas empiéter sur le domaine de la conscience, s'engageant, de leur côté, à respecter avec un soin scrupuleux les droits du pouvoir civil.

Mais l'Assemblée, non contente d'imiter Henri II, s'est piquée de marcher sur les traces d'Henri VIII. Mêmes empiètements, mêmes sophismes, même hypocrisie, suivies des mêmes spoliations.

L'évêque d'Autun suivra-t-il l'exemple de saint Thomas de Cantorbéry ? Certes, sa conduite fait avec celle de ses vénérables collègues un étrange contraste. « Nous restons immobile d'étonnement », ajoute Pie VI, « quand Nous le voyons insensible « aux exemples de tous les évêques ».

Puis, le Pape emprunte à Bossuet la comparaison que le grand orateur, dans son *Histoire des Variations des Eglises protestantes*, établit entre saint Thomas de Cantorbéry et Thomas Cranmer, afin de rendre plus saisissante la différence qui existe entre l'évêque d'Autun et les autres membres de l'épiscopat français. Il cite en outre la protestation du chapitre et du clergé d'Autun. Comment ce prélat prévaricateur n'a-t-il pas rougi d'avoir encouru le blâme de ceux qu'il devait instruire et diriger? Pie VI rappelle enfin à Talleyrand les peines canoniques qu'il a encourues, et félicite les évêques fidèles de leur foi courageuse au milieu des angoisses. Il les exhorte à rester unis et à faire preuve d'une constance invincible en face de la persécution. Que votre âme, leur dit-il, soit

inébranlable ; que ni les dangers ni les menaces n'affaiblissent vos résolutions. Rappelez-vous l'intrépidité de David en présence du géant et le courage des Machabées devant Antiochus ; retracez-vous Basile résistant à Valens, Hilaire à Constance, Yves de Chartres au roi Philippe.

Le Pontife termine en rappelant tout ce qu'il a fait pour détourner de la France les malheurs dont elle est menacée, et en priant les évêques de lui donner leur avis sur le moyen de ramener le calme dans les esprits.

En même temps qu'il adressait aux auteurs de l'*Exposition* le bref que nous venons d'analyser, Pie VI écrivait à Louis XVI une lettre extrêmement remarquable. Si nous avons différé de vous répondre, dit le Souverain Pontife, c'est que nous apprenions que vous aviez donné votre sanction au décret de l'Assemblée nationale, en même temps que nous arrivait votre courrier extraordinaire. Le Pape crut devoir prendre quelques délais, afin de montrer, dans une étude approfondie, que la *Constitution civile* était en opposition flagrante avec la doctrine de l'Eglise.

Le Souverain Pontife n'a pas été fâché, d'ailleurs, que le jugement des évêques ait précédé le sien. Les membres de l'Assemblée nationale ne pourront pas l'accuser d'avoir pesé sur les décisions de l'épiscopat.

L'examen qu'il a fait de la *Constitution civile* lui a démontré qu'on ne peut échapper au reproche d'hérésie, en prêtant un prétendu serment civique

par lequel on s'engage à soutenir le décret de l'Assemblée.

« Votre Majesté », ajoute Pie VI, « s'est engagée, « par une promesse déposée entre Nos mains, à « vivre et à mourir dans le sein de la religion ca- « tholique, et cette promesse était pour Nous un « puissant motif de consolation. Mais pour vous, « Sire, elle va être désormais une source inépui- « sable d'amertumes et de chagrins cuisants, « lorsque vous serez instruit que, par votre sanc- « tion, vous avez détaché de l'unité catholique tous « ceux qui auront eu la faiblesse de prêter le ser- « ment exigé par l'Assemblée, ou d'embrasser les « principes erronés de la *Constitution civile du* « *clergé ;* qu'ainsi vous avez renoncé à l'honneur le « plus solide, le plus glorieux de tous, que vous « vous seriez acquis à défendre la religion dans vos « Etats, dégénérant, par cet acte de faiblesse, de la « vertu de vos ancêtres qui la soutinrent dans tous « les temps avec le zèle le plus intrépide ».

Pie VI rappelle ensuite à Louis XVI les belles paroles que saint Avit, évêque de Vienne, adressait à Gondebauld, roi de Bourgogne, au Concile d'Epaone : « Les mouvements tumultuaires », lui disait-il, « n'étaient pas un motif qui dût vous dis- « penser de rendre publiquement hommage au « Créateur de l'univers (il s'agissait d'un point de « religion) ; c'était même au milieu des fureurs po- « pulaires qu'il fallait faire de vive voix la solen- « nelle confession de la foi que vous protestez être « au fond de votre cœur ». (S. Grégoire de Tours.)

« A cette considération, vous deviez joindre le « souvenir des promesses que vous fîtes à Dieu, « le 11 juin 1775, jour de votre couronnement, « lorsque, par un serment auguste, vous vous en- « gageâtes à défendre et à maintenir dans leur « intégrité les droits de l'Eglise et les priviléges « de l'épiscopat, serment dont Votre Majesté n'a « point de peine sans doute à voir l'opposition ab- « solue avec la sanction dont elle vient de revêtir « les nouveaux décrets ; l'esprit, l'unique but de « ces derniers étant d'anéantir tous les droits de « l'Eglise, de faire sortir les évêques de leurs « siéges, de les chasser de leurs diocèses ».

Le Chef de l'Eglise établit ensuite la distinction qui existe entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux, et il déclare que, tout en réclamant l'obéissance aux lois civiles, il ne permettra jamais que les lois de l'ordre spirituel soient violées par l'autorité séculière.

« Les esprits, en France, se sont portés à cet « excès d'audace et de délire, de croire qu'il est « permis à un homme de se substituer à Dieu, en « forgeant une doctrine à lui, une hiérarchie, une « discipline toutes nouvelles, où, livrés à l'emporte- « ment effréné de leurs caprices, ils détruisent par « le fait une religion regardée jusqu'ici comme reli- « gion dominante, parce qu'elle l'était réellement. « C'est dans ce système », ajoute le Pontife, « qu'on « prêche, qu'on exalte une liberté sans bornes, sans « restriction, tandis qu'on ne laisse pas même aux « citoyens la liberté de conscience ».

Certes, cette observation de Pie VI n'a rien perdu de son actualité, et Léon XIII pourrait appliquer à nos faiseurs de constitutions, sans y changer un *iota*, le reproche que son prédécesseur faisait aux ignobles despotes de l'Assemblée nationale.

Le Pape, à la fin de sa lettre, signale au roi le bref qu'il vient d'adresser à l'épiscopat français et inflige à l'évêque d'Autun, au cardinal Loménie de Brienne et à deux autres évêques parjures, un blâme catégorique.

CHAPITRE XXVIII.

SOMMAIRE. — Troubles à Paris. — Dévastation de la maison Saint-Lazare. — On incendie les châteaux et les presbytères dans la plupart des départements. — Lettre de Louis XVI aux évêques pour leur demander des prières. — L'Etat s'approprie l'argenterie des églises. — Défection d'un certain nombre de religieux. — Abolition des vœux monastiques. — On propose la vente des biens du clergé. — Loi sur les assignats. — Protestation de Pie VI contre les décrets de l'Assemblée. — On veut imposer au clergé le serment à la *Constitution civile.* — Attitude des prêtres et des évêques qui étaient membres de l'Assemblée, à propos de cette question. — Attitude du clergé à Paris et dans les départements.

Maintenant que nous avons fait connaître à nos lecteurs l'esprit de la *Constitution civile du clergé* et la protestation qu'elle souleva, nous allons retracer à grands traits les événements religieux dont Paris et la France furent le théâtre jusqu'au jour où l'Assemblée nationale fit place à la Convention.

Parmi les mots dénués de sens dont les factieux se servaient alors pour agiter les masses, celui d'*accapareur* occupait le premier rang. Les émissaires du Palais-Royal, surtout, ne cessèrent d'en abuser. C'est à ce mot qu'il faut attribuer la dévastation de la maison Saint-Lazare. Nul établissement n'avait droit à plus de respect de la part du peuple.

Dans la nuit du 12 au 13 juillet 1789, des meneurs restés inconnus parvinrent à soulever la multitude, en lui persuadant que les prêtres de la mission avaient caché des quantités considérables de

blé. Les portes de la maison furent enfoncées et les assaillants s'y précipitèrent en foule. Arrivés au réfectoire, ils se firent servir à boire et à manger. Les religieux espéraient qu'une fois repus ils consentiraient à les laisser tranquilles. Mais, le jour venu, la lie des faubourgs accourut de son côté et se répandit partout. Les meubles furent brisés, l'argent des confréries disparut. La chambre de saint Vincent de Paul, que l'on avait transformée en chapelle et où l'on conservait pieusement les effets dont il s'était servi, subit une dévastation complète. On brisa sa statue, placée depuis peu au fond d'une galerie ; on lacéra des toiles dont quelques-unes avaient du mérite ; on égorgea les moutons de l'enclos et l'on incendia les granges. L'église fut cependant respectée ; c'est que le peuple n'était pas encore mûr pour les sacriléges attentats qui devaient un peu plus tard épouvanter l'Europe.

Pendant que le peuple de Paris préludait aux horreurs que préparait le jacobinisme, les provinces étaient en proie à l'anarchie. « Les propriétés, de « quelque nature qu'elles soient », lisons-nous dans un rapport qui fut présenté à l'Assemblée nationale, « sont la proie des plus coupables brigandages : de « tous côtés les châteaux sont brûlés, les couvents « détruits, les fermes abandonnées au pillage. Les « impôts, les redevances seigneuriales, tout est « détruit ; les lois sont sans force, les magistrats « sans autorité ; la justice n'est plus qu'un fantôme « qu'on cherche inutilement dans les tribunaux ».

Dans le Mâconnais et le Beaujolais, soixante-

douze châteaux furent la proie des flammes. Dans la Flandre, l'Alsace, le Lyonnais, le Dauphiné, le Vivarais, etc., des bandes armées parcouraient la campagne, pillant les églises, dévalisant les maisons et outrageant les personnes.

Que faisait pendant ce temps-là l'Assemblée nationale? Elle supprimait les titres de noblesse, abolissait les priviléges et dépouillait le clergé. Le peuple, à Paris et ailleurs, se bornait donc à appliquer les principes de ces étranges réformateurs.

Louis XVI, mieux avisé, écrivit aux évêques une lettre touchante, où, après avoir dépeint la situation de la France, il demandait que l'on prescrivît des prières publiques dans toutes les églises du royaume.

« Vous connaissez les troubles », disait le monarque, « qui désolent mon royaume ; vous savez « que, dans plusieurs provinces, des brigands et des « gens sans aveu se sont répandus, et que, non « contents de se livrer eux-mêmes à toutes sortes « d'excès, ils sont parvenus à soulever l'esprit des « habitants des campagnes ; et, portant l'audace « jusqu'à contredire mes ordres, jusqu'à répandre « de faux arrêts de mon Conseil, ils ont persuadé « qu'on exécuterait ma volonté ou qu'on répondrait « à mes intentions en attaquant les châteaux et en « y détruisant les archives et les divers titres de « propriété. C'est ainsi qu'au nom du Souverain, « le protecteur-né de la justice, et au nom d'un « monarque qui, je puis le dire, s'en est montré le « constant défenseur pendant son règne, on n'a « pas craint d'exciter le peuple à des excès que

« les plus tyranniques oppresseurs auraient craint « d'avouer. Enfin, pour augmenter la confusion et « réunir tous les malheurs, une contrebande, sou- « tenue à main armée, détruit avec un progrès « effrayant les revenus de l'Etat et tarit les res- « sources destinées au paiement des dettes les plus « légitimes, ou à la solde des troupes de terre et de « mer, ou aux diverses dépenses qu'exige la sûreté « publique.

« Ce n'est pas tout encore : un nouveau genre de « calamité a pénétré mon âme de la plus sensible « affliction. Mon peuple, renommé par la douceur « de ses mœurs et de son caractère, mon peuple, « dans quelques endroits, heureusement en petit « nombre, s'est permis d'être l'arbitre et l'exécu- « teur des condamnations que les dépositaires des « lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne « déterminent jamais sans une secrète émotion... « Averti par l'expérience des bornes de la sagesse « humaine, je veux implorer publiquement le « secours de la divine Providence, espérant que les « vœux de tout un peuple toucheront un Dieu de « bonté et attireront sur le royaume les bénédic- « tions dont il a tant besoin.....

« Je ferai, pour le rétablissement de l'ordre dans « les finances, tous les abandons personnels qui « seront jugés nécessaires ou convenables; car, non « pas seulement aux dépens de la pompe et des « plaisirs du trône, qui depuis quelque temps se « sont changés pour moi en amertumes, mais par « de plus grands sacrifices, je voudrais pouvoir

« rendre à mes sujets le respect et le bonheur. « Venez donc à mon aide, venez au secours de « l'Etat par vos exhortations et par vos prières ; « je vous y invite avec instance et je compte sur « votre zèle et sur votre obéissance (1) ».

Les évêques publièrent des mandements et engagèrent leurs diocésains à prier pour le rétablissement de la paix en France. Mais leur voix fut à peu près sans écho. Les esprits étaient trop agités pour que l'on songeât à solliciter la cessation d'un état de choses que beaucoup de gens considéraient de bonne foi comme le prélude d'une ère de prospérité.

Le mandement de l'évêque de Tréguier eut cependant le privilége d'attirer l'attention du public et de soulever les colères de l'Assemblée nationale, qui le déféra au Châtelet. Le prélat avait apprécié sévèrement les décrets et les doctrines des mandataires de la nation ; les poursuites dirigées contre lui semblaient néanmoins difficiles à expliquer, en présence des attaques passionnées que Marat publiait chaque jour sur le même sujet. « Convaincu », disait cet écrivain, « que l'Assemblée nationale ne peut plus « rien faire pour la nation, dont elle a lâchement « abandonné les intérêts, je crois qu'elle ne saurait « être trop tôt dissoute. Et, afin que la nation ne « soit pas exposée deux fois au malheur de remettre « ses pouvoirs à des mains infidèles, je nommerai « tout haut ceux qui lui ont manqué de foi ; je les « poursuivrai sans relâche, jusqu'à ce que l'opinion « publique les ait couverts d'opprobres, forcés de

(1) Mémoires d'Auribeau.

« s'éloigner du maniement des affaires et réduits à « la honte de cacher leurs noms ».

Le 26 septembre, à propos d'une discussion sur le dénûment du trésor, M. de Jessé, député de Béziers, fit une motion que les ennemis du clergé accueillirent avec enthousiasme. « Il nous faut », s'écria-t-il, « des moyens prompts, mais pos- « sibles, et des ressources sûres. Nous manque- « rions notre but, si nous ne frappions pas sur des « richesses immenses qui demeurent ensevelies et « inutiles à l'Etat, l'argenterie des églises. Em- « ployons ce trésor, qui va réellement mériter ce « titre lorsqu'il servira au soulagement du peuple. « La moindre évaluation de l'argenterie qui se « trouve en France monte à un milliard; l'argente- « rie d'église en compose environ le septième : « voilà donc un secours de cent quarante millions « pour l'Etat ».

Mgr Jager, après avoir cité le discours de M. de Jessé, ajoute cette réflexion : « Ne dirait-on pas « cette scène de l'Evangile où le disciple qui trahit « le Sauveur dissimula sa cupidité sous un pareil « raisonnement? Du reste, en ce qui concerne les « pauvres, l'Eglise n'a pas attendu qu'un philan- « thrope du XVIIIe siècle lui fît la leçon pour sacri- « fier, dans les nécessités publiques, ses richesses « au soulagement des malheureux. On l'a vu dans « tous les temps. Mais en ce moment le clergé hési- « tait; non pas qu'il fût moins disposé à tout sacri- « fier pour le bien de la France, mais parce qu'au « seuil de l'Assemblée et derrière le spectre de la

« banqueroute évoqué par Mirabeau, il n'entre-
« voyait que trop l'hydre de la révolution prête à
« tout engloutir ».

Le clergé consentit au sacrifice qui lui était demandé, avec l'intime persuasion que ni l'Etat ni les pauvres n'en tireraient profit. Mgr de Juigné monta à la tribune et adhéra, au nom de ses collègues, à la motion du député de Béziers. L'Assemblée *invita* donc les évêques, les chapitres, les supérieurs de maisons et communautés séculières et régulières de l'un et l'autre sexe, les municipalités, les fabriques et les confréries, à faire porter à l'hôtel des monnaies le plus rapproché toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries, qui ne devait pas être nécessaire pour la décence du culte divin. Quel profit tira le trésor de cette offrande du clergé? Aucun.

Sur ces entrefaites, quelques religieux clunistes du monastère de Saint-Nicolas-des-Champs, auxquels le joug de la règle paraissait trop lourd, offrirent à l'Assemblée, sans y être autorisés par qui que ce fût, les biens que possédait leur Ordre. Mais l'abnégation de ces étranges patriotes n'excluait pas une sage prudence; car ils demandaient, en échange du sacrifice qu'ils faisaient, une pension annuelle de quinze cents livres. Puis ils ajoutaient discrètement qu'ils professaient un culte spécial pour la *liberté*, dont ils voulaient jouir comme les autres citoyens. Les réformateurs de l'Assemblée, qui savaient lire entre les lignes, acceptèrent avec empressement ces *preuves de patrio-*

tisme. Cette démarche scandaleuse de treize moines licencieux n'eut pas des suites immédiates. Elle prouva seulement aux ennemis de l'Eglise qu'ils pourraient, quand ils le voudraient, se ménager des intelligences dans les monastères et poursuivre, avec un succès assuré d'avance, la destruction des Ordres religieux, destruction que rêvait depuis longtemps la secte voltairienne.

Le 17 décembre 1789, trois mois après les événements que nous venons de raconter, le comité soi-disant ecclésiastique proposa, par l'organe de Treilhard, l'abolition des vœux monastiques et la réduction du nombre des monastères. L'argument sur lequel s'appuyait le rapporteur, pour justifier cette double mesure, était aussi péremptoire qu'original. On demandait alors quatre cents millions au clergé. Or, disait Treilhard, si on veut facilement réaliser cette somme, il faut d'abord saisir les bâtiments des réguliers qui habitent les villes et reléguer à la campagne ceux de ces fanatiques qui s'obstineront à vivre dans la ferveur de leur état.

La motion de Treilhard fut repoussée, grâce à M. de Bonnal, évêque de Clermont et président du comité. Le prélat vint déclarer à la tribune qu'il entendait parler pour la première fois d'un semblable projet.

Cependant, le 19 décembre, le comité des finances proposa un décret fort embrouillé sur la vente d'une partie des biens du clergé et la création d'*assignats* de dix mille livres, portant un intérêt de cinq pour cent, et devant servir de préférence à l'achat des

propriétés ecclésiastiques. « Le clergé », dit Mallet Dupan dans le *Mercure de France* (1er n° de 1790), « rassembla ses dernières forces pour retarder l'ins- « tant où ses anciennes propriétés allaient être « mises à l'encan. Le respect du droit des titulaires, « respect qui avait été manifesté tant de fois pen- « dant la discussion sur la propriété des biens de « l'Eglise ; l'incertitude de la valeur des revenus « qui restaient à celle-ci, après que la suppression « de la dîme les avait diminués de plus de moitié ; « l'engagement solennel de pourvoir honorable- « ment au service des autels, à l'entretien de ses « ministres, à celui des pauvres, aux intérêts de la « dette du clergé et des communautés particulières ; « le danger d'aliéner les capitaux de l'Eglise avant « que ses besoins et ses devoirs fussent remplis, « avant que les provinces eussent été consultées, « ainsi que l'exigeait le décret du 4 novembre, « c'était là autant de moyens de défense que les « députés ecclésiastiques employaient avec l'éner- « gie du désespoir, mais inutilement. Ils ont inspiré « plus de lassitude que d'intérêt : ils n'ont obtenu « et conservé la parole qu'au milieu des interrup- « tions ; il ne leur a pas même été possible de se « faire entendre jusqu'au bout, et l'on eût dit que, « parties au procès, leur opinion devait être jugée « récusable ».

Comme on le voit, rien n'est changé depuis cette époque, et la Chambre de 1878 ressemble à tous égards, moins le talent, à celle de 1789 : même équité, même libéralisme et même urbanité.

Le clergé finit par consentir à la vente de ses propriétés pour une somme de quatre cents millions. Mais l'Assemblée ne voulut entendre à rien. La transaction fut repoussée, en ce sens que, s'il fallait vendre tout ce que possédait l'Eglise, pour arriver au chiffre de quatre cents millions, on le vendrait, sans se préoccuper des besoins du clergé et des exigences du culte. L'abbé Maury demanda vainement que le procès-verbal mentionnât les protestations des victimes.

Treilhard, invoquant l'état de pénurie où se trouvaient les finances, proposa de surseoir à la nomination des bénéfices, tandis qu'un autre comparse, Dupont de Nemours, voulait que les évêchés demeurassent vacants à la mort des titulaires. Cette dernière motion fut adoptée. Encouragé par ce succès , le citoyen Bouche demanda que les revenus des bénéficiers absents du royaume fussent confisqués. Cette proposition visait surtout l'archevêque de Paris que l'émeute avait contraint d'émigrer.

A toutes les époques, les mesures violentes sont provoquées par des hommes obscurs, soit que les meneurs des assemblées ne veuillent pas se compromettre , en s'exposant à un échec , soit que l'amour de la célébrité communique à tous les incapables les mêmes instincts de destruction qu'à l'incendiaire du temple d'Ephèse. Nous pourrions citer à l'appui de notre opinion la majorité de 1878, où quelques eunuques de l'intelligence se font une spécialité de la persécution.

Les revenus de l'archevêché de Paris furent séquestrés.

Cependant l'Assemblée éprouvait le besoin de revenir à la proposition du citoyen Treilhard sur la suppression des vœux solennels.

Pour atteindre plus sûrement son but, car, alors comme aujourd'hui, on pratiquait l'opportunisme, elle adjoignit quinze nouveaux membres au comité ecclésiastique. Grâce à cette ingénieuse combinaison, la majorité lui fut désormais acquise.

Le 11 février 1790, Treilhard parut de nouveau à la tribune. Son rapport est un pur chef-d'œuvre d'hypocrisie démocratique. Ses auditeurs auraient pu s'écrier en toute vérité :

Tartuffe vit encore ; il a changé d'habit !

« Votre comité », disait-il, « a cru entrer dans « vos intentions en fixant vos premiers regards sur « l'état actuel de cette partie immense du clergé « qui se glorifie de devoir sa première existence à « l'amour de la perfection, dont les annales présen- « tent tant de personnages illustres et vertueux, et « qui compte de si grands services rendus à la reli- « gion, à l'agriculture et aux lettres : je veux « parler du clergé régulier. Tel est le sort de toutes « les institutions humaines qu'elles portent toujours « avec elles le germe de leur destruction. Les cam- « pagnes, fécondées par de laborieux solitaires, ont « vu s'élever dans leur sein de vastes cités, dont le « commerce a insensiblement altéré l'esprit de leurs « fondateurs. L'humilité et le détachement des

« choses terrestres ont presque partout dégénéré « en une habitude de paresse et d'oisiveté qui ren- « dent actuellement onéreux des établissements « fort édifiants dans leur principe. Partout a pénétré « l'esprit de tiédeur et de découragement, qui finit « par tout corrompre. La vénération des peuples « pour ces institutions s'est convertie, pour ne rien « dire de plus, en un sentiment de froideur et d'in- « différence , l'opinion publique, fortement pronon- « cée, a produit le dégoût dans le cloître, et les « *soupirs des pieux cénobites embrasés de l'amour* « *divin n'y sont que trop souvent étouffés par les* « *gémissements des religieux qui regrettent une liberté* « dont aucune jouissance ne compense aujourd'hui « la perte. Le moment de la réforme est donc « arrivé ; car il doit toujours suivre celui où des « établissements cessent d'être utiles ».

Treilhard ajoutait que l'autorité civile, tout en s'abstenant de reconnaître les vœux monastiques, laisserait néanmoins aux religieux qui en auraient le désir la faculté de vivre et de mourir sous leur règle. En conséquence, il voulait que l'on permît aux habitants du cloître d'user ou de ne pas user de la liberté qui leur était offerte. « Sans « doute », ajoutait-il pieusement, « vous ne leur « refuserez pas le droit et le moyen de se régé- « nérer ».

L'évêque de Clermont déclara que l'Assemblée commettait un abus de pouvoir en s'occupant d'une question de ce genre. Ce langage déplut à la majorité qui ne répondit à l'orateur que par des inter-

ruptions et des murmures. Mgr de La Fare envisagea la question sous un autre point de vue. Il montra ce que le projet des réformateurs avait de désastreux pour les finances, et, certes, les événements ne tardèrent pas à justifier, de la façon la plus déplorable, les prévisions de l'évêque de Nancy. Mais tout cela importait peu à la majorité qui, du reste, a fait école. « Quand même la nation », s'écriait Barnave, « ne trouverait pas d'avantage « pécuniaire dans cette suppression, il suffit que « l'existence des moines soit incompatible avec les « droits de l'homme et avec le bon ordre de la so- « ciété, nuisible à la religion et inutile à tous les « autres objets auxquels on a voulu les consacrer ».

A la suite d'une sortie emphatique de Garat, l'évêque de Nancy s'élança de nouveau à la tribune et demanda que le catholicisme fût déclaré religion de l'Etat. Aussitôt éclata dans les rangs de la gauche un tumulte indescriptible, qui remplit une partie de la séance. Enfin, l'ordre du jour ayant été prononcé sur l'incident, on recommença la discussion.

L'abbé de Montesquiou, voulant éluder en partie le danger qui menaçait les couvents, présenta un décret en vertu duquel la loi réservait, quant au lien spirituel, les droits de la puissance ecclésiastique. Les religieux qui jugeraient à propos de quitter le cloître devraient tout d'abord se ranger sous la dépendance des évêques. Les départements seraient tenus de fournir des logements commodes à ceux qui voudraient continuer à vivre de la vie religieuse. Mais Barnave et Thouret combattirent

la proposition de l'abbé de Montesquiou, et firent adopter un décret ainsi conçu : « I. L'Assemblée « nationale décrète, *comme article constitutionnel*, « que la loi ne reconnaîtra plus de vœux monas- « tiques solennels de l'un ni de l'autre sexe ; dé- « clare, en conséquence, que les Ordres dans les- « quels on fait de pareils vœux sont et demeurent « supprimés en France, sans qu'il puisse en être « établi de semblables à l'avenir. — II. Tous les in- « dividus de l'un et de l'autre sexe existant dans les « maisons religieuses pourront en sortir, en faisant « leur déclaration devant la municipalité du lieu ; « et il sera incessamment pourvu à leur sort par « pension convenable... Il sera pareillement indi- « qué des maisons où pourront se retirer ceux qui « ne voudront pas profiter de la disposition du pré- « sent décret ».

Ainsi donc il était admis en principe que l'on spolierait l'Eglise. Mais la foi des populations devenait tout à coup un obstacle auquel n'avaient pas songé les jacobins de l'Assemblée nationale. Trouverait-on facilement des acquéreurs pour les biens enlevés aux communautés religieuses et au clergé séculier ? La chose parut douteuse. Bailly chercha le moyen de tourner la difficulté, et il le trouva dans une certaine mesure. Il proposa, au nom des communes, de prendre directement pour deux cents millions de biens dits *nationaux* que l'on revendrait ensuite aux particuliers. Il supposait que l'on achèterait sans répugnance aux municipalités. Ce mode d'aliénation fut accepté avec empressement.

Le 9 avril 1790, le député Chasset voulut faire faire un pas de plus à la question ; car on marchait *lentement, progressivement, pour arriver sûrement*. Il crut que le moment était arrivé de consommer la spoliation de l'Eglise. « Il est impolitique », disait-il, « que les grands corps aient des propriétés. On est « impatient de l'exécution de vos décrets. Celui du « 2 novembre ne sera rien, tant que le clergé ne « sera point exproprié. Les ennemis de la Révolu- « tion nous accusent de faiblesse : ils sentent que « les biens du clergé dans les mains des ecclésias- « tiques sont nuls pour nous, nuls pour la confiance, « nuls pour la prospérité publique ».

L'évêque de Nancy répondit à cette nouvelle attaque par une déclaration énergique, à laquelle les prêtres de l'Assemblée adhérèrent sans restriction.

Le 12, Mgr de Boisgelin prit à son tour la parole et prononça un discours des plus remarquables. « Que sont devenues », disait-il, « les promesses « que vous nous avez faites, au nom d'un Dieu de « paix, que nos propriétés seraient inviolables et « sacrées ? N'avez-vous donc pris ces engagements « que pour nous ravir jusqu'aux restes de ces « propriétés ? N'avez-vous juré de les maintenir « que pour les détruire sans ressource ? Vous « avez d'abord aboli les dîmes avec rachat, puis « avec remplacement, puis vous avez prononcé un « remplacement sans équivalent. Vous avez pro- « posé ensuite cette question : *Les biens du clergé « appartiennent-ils à la nation ?* Et, sur cette der-

« nière question, vous avez entendu nos raisons, « vous les avez senties. Nous disions que les pro- « priétés des églises n'avaient d'autres titres que « ceux des églises ; que ces biens n'avaient été « donnés ni à la nation ni par la nation. La motion « fut abandonnée ; le mot *disposition* fut substitué au « mot *propriété;* la discussion ne fut pas permise, « et vous prononçâtes que la disposition des biens « du clergé appartenait à la nation, sous la sur- « veillance des provinces. Cette *disposition* n'est « donc pas la *propriété*, sans cela vous auriez « décrété comme principe que la propriété appar- « tenait à la nation ».

Impossible de raisonner avec plus de logique. Le prélat, pour enlever tout prétexte à l'Assemblée de poursuivre ses empiétements, proposa de nouveau de contracter un emprunt de quatre cents millions hypothéqués sur les biens de l'Eglise de France.

Thouret, répondant à l'archevêque, invoqua le décret du 2 décembre, et dit que si les biens de l'Eglise étaient à la *disposition* de l'Etat, rien ne pouvait empêcher l'Etat d'en *disposer*. On vit alors combien était sensée et prévoyante la lutte que soutint l'abbé Maury contre Mirabeau, la première fois que fut discutée la question des propriétés ecclésiastiques.

Le 14 avril, après de longs et orageux débats, l'Assemblée vota les quatre articles suivants : 1° L'administration des biens déclarés, par le décret du 2 novembre dernier, *être à la disposition de la nation*, sera et demeurera, dès la présente année,

confiée aux assemblées des départements et des districts ou à leurs directoires. — 2° Dorénavant et à partir de la présente année, le traitement de tous les ecclésiastiques sera payé en argent, aux termes et sur le pied qui seront incessamment fixés ; et néanmoins les curés de campagne continueront provisoirement à administrer les fonds territoriaux attachés à leurs bénéfices, à la charge d'en compenser les fruits avec leur traitement et faire raison du surplus, s'il y a lieu. — 3° Les dîmes de toute espèce, abolies par l'article 5 du décret du 4 août, cesseront d'être perçues à jamais, à compter du 1er janvier 1791. — 4° Dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres et aux pensions des ecclésiastiques tant séculiers que réguliers de l'un et de l'autre sexe, de manière que les biens qui sont à la disposition de la nation puissent être dégagés de toutes charges, et employés par ses représentants aux plus grands et aux plus pressants besoins de l'Etat.

Cet acte consommait la spoliation du clergé. Mais les vues de la révolution ne se bornaient point là ; ce qu'on voulait surtout, c'était l'apostasie ou la disparition de ce grand corps, auquel la France devait en partie son passé glorieux et l'influence qu'elle exerçait en Europe.

La loi sur les *assignats* fut votée en même

temps que la spoliation du clergé. L'archevêque d'Aix et l'abbé Maury protestèrent, non sans raison, contre ce nouvel acte de l'Assemblée nationale. Leur opposition ne servit de rien. Ouverte le 15 avril 1790, la discussion fut close le 17. Grâce au despotisme sous lequel la France était courbée, le papier monnaie put circuler pendant quelque temps. Mais on s'aperçut bientôt que les assignats n'étaient qu'une duperie, et la France marcha dès lors vers la plus effroyable banqueroute que l'histoire ait enregistrée jusqu'à ce jour (1).

Cependant le Souverain Pontife protesta, dans le consistoire tenu le 9 mars 1790, contre les décrets de l'Assemblée nationale. « C'est un fait « universellement connu », disait le Pontife, « et « dont il n'est plus permis de douter, que la déplo- « rable situation où vient d'être entraîné le « royaume de France. Cette vaste et vigoureuse « monarchie qui tenait le premier rang parmi les « puissances de l'Europe, frappée aujourd'hui par « les seuls coups que lui ont portés ses propres « habitants, est tombée tout à coup dans l'abîme « du malheur, et touche à sa ruine. Les premiers « actes de cette révolution avaient eu pour objet « l'ordre à établir dans l'administration publique, « et, comme le but en devait être la diminution des « charges populaires, elle paraissait absolument « éloignée du ressort de notre ministère, lorsque, « d'une constitution politique, on s'est fait un degré « pour s'élever jusqu'à la religion même, comme si

(1) Elle fut de trente milliards.

« la religion devait être soumise et asservie à des « intérêts politiques.

Pie VI, en apprenant les malheurs de la France, a ordonné des prières publiques, afin d'en obtenir la cessation. Mais Dieu ne s'est point laissé toucher, et le mal a pris un caractère tel, qu'on ne voit pas qu'il puisse aller plus loin.

« Les décrets rendus par les Etats généraux de « la nation française », continue le Pontife, « attaquent et bouleversent la religion ; ils usurpent les « droits du Siége apostolique, ils violent les traités « conclus solennellement ; et parce que ces sortes « de maux prenaient leur source dans les fausses « doctrines que contenaient des écrits empoisonnés « et corrupteurs circulant de main en main, ç'a été « pour donner un cours plus libre et plus étendu à « la publicité de ces principes contagieux, pour en « assurer l'impression, qu'un des premiers décrets « de cette assemblée garantit à chacun la liberté de « penser comme il lui plaît, même en matière religieuse, et de manifester sa pensée au dehors avec « impunité, et prononce que tout homme ne peut « être lié par d'autres lois que par celles qu'il a « consenties ».

Le Pontife se demande si, en présence de pareilles calamités, il lui est permis de garder le silence. Il lui semble entendre cette parole d'Isaïe : *Malheur à moi, parce que je me suis tu !* Mais à qui s'adressera-t-il ? aux évêques ? La plupart d'entre eux ont dû abandonner leurs diocèses, et les autres sont impuissants. Réclamera-t-il l'intervention de Louis XVI ?

On sait que la violence l'a dépouillé de son autorité et qu'il est contraint de sanctionner ces mêmes décrets. « La presque totalité de la nation, séduite « par un vain fantôme de liberté, obéit et se laisse « subjuguer par un conseil de philosophes toujours « aux prises, toujours se harcelant les uns les autres ; « elle oublie que la doctrine chrétienne est la plus « ferme base du salut des empires, et que le gage « de la félicité publique est dans le lien d'une obéis- « sance à ses rois, pleinement, universellement « consentie, comme s'exprime saint Augustin (1) ».

Pie VI est loin de méconnaître la gravité des raisons qui semblent l'obliger à parler ; mais il sait, en même temps, que sa voix sera perdue au milieu de cette multitude sans frein, qui se livre à tous les excès de la licence, qui n'épargne ni incendies, ni brigandages, ni tortures, ni massacres, et n'écoute même plus la voix de l'humanité. Saint Grégoire le Grand, saint Athanase, saint Grégoire le Thaumaturge et saint Denis d'Alexandrie nous apprennent qu'il est des circonstances où il faut pousser très-loin la réserve du langage. Mais il n'en est pas moins vrai que le silence doit avoir des bornes, et que celui qui a reçu la charge de la parole est tenu de se faire entendre, lorsqu'il peut sans péril rompre enfin le silence.

Nous avons dit ailleurs que, dans sa lettre du 10 juillet 1790, le Souverain Pontife recommandait à Louis XVI de consulter Mgr de Cicé, archevêque de Bordeaux, et Mgr de Pompignan, archevêque de

(1) Contr. Faust., liv. XXI.

Vienne, sur la ligne de conduite qu'il avait à suivre au sujet de la *Constitution civile du clergé*, ces deux prélats faisant partie du ministère. L'un possédait une connaissance approfondie du dogme et de la discipline de l'Eglise, et l'autre avait défendu la foi contre les attaques de l'incrédulité.

Le même jour, Pie VI écrivait aux deux prélats pour les exhorter à se souvenir de leurs devoirs d'évêques et de français.

« Les décrets nouvellement rendus par votre As-
« semblée nationale, concernant les matières ecclé-
« siastiques », disait-il à Mgr de Pompignan,
« portent également le caractère de l'erreur et de
« la nullité, et ils émanent d'une autorité incompé-
« tente. Il vous sera plus facile de calculer par la
« pensée la profondeur des plaies et de la douleur
« dont ces événements Nous ont frappé, qu'il ne
« Nous le serait de vous l'exprimer.

« Mais combien Nos peines ne seraient-elles pas
« au-dessus de toute consolation, si le roi très-chré-
« tien allait donner sa sanction à ces décrets ! Et
« cette condescendance de l'autorité royale, que
« produirait-elle autre chose qu'un schisme, dont
« l'effet inévitable serait d'interrompre toute com-
« munication entre le royaume de France et le
« centre de l'unité, placé, par l'institution divine,
« sur le Siége apostolique que Nous occupons. Ce
« monarque honoré du surnom glorieux de roi
« très-chrétien, Nous aurions donc la douleur de le
« voir tombé dans le schisme ; tous les évêques
« élus dans les formes prescrites par l'Assemblée

« nationale seraient schismatiques, et Nous-même « Nous serions réduit à la nécessité de les déclarer « retranchés de la communion des fidèles. C'est « alors que Notre cœur serait en proie à d'in- « croyables douleurs, de voir sous Notre pontificat « se perdre ce puissant empire d'une si vaste « étendue, qui a si bien mérité de l'Eglise ; d'être le « témoin de la victoire remportée sur elle par les « incrédules, dont les intentions non équivoques, « en refusant de déclarer le culte catholique reli- « gion dominante de l'Etat, étaient d'abolir jusqu'à « son nom, et d'entraîner dans des maux affreux « d'innombrables victimes ».

Pie VI ajoute que, par un sentiment de prudence facile à comprendre, il a cru devoir garder le silence, mais qu'à la vue de l'abîme vers lequel se précipite la France, il lui est impossible de se taire plus longtemps. Ne pouvant s'adresser de vive voix à Louis XVI, il charge les évêques de se faire son interprète, et plus spécialement ceux qui ont l'honneur d'approcher le roi.

« Vous êtes de ce nombre », poursuit le Pontife, « et plus capable que personne d'opérer un bien aussi « précieux, après les témoignages éclatants que vous « avez plus d'une fois donné de votre zèle à défendre « et à maintenir la saine doctrine. Ainsi, comme il « n'y a point de temps à perdre pour rendre à la « même cause les plus signalés services,... Nous es- « pérons que vous vous chargerez de cette impor- « tante mission avec empressement, avec activité, « pour sauver la religion, le roi et votre patrie ».

Dans sa lettre à Mgr de Cicé, Pie VI commence par faire le tableau de l'état lamentable où se trouve la France. Les nouveaux décrets de l'Assemblée nationale, dit-il, sont d'une telle gravité, qu'ils rompent absolument l'unité de l'Eglise catholique, qu'ils brisent les liens de la communication de ce royaume avec le Siége apostolique, si l'on obtient du roi une sanction qui le ferait tomber dans le schisme. Les évêques élus dans les formes ordonnées par ces mêmes décrets seraient considérés par le Souverain Pontife comme intrus et sans juridiction. C'est afin d'éviter un malheur de ce genre que le Chef de l'Eglise réclame les bons offices de l'épiscopat français, et de l'archevêque de Bordeaux en particulier, à cause de son expérience des affaires et de la haute situation qu'il occupe auprès du souverain. « Nous sommes loin de penser », ajoute Pie VI, « qu'il faille vous rappeler les obli-
« gations que vous avez contractées par un enga-
« gement solennel au jour de votre consécration,
« convaincu que Nous sommes qu'elles vous sont con-
« tinuellement présentes. La plus sacrée, la plus
« indispensable de toutes, est de détourner le roi de
« cette fatale sanction, de peur qu'il ne ferme l'entrée
« du royaume des cieux à lui et à ses peuples ».

Les deux prélats reçurent avec une respectueuse déférence les exhortations et les conseils du Souverain Pontife ; mais ils ne firent rien de ce que Pie VI les pressait de faire dans l'intérêt de l'Eglise. A quoi faut-il attribuer cette inaction et le soin avec lequel ils gardèrent le silence sur les brefs

qu'ils avaient reçus? Il serait difficile de le savoir. Mgr de Pompignan a eu la bonne fortune d'être défendu par M. Emery. D'ailleurs, tombé malade le 17 août, le vénérable prélat ne sortit de son appartement que pour descendre dans le tombeau. Or, Louis XVI sanctionna la *Constitution civile* le 24 du même mois. L'archevêque de Vienne n'a donc pas opiné en faveur de cet acte schismatique. Quant à Mgr de Cicé, il serait bien difficile de le laver de cette accusation. Il est probable que, par une subtilité des plus étranges, il crut pouvoir approuver comme ministre ce qu'il condamnait comme évêque ; car on sait qu'il adhéra à l'*Exposition des principes*. Peut-être supposa-t-il que Rome finirait par céder, afin d'éviter un plus grand mal, et que son acte de faiblesse serait ainsi légitimé.

Pie VI ne se bornait pas à réchauffer le zèle de ceux qu'il soupçonnait de tiédeur, il félicitait aussi avec effusion les prélats qui résistaient aux empiétements de la révolution déchaînée. « Nous avons « été ravi d'admiration en voyant l'inaltérable « fermeté de vos principes », écrivait-il à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, « et le caractère sacerdotal « avec lequel vous êtes résolu de maintenir et de « justifier votre ministère contre les innovations « de l'Assemblée nationale. Vous avez raison de « soutenir que personne n'a le droit, contre l'ap- « probation du Siége apostolique, ni d'étendre les « fonctions du ministère épiscopal sur un territoire « étranger à sa juridiction, ni de les resserrer dans « un espace plus borné ».

Dans une réponse qu'il fit à l'évêque de Quimper, le Pontife disait : « Nous sommes plein d'estime « pour le courage qui vous anime, et les sentiments « religieux dont votre lettre contient la profession « éclatante, par la résolution où vous êtes de dé- « fendre énergiquement l'intégrité du diocèse confié « à vos soins, malgré tous les efforts de la violence « et les actes d'une autorité illégitime ».

Mais le moment de l'épreuve, pour le clergé français, était arrivé, épreuve terrible dont le résultat devait être de séparer le bon grain d'avec l'ivraie. Le 26 novembre, un député nommé Voidel demanda, au nom des comités réunis, que l'on fît une loi pour obliger le clergé à prêter serment à la *Constitution civile.* Les évêques et les curés qui refuseraient de se soumettre seraient considérés comme ayant renoncé à leurs offices.

Etaient tenus à prêter serment : 1° les évêques, les archevêques et les curés ; 2° les vicaires généraux et les directeurs de séminaires.

Le plus grand appareil devait entourer cet acte d'apostasie. Les membres du clergé qui faisaient partie de l'Assemblée nationale seraient appelés à se prononcer huit jours après la sanction du décret.

On poursuivrait comme rebelles ceux qui, ayant prêté serment, s'aviseraient de le rétracter

Les évêques et les curés qui, après avoir refusé de se soumettre, s'immisceraient dans leurs anciennes fonctions, seraient considérés comme perturbateurs du repos public, ainsi que les prêtres et les laïques

qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée.

Les membres de la droite essayèrent d'obtenir un ajournement ; mais Barnave et Mirabeau signifièrent à la gauche de n'accorder aucun délai, et la gauche obéit avec cette docilité bêtement servile qui a toujours caractérisé en France les majorités radicales.

L'évêque de Clermont protesta contre les insinuations calomnieuses de Voidel, qui avait prétendu que l'opposition du clergé venait moins de ses convictions que du regret qu'il éprouvait de perdre ses richesses.

Un instant, l'Assemblée parut ébranlée par le langage ému et plein de dignité du prélat. Mirabeau, craignant un échec, monta à la tribune, et prétendit qu'en agissant comme elle le faisait, la majorité révolutionnaire prouvait une fois de plus son attachement à la religion. Entraîné par la nature de son sujet dans le domaine de la théologie, il soutint, comme l'avait fait Treilhard, lorsque fut discutée la *Constitution civile*, que la juridiction épiscopale était illimitée, et il cita, à l'appui de son affirmation, le premier article de la *Déclaration de* 1682.

« Je vous supplie de déclarer », lui dit alors l'abbé Maury, « si vous n'avez pas prétendu que « chaque évêque, jouissant d'une juridiction sans « limite, était, en vertu de son ordination, évêque « universel de toutes les églises, et que cette pro- « position était la reproduction textuelle du pre- « mier des quatre fameux articles du clergé de

« France en 1682. Voilà ce que j'ai cru entendre ; « je vous prie de me dire si ma mémoire ne m'a « point trompé ».

Mirabeau se lève et répond avec animation :

« Non, Monsieur, ce n'est pas là ce que j'ai « dit. Ces ridicules paroles ne sont jamais sorties « que de votre bouche. Voici ce que j'ai dit : J'ai « avancé que chaque évêque tenait la juridiction de « son ordination ; que l'essence d'un caractère « divin était de n'être circonscrit par aucune limite, « et, par conséquent, d'être universel, suivant le « premier article de la *Déclaration* du clergé en 1682. « Voilà ce que j'ai dit ; mais je n'ai jamais prétendu « que l'ordination fît d'un évêque un évêque uni- « versel ».

De longs applaudissements, partis de la gauche et des tribunes, accueillirent ces paroles de l'orateur. L'abbé Maury, qui avait la riposte aussi prompte qu'acérée, lui adressa alors cette apostrophe sanglante : « J'espère qu'il me sera facile de vous « faire expier ces applaudissements ». Et avec cette sûreté de mémoire qui le caractérisait, il récita lentement les quatre articles, de manière à prouver aux plus ignorants et aux plus prévenus qu'il n'y est question ni de près ni de loin d'un évêque universel, puis il ajouta : « Je ne vous dirai pas à mon « tour que ces ridicules paroles ne sont sorties que « de votre bouche ; mais je dirai, et cette Assemblée « dira comme moi, que votre proposition n'a pu « sortir que d'une tête absurde ».

Les autres orateurs de la gauche ne furent pas

plus épargnés que Mirabeau. Maury flagella surtout le comité ecclésiastique. « C'est ce comité », s'écria-t-il, « qui, par l'organe d'un chef de bureau, « qu'il appelle fastueusement son président, a écrit « aux corps administratifs : Osez tout contre le « clergé et vous serez soutenus. C'est votre comité « ecclésiastique qui a usurpé le pouvoir exécutif. C'est « lui qui s'est chargé de faire exécuter vos décrets sans « vos ordres ; qui a prévenu la réponse du Saint-Siége, « que vous sembliez attendre avec tant de modéra- « tion ; lui qui a provoqué les persécutions et les « soulèvements populaires qui vous sont dénoncés ; « lui qui a aggravé la rigueur de vos décrets en « enjoignant aux municipalités de fermer les églises « des Chapitres, d'interdire aux chanoines l'habit « canonial, l'entrée du chœur et les fonctions de la « prière publique. Qu'il parle, ce comité, et qu'il « nous dise en vertu de quel droit il a donné de « pareils ordres ; qu'il nous dise quel est le décret « qui l'a autorisé à renouveler les horreurs des « Huns et des Vandales, en condamnant à la soli- « tude d'un vaste désert ces sanctuaires d'où les « lévites sont bannis comme des criminels d'Etat et « autour desquels les peuples consternés viennent « observer avec une religieuse terreur les ravages « qui attestent votre horrible puissance, comme on « va voir, après un orage, les débris d'une enceinte « abandonnée, qui vient d'être frappée par la « foudre ».

Puis, s'adressant à l'Assemblée elle-même, l'orateur s'exprime en ces termes : « J'observe, Mes-

« sieurs, qu'on ne vous a jamais demandé directe-
« ment aucune destruction. Le grand art de la
« majorité de cette Assemblée consista toujours à
« apprivoiser les esprits par des décrets prépara-
« toires qui n'annonçaient rien de sinistre, mais qui
« n'en conduisaient que plus sûrement au terme
« caché où l'on voulait arriver. L'histoire des déli-
« bérations relatives à nos biens nous fournirait des
« exemples mémorables de ce système dont je vous
« révèle la savante perfidie. On voulait d'abord
« consacrer le principe que les propriétés ecclésias-
« tiques étaient à *la disposition de la nation;* il
« n'était question ni de la propriété de nos biens ni
« encore moins de leur aliénation. Mais, après nous
« avoir arraché ce traité vague, on l'a commenté
« avec toutes les subtilités de l'esprit d'invasion et
« ensuite on a mis tous les domaines de l'Eglise à
« l'encan ».

La majorité opportuniste de 1878 pourrait aisément se reconnaître dans le portrait qu'on vient de lire. Les enfants n'ont point à rougir de la tartufferie de leurs ancêtres ; car ils en imitent la mansuétude féline et les procédés tortueux.

L'orateur ajouta :

« Lorsque vous vîntes inviter le clergé, *au nom*
« *d'un Dieu de paix*, à prendre place dans cette
« Assemblée parmi les représentants de la nation,
« il ne devait pas s'attendre à s'y voir livré, du haut
« de la tribune, au mépris et à la rage des peuples.
« Nous dirons qu'il y a autant de lâcheté que d'in-
« justice à attaquer des hommes qui ne peuvent

« opposer aux outrages que la patience et à la « fureur que la résignation. Nous dirons à nos « détracteurs que si le tombeau dans lequel ils « croient nous avoir ensevelis ne leur paraît pas « assez profond pour leur répondre de notre anéan- « tissement, ce seront leurs injures, ce seront leurs « persécutions *qui nous en feront sortir avec gloire*, « *pour reconquérir l'estime et l'intérêt de la nation*, et « que la pitié publique nous vengera bientôt du mal « que nous a fait l'envie ».

A ces mots, les cris : *A l'ordre*, partirent de tous les points de la salle, mais sans que l'orateur en fût intimidé. Nul mieux que lui ne savait affronter les tempêtes parlementaires.

« Vous demandez qu'on me rappelle à l'ordre », poursuivit-il, « mais on n'a pas rappelé à l'ordre « les orateurs qui ont insulté les évêques, auxquels « tous les ecclésiastiques s'empressent de donner « par ma voix des témoignages d'admiration et de « respect. Quand nous rendons cet hommage public « à nos chefs, nous voulons apprendre quels sont « nos sentiments pour leur gouvernement paternel, « pour les soins courageux et constants qu'ils pren- « nent pour la gloire de l'Église de France, de cette « Église aujourd'hui méconnue et qui n'en est pas « moins la première Église de l'univers. En les « louant comme la postérité les louera, je sers la « chose publique ; car, prenez-y garde, il n'est pas « bon de faire des martyrs ».

Ce discours de Maury est un des plus beaux que l'on ait prononcés à cette époque. Mais que pouvait

l'orateur contre le parti pris d'une Assemblée dont la majorité se composait de jansénistes et de philosophes ?

Les évêques, et M. de Boisgelin en particulier, attendaient avec impatience une réponse de Rome et cherchaient à retarder la sanction du roi. La majorité, au contraire, travaillait à précipiter les choses, dans la crainte que la voix du Souverain Pontife ne raffermît les hésitants. Pie VI pouvait-il porter un jugement précipité sur les innovations de l'Assemblée nationale ? Assurément non. La situation était trop grave, pour que le Saint-Siége n'en fît pas l'objet d'une étude attentive. D'ailleurs, Louis XVI et les évêques auraient dû ne pas ignorer ce que pensait le Pape de la *Constitution civile.* Pie VI ne s'était-il pas prononcé de la façon la plus catégorique en écrivant au roi, le 10 juillet, aux archevêques de Vienne et de Bordeaux à la même date, au cardinal de la Rochefoucauld le 31 mars, à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon le 4 août, et à Louis XVI le 17 du même mois ?

Dans cette dernière lettre, il disait à l'infortuné souverain : « Il est possible que plusieurs évêques « de votre empire aient été surpris de Notre silence. « Ils auraient voulu que Notre voix se fît entendre « avec éclat et solennité. Mais Votre Majesté peut « leur certifier à tous, *avec quel empressement Nous « avons agi auprès d'elle* pour la défense de la religion « attaquée depuis longtemps dans vos Etats, par « tant d'écrits imprégnés de fiel et d'impiété. Que « si Nous n'avons point prêché sur les toits, on ne

« Nous accusera pas d'avoir dissimulé la vérité, « toutes les fois qu'il Nous a été possible d'en faire « parvenir les accents à l'oreille de souverains tels « que vous, et que Nous n'avions pas à courir le « danger qu'en compromettant la sûreté des mi- « nistres des autels, Nous ne portassions préjudice « à la religion dont ils sont en quelque sorte les « instruments ».

Ayant appris que le roi avait donné sa sanction à la *Constitution civile*, le 24 août, Pie VI lui écrivit le 22 septembre une lettre où il déplorait cet acte de faiblesse.

« Nous gémissons du fond de notre cœur », lui disait-il, « en pensant que Votre Majesté a « été contrainte, par la violence et la tyrannie « des circonstances, de publier les décrets de l'As- « semblée nationale, *auxquels elle avait déjà donné « sa sanction*, *avant de s'en référer à Nous*, et « de Nous consulter sur les moyens de pourvoir « aux intérêts des consciences, d'éviter le scandale « des dissensions parmi les catholiques de son « royaume, et de prévenir les maux déjà presque « irréparables du schisme.

« D'après tous les témoignages que Votre Majesté « a donnés, depuis qu'elle est assise sur le trône, de « ses sentiments pour la religion, de l'attachement « qu'elle a voué au Siége apostolique, de l'affection « filiale qu'elle Nous porte; c'est pour Nous, non « pas un surcroît de peine, mais le comble de la « douleur, de voir un prince si vertueux, si puis- « sant, céder aux efforts de la violence, en souscri-

« vant à des actes dirigés contre les fondements de « la religion catholique ».

Le roi et les évêques pouvaient-ils supposer qu'après avoir ainsi jugé la *Constitution civile du Clergé*, le Souverain Pontife modifierait sa manière de voir et autoriserait le serment à cette même *Constitution ?*

Le 26 décembre, l'acceptation du décret par Louis XVI fut communiquée à l'Assemblée qui se hâta d'en presser l'exécution. Le curé Grégoire manifesta le premier l'intention de prêter serment. Charrier, Laurent, Expilly et Marolles suivirent son exemple. Talleyrand ne tarda pas, lui aussi, à adhérer au schisme, ainsi que Gobel, évêque de Lydda.

Le clergé fidèle essaya de sauvegarder les intérêts de l'Eglise, au moyen d'une formule que l'on se fût empressé d'accepter, si la majorité avait été mue par des sentiments honnêtes. Voici en quels termes cette formule était conçue : « Je jure de veiller avec « soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me « sera confiée par l'Eglise, d'être fidèle à la nation et « au roi et de maintenir de tout mon pouvoir, *en tout « ce qui est de l'ordre politique,* la constitution décré- « tée par l'Assemblée nationale et acceptée par le « roi, *exceptant formellement les objets qui dépendent « de l'autorité spirituelle* ». L'évêque de Clermont, qui avait été chargé de porter cette proposition à la tribune, ne put se faire entendre.

Le lendemain, le prélat revint à la charge, mais sans plus de succès. Sur la proposition de Barnave,

et malgré les efforts de Cazalès, la majorité décida que, le 4 janvier, expirerait le délai accordé aux ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, pour prêter serment à la *Constitution civile.*

Quelques jours auparavant, on avait affiché au Palais-Royal un placard incendiaire. On y remarquait le passage suivant : « Ces scélérats de prêtres « se font passer pour des victimes que l'on persé- « cute ; ils espèrent, à l'aide de ces ruses perfides, « reprendre leur puissance, reconquérir leurs biens, « qu'ils devaient à l'ignorance des peuples et à la « sottise des nobles ».

Dans la matinée du 4 janvier, l'Assemblée fit publier le décret relatif au serment constitutionnel. On lisait en tête de ce document : « Seront déclarés « perturbateurs du repos public les prêtres qui ne « prêteront pas le serment ». Etant donné l'état des esprits, une pareille excitation à la haine des masses contre le clergé pouvait avoir des conséquences lamentables.

Lorsque, le 4 janvier, le président annonça qu'il allait faire l'appel nominal des ecclésiastiques de tout rang qui appartenaient à l'Assemblée, les tribunes retentirent du fameux cri de mort : « *Les prêtres à la lanterne !* »

Quelques députés ayant demandé que l'on mît fin à ces clameurs, les intéressés répondirent que ces manifestations ne modifieraient en rien leur ligne de conduite.

Mgr de Bonnac, évêque d'Agen, fut le premier qui parut à la tribune. Voici comment il s'exprima :

« Messieurs, les sacrifices de la fortune me coûtent « peu; mais il en est un que je ne puis faire, c'est « celui de ma foi : je ne puis prêter le serment qu'on « exige de moi ». M. Fournez, curé du même diocèse, fut ensuite appelé. « Messieurs », s'écria ce digne prêtre, « je me fais gloire de suivre l'exemple « que mon évêque vient de me donner; je marcherai « sur ses traces, je le suivrai jusqu'au martyre ». Des cris de colère, partis de la gauche, répondent à cette courageuse déclaration. M. Leclerc, curé du diocèse de Séez, se lève à son tour et dit d'une voix ferme : « Je suis né catholique, apostolique et « romain ; je veux mourir dans cette foi ; je ne puis « donc prêter le serment que vous me demandez ». Mgr de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, s'avance alors vers la tribune : « Messieurs », dit-il, « j'ai « soixante et dix ans : j'en ai passé trente-trois « dans l'épiscopat. Je ne souillerai pas mes cheveux « blancs par le serment de vos décrets; je ne jurerai « pas » !

Sur trois cents prêtres qui faisaient partie de l'Assemblée, soixante-dix seulement adhérèrent au schisme. La résistance héroïque du sacerdoce au despotisme révolutionnaire frappa d'admiration toutes les puissances de l'Europe. Aussi l'évêque d'Uzès put écrire avec raison : « Le jour d'hier « sera heureux dans les annales du clergé de France; « c'est le premier où j'ai reçu quelque consolation. « Si nous avions combattu pour la gloire, nous pour- « rions dire que nous n'avons rien à désirer. Je « ne suis pas sans espoir que cette journée sauve

« la religion en France; mais je suis sûr, au moins, « qu'elle l'a glorifiée... Les deux ou trois cents « brigands employés dans ces occasions entouraient « la salle et y faisaient retentir le cri : *A la lanterne!* « Nous y avons souri dédaigneusement et demandé « qu'on ne s'occupât point de ces vaines clameurs... « Nous avons soutenu la première attaque d'une « manière digne du devoir que nous avions à rem- « plir ; nous soutiendrons de même toutes les « épreuves jusqu'à la dernière heure. Ce n'est pas « de notre côté que sont la crainte et l'embarras ; « nous les laissons à ceux qui n'écoutent pas leur « conscience et qui ne suivent pas les principes (1)».

De toutes parts, le clergé protesta contre le décret de l'Assemblée nationale. Cette fière attitude des victimes irrita les persécuteurs. On ferma presque partout les églises. Des gardes nationaux en défendaient l'entrée aux fidèles, et on vit dans plusieurs villes, à Soissons entre autres, des magistrats constitutionnels apposer les scellés sur le tabernacle.

A Paris, le décret rencontra une vive résistance. Bailly se présenta à Notre-Dame et somma les vicaires généraux de prêter serment. Tous refusèrent avec énergie et déclarèrent que ni la ruse ni la violence ne les feraient se départir de leur résolution. Il se rendit de là au séminaire, où il rencontra la même fermeté. Découragé et sentant le besoin d'avoir auprès de lui quelqu'un qui le secondât, il pria Mirabeau de l'accompagner à Saint-Sulpice.

(1) *Les Martyrs du clergé français.*

Ils y arrivèrent au moment où le curé de la paroisse descendait de chaire.

Une troupe de bandits entra avec eux, en poussant des cris furieux. L'un de ces ignobles séides saisit l'abbé de Pancemont par les cheveux et, lui mettant le pistolet sous la gorge : « Jure », lui cria-t-il, « ou je te tue comme un chien ! » Bailly joignit ses exhortations aux menaces du brigand, mais sans plus de succès. Le courageux pasteur lui répondit, avec un calme et une fermeté qui n'autorisaient aucune instance : « Je ne reconnais d'autre loi que « celle de Dieu, en ce qui concerne les choses de la « religion ».

Même attitude à Saint-Roch, à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Antoine. Plus de six cents ecclésiastiques, sur huit cents qui étaient employés dans le saint ministère, refusèrent le serment qui leur était demandé.

L'épiscopat se composait de cent trente-cinq prélats. Quatre seulement oublièrent leurs devoirs. Nous voulons parler de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, de Savines, évêque de Viviers, de Jarente, évêque d'Orléans, et de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun.

Ces trois derniers donnèrent dans des écarts de conduite extrêmement regrettables. M. de Talleyrand est assez connu, pour que nous n'ayons pas à esquisser sa biographie, et nous croyons entrer dans les vues de nos lecteurs en évitant de leur rappeler les scandales dont l'évêque d'Orléans se rendit coupable. Quant à Mgr de Savines, les der-

niers jours de sa vie rachetèrent, dans une certaine mesure aux yeux du monde, et complétement aux yeux de Dieu, les actes par lesquels il se signala au début de la Révolution. En 1805, il écrivait à un évêque, autrefois son ami, pour lui faire part de son repentir : « Mes yeux », disait-il, « se sont ouverts « sur ma faute et sur mes erreurs passées, et je « n'ai vu dans toute ma conduite, mes pensées et « mes écrits, que le plus grand désordre. Je m'a- « dresse à vous pour vous prier de faire connaître « que je désavoue et déplore de tout mon cœur les « écarts sans exemple auxquels je me suis livré. Je « rétracte sans exception tout ce que j'ai dit, ou « écrit, ou fait, dans le sens des mauvais principes « que j'avais adoptés. Je prie le clergé du diocèse « de Viviers de me pardonner mes égarements et « de ne se souvenir de moi que pour me plaindre et « prier Dieu pour moi ».

Plus loin, il disait encore : « J'ai été dans une « espèce de démence, depuis que j'ai prêté le mal- « heureux serment jusqu'à ce que je l'aie pleine- « ment rétracté ». Il n'y a pas à en douter, les larmes du repentir et les austérités de la pénitence purifièrent cette âme égarée et la préparèrent à paraître au tribunal de Dieu. Mgr de Savines mourut à Embrun, sa ville natale, en 1814.

Loménie de Brienne, que nos lecteurs connaissent déjà, prêta serment à la *Constitution civile*, le 23 janvier 1791, dans la cathédrale de Sens. Son exemple entraîna une partie du clergé dont Dieu l'avait établi le guide. Dès le 23 novembre de la

même année, ce malheureux prélat, comprenant ce que son attitude avait de répréhensible, adressait une lettre au Souverain Pontife, pour tenter de se justifier d'avance. Le 30 janvier, il lui écrivait de nouveau pour lui dire qu'il avait fait le serment que la loi exigeait, serment qui devait revêtir, quelques jours plus tard, une solennité toute particulière ; mais il ajoutait aussitôt qu'il n'avait pas donné à cet acte *son assentiment intérieur*, et qu'il avait refusé l'institution canonique au curé de Gomecourt, nommé tout récemment évêque de Versailles. Il terminait en disant que si le même cas se présentait de nouveau, il lui serait difficile de résister, sans s'exposer à être dépossédé de son diocèse.

Pie VI lui répondit avec une sévérité que justifiait pleinement la conduite du cardinal.

« A la première lecture de votre lettre » (celle du 23 novembre 1790), disait le Pontife, « j'ai parfaitement compris à quel point votre manière de « penser s'écarte des sentiments purs et droits de « vos collègues, sentiments qui sont aussi les « miens. Mes soupçons étaient fortifiés par le bruit « qui s'était répandu que vous étiez attaché aux « opinions des novateurs, et que vous favorisiez « leurs desseins. J'ai donc tardé à vous répondre « pour deux motifs : d'abord, parce que ma réponse « aux évêques de France, à laquelle je travaillais « avec un soin assidu, pouvait aussi s'appliquer à « vous ; ensuite parce que je ne voulais vous donner « aucune marque d'improbation, ni vous faire « aucun reproche, avant d'avoir acquis des preuves

« certaines des écarts que la renommée vous im-
« putait.

« J'étais près de terminer ma réponse aux évêques,
« réponse qui satisfaisait en même temps à vos de-
« mandes, lorsque, dans le moment même où l'on
« m'annonçait vos nouvelles démarches, j'ai reçu
« de vous, contre mon attente, une seconde lettre,
« en date du 30 janvier. Vous y affectez beaucoup
« d'indifférence pour l'opinion de la majorité des
« évêques de France, absolument contraire à la
« vôtre. Alléguant la prétendue tyrannie des cir-
« constances et une nécessité imaginaire, vous me
« dites que vous avez résolu d'établir un nouveau
« presbytère dans votre église cathédrale ; que vous
« avez pourvu, ainsi que le besoin l'exigeait, au
« gouvernement de cette partie d'un diocèse étranger
« que l'on a réunie au vôtre, que vous avez prêté le
« serment prescrit par l'Assemblée nationale ; que
« ce serment, dont vous m'avez envoyé la formule,
« ne doit pas être regardé comme un assentiment de
« votre part à toutes les opérations de l'Assemblée,
« qu'il ne s'applique point à tous les décrets, et qu'il
« est restreint à la conduite de votre diocèse ; qu'en
« exécutant les décrets de la nation, votre autorité
« es rectifie et les dégage de tout ce qui pourrait s'y
« être glissé d'irrégulier.

« Vous ajoutez qu'à la vérité vous avez jusqu'ici
« refusé de donner l'institution canonique au curé
« de Gomecourt, dont on a fait un nouvel évêque de
« Versailles ; mais que vous appréhendez que ce
« curé ne réitère ses sollicitations, que d'autres ne

« vous fassent les mêmes instances, et que vous ne « soyez réduit à l'alternative ou de leur accorder ce « qu'ils demandent, ou d'abandonner votre siége ; « et, en vous exprimant ainsi, vous laissez assez voir « que vous préférerez le premier parti, si l'on en « juge par ce qui suit : *Je redoute* , dites-vous, « *cette dernière extrémité.... parce que je m'imagine « qu'il en rejaillirait quelque tache sur la pourpre sa- « crée, et parce que je prévois les maux qui en résulte- « raient pour mon diocèse.*

« Je ne trouve point de termes pour vous expri- « mer la douleur dont j'ai été pénétré, en vous « voyant écrire et publier des sentiments si indignes « d'un archevêque et d'un cardinal. Mais ce n'est « ici ni le temps ni le lieu de vous convaincre des « erreurs où vous êtes tombé. Je me contente de « vous dire, en passant, que vous ne pouviez « pas imprimer un plus grand déshonneur à la « pourpre romaine, qu'en prêtant le serment civique, « et en l'exécutant, soit par la destruction de l'an- « cien et vénérable chapitre de votre église, soit « par l'usurpation d'un diocèse étranger, irrégulièrement remis entre vos mains par la puissance « civile ; car de telles actions sont des attentats « odieux.

« Lisez le quatrième canon du concile de Lyon ; « vous y verrez qu'il est expressément défendu à « qui que ce soit de s'emparer du diocèse d'un « évêque absent par nécessité, d'y officier pontifica- « lement, d'y conférer les ordres. Et si quelqu'un « se porte à cet excès d'audace et de témérité, il

« mérite non-seulement d'être blâmé par le concile,
« mais encore d'être privé de la communion de
« l'Eglise. Rien n'est surtout plus opposé à la saine
« doctrine, que la prétention que vous avez de pou-
« voir, par des actes aussi irréguliers, légitimer le
« décret de l'Assemblée nationale. Enfin, en pro-
« nonçant un serment contraire à d'autres serments
« plus saints et plus solennels, par lesquels vous
« devez vous souvenir que vous êtes lié, vous avez
« promis d'accomplir tout ce que renferme la nou-
« velle *Constitution* du clergé de France, et vous ne
« devez pas ignorer que c'est un amas et comme
« un extrait de plusieurs hérésies.

« Alléguer, pour couvrir votre faute, que votre
« serment a été purement extérieur, que c'est la
« bouche et non le cœur qui l'a prononcé, c'est avoir
« recours à une excuse aussi fausse qu'indécente ;
« c'est s'autoriser de la pernicieuse morale d'un
« soi-disant philosophe qui a imaginé ce subterfuge
« tout à fait indigne, je ne dis pas de la sainteté du
« serment, mais de la probité naturelle d'un honnête
« homme ; et toutes les fois que cette doctrine a été
« publiée, l'Eglise n'a jamais manqué de la con-
« damner et de la proscrire. La réponse que je vais
« adresser aux évêques de France fera connaître
« tout le venin de vos erreurs ; et en même temps
« elle annoncera les peines que les canons leur
« infligent. Je me verrai, quoique à regret, forcé
« d'employer à votre égard cette sévérité, et même
« de vous dépouiller de la dignité de cardinal, si,
« par une rétractation faite à propos et d'une

« manière convenable, vous n'expiez le scandale que « vous avez donné ».

Nous avons reproduit presque intégralement la lettre de Pie VI à Loménie de Brienne, pour montrer une fois de plus que le Pontife savait allier à une bonté admirable une ferme sévérité, lorsqu'il s'agissait de défendre la foi ou la discipline de l'Eglise.

L'abbé Maury, qui avait eu connaissance de ce bref par le cardinal Zélada, s'empressa de le faire connaître. Il espérait que les prêtres hésitants se raffermiraient dans la foi, en voyant l'énergie avec laquelle le Chef de l'Eglise condamnait la *Constitution civile du clergé.*

Loménie de Brienne, loin de revenir à de meilleurs sentiments, manifesta la prétention d'en remontrer au Pape. « Par l'examen que nous avons « fait *de la Constitution civile* », écrivait-il à Pie VI, « nous avons reconnu que nous *avions l'autorité* « *nécessaire* pour coopérer aux articles dont l'exécu- « tion nous était demandée... Nous avons reconnu « surtout que ces articles n'étaient point contraires « à la foi et à ce qui appartient à l'essence de la reli- « gion, telle qu'elle nous a été donnée par Jésus- « Christ ».

Le 26 mars 1791, il envoya à Rome son chapeau de cardinal. Voici, à ce propos, ce qu'il écrivait au Souverain Pontife : « Les liens de la reconnaissance « ne sont plus supportables pour l'honnête homme « injustement outragé. Quand Votre Sainteté a « daigné m'admettre dans le Sacré-Collége, je ne

« prévoyais pas que, pour conserver cet honneur, « il fallût être infidèle aux lois de mon pays et à ce « que je crois devoir à l'autorité souveraine. Placé « entre ces deux extrémités, de manquer à cette « autorité ou de renoncer à la dignité de cardinal, je « ne balance pas un moment, et j'espère que Votre « Sainteté jugera, par cette conduite, mieux que par « d'inutiles explications, que je suis loin de ce pré- « tendu subterfuge d'un serment extérieur ».

A la suite de ce nouvel acte d'insubordination, Loménie de Brienne fut dépouillé de la dignité cardinalice. Il avait espéré qu'en résistant au Chef de l'Eglise, il se referait une popularité auprès de la secte philosophique. Mais il se trompa. Les événements avaient marché depuis 1789, et le moment était venu où les hommes de la trempe de Loménie allaient être en butte au mépris des uns et à la pitié des autres. S'étant retiré à Sens, il y fut emprisonné. On se disposait à le transporter dans un autre lieu de détention, lorsqu'il mourut subitement, le 16 février 1793, « rongé de dartres et chargé d'infirmités », dit un de ses biographes.

Le 13 avril 1791, un mois après la publication du bref aux évêques de France, relativement à la *Constitution civile*, Pie VI adressa une seconde lettre au clergé et aux fidèles du royaume. La première partie de ce document est un exposé des faits qui ont motivé l'intervention du Saint-Siége. Le Pape y fait un éloge sans réserve de *l'Exposition des principes*. Il déclare de nouveau les décrets de l'Assemblée hérétiques, sacriléges, schismatiques, ren-

versant les droits du Siége apostolique, et aussi opposés à l'ancienne discipline qu'à la nouvelle. Il félicite le clergé de France de la fermeté avec laquelle il a refusé de prêter serment ; il déplore, néanmoins, dans l'amertume de son âme, l'apostasie des évêques d'Autun, de Lydda, d'Orléans, de Viviers et du cardinal Loménie de Brienne. Il nous est revenu de toutes parts, ajoute Pie VI, que le 24 février, l'évêque d'Autun, déjà souillé d'un parjure, déjà coupable de défection, s'associa aux évêques de Lydda et de Babylone pour imposer ses mains sacriléges, dans l'église des prêtres de l'Oratoire, à Louis-Alexandre Expilly et à Claude-François Marolles, au mépris de toutes les lois. Le Pontife rappelle également la consécration de Lindet, comme évêque d'Evreux, de Massieu, comme évêque de Beauvais, de Laurent, comme évêque de Moulins, et du curé Héraudin, comme évêque de Châteauroux. Il déclare ces élections d'intrus illicites, sacriléges, illégitimes, contraires aux saints canons ; et, usant des pouvoirs dont il est revêtu, il les casse, les annule, ainsi que toutes celles qui viendraient à se produire dans les mêmes conditions. Les élus seront privés de toute juridiction et suspens de toute fonction épiscopale, ainsi que les évêques d'Autun, de Babylone, et de Lydda, en leur qualité de prélats consécrateurs. Sont frappés de peines analogues les autres ecclésiastiques qui ont prêté leur consentement ou leur concours à ces consécrations exécrables.

Pie VI félicite ensuite avec une tendre effusion de

cœur les évêques restés fidèles, et leur applique l'éloge que saint Léon adressait autrefois aux évêques catholiques d'Egypte, réfugiés à Constantinople : « Quoique nous compatissions de tout notre cœur « aux maux que vous avez soufferts pour la défense « de la religion catholique ; quoique les outrages « que vous avez essuyés de la part des hérétiques « nous soient aussi sensibles que si nous en avions « été nous-même l'objet, nous sentons cependant « qu'il faut plutôt vous féliciter que vous plaindre, « puisque, avec le secours de Notre-Seigneur Jésus-« Christ, vous êtes restés fermes et inébranlables « dans la doctrine de l'Evangile ».

« Le spectacle de vos vertus », ajoutait le Pape, « est pour Nous une source de douces consola-« tions. Rappelez-vous sans cesse les liens sacrés de « l'alliance spirituelle qui vous unit à vos églises « et qui ne peuvent être rompus que par la mort « ou par l'autorité du Saint-Siége. Ne les aban-« donnez jamais à la merci des loups dévorants ».

Pie VI, s'adressant aux chapitres, les engageait à rester étroitement unis à leurs chefs légitimes, et à repousser les intrus qui voudraient s'emparer du gouvernement de leurs églises.

« Reconnaissez aussi Notre voix, curés et pas-« teurs du second ordre », disait-il encore, « vous « qui, distingués par votre nombre et par votre cou-« rage, êtes restés fidèles à vos devoirs » ; continuez l'œuvre commencée, n'oubliez pas que seuls vos évêques légitimes peuvent vous ôter l'institution qu'ils vous ont donnée; quoique dépouillés de vos

fonctions et chassés de vos paroisses par le pouvoir civil, vous continuez à en être les vrais pasteurs. Votre devoir est de protéger les âmes que Dieu vous a confiées contre les tentatives des brigands qui cherchent à s'en emparer et à les perdre.

Le Pontife terminait ce bref, l'un des plus beaux qu'il ait écrits, par un appel aux simples fidèles. Il les exhortait à respecter la religion de leurs pères, cette religion qui ne se borne pas à nous procurer une félicité éternelle, mais qui doit encore être considérée comme pouvant seule assurer le salut des empires et le bonheur de la société civile. « Gardez-vous », poursuivait-il, « de prêter l'oreille « aux discours trompeurs des philosophes du « siècle, qui vous conduiraient à la mort ; éloignez « de vous tous les usurpateurs, sous quelque titre « qu'ils se présentent, archevêques, évêques, curés ; « n'ayez rien de commun avec eux, surtout dans « l'exercice de la religion. Soyez toujours dociles à « la voix de vos pasteurs légitimes qui vivent en- « core, ou qui, dans la suite, seront appelés à vous « gouverner suivant les formes canoniques. En un « mot, attachez-vous au Saint-Siége ; car, pour être « dans l'Eglise, il faut être uni à son chef visible et « tenir fortement à la chaire de Pierre ».

Or, pendant que le Souverain Pontife luttait sans relâche pour le triomphe de la vérité, l'Assemblée nationale avisait au moyen de faire exécuter ses décrets schismatiques. Dans toutes les provinces, les prêtres fidèles furent en butte à la violence, plu-

sieurs même payèrent de la vie leur refus de prêter serment.

Vers la fin du mois de mars 1791, le duc d'Orléans chargea les émeutiers qu'il avait à sa solde de provoquer des manifestations contre les monastères. Le 9 avril, une foule tumultueuse, composée de vagabonds et de prostituées, envahit les quartiers où se trouvaient des communautés religieuses, en vociférant : « A bas les béguines ! des verges et des « pioches ! » Les portes des couvents furent enfoncées, les religieuses poursuivies, accablées d'injures, meurtries de coups et fouettées avec ignominie. Voilà en peu de mots les odieux traitements que cette canaille infligea aux filles héroïques de Saint-Vincent de Paul.

Le dimanche des Rameaux, 17 avril, les clubistes attachèrent des verges à la porte d'une église, avec cette inscription au-dessus : « Avis aux dévotes « aristocrates » Une jeune fille s'étant avisée d'entrer, elle fut saisie et fustigée publiquement, sur le perron de l'édifice. A ce spectacle, la foule s'amassa et de toutes parts on entendit des forcenés s'écrier : « Fouettons les femmes et assommons les prêtres ! »

L'évêque de Senez fut arraché de son palais et emprisonné à Digne. Il n'échappa qu'avec peine à la fureur de la populace.

Dans le département du Finistère, des bandes armées parcouraient les villes et les campagnes, arrachant les prêtres de l'autel et se livrant à toute sorte de profanations. Plus de 70 ecclésiastiques furent enfermés dans les prisons de Brest.

Dans la région de l'Est, on tua à coups de fusils plusieurs curés, au moment où ils exposaient les motifs qui les obligeaient à refuser le serment.

Les laïques eux-mêmes n'étaient pas à l'abri de la persécution, s'ils manifestaient quelque froideur pour les prêtres intrus. Non loin de Rennes, les patriotes se saisirent d'un fermier et lui signifièrent de jeter au feu le catéchisme diocésain. Le refus du breton fut énergique. Pour le punir de sa résistance, on lui brûla les mains. « Je ne céderai pas « pour cela », répondit aussitôt l'intrépide paysan, « brûlez mon corps tout entier, si cela vous plaît; « mais ne croyez pas que je consente à commettre « une lâcheté contre la religion.

A La Rochelle et dans plusieurs villes du sud-ouest, des femmes furent fouettées publiquement et foulées aux pieds.

Nous écririons des volumes entiers, si nous voulions passer en revue toutes les scènes d'horreur dont la France fut le théâtre à cette époque. Et pourtant, ce n'était que le prélude de ce que l'histoire a baptisé du nom de Terreur.

Nous ne pouvons mieux faire que de citer ici la lettre que Raynal écrivit à l'Assemblée nationale, au sujet des événements dont il était le témoin.

« Près de descendre dans le tombeau », disait le député philosophe, « que vois-je autour de moi ? « Des troubles religieux, des dissensions civiles, la « consternation des uns, la tyrannie et l'audace des « autres, un gouvernement esclave de la tyrannie « populaire, les exécuteurs des lois environnés

« d'hommes effrénés, des soldats sans discipline, « des chefs sans autorité, et les puissances pu- « bliques n'existant plus que dans les clubs. En « organisant les deux pouvoirs, vous êtes arrivés « à ce triste résultat : Un roi sans autorité, un « peuple sans frein.

« Après avoir déclaré le dogme de la liberté des « opinions religieuses, vous souffrez que des prêtres « soient accablés de persécutions et d'outrages. « Vous avez un gouvernement monarchique, et des « écrivains audacieux, qui profanent le nom de pa- « triotes, le font détester ; vous voulez la liberté du « peuple, et ils veulent faire du peuple le tyran le « plus féroce. Vous avez détruit les corporations, « et la plus redoutable de toutes les agrégations « s'élève sur nos têtes et menace de dissoudre tous « les pouvoirs. Des hommes violents s'électrisent, « se serrent, et forment un volcan redoutable qui « vomit des torrents de lave capables de tout en- « gloutir.

« Il est temps de faire cesser l'anarchie qui nous « dévore, d'arrêter les vengeances, les séditions, « les émeutes, de nous rendre enfin la paix et la « confiance ».

Il disait encore : « Vous vous applaudissez de « toucher au terme de votre carrière, et vous « n'êtes entourés que de ruines, et ces ruines sont « souillées de sang et baignées de larmes : des « bruits sourds et vagues, une terre qui fume et « qui tremble de toutes parts annoncent encore des « explosions nouvelles. Qui osa jamais rêver pour

« un grand peuple une constitution fondée sur un « nivellement abstrait et chimérique ? Ma pensée « va jusqu'à désirer que le tombeau se referme « promptement sur moi ; vous recevrez d'un vieil- « lard qui s'éteint la vérité qu'il vous doit ».

Comme cette vérité n'avait rien de flatteur pour ceux à qui elle était adressée, les membres de la majorité traitèrent Raynal de vieux radoteur et passèrent à d'autres exercices.

CHAPITRE XXIX.

SOMMAIRE. — Fuite de Louis XVI. — Pie VI lui écrit une lettre de félicitation. — L'Assemblée nationale en prend occasion de chercher querelle au Saint-Siége. — Agitation qu'elle provoque dans le Comtat. — Les officiers pontificaux sont contraints de se retirer. — Election schismatique de Maillières comme grand vicaire du chapitre à Avignon. — Lettre de Pie VI au clergé et aux fidèles du Comtat. — On propose à l'Assemblée nationale d'annexer cette province à la France. — Discours de l'abbé Maury. — Jourdan *Coupe-têtes*. — Massacres de la Glacière. — Le clergé des provinces refuse en masse de prêter serment. — Béatification de Marie de l'Incarnation. — Pouvoirs extraordinaires accordés par Pie VI aux évêques de France. — Bref de Pie VI aux évêques de France pour leur accorder des pouvoirs spéciaux pendant la tourmente révolutionnaire. — Allocution relative à l'apostasie de Loménie de Brienne. — Nouveau bref de Pie VI au clergé de France au sujet des apostats et des intrus. — Le Souverain Pontife écrit en même temps au clergé et aux fidèles du Comtat-Venaissin.

Dépouillé de son pouvoir et désespérant de ramener les esprits égarés, Louis XVI résolut de quitter furtivement Paris avec sa famille. Il partit dans la nuit du 20 au 21 juin 1791. Son intention, paraît-il, était de s'arrêter à Montmédy, où M. de Bouillé avait réuni un corps de troupes restées fidèles. Reconnu à Varennes, il fut arrêté et ramené dans sa capitale. Pie VI, ayant appris l'évasion du roi, lui écrivit le 7 juillet 1791, pour lui témoigner la joie qu'il éprouvait de sa délivrance. Mgr Pacca, nonce à Cologne, avait été chargé de faire parvenir à Louis XVI le bref pontifical. L'Assemblée, qui eut connaissance de ce document, on

ne sait par quelle voie, en prit occasion de chercher noise au Souverain Pontife. Depuis 1789, elle entretenait des agents dans le Comtat-Venaissin, pour y fomenter la rébellion contre l'autorité du Pape ; mais elle n'avait pas encore manifesté l'intention de s'annexer cette partie du domaine pontifical.

Une assemblée représentative s'était réunie à Carpentras et imitait de son mieux l'Assemblée nationale. D'un côté, elle tolérait, quand elle ne les autorisait pas formellement, le pillage des églises et la suppression des monastères ; de l'autre, elle imposait le serment constitutionnel au clergé, tout en protestant de sa respectueuse soumission à l'autorité du Souverain Pontife. Pie VI n'ayant pas voulu approuver les procédés pour le moins étranges de l'assemblée de Carpentras, les révoltés chassèrent les officiers pontificaux et créèrent une nouvelle magistrature.

L'Assemblée nationale trouva que les affiliés du Comtat-Venaissin n'allaient pas assez vite. Pour hâter l'avénement du nouvel ordre de choses dans ce pays, naguère si heureux, les meneurs du jacobinisme y expédièrent une nuée de malfaiteurs dont les attentats odieux sont restés légendaires. L'archevêque d'Avignon et les autres prélats durent prendre la fuite pour échapper à la mort. On se hâta de les considérer comme démissionnaires, et, le 21 février 1791, on procéda au remplacement de l'archevêque.

Un nommé Duprat, qui était officier municipal,

se présenta au chapitre de la cathédrale, accompagné d'un détachement de gardes, et lui enjoignit de nommer un vicaire général.

Les chanoines opposèrent un refus catégorique à cette singulière prétention. Ils répondirent que l'archevêque n'était ni absent ni démissionnaire, puisqu'il résidait à Villeneuve et continuait à gouverner son diocèse. Duprat, que cette objection ne put convaincre, insista de façon à triompher de leur résistance. Ils crurent alors se tirer d'embarras en divisant leurs voix, de manière à rendre toute élection impossible. Mais la Révolution n'a jamais affiché beaucoup de scrupule en matière de légalité. L'un des chanoines ayant réuni quatre voix, Duprat le déclara élu.

Le chapitre rédigea, le jour même, une protestation contre la violence dont il avait été victime, et déclara qu'il ne reconnaîtrait jamais Maillières pour vicaire général. Les absents s'empressèrent d'adhérer à cet acte de résistance.

Maillières, oubliant tous ses devoirs, eut la faiblesse de pactiser avec les novateurs.

Le 23 avril 1791, Pie VI écrivit une lettre au clergé et aux fidèles, afin de ramener par la douceur ce peuple égaré. Il envoya un commissaire chargé de recueillir les plaintes et de corriger les abus qui lui seraient signalés. Mais tout fut inutile. On ne peut rien contre la mauvaise foi ; or la mauvaise foi était évidente. « On a prétendu », disait le Pape, « que le motif de la révolte était le poids des « charges dont le peuple serait accablé. Ce n'était

« là qu'une grossière imposture, qu'une calomnie « visible à tous les yeux. On sait bien que l'on ne « paie aucune espèce d'impôts à Avignon et dans « tout le Comtat ; le gouvernement y est même si « doux et si modéré, que tous les autres peuples « enviaient le bonheur dont on y jouit. Il ne fut « donc pas difficile de découvrir que l'unique cause « de tant de désordres était un amour effréné de la « liberté. C'était pour l'obtenir qu'on disait haute- « ment qu'il fallait à tout prix adopter dans son « entier la *Constitution* décrétée par l'Assemblée « nationale de France, tant pour le gouvernement « civil, que pour le gouvernement ecclésiastique et « religieux ; et que le moyen d'assurer aux peuples « d'Avignon et du Comtat un bonheur plus parfait « et plus durable était de les soumettre à la domi- « nation de la France ».

Pie VI rappelle ensuite ce qu'il a fait pour le bien de ses sujets et la violence exercée contre le chapitre. Quant à Maillières, dit le Pontife, il était presque aussi vieux que le célèbre Eléazar dont il est parlé dans l'histoire sainte. S'il eût suivi l'exemple de ce saint personnage, il aurait pu, comme lui, se couvrir de gloire et laisser un grand exemple aux jeunes gens et à tous ses concitoyens, par sa fidélité et son respect pour la sainteté des lois. « Maillières, au contraire, non-seulement ac- « cepta au milieu des soldats, dont la salle du cha- « pitre était remplie, la place de vicaire général, « que, du vivant de l'archevêque, les lois divines et « ecclésiastiques ne permettaient à personne d'oc-

« cuper, mais, rendu *à sa liberté*, il adressa un remer-
« ciement public à la municipalité, et le 6 mars,
« après que la messe eût été célébrée par Mouvans,
« prêtre de l'Oratoire, qui portait l'écharpe munici-
« pale sur ses habits sacerdotaux, il eut la hardiesse
« de prendre possession dans la cathédrale, avec une
« grande solennité et au milieu d'une troupe de
« soldats, de l'emploi qui lui avait été conféré ». Nous devons ajouter que Maillières n'eut pas honte d'accepter les compliments de Richard, maire de la ville, et de Vinay, substitut de la commune, qui le louèrent pour l'appui qu'il avait prêté à la révolte. Il ne tarda pas à couronner par un dernier crime ceux dont il s'était déjà rendu coupable ; car il prononça devant tout le monde le serment d'obéir au roi de France et de se conformer à la *Constitution civile du clergé*, quelque obstacle qu'il pût y rencontrer.

Il publia, en outre, un mandement dans lequel il parlait de la vacance du siége et dispensait les fidèles d'une partie de la loi du Carême. Dès le 5 mars, il avait écrit au Pape pour lui notifier son élection et le prier de l'approuver. Le 9, il interdit de leurs fonctions les supérieurs des séminaires, qui avaient refusé le serment, et supprima deux de ces maisons.

Le Pontife constate que la ville de Carpentras et les autres communautés du Comtat-Venaissin lui avaient paru tout d'abord mieux disposées qu'Avignon. Mais l'assemblée représentative ayant pri un certain nombre de délibérations qui étaient sa

reproduction textuelle des décrets de l'Assemblée nationale, le Saint-Siége avait dû refuser de les approuver.

Irrités de cette résistance, les novateurs ne voulurent pas reconnaître l'autorité du Vice-Légat. Ils tinrent la même conduite à l'égard de Christophe Pierrachi, recteur de Carpentras, et des autres officiers du gouvernement pontifical. — Ils instituèrent un nouveau tribunal, nommèrent trois conservateurs d'Etat et envoyèrent deux députés à Rome. Pie VI refusa de leur donner audience ; car les instructions qu'ils avaient reçues étaient pleines d'injures à son adresse.

Les officiers du Pape durent céder à la violence. Ils se retirèrent successivement à Aubignan, à Bouschet, à Montélimart et enfin à Chambéry, où ils renouvelèrent les protestations qu'ils avaient déjà fait entendre, et les déposèrent au greffe de la chancellerie épiscopale.

Après avoir contraint les représentants du pouvoir pontifical à s'éloigner, la municipalité de Carpentras, unie à celle de quelques autres communautés, déclara que les populations du Comtat avaient été abandonnées par leur souverain, et se trouvaient, par le seul fait, déliées du serment de fidélité.

« Nous déclarons », dit le Souverain Pontife, « que ces allégations sont dénuées de toute vérité. « Nous sommes résolu, au contraire, à donner « aux habitants du Comtat, comme Nous l'avons « toujours fait d'ailleurs, les secours et les soins

« qui seront en Notre pouvoir. Et, afin de leur « prouver à quel point ces dispositions de Notre « part sont sincères, Nous avons offert à ceux qui « s'étaient rendus coupables de défection le pardon « le plus absolu du passé. Cet acte de clémence a « été reçu à Avignon et à Carpentras avec l'audace « la plus inouïe. Les délibérations qui ont été prises « dans ces deux villes, à cette occasion, sont telle- « ment révoltantes, que loin de chercher à les faire « connaître, Nous voudrions pouvoir les ensevelir « dans un éternel oubli ».

Pie VI, en vertu de son autorité apostolique, déclara nuls, illégitimes et sacriléges les actes ayant pour but d'introduire dans le Comtat la *Constitution civile du clergé*. Il cassa et annula, en particulier, l'ordonnance de la municipalité d'Avignon, du 8 octobre 1790, concernant l'obligation pour le clergé de prêter le serment civique. La même sentence fut prononcée contre l'élection de Maillières, comme vicaire général du chapitre.

« Quoique ce malheureux », ajoute Pie VI, « ait à « se reprocher plusieurs crimes très-graves, Nous « voulons user de mansuétude à son égard et lui « faciliter le moyen de revenir à de meilleurs senti- « ments. C'est pourquoi Nous Nous abstenons, « pour le moment, de prononcer contre lui les peines « canoniques qu'il a encourues. Nous Nous bornons « à le déclarer suspens de toutes ses fonctions sacer « dotales et soumis à l'irrégularité, s'il ose en « exercer une seule. Même défense lui est faite « pour les fonctions attachées à la dignité de vicaire

« général, dignité dont il n'a été pourvu ni régu-
« lièrement ni canoniquement.

Le Souverain Pontife suspend aussi de ses fonctions l'Oratorien Mouvans, pour avoir célébré la messe, lors de la prise de possession du soi-disant vicaire général Maillières, et aussi pour avoir eu l'audace d'ajouter l'écharpe municipale aux habits sacerdotaux dont il était revêtu. S'adressant ensuite au clergé du Comtat, Pie VI le félicite de son attachement à l'Eglise, l'exhorte à repousser les intrus, et venge l'archevêque d'Avignon des accusations calomnieuses dont il a été l'objet. — Enfin, il conjure les fidèles de rester fermes dans la foi : « Que les factions », leur dit-il, « que les haines et les « inimitiés ne divisent donc plus les citoyens ! Que « l'ordre se rétablisse, que les cœurs jouissent « encore des douceurs de la charité, de la justice et « de la paix ! Il ne Nous restera rien à désirer pour « Notre bonheur, si cette paix précieuse est le fruit « de votre fidélité aux lois de Dieu, de l'Eglise et « de votre souverain ».

En novembre 1789, une minorité infime avait proposé à l'Assemblée nationale d'annexer à la France le Comtat-Venaissin. Cette motion fut repoussée avec mépris. Les annexionnistes ne se découragèrent pas ; car ils savaient, comme le dit Picot, dans ses *Mémoires*, que l'on parvient toujours à triompher des répugnances de législateurs dépourvus de principes en matière de justice. En 1791, la question fut de nouveau posée. Maury prononça, à cette occasion, un des plus remarquables discours que nous ayons

de lui. Malgré l'éloquence du grand orateur et la ferme opposition de la droite, l'Assemblée décida que des commissaires seraient envoyés dans le Comtat, afin *d'y ramener la paix.*

Ces étranges pacificateurs ne négligèrent rien de ce qui pouvait augmenter la perturbation dont ce malheureux pays était le théâtre, et s'efforcèrent de persuader aux populations que leur annexion à la France deviendrait pour elles une source de félicité. Dans le rapport qu'ils firent à l'Assemblée, en septembre 1791, ils exprimaient la même opinion. L'abbé Maury démasqua leur mauvaise foi. Ils les accusa d'avoir agi avec une partialité scandaleuse, et de s'être faits les protecteurs et presque les amis des brigands qui désolaient les villes et les campagnes du Comtat. Après avoir énuméré tous les abus de pouvoir dont ils s'étaient rendus coupables, il offrit à l'Assemblée de soutenir ses accusations devant la haute Cour nationale d'Orléans. Mais que pouvait la parole de Maury contre les haines de la majorité? Le 14 septembre, on incorpora à la France le Comtat-Venaissin.

A partir de ce moment, les troubles et le brigandage furent poussés à un degré inouï, non-seulement à Avignon, mais jusque dans les plus petites localités. Les scélérats qui inondèrent de sang ce malheureux pays avaient eu d'abord comme chef un nommé Patrix ; ils ne tardèrent pas à l'assassiner, prétextant qu'il avait favorisé l'évasion de quelques prisonniers. Jourdan *Coupe-Têtes* lui succéda. On vit alors le nombre des crimes se multi-

plier d'une manière effrayante. Avignon surtout fut inondé de sang. Cette ville, malgré tous les efforts de la révolution, restait attachée au Pape. La population, irritée de la conduite révoltante du secrétaire de la municipalité, se souleva, et ce dernier périt dans l'émeute. Jourdan, que les habitants de Carpentras avaient repoussé, résolut de venger son lieutenant. Son entrée à Avignon fut signalée par des assassinats sans nombre. Il choisissait de préférence ses victimes parmi les gens riches et le clergé, dont il s'appropriait les dépouilles.

Au commencement des troubles, on avait enfermé bon nombre de prêtres et de nobles, parmi lesquels se trouvait l'abbé Nolhac, ancien recteur du noviciat des Jésuites à Toulouse et alors curé de Saint-Symphorien d'Avignon.

La plupart des prisonniers croyaient qu'on ne tarderait pas à leur rendre la liberté. Mais l'abbé Nolhac, mieux instruit des projets de la secte, les tira de leur illusion.

« Nous allons tous ensemble paraître devant Dieu », leur dit-il ; « je le remercie de m'avoir en-
« voyé pour préparer vos âmes au passage du temps
« à l'éternité. Allons, mes enfants, les instants sont
« précieux ; demain, aujourd'hui peut-être nous ne
« serons plus de ce monde : disposons-nous, par
« une sincère pénitence, à être heureux dans l'autre.
« Que je ne perde pas une seule de vos âmes !
« Ajoutez à l'espoir que Dieu me recevra moi-
« même dans son sein le bonheur de pouvoir vous
« présenter à lui, comme des enfants qu'il me

« charge de sauver et de rendre dignes de sa misé-
« ricorde ».

A ces paroles, tous les prêtres qui étaient détenus se jetèrent aux pieds du vénérable vieillard, se confessant et demandant l'absolution. Les laïques imitèrent leur exemple. A peine les prisonniers avaient-ils rempli ce grand acte de religion, que les portes de la prison s'ouvrirent et que les brigands entrèrent.

On fit l'appel nominal. A leur sortie, les victimes étaient assommées à coups de barres de fer et précipitées dans la tour de la Glacière, au fond de laquelle on avait préparé un lit de chaux vive.

Quelque temps avant, c'est-à-dire le 11 juin, car le lugubre événement que nous venons de raconter se passait dans la nuit du 16 au 17 octobre, les meneurs de la Révolution avaient saisi et fait pendre le marquis de Rochegude, l'abbé François-Maurice Offray, bénéficier de la métropole d'Avignon, Suarez de la Croix, marquis d'Aulan, et Charles-Louis Aubert, marchand de bas.

Ces massacres eurent en France un douloureux retentissement · car on n'était pas encore habitué aux exécutions en masse. L'Assemblée, effrayée à son tour, ordonna l'arrestation des coupables. Mais les Jacobins, dont l'influence commençait à grandir, proposèrent à l'Assemblée législative un décret d'amnistie qui fut voté, et à la faveur duquel Jourdan *Coupe-Têtes* recouvra sa liberté.

Après avoir raconté en peu de mots les divers événements qui accompagnèrent l'annexion du

Comtat-Venaissin à la France, revenons à la *Constitution civile du clergé.*

En province, la résistance fut aussi vive qu'à Paris. Un certain nombre de prêtres, ne se rendant pas exactement compte de ce que leur conduite avait de coupable, ou dominés par la peur, prêtèrent tout d'abord serment. Mais la voix du Souverain Pontife ne tarda pas à ranimer leur courage. Aussi, la plupart d'entre eux retirèrent-ils l'adhésion qu'ils avaient donnée au décret schismatique de l'Assemblée. Les *Annales philosophiques*, un recueil du temps que nous avons lieu de croire bien informé, assurent qu'en 1791, les trois quarts des prêtres avaient refusé ou rétracté le serment.

Dans beaucoup de diocèses, le nombre des prêtres qui firent défection peut être regardé comme insignifiant. A Nîmes, il n'y en eut qu'un seul ; à Alais aucun n'oublia ses devoirs ; à Uzès, Bordeaux, Montpellier, Toulouse et dans toute la Guyenne, la résistance fut générale. Dans la Lozère, on ne trouva qu'un prêtre jureur. A Reims, on ne put signaler que deux défections. Cambrai et Saint-Omer se montrèrent dignes des premiers siècles du christianisme. La Lorraine, l'Alsace, le Maine et la Bretagne prouvèrent à leur tour que la Révolution serait impuissante à les faire apostasier. Dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, le nombre des prêtres restés fidèles dépassa de beaucoup celui des assermentés. La même observation peut s'appliquer au diocèse de Lyon et à ceux du Dauphiné.

Parmi les ecclésiastiques qui oublirèent leurs de-

voirs, les uns s'efforcèrent de vivre ignorés, tandis que les autres s'unirent aux persécuteurs contre la partie du clergé restée fidèle. Nous ne donnerons sur eux aucun détail biographique. Il nous répugne d'étaler aux yeux de nos lecteurs les plaies morales de ces malheureux, dont la plupart revinrent à de meilleurs sentiments et abjurèrent leurs erreurs avant de paraître au tribunal de Dieu.

Cependant les embarras de tout genre que la Révolution causait au Saint-Siége n'empêchaient pas le Souverain Pontife de s'occuper des nombreuses questions qui se rattachent directement à l'exercice du pouvoir spirituel.

Barbe Aurillat, née à Paris en 1565, et morte le 18 avril 1618, peut être considérée comme la fondatrice en France des Carmélites-Déchaussées. Favorisée, pendant sa vie, de dons extraordinaires, elle opéra de nombreux miracles après sa mort. Aussi le clergé de France, réuni en assemblée générale, sollicita, en 1651 et en 1655, sa canonisation auprès d'Innocent X et d'Alexandre VII. Il était réservé à Pie VI de terminer le procès de béatification. Le décret porte la date du 24 avril 1791.

Nous croyons devoir citer quelques passages de ce document ; car il nous intéresse à plus d'un titre :

« Si les plaies multipliées qu'on fait en France à « l'unité et à la puissance de l'Eglise », y est-il dit, « déchirent de plus en plus, tous les jours, le cœur « paternel de N. S. P. le Pape Pie VI, le même

« royaume lui offre aussi une consolation bien « grande dans la vénérable servante de Dieu, Marie « de l'Incarnation, qui, dans le jugement qu'on « vient enfin d'en porter, a été trouvée digne des « honneurs réservés aux habitants de la céleste « patrie.

« En effet, quoi de plus analogue aux circon- « stances que de pouvoir décerner dans sa patrie « un culte public à une sainte ; que de rappeler au « souvenir, que de proposer à l'imitation de ses con- « citoyens une femme qui, préconisée dans le siècle « dernier par les Français comme un sublime mo- « dèle de sainteté, paraissait dès lors réprouver par « sa conduite et ses discours la plupart des nou- « veautés profanes qu'on y répand aujourd'hui.

« On vit en effet briller en elle un zèle ardent « pour la propagation de la foi catholique. Elle ne « négligea rien de ce qui pouvait donner à la reli- « gion plus de splendeur et d'éclat. Sa respectueuse « et filiale soumission envers l'Eglise et sa hiérar- « chie fut absolue.

« Soupirant sans cesse après l'extirpation des « hérésies, elle entretenait souvent le ciel de l'objet « de ses vœux ; et, avec le concours de bons ecclé- « siastiques qu'elle y employa, elle n'épargna ni « dépenses ni peines pour ramener au sein de « l'Eglise les hérétiques et leur faciliter les moyens « de s'instruire.

« Les temples et leurs ministres, dont on met au- « jourd'hui les biens à l'encan, dont on dissipe les « revenus, excitaient si puissamment sa tendre sol-

« licitude, que, soit par ses propres largesses,
« soit au moyen de celles qu'elle recueillait de
« toutes parts, elle soulagea leur pauvreté, et em-
« ploya toute son industrie à fournir les autels
« d'ornements et les églises de meubles précieux.

« Ils étaient si respectables à ses yeux, si chers à
« son cœur, ces Ordres religieux, dont l'entière abo-
« lition est décidée en France, que, non contente
« d'en faire l'objet de sa tendresse et de ses complai-
« sances, de les soutenir par d'abondants secours,
« elle s'employa tout entière, par ses richesses, son
« crédit et son infatigable activité, à en introduire
« de nouveaux dans ce royaume, et spécialement
« des Carmélites-Déchaussées : et dès qu'elle eut
« obtenu d'y être admise dans l'humble office de
« Sœur converse, elle ne cessa de publier haute-
« ment que c'était une des plus grandes grâces que
« le Seigneur lui eût faites, malgré son indignité.

« Enfin », lisons-nous encore dans ce bref, « elle
« parut faire un si grand cas de l'autorité divine de
« l'Eglise, obéir avec tant de ponctualité et d'ar-
« deur à ses moindres ordonnances, avoir pour ses
« premiers pasteurs un respect si profond, être
« surtout si vivement pénétrée de l'élévation et de
« la puissance du Souverain Pontife, qu'elle n'en
« prononçait jamais le nom sans donner quelque
« signe extérieur de respect; et qu'elle recevait
« avec empressement et allégresse, comme venant
« de Dieu même, tout ce qui en émanait.

« Considérant donc du haut des cieux le renverse-
« ment absolu de la discipline ecclésiastique, l'assu-

« jettissement de son régime à l'autorité civile, les « droits sacrés des évêques resserrés de toutes parts, « les vrais pasteurs chassés de leurs siéges, la juri- « diction suprême du Souverain Pontife bannie de « France et devenue comme étrangère à ses habi- « tants, elle n'éprouve sans doute que de l'indigna- « tion et de l'horreur pour un si prodigieux boule- « versement dans les choses ecclésiastiques ; et elle « avertit, par l'exemple de ses vertus, ses conci- « toyens égarés de rentrer enfin dans le chemin de « la vérité ».

Le Souverain Pontife ne se bornait pas à déplorer l'état de désolation où se trouvait réduite l'Eglise de France. Il cherchait encore à parer de son mieux aux graves inconvénients qui résultaient de la persécution que le jacobinisme dirigeait contre le clergé. Les évêques ne pouvaient plus avoir de relations suivies avec le centre de l'unité. Il était donc nécessaire que le pape leur accordât des pouvoirs exceptionnels, jusqu'à ce que la tourmente révolutionnaire se fût calmée. C'est ce que fit Pie VI dans son bref du 18 août 1791 aux archevêques et évêques de France, et dans celui du 16 septembre de la même année aux archevêques de Lyon, de Paris et de Vienne, ainsi qu'aux plus anciens évêques de chaque province du royaume.

« Ayant appris », disait le Pape, « qu'il n'est plus « possible de célébrer publiquement, et selon le rite « ecclésiastique, le culte divin, nous avons cru « qu'il serait utile aux intérêts de la foi de faire « intervenir l'autorité du ministère apostolique ;

« et, dans cette étrange révolution où les principaux « points de la discipline ne sauraient être observés, « de vous accorder les dispenses nécessaires, afin de « vous mettre dans le cas d'agir validement, si les « circonstances exigent que vous usiez des pouvoirs « à vous concédés.

« Voulant donc satisfaire aux vœux que vous « Nous en avez exprimés, Nous croyons devoir « absoudre et relever personnellement, par les pré- « sentes concessions, tant au présent qu'à l'avenir, « de toutes sentences d'excommunication, de sus- « pense, d'interdit et autres censures et peines spi- « rituelles prononcées ou par la loi ou par jugement, « pour quelque cause et dans quelque circonstance « que ce soit, ceux de vous qui pourraient les avoir « encourues ».

Il conférait ensuite aux évèques, jusqu'à révocation, le pouvoir de bénir les saintes huiles, un autre jour que le jeudi saint, en se faisant assister des prêtres qu'il leur serait possible de réunir; d'admettre et de promouvoir aux quatre Ordres mineurs les clercs qui ne les auraient pas reçus, à d'autres époques qu'aux Quatre-Temps, et dans la même ordination. Quant aux Ordres sacrés, ils pouvaient les conférer en trois jours de dimanches ou de fêtes, hors des époques prescrites par le droit, mais non consécutivement. Il leur permettait de déléguer à de simples prêtres la faculté de bénir les ornements sacrés, les tabernacles destinés à garder le Saint-Sacrement, et tous les objets nécessaires à la célébration de la messe; de consacrer les calices et

patènes, par l'onction de l'huile sainte; de réconcilier les églises profanées, en se servant d'une eau bénite par l'évêque, ou même par un simple prêtre, s'il y avait impossibilité de recourir à l'évêque.

Le 18 août de la même année, Pie VI accordait aux évêques le pouvoir de déléguer aux membres de leur clergé, quand ils le jugeraient utile, la permission de consacrer les autels portatifs, en employant l'huile et le chrême bénits par un évêque en communion avec le Saint-Siége. Il autorisait également les prêtres approuvés à célébrer la messe en tel lieu qu'ils croiraient convenable, en plein air au besoin, une heure avant l'aurore, une heure après midi, et sur un autel portatif, alors même qu'il serait dépourvu de reliques; de porter le Saint-Sacrement aux malades en secret et sans luminaire.

Le 26 septembre, le Souverain Pontife, après avoir consulté les cardinaux, crut devoir conférer aux archevêques de Lyon, de Paris et de Vienne et aux plus anciens évêques de chaque province du royaume les pouvoirs énumérés dans les décrets suivants :

1° Sa Sainteté a accordé et accorde, pour un an, à l'archevêque de Paris, tous les pouvoirs nécessaires et convenables pour l'administration immédiate du spirituel de la portion de l'évêché d'Orléans, que l'Assemblée nationale a enlevée à ce diocèse et que son évêque a délaissée. Elle maintient l'archevêque de Lyon dans la possession des pouvoirs qui lui ont été donnés pour le diocèse d'Autun, conformément à la lettre du cardinal Zélada,

en date du 11 avril 1791, adressée aux grands vicaires du diocèse d'Autun.

2° Elle a accordé et accorde les mêmes pouvoirs, pour une année, à l'archevêque de Lyon, pour la partie du diocèse de Sens que les décrets de l'Assemblée nationale en ont détachée, et qui est abandonnée par le métropolitain de Sens.

3° Elle a accordé et accorde les mêmes pouvoirs, pour un an, aux plus anciens évêques de chaque province qui n'ont pas prêté le serment civique, s'il arrive que le siége métropolitain soit vacant, et que le chapitre ne puisse choisir un vicaire capitulaire. Dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque autre métropolitain que celui de Sens deviendrait prévaricateur par la prestation pure et simple du serment civique, et serait suspendu de l'exercice de sa juridiction, ou frappé d'excommunication, Sa Sainteté déclare qu'elle donnera pour son diocèse les pouvoirs nécessaires et convenables à celui qu'elle en aura cru capable.

4° Elle a décrété que les archevêques susdits de Lyon et de Paris, ainsi que les plus anciens évêques de chaque province du royaume de France, choisiront des vicaires qui résideront en personne dans les lieux dont il s'agit, sans toutefois que ces prélats renoncent pour eux-mêmes à la juridiction que Sa Sainteté leur délègue pour un an par les présentes provisions.

5° Sa Sainteté déclare qu'Elle pourvoira, par une délégation expresse du Saint-Siége, au cas où les quatre évêques qui ont prêté le serment pur et

simple viendraient à être déchus de la juridiction qu'ils exercent encore dans leurs diocèses, pour cause de suspense ou d'excommunication.

6° Sa Sainteté a accordé et accorde, pour un an, aux archevêques susdits de Lyon, de Paris, de Vienne, et aux plus anciens évêques de chaque province, les pouvoirs nécessaires et convenables pour disposer des ecclésiastiques qui, refusant de souiller leurs consciences par la prestation du serment civique, seraient injustement suspendus, ou privés des fonctions du ministère par les évêques jureurs de Sens, d'Autun, d'Orléans et de Viviers.

Le jour où ces décrets étaient rendus, le Souverain Pontife, répondant à diverses questions que lui avaient posées les évêques de France, indiquait aux prélats restés fidèles la ligne de conduite qu'ils avaient à suivre, relativement à l'administration du baptême, à la célébration des mariages et aux sépultures ecclésiastiques. Les règles prescrites en cette circonstance par le Chef de l'Eglise peuvent se résumer en deux mots : éviter partout et toujours l'intervention des intrus dans les choses de la religion.

A la même date, enfin, Pie VI tint un consistoire où la démission du cardinal de Brienne fut acceptée. L'allocution du Pontife est un mélange de fermeté et de douceur. On y trouve une esquisse fort remarquable de la vie de ce malheureux prélat. Après avoir parlé du zèle de Loménie, à l'époque où il était archevêque de Toulouse, le Souverain Pontife ajoute les réflexions suivantes :

« Les inquiétudes sur ses principes et sa conduite commencèrent à l'époque où, ayant obtenu par la faveur de la cour sa translation de l'archevêché de Toulouse à celui de Sens, on le vit joindre aux dignités de l'Eglise les honneurs du siècle. A peine était-il en possession du poste éminent de premier ministre auquel le roi l'avait appelé, que, malgré les avertissements que Nous lui donnâmes de se mettre en garde contre les efforts et les artifices des hérétiques, la France vit reparaître les dispositions de l'édit de Nantes sur la tolérance accordée aux protestants; édit désastreux, source fatale des maux qui assiégent et déchirent l'Eglise et l'empire; édit que, pour cette raison, le Siége Apostolique avait proscrit dès son origine, et sur lequel l'assemblée du clergé de France, et Loménie lui-même, s'étaient expliqués avec tant de force et de vérité, dans l'assemblée de 1765. Nous Nous empressâmes de lui en faire porter des plaintes expresses par Notre vénérable frère Antoine, archevêque de Rhodes, Notre nonce en France. Ce même service avait été rendu à la religion par plusieurs évêques du royaume; mais Nos avertissements et ceux de ses collègues dans l'épiscopat furent par lui rejetés et restèrent sans effet.

« De Loménie ne s'en tint point là. Il parvint, par des voies sourdes et détournées, à faire réussir d'autres projets que le temps ne tarda pas à découvrir, et qui, favorables au but où il espérait arriver, causèrent à la religion et à l'Etat un préjudice immense. Il s'en promettait peut-être une ample

moisson d'applaudissements; mais il arrive le plus souvent, et sans doute par l'effet de la Providence divine, que les illusions vaines et fallacieuses de la politique s'en vont en fumée. Loménie l'éprouva. Au lieu des éloges et de la faveur qu'il s'attendait à recueillir, ce ne furent que reproches et accusations. Il devint l'objet de la haine publique, et tomba dans un discrédit si général, que ce fut pour le roi une nécessité de l'éloigner de sa personne ».

Pie VI fait ensuite connaître les moyens employés par Loménie pour arriver au cardinalat.

« Prenant alors la résolution », dit le Pontife, « de descendre lui-même d'un rang où il ne pouvait plus se soutenir, de Brienne se décida à remettre au roi, par une démission volontaire, la place de premier ministre ; mais, fortement persuadé qu'il ne réussirait à dérober son front à l'ignominie et sa vie même au danger qui la menaçait qu'en remplaçant par quelque autre dignité le ministère dont il allait être dépouillé, à force d'instances et de sollicitations auprès du roi, qui ignorait ses desseins ultérieurs, il en tira la promesse d'obtenir de Nous, en sa faveur, la dignité de cardinal.

« Ce furent sans doute une combinaison adroite et une résolution pleine d'habileté et de prévoyance, que la démission de l'archevêque de Sens, sa fuite précipitée de la capitale et sa sortie du royaume, pour aborder une terre étrangère, où il pût attendre en sûreté le succès de la recommandation du roi auprès de Nous. Il serait difficile d'exprimer combien effectivement elle fut pressante, et ce que Nous

éprouvâmes d'instances à plusieurs reprises de la part du roi très-chrétien, pour diminuer les impressions de Notre répugnance personnelle. Mais, vaincu enfin par les prières réitérées du fils aîné de l'Eglise, cédant aux égards que Nous Nous sommes toujours fait un devoir de rendre à sa personne et à ses vertus, croyant aussi pouvoir Nous flatter de l'espérance que l'archevêque de Sens, devant à cette faveur son repos et sa sûreté, trouverait dans la dignité même dont il serait revêtu, et dans la reconnaissance qu'il ressentirait pour Nous, des motifs irrésistibles de retourner à ses anciens sentiments, déterminé par ce concours de circonstances et de considérations, Nous le proclamâmes cardinal dans le consistoire du 15 décembre 1788. Nos premières espérances ne furent point trompées. Nous eûmes un juste sujet de Nous y confier, quand, à la première nouvelle que Loménie reçut à Nice, où il était alors retiré, de la dignité de cardinal à laquelle Nous venions de l'élever, il se répandit en protestations les plus expressives d'obéissance et d'attachement. Il Nous assure, dans ses lettres, « qu'il se sent « attaché à Notre personne par les liens de l'union « la plus intime, et de la plus entière soumission ; « que, brûlant de l'ardeur vive et inaltérable de dé- « fendre les droits de la religion et du Saint-Siége, « il ne forme point de vœu plus empressé que celui « de se voir à portée de faire connaître la sincérité « de sa reconnaissance et l'étendue de sa fidélité ».

De si beaux sentiments ne devaient pas tarder à s'évanouir.

« L'opinion avantageuse que Nous commencions à reprendre en sa faveur », continue le Pontife, « ne fut pas de longue durée, et bientôt des protestations si solennelles ne Nous laissèrent que des regrets. En effet, ce nouveau cardinal, que la haine publique avait condamné à vivre en exilé et en transfuge, hors de sa patrie, forme tout à coup le dessein d'y rentrer. Nous avons ignoré, et tout le monde ignorait avec Nous que la révolution accomplie par l'Assemblée nationale AVAIT ÉTÉ PROJETÉE, ARRÊTÉE SOUS SON MINISTÈRE ET PRÉPARÉE PAR LUI-MÊME. Aussi, dès qu'il se fut aperçu qu'elle prenait de la consistance et qu'elle étendait au loin ses progrès, il se rendit sans différer à son église de Sens. Là, au mois de mars 1790, se montrant à découvert, il prononça un discours composé à dessein, dans lequel, comblant d'éloges le système de la Révolution, il alla jusqu'à se glorifier d'en avoir été un des zélés promoteurs, par ses exhortations et ses conseils, violant ainsi, tout à la fois, et les serments multipliés qui le liaient à l'Eglise et au Siége Apostolique, et la fidélité qu'il devait à son souverain dont il avait reçu toute sorte de bienfaits ».

Nous avons tenu à citer ce long passage de l'allocution pontificale, parce que nos lecteurs y trouveront la justification pleine et entière du jugement que nous avons porté, à diverses reprises, sur Loménie de Brienne.

Le 19 mars 1792, Pie VI adressa aux cardinaux, aux archevêques et évêques, aux chapitres, au clergé et aux fidèles de France un bref d'une grande

étendue. Le Chef de l'Eglise y exprime tout d'abord la joie qu'il a éprouvée à la vue du courage invincible que pasteurs et fidèles ont déployé en face de la persécution. Le langage du Pontife est affectueux et élevé tout à la fois. Après avoir félicité ceux que la Révolution n'avait pu vaincre, Pie VI ajoute, avec cet accent de charité et de paternelle mansuétude qui lui était habituel :

« Mais vous Nous avez fait éprouver une consolation bien plus touchante encore, vous, Nos chers fils, ecclésiastiques du second ordre, qui, à peine avertis de Notre jugement et de Nos monitions , vous êtes empressés d'imiter l'exemple si mémorable de plusieurs anciens évêques des Gaules. Ces évêques avaient souscrit, avec ceux de l'Eglise d'Orient, la formule erronée du concile de Rimini. Ils reconnurent bientôt « qu'on avait insidieuse-« ment abusé de leur bonne foi. Ils se rétractèrent « et s'humilièrent de toutes les fautes qu'on leur « avait fait commettre par ignorance. Ils rejetèrent « surtout les prêtres apostats qui avaient été sub-« stitués, par impiété ou par erreur, à leurs frères « indignement proscrits ». Vous avez manifesté la même ardeur, pour rétracter le serment impie qu'on vous avait extorqué par crainte, par méprise ou par séduction. Vous avez dit anathème aux principes erronés que renfermait ce serment. Vous vous êtes éloignés des intrus, et vous vous êtes ralliés à la communion de vos légitimes évêques, dont vous aviez eu le malheur de vous séparer ».

Pie VI dit encore que personne ne sera surpris de

la joie que lui fait éprouver ce retour et que l'Eglise d'ailleurs partage avec lui. Aussi veut-il user à l'égard de ces nouveaux prodigues de la même clémence que saint Léon à l'égard des évêques orientaux qui avaient contribué à l'expulsion de saint Flavien du siége de Constantinople. Cet illustre pontife écrivait à Anatole : « Quant à ceux des frères « que nous savons être jaloux de vivre dans notre « communion, et très-repentants de n'avoir pas « opposé assez de résistance à la force ou à l'er- « reur,.... attendu qu'ils expient leur prévarica- « tion par des réparations convenables et qu'ils « aiment mieux s'accuser eux-mêmes que s'excu- « ser, nous voulons qu'ils puissent se réjouir du « rétablissement de la concorde et rentrer dans « notre communion. Pourra-t-on blâmer notre in- « dulgence, lorsque nous recevons, après de justes « satisfactions, des hommes dont la chute nous « avait pénétré de douleur (1) ».

Pie VI s'élève ensuite avec beaucoup de force contre les intrus qui se sont emparés du gouvernement des nouveaux diocèses, au mépris des saints canons. Il flétrit énergiquement les mensonges au moyen desquels ils cherchent à détourner les peuples de l'obéissance due au Saint-Siége. « Ils pré- « tendent d'abord », fait-il observer, « que Nous « n'avons pas écrit Nos précédentes lettres aposto- « liques. Comment peut-on appeler apocryphe un « écrit public qui est véritablement Notre ouvrage, « qui est émané uniquement de Nous, qui a été

(1) Epître 80 de saint Léon.

« publié avec une telle solennité, qu'il ne peut plus « laisser à personne le moindre prétexte de doute, « et qui porte enfin de tels caractères de notoriété, « que tout le monde peut le distinguer aisément des « ouvrages fictifs et empoisonnés que les rebelles « eux-mêmes ont eu l'incroyable audace de distri- « buer en Notre nom ».

« La seconde fourberie des intrus », continue le Pontife, « consiste à dire que Nos brefs n'ont pas été « publiés avec les formes requises, comme si dans « l'état où se trouve la France, il était possible d'em- « ployer les formes usitées. En agissant ainsi, les « intrus se proposent avant tout d'échapper aux « conséquences des mesures qui les atteignent ».

Le Souverain Pontife assigne aux apostats un laps de temps de cent vingt jours pendant lequel ils pourront faire leur soumission à l'Eglise.

Sont l'objet de cette monition les évêques consécrateurs dont nous avons parlé précédemment ; les évêques intrus qui ont envahi, sans mission légitime, les chaires épiscopales ; l'archevêque de Sens, les évêques d'Orléans et de Viviers, et Pierre-François-Marcel, coadjuteur de Loménie de Brienne ; les curés et autres prêtres à charge d'âmes qui ont usurpé les fonctions ecclésiastiques, ou s'en sont rendus indignes en prêtant un serment schismatique.

Après les avoir tous avertis, si, dans le temps fixé, chacun d'eux ne fait pas à l'Eglise une satisfaction convenable, le Souverain Pontife les frappera d'excommunication.

Le 19 mars 1792, et le 13 juin de la même année, Pie VI, sur la demande qui lui en fut faite, accorda aux évêques de France et à leurs délégués les pouvoirs les plus étendus, soit pour l'administration des sacrements, soit pour la réconciliation avec l'Eglise des prêtres assermentés et des intrus. Le Pontife déploya, en cette circonstance, une activité incroyable.

Pendant qu'il réglait les diverses questions de détail relatives au gouvernement de l'Eglise de France, les faits accomplis à Avignon et dans le reste du Comtat-Venaissin appelaient de nouveau son attention. Le 19 mars, il écrivit une longue lettre au clergé et aux fidèles de cette province. Il félicite tout d'abord l'archevêque d'Avignon et les évêques de Vaison, de Cavaillon et de Carpentras, de la fermeté dont ils ont donné l'exemple. Il les exhorte à persévérer dans ces bonnes dispositions ; « car Nous savons », dit le Pontife, « quelle fureur « agite Nos ennemis, et c'est avec une indicible tris- « tesse que Nous vous voyons exposés à tous les « genres de persécution. Nous voyons le moment, le « moment prochain, où l'on mettra votre religion et « votre fidélité à des épreuves plus cruelles que les « précédentes ». Il ne suffit pas de souffrir pendant quelque temps, avec fermeté, les injures et les outrages. Il faut se montrer invincible et chacun doit être prêt à présenter sa tête et à s'immoler pour la foi ; car celui-là seul sera sauvé qui aura persévéré jusqu'à la fin. « Le courage que le clergé « et les fidèles ont déployé jusqu'ici », ajoute

« Pie VI, ne Nous permet pas de douter de leur « fidélité à venir, quels que soient les dangers qui « les menacent ».

Le Pontife, considérant l'état déplorable du Comtat-Venaissin, accorde aux évêques de cette province les mêmes pouvoirs qu'aux évêques de France et aux mêmes conditions. Il rappelle ensuite au clergé et aux fidèles que l'acte de spoliation dont l'Assemblée nationale s'est rendue coupable ne les dispense pas de reconnaître le Vicaire de Jésus-Christ comme souverain légitime. Et, certes, aucun monarque n'a jamais traité ses sujets comme les Papes ont traité les habitants du Comtat. Les populations de cette province ne payaient ni impôts ni redevances d'aucune sorte. « Non content de cela », poursuit Pie VI, « Nous n'avons rien omis pour « prévenir les abus qui sont inhérents à l'exercice « du pouvoir, lorsque le Souverain est obligé de « l'exercer par des mandataires. Aussi, confiant dans « votre affectueuse reconnaissance, Nous n'avons « voulu ni céder aucun de Nos droits, ni recevoir « aucune compensation pour une souveraineté que « Nous garantissent les premiers décrets de l'As- « semblée nationale elle-même, que Nous confirment « des titres légitimes et une possession de plus de « cinq cents ans ».

CHAPITRE XXX.

Sommaire. — L'Assemblée nationale fait place à la Législative, après avoir décerné les honneurs du Panthéon à Mirabeau, à J.-J. Rousseau et à Voltaire. — Divers jugements portés sur l'Assemblée législative. — Décrets de cette Assemblée contre le clergé catholique. — Arrivée des Marseillais à Paris. — Nos armées sont battues. — Irritation que causent à Paris les succès des alliés. — La nuit du 10 août. — La Commune. — On empêche les hommes d'ordre de quitter Paris. — Les prisons ne suffisent pas à contenir les suspects. — Massacres de septembre. — Proclamation du divorce. — La Convention nationale succède à la Législative. — La royauté est abolie. — Les Girondins et les Jacobins. — Dilapidations du gouvernement révolutionnaire. — La Convention jugée par Necker et par l'abbé Grégoire. — Massacres en province.

Le 1er octobre 1791, l'Assemblée nationale fit place à l'Assemblée législative, laissant après elle de bien tristes souvenirs, malgré la valeur intellectuelle de la plupart de ses membres. On eût dit que ces hommes, dont la mission était de réformer les abus et d'infuser à la France une vie nouvelle, avaient, au contraire, reçu le mandat de multiplier les ruines matérielles et morales, au nom de la philosophie, de la tolérance et du progrès.

Voulant glorifier leur œuvre dans la personne de ceux qui avaient été leurs chefs, ils décernèrent les honneurs du Panthéon à Mirabeau, à Jean-Jacques Rousseau et à Voltaire. Ce fut le 11 juillet 1791 que les restes de ce dernier firent à Paris leur entrée triomphale. Douze chevaux blancs traînaient le

char funèbre, autour duquel vinrent parader tour à tour les acteurs et les baladines des divers théâtres de la capitale.

Etaient-ce bien les cendres du philosophe que l'on transporta au Panthéon? Rien n'est moins certain. Selon toute probabilité, un moine inconnu de l'abbaye de Cellières fut l'objet de cette apothéose. L'abbé Mignot qui redoutait que l'évêque de Troyes ne fît exhumer son oncle, avait eu soin de l'ensevelir dans une couche de chaux vive. Mais, après avoir été indûment à l'honneur, la dépouille du pauvre moine fut plus tard à l'ignominie; car il paraîtrait qu'en 1814 les restes apocryphes du philosophe furent transportés à Bercy où les attendait une troisième sépulture, moins glorieuse que la seconde.

L'Assemblée législative commença par jurer fidélité à la constitution. « Jamais recueil de lois », dit M. de Genoude, « ne fut reçu avec plus de pompe; jamais inauguration ne fut plus solennelle. On eût dit qu'aucun honneur assez éclatant ne pouvait être rendu à la Constitution et à ses auteurs. Soixante vieillards, accompagnés de l'archiviste, avaient été chercher le livre de la Constitution; et toute l'Assemblée, dans un parfait silence et dans un profond recueillement, attend respectueusement leur retour. Ils reviennent, ils s'avancent à pas lents... Mais ici le procès-verbal de l'Assemblée, tel qu'il se trouve dans le *Journal des Débats et des Décrets*, mérite d'être copié littéralement :

« Un huissier a crié : — Messieurs, j'annonce à

« l'Assemblée nationale l'acte constitutionnel. — « Tous les membres se sont levés, et un profond « silence a régné dans toute la salle. Messieurs les « commissaires sont entrés précédés des huissiers « et accompagnés d'un détachement de gendarmes « nationaux, portant les armes hautes. Ils se sont « avancés vers le bureau, et l'archiviste, portant « respectueusement l'acte constitutionnel, est allé « vers la tribune. La salle a retenti d'applaudisse- « ments partis de tous les côtés de la salle et des « tribunes. Alors un vieillard, s'adressant à l'Assem- « blée et à tous les citoyens, a dit :

« *Peuple français, citoyens et citoyennes de Paris,* « *vous tous qui avez tant fait pour la Révolution, voilà* « *le dépôt sacré de notre Constitution, le gage de la* « *paix qui va réunir tous les Français* ».

« Le président est monté à la tribune, il a prêté « le serment. On a procédé à l'appel nominal ; tous « les membres présents se sont avancés, et chacun, « tenant la main droite sur l'acte constitutionnel, « a prononcé individuellement le serment.

« Après que cette cérémonie a été faite, le prési- « dent demandant que les commissaires reconduisent « l'acte constitutionnel, l'Assemblée s'est levée aus- « sitôt. L'archiviste est descendu de la tribune ; il « s'est placé au milieu des commissaires, qui le re- « conduisent. Leur marche est accompagnée d'ap- « plaudissements généraux ».

Cette scène grotesque peut se résumer en un seul mot emprunté à la langue italienne : *Comedianti !* Tel était le sentiment de Necker. L'ancien ministre

de Louis XVI a porté sur les membres de l'Assemblée le jugement que voici : « Ces législateurs, sans « se le dire, regardèrent de quel côté leur viendrait « le plus tôt des louanges et des applaudissements ; « et ils examinèrent en même temps dans quel « sens ils devaient agir et parler pour recueillir une « moisson si précieuse ».

Voici comment M. de Lamartine apprécie les membres de la Législative :

« Une foule immense s'était portée aux pre- « mières séances de l'Assemblée. Son aspect exté- « rieur était changé. Presque tous les cheveux « blancs avaient disparu. On eût dit que la France « avait rajeuni dans une nuit. L'expression des « physionomies, les traits, les gestes, les costumes, « l'attitude des membres de l'Assemblée n'étaient « plus les mêmes. Cette fierté de la noblesse fran- « çaise, empreinte dans le regard et sensible dans « les manières, cette dignité du clergé et de la ma- « gistrature, cette gravité austère des premiers « députés du Tiers-Etat avaient tout à coup fait « place aux représentants d'un peuple nouveau « dont la confusion et la turbulence annonçaient « l'invasion au pouvoir, plutôt que l'habitude et la « possession du gouvernement. L'extrême jeunesse « s'y faisait remarquer en foule. Quand le président « d'âge, pour former le bureau provisoire, somma « les députés qui n'avaient pas encore accompli « leur vingt-sixième année de se présenter, soixante « jeunes gens se pressèrent autour de la tribune « et se disputèrent le rôle de secrétaires de l'Assem-

« blée. Cette jeunesse des représentants de la nation « inquiéta les uns, réjouit les autres. Si, d'un côté, « une telle représentation n'offrait rien de cette « maturité calme et de cette autorité du temps que « les législateurs antiques recherchaient dans les « conseils des peuples; d'un autre côté, ce rajeu- « nissement soudain de la représentation nationale « était comme un symptôme du rajeunissement com- « plet des institutions. On sentait que cette nou- « velle génération avait rompu avec toutes les « traditions et tous les préjugés de l'ancien ordre « de choses ».

Voilà quels étaient les hommes qui allaient présider aux destinées de la France.

Pendant que cette Assemblée, aussi inexpérimentée que turbulente, travaillait à la ruine de nos vieilles institutions, un pouvoir redoutable s'élevait à côté d'elle, sous le nom de Jacobins. Ce club, devenu célèbre, ne tardera pas à faire peser sur la France un joug insupportable.

Dans les premiers jours de juin 1792, les nouveaux législateurs portèrent un décret condamnant à la déportation les prêtres non assermentés. Le roi refusa de sanctionner cette loi persécutrice. Les faubourgs, les clubs et l'Assemblée en témoignèrent une grande irritation, et menacèrent de recourir à la violence. C'est ce qui eut lieu le 20 du même mois. Des brigands, armés de piques, de sabres et de fusils, pénétrèrent dans le palais et menacèrent longtemps Louis XVI, qui ne céda point. Les envahisseurs se retirèrent, et l'Assemblée législative ne

songea même pas à poursuivre les chefs de cette odieuse manifestation.

Comme la lie des faubourgs ne pouvait suffire à l'œuvre de régénération sociale que rêvaient les novateurs, il fut convenu entre Péthion, maire de Paris, et Barbaroux, député de Marseille, qu'on ferait venir de cette dernière ville des bandes de gens sans aveu, auxquels on donna le nom de Fédérés. La plupart d'entre eux étaient étrangers ou repris de justice. Ils avaient fait leurs premières armes dans le Comtat, sous la conduite de Jourdan *Coupe-Têtes*.

Quelques jours après, on recevait à Paris le manifeste du duc de Brunswick contre la Révolution française. Les Jacobins répondirent à ce document par des clameurs d'autant plus furieuses, que le porte-parole de la Prusse et de l'Autriche trahissait la cause de la Maçonnerie, dans les rangs de laquelle il figurait depuis longtemps déjà. On prétendit que le roi avait combiné avec les deux souverains allemands la guerre intentée à la France. Les quarante-huit sections de Paris, considérant que la patrie était en danger, se déclarèrent en permanence, et une municipalité insurrectionnelle fut organisée.

Dans la nuit du 9 au 10 août, le tocsin sonna sans discontinuer. Le jour venu, les insurgés, commandés par le brasseur Santerre, marchèrent contre les Tuileries. Le roi, s'apercevant que quelques-uns des siens passaient à l'ennemi, se réfugia avec sa famille auprès de l'Assemblée. On lui assigna

comme lieu de refuge provisoire la loge du chef des sténographes. Pendant ce temps-là, on massacrait aux Tuileries les gardes du corps et les hommes de service. Les femmes seules étaient épargnées.

Presque à la même heure, un insurgé se présente à l'Assemblée, les bras nus et rouges de sang, et s'écrie d'une voix tonnante : « Apprenez que le feu « est aux Tuileries et que nous ne l'arrêterons que « lorsque la vengeance du peuple sera satisfaite ; je « suis chargé, en outre, de vous demander la « déchéance du roi ». L'Assemblée, faisant droit à la demande qui lui était adressée par le peuple souverain, rendit un décret qui suspendait les pouvoirs de Louis XVI et convoquait une Convention nationale.

En attendant, elle suprima le *veto* royal et promulgua les lois de proscription rendues contre les prêtres. Ceux d'entre eux qui, après avoir refusé de prêter serment, ne sortiraient pas du royaume, seraient déportés à la Guyane française.

La Commune, venant en aide à l'Assemblée, proscrivit tout d'abord le costume ecclésiastique. Puis elle s'empara des bronzes et de l'argenterie des églises. Les cloches devaient être fondues et transformées en canons. Ces actes de vandalisme finirent par exaspérer le vrai peuple de Paris. Des attroupements se formèrent, et la Révolution fut obligée de recourir à la force pour triompher de l'indignation publique.

Le 23 août, la place de Longwy tombait au pouvoir des Prussiens. On apprit en même temps à

Paris que les alliés assiégeaient Thionville et menaçaient Verdun. La nouvelle de ces désastres n'était pas de nature à calmer les Jacobins. La Commune de Paris décida, sur la proposition de Danton, que l'on formerait un corps de troupes, chargé de désarmer et d'arrêter les personnes suspectes. Pendant quarante-huit heures, les barrières de la ville furent fermées. On établit en outre des bateaux armés sur la Seine pour empêcher qu'on ne sortît par cette voie. Enfin, les municipalités de la banlieue avaient reçu l'ordre d'arrêter tous les voyageurs qui ne leur inspireraient pas une entière confiance.

Le résultat de ces perquisitions arbitraires fut de jeter dans les prisons près de quinze mille personnes.

On se demande, en étudiant l'histoire de cette époque, si les hommes qui présidaient aux destinées de la nation n'étaient pas frappés d'aliénation mentale. Que penser, en effet, de ce député qui proposa à l'Assemblée législative d'organiser un corps de douze cents patriotes de bonne volonté, chargés tout spécialement d'assassiner les rois de l'Europe et les généraux ennemis ? La motion fut accueillie avec enthousiasme. Merlin de Douai et l'ex-capucin Chabot déclarèrent même que, leur mission de députés une fois remplie, ils n'hésiteraient pas à s'enrôler dans ce bataillon d'élite, qu'on pourrait nommer à bon droit le vengeur de l'humanité.

Mais Vergniaud fit observer à l'Assemblée que les rois pourraient bien imiter cet exemple, ce qui

deviendrait fort dangereux pour les représentants du peuple. Cette réflexion calma les plus ardents, et la proposition de Jean Debry fut renvoyée à la commission et indéfiniment ajournée.

Le décret de l'Assemblée législative condamnant à la déportation les prêtres orthodoxes n'était pas du goût de la Commune. Les Jacobins en voulaient à la vie des prisonniers. Toute mesure pouvant les soustraire à la fureur du peuple devait provoquer leur mécontentement. On sait que ces aimables réformateurs avaient coutume de répéter cet aphorisme devenu tristement fameux : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas !*

Le 31 août, Danton, s'adressant au Comité de surveillance que l'Assemblée avait établi, s'exprima en ces termes : « Nous ne pouvons rester exposés au « feu de l'ennemi et à celui des royalistes, qui sont « plus nombreux que les républicains. Pour décon- « certer et empêcher la funeste correspondance de « ce parti avec l'étranger, il faut faire peur aux « royalistes... Oui, leur faire peur ! » Ce dernier membre de phrase fut énergiquement souligné au moyen d'un geste dont la signification ne pouvait échapper à personne. L'Assemblée s'en montra effrayée. Les Girondins, qui redoutaient, non sans motif, la faction jacobine, parvinrent à faire décréter la formation d'un nouveau conseil communal. Mais la Chambre ne disposait d'aucune force armée, et se voyait condamnée à l'impuissance en face des brigands qui dominaient Paris.

La Commune considéra comme non avenu le

décret de dissolution qui la frappait, et son conseil général arrêta, le 30 août, que les sections seraient chargées de juger et d'examiner sous leur responsabilité les citoyens arrêtés. Le 31, Tallien, son délégué, se présentait à la barre de l'Assemblée et s'écriait : « Nous avons fait arrêter les prêtres per-« turbateurs ; ils sont enfermés dans une maison « particulière, et sous peu de jours le sol de la « liberté sera purgé de leur présence ». Des applaudissements frénétiques accueillirent ces paroles.

Les prisonniers occupaient quatre locaux : les Carmes, l'Abbaye, Saint-Firmin et la Force.

Ne voulant laisser *derrière eux* aucun *prêtre perturbateur*, les séides de la Commune se rendirent à Issy, et arrachèrent de leur maison de retraite les ecclésiastiques âgés et infirmes qui s'y trouvaient en ce moment. « Il serait impossible », lisons-nous dans le récit d'un témoin oculaire, « d'exprimer le « sentiment que nous éprouvions à l'aspect de ces « respectables vieillards. Plusieurs pouvaient à « peine se soutenir. Les traitements qu'ils avaient « essuyés dans leur route me font frémir d'horreur. « Il en est un surtout que ses infirmités empêchaient « de suivre à pas égal ses cruels conducteurs ; ils « l'avaient tout meurtri, en le poussant avec la « crosse de leurs fusils pour le faire marcher. Après « eux arrivèrent quatre Messieurs de Saint-Sulpice, « le supérieur de la maison des Trente-Trois qui en « dépendait, plusieurs prêtres amenés des divers « quartiers de Paris, et les membres de la commu-« nauté des Eudistes que l'on avait pu arrêter, et

« parmi lesquels se trouvait leur supérieur, M. Hé-
« bert (1) ».

Nous ne raconterons pas le dénûment des prisonniers, les souffrances qu'ils endurèrent, et les outrages dont ils furent l'objet de la part de leurs persécuteurs. Nos lecteurs s'en feront eux-mêmes une idée; car ils savent ce que l'on peut attendre de la mansuétude philosophique, toutes les fois que le pouvoir obéit à ses inspirations.

Le 1er septembre, les bourreaux, qui voulaient agir à l'improviste, envoyèrent aux détenus des commissaires escortés de gendarmes, avec la mission de faire naître en eux un vague espoir de délivrance. Ces bruits étaient si peu fondés, que, la veille même, la Commune avait nommé un comité d'exécution chargé de présider aux massacres des prisonniers.

Maillard, un escroc qui avait été chassé d'un régiment, après y avoir passé par les verges, fut placé à la tête des assassins. Ce misérable, devenu tristement célèbre, était, dit Sénart, le commandant en chef des filous, des mouchards et des brigands. Il se faisait appeler *Tape-Dur*, et sa horde était composée de tout ce qu'il y avait de coupe-jarrets sur le pavé de Paris.

Son programme, en cette circonstance, lui avait été tracé par la Commune dans une lettre que l'histoire a conservée. Il devait disposer sa bande d'une manière utile et sûre, et l'armer surtout d'assommoirs. Parmi les précautions de détail

(1) L'abbé de la Pannonie, cité par Barruel.

qui lui étaient recommandées, on trouve celles-ci : prendre des mesures pour empêcher les cris des mourants ; faire porter les coups sur la tête ; expédier promptement ; faire emplette de vinaigre pour laver les endroits où l'on tuerait, de crainte d'infection ; se pourvoir de balais de houe pour bien enlever le sang, et de voitures pour transporter les cadavres, de chaux même pour les consumer ; bien payer, et surtout avertir le comité, d'un instant à l'autre, de tout ce qui se passerait.

Quelque soin qu'eussent pris les Jacobins de cacher leurs décisions et de tromper le public, les prisonniers avaient le pressentiment de ce qui allait arriver. Aussi se préparèrent-ils à la mort par une bonne confession, comme l'avaient fait les victimes de la Glacière.

C'est là qu'en étaient les choses, lorsque les nouvelles arrivées du théâtre de la guerre vinrent jeter la consternation dans les esprits et exciter la fureur du peuple. Pour augmenter le trouble et préparer les masses à la tuerie que l'on méditait, la Commune fit afficher une proclamation où l'on appelait tous les citoyens aux armes. En même temps, on sonnait le tocsin et on tirait le canon d'alarme. Les barrières étaient fermées au bruit de la générale, tandis que l'Assemblée législative décrétait que *les biens de tous les Français seraient à la disposition du pouvoir exécutif.*

C'est à l'occasion de ces événements que Danton prononça ces paroles si connues : « Le canon qu'on « va sonner n'est point un signal d'alarme ; c'est la

« charge sur les ennemis de la patrie. Pour les « vaincre, il faut de l'audace, encore de l'audace, « toujours de l'audace (1) ».

Au signal convenu, on forma trois colonnes des prisonniers que l'on avait arrêtés dans les visites domiciliaires les plus récentes. Deux de ces colonnes furent dirigées sur la Force et la Conciergerie, et l'autre sur l'abbaye Saint-Germain. Les deux premières purent-elles arriver à leur destination? Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de résoudre ce problème, grâce au nombre et à la diversité des récits que nous possédons. Ce que l'on ne peut contester, c'est que la presque totalité de ceux qui en faisaient partie sont tombés sous les coups des assassins. La troisième colonne eut le même sort dès son entrée à l'abbaye. L'abbé Sicard, échappé par miracle à la mort qui l'attendait, a laissé un récit émouvant de ce drame épouvantable, et c'est par lui que nous en connaissons les détails.

Un comité siégeait au premier étage, et l'on massacrait sous ses fenêtres, non-seulement les prisonniers qui arrivaient, mais encore ceux que l'on allait chercher dans le réfectoire.

Les membres de cette réunion délibéraient néanmoins tranquillement sur les affaires publiques, dit l'abbé Sicard, sans faire attention aux cris des victimes dont le sang ruisselait dans la cour. « On leur « annonce un commissaire de la Commune, qui, par « ses ordres, parcourait les différentes sections; il « entre et leur dit : *La Commune vous fait informer*

(1) Séance du 2 septembre 1792.

« *que, si vous avez besoin de secours, elle vous en-*
« *verra* ». — « *Non* », lui répondirent les commissaires du comité, « *tout se passe bien chez nous* ». —
« *Je viens* », répliqua-t-il, « *des Carmes et des autres*
« *prisons; tout s'y passe également bien.* Parmi les
« diverses pétitions de révolutionnaires faites alors
« au comité, il y en eut une de quelques femmes
« du voisinage, qui demandaient qu'on leur procu-
« rât la facilité de bien jouir de la vue du massacre
« des *aristocrates*, pendant la nuit qui allait com-
« mencer; et le comité ordonna de placer un lam-
« pion près de la tête de chaque cadavre ».

Sur ces entrefaites, Billaud-Varennes, étant venu voir ce qui se passait, se fit une tribune des morts et des mourants et, s'adressant à la foule, s'écria : « Peuple, tu immoles tes ennemis : tu fais ton « devoir ! » Et Maillard, se tournant du côté de ses aides, leur dit : « Il n'y a plus rien à faire ici, « allons aux Carmes ».

Et pendant toute la nuit on égorgea, au chant du *Ça ira*. Les femmes dansaient et applaudissaient en voyant tomber les victimes. Les mêmes scènes d'horreur se reproduisirent aux Carmes et à la Force. Et là, comme à l'abbaye, la plupart des prisonniers auraient pu échapper à la mort en prêtant le serment schismatique que l'on réclamait d'eux.

Parmi les hommes de bien qui firent aux Carmes le sacrifice de leur vie, se trouvaient M. Dulau, archevêque d'Arles, et MM. de La Rochefoucauld, évêques de Saintes et de Beauvais.

Dans les départements, bon nombre de villes

suivirent l'exemple de Paris. A Versailles, à Reims, à Meaux, en particulier, le sang coula en abondance. Lyon se distingua par le nombre de ses martyrs et la férocité de ses bourreaux. Ajoutons que les autorités lyonnaises ne négligèrent rien pour se débarrasser des meurtriers. Mais cette résistance aux volontés de la Commune ne tardera pas à attirer sur la grande et malheureuse cité des calamités nouvelles.

Pendant que la France était le théâtre de ces événements, l'Assemblée législative continuait à délibérer. On eût dit que rien ne se faisait que légalement et par ses ordres. Dans la journée du 3 septembre quelques-uns de ses membres prièrent Danton de mettre un terme aux massacres. — « C'est impossible », répondit le tribun; « cette « exécution est nécessaire pour apaiser le peuple « de Paris; il est las de voir les conspirateurs « impunis ». Personne n'insista.

Le 10, ces étranges législateurs supprimèrent dans les colonies françaises les préfets apostoliques, et déclarèrent de bonne prise les *ustensiles d'or et d'argent* que possédaient encore les églises. On n'épargna pas même les œuvres d'art que les siècles avaient accumulées dans la plupart de nos vieilles cathédrales. Le 19, l'Assemblée confisquait les propriétés de l'Ordre de Malte. Le 20, elle déclarait que le mariage n'était qu'un simple contrat, révocable de sa nature, et proclamait le divorce. Le désordre qu'entraîna, à Paris surtout, la promulgation de cette loi, fut si grand, qu'en

moins de trois mois, le nombre des ménages qui en profitèrent s'éleva à plus d'un tiers. Ainsi finit l'Assemblée législative, laissant après elle une mémoire exécrable et le souvenir d'une incapacité radicale.

La Convention nationale était convoquée pour le 21 septembre. La veille, les nouveaux députés se réunirent en séance préparatoire au palais des Tuileries, constituèrent leur bureau et validèrent en bloc les opérations électorales. Il est vrai que, parmi les élus, il n'y avait pas de cléricaux à éliminer, et que quinze cent mille électeurs à peine avaient pris part au vote, ce qui suffisait pour légitimer le mandat des nouveaux législateurs.

Le lendemain, après la lecture du procès-verbal, Collot-d'Herbois et l'abbé Grégoire demandèrent l'abolition de la royauté. « Toutes les dynasties », s'écria ce dernier, « n'ont jamais été que des races « dévorantes qui ne vivaient que de chair humaine. « Les rois sont dans l'ordre moral ce que les « monstres sont dans l'ordre physique. L'histoire « des rois est le martyrologe des peuples ».

Ce discours parut probablement irréfutable à l'Assemblée ; car elle décréta, séance tenante, que la royauté était abolie en France. Le 22, elle décida que les corps administratifs et judiciaires seraient renouvelés, et que l'on daterait les actes publics de l'an I de la République.

La Convention comptait sept cent quarante-neuf membres. A droite siégeaient les Girondins, au centre les indécis, et à l'extrême gauche les Jacobins. Les Girondins avaient pour eux le nombre

et le talent. Riches, pour la plupart, ils s'appuyaient sur la bourgeoisie, au moyen de laquelle ils espéraient dominer les masses populaires. L'avenir ne tardera pas à dissiper leurs illusions. Les Jacobins se distinguaient par l'audace, le fanatisme de l'ignorance et un amour effréné du pouvoir. Leur éloquence ne ressemblait en rien à la rhétorique ampoulée des rêveurs de la droite. Elle avait quelque chose de sauvage et de heurté qui reflétait on ne peut mieux les passions de la foule. Aussi étaient-ils assurés de recueillir, chaque fois qu'ils parlaient, les applaudissements des tribunes.

Partisans de l'égalité, les conventionnels supprimèrent les décorations et ne reconnurent plus d'autre titre que celui de citoyen. Comme les généraux leur étaient suspects, ils les firent surveiller par des commissaires investis de pouvoirs illimités.

La retraite du duc de Brunswick ranima le courage de nos troupes qui prirent l'offensive sur tous les points et remportèrent de nombreux succès. Malheureusement, un désordre scandaleux s'était introduit dans l'administration en ce qui touchait aux subsistances et aux munitions de guerre. Le gaspillage était tel, que l'Assemblée voulut y porter remède ; mais ses efforts restèrent impuissants. « On « avait dépensé déjà des sommes immenses, et tout « manquait aux soldats, la chaussure, les habits et « la paie ; ceux qui en furent principalement les vic- « times furent les bataillons de volontaires pari- « siens ; ils furent décimés encore plus par la mi-

« sère que par l'ennemi ; il y avait des bataillons où « il ne restait pas trente-cinq hommes (1) ». Si M. de Genoude, que nous citons ici, avait écrit après 1870, on pourrait croire, en le lisant, qu'il a confondu les hommes de 92 avec leurs successeurs de la Défense nationale, et que les souliers à semelles de carton de nos mobiles l'impressionnaient au point de voir les soldats de Dumouriez et de Custine allant nu-pieds à l'ennemi.

Citons une autre autorité à propos de la question qui nous occupe. Il s'agit cette fois d'un auteur contemporain :

« Qui peut évaluer », dit-il, « les profusions « auxquelles une autorité usurpatrice est obligée « de recourir pour s'affermir elle-même et pour se « passer d'estime et de confiance ? Comment assi- « gner des limites aux sacrifices qu'exigent impé- « rieusement le besoin d'affaiblir les résistances par « la corruption, et la nécessité de contenir, par une « surveillance toujours active, une multitude in- « certaine dans ses opinions et mobile dans ses « sentiments ? »

Est-ce que les morts sortiraient de leurs tombeaux, pour écrire des épigrammes ? On serait tenté de le croire en lisant les quelques lignes qui précèdent.

« Peut-on calculer », ajoute le même auteur, « l'étendue des dilapidations qu'il faut tolérer, sous « un régime politique où le maintien d'une injuste « domination devient la pensée unique des gouver-

(1) De Genoude, *Histoire de France.*

« neurs de l'Etat? Les finances disparaissent devant « l'objet de leur ardente passion, et, considérant la « sagesse comme une qualité de détail, ils l'ajour- « nent au temps où ils seront devenus maîtres et « souverains paisibles. En attendant, *rien ne doit « être refusé aux hommes qui peuvent servir leur am- « bition*, et l'on n'aura jamais le compte des dissipa- « tions qu'ont entraînées les diverses prétentions « des suppôts de la tyrannie. *Les directions ou les in- « térêts dans les vivres, dans les charrois, dans les « étapes, dans les fourrages, dans les fournitures et « les marchés de tout genre, formaient des suppléments « de récompenses*, et l'on perdait ainsi le moyen de « connaître et de réprimer les abus.

« Tout est mis en combustion sous l'empire de « l'immoralité; mais l'intérêt personnel y reste de- « bout, et ses développements sont si divers, que tôt « ou tard on parvient à composer avec le Protée, et « la chose publique seule demeure sans aucun ami.

« Je ne crois pas que l'histoire s'abaisse à pré- « senter un à un les décrets de la Convention natio- « nale; car, si vous en exceptez les lois rendues « contre les émigrés, contre leurs pères, contre leurs « enfants, contre la religion et contre les prêtres, « vous aurez l'équivalent de huit à dix milliards.

« Maintenant qui ne reculerait d'épouvante, en « voyant ce prodigieux capital entièrement con- « sommé, et en voyant de plus le trésor public dans « un état de banqueroute, pour avoir délivré une « somme numérique d'assignats infiniment supé- « rieure à la valeur réelle de leur hypothèque? »

Un peu plus loin l'écrivain continue en ces termes :

« En voyant tant de confiscations, tant de mil-
« liards accumulés sur des milliards, je m'effraie
« d'un anéantissement, d'une disparition de res-
« sources dont l'histoire ne fournit pas d'exemple ;
« mais, à l'honneur et au triomphe des vérités éter-
« nelles, des vérités essentielles à l'ordre social, ce
« grand spectacle apprend à l'univers que l'injus-
« tice et l'immoralité dispersent les trésors, abîment
« les richesses, et rendent vaines en peu de temps
« les spéculations contre les *gens suspects*, contre
« *les ennemis du peuple*, contre les marchands, contre
« les fermiers, contre les rentiers, contre les pro-
« priétaires, enfin, toujours contre et jamais pour ;
« on ne pourra sauver de l'oubli aucune des dispo-
« sitions législatives de cette célèbre assemblée, on
« ne le pourra, malgré le petit intérêt qu'elle y a
« jeté par une versatilité ridicule.

« Qu'on juge du désordre de ses pensées, du
« chaos de ses principes et des nombreuses dilapi-
« dations de ses agents, en voyant les résultats de
« son gouvernement. Ses prédécesseurs avaient
« saisi pour la nation la fortune du clergé. Elle dé-
« gage cette conquête de toute espèce de charges,
« en ne payant ni les frais du culte, ni les pensions
« promises aux ecclésiastiques. Elle réunit, par un
« seul coup de main, à cette première fortune, les
« terres et les propriétés mobilières des émigrés ; et,
« en interprétant encore ce mot d'émigré, elle étend
« ses confiscations d'une manière indéfinie. Enfin,

« elle se vante elle-même d'avoir à sa disposition « huit ou dix milliards de biens d'autrui, et, conti- « nuant ses invasions, elle diminue les dépenses « publiques en retranchant, de force, un cinquième « des intérêts dus à tous les créanciers de l'Etat.

« Observez que les huit à dix milliards dont je « viens de parler ne sont pas en monnaie nouvelle, « mais de l'ancienne évaluation du vieux et bon « temps des louis et des écus. Jamais, depuis la « création du monde, jamais cette fortune, réunie « aux contributions annuelles, ne fut entre les « mains d'aucune autorité. Les richesses de Salo- « mon, les trésors du Mogol, les pillages de Tamer- « lan et de Gengiskan, n'étaient rien auprès d'une « pareille conquête, auprès d'une aussi large ra- « pine. Amoncelez en imagination tout l'argent « monnayé de la France en ses plus beaux jours, et « tout l'argent monnayé de l'Europe; doublez en- « suite le tout, et vous aurez l'idée de ce qui a été « consommé par la Convention ».

Tel est le jugement que Necker a porté sur les opérations financières et la moralité des hommes de la Convention.

Citons encore, avant de reprendre le cours de notre récit, un passage emprunté à l'abbé Grégoire, sur la trop fameuse Assemblée dont on essaie maintenant la réhabilitation.

« L'Assemblée conventionnelle », écrit l'ancien curé d'Embermesnil, « présentait, à plusieurs « égards, l'inverse de la Constituante; elle existait « encore lorsque moi-même j'imprimai qu'elle

« contenait deux ou trois cents individus qu'il « fallait bien appeler des scélérats, puisque la « langue n'offrait pas d'épithète plus énergique... « De quoi se composait donc cette majorité de la « Convention nationale qui décrétait ? D'hommes « féroces et surtout d'hommes lâches. Et que faisait « donc la minorité pour s'y opposer?... Cette « question ne peut s'adresser à l'auteur de ces « Mémoires ; ses preuves sont faites, il avait « exposé sa tête ».

Grégoire termine par cette apostrophe qui n'a rien perdu de son opportunité : « Et vous, censeurs « si courageux quand il n'y a pas de danger, où « étiez-vous et que faisiez-vous? Combien d'entre « vous qui alors, dans les clubs, hurlaient contre la « religion et ses ministres? Que faisiez-vous surtout, « habitants de Paris, qui, à des époques différentes, « fûtes complices de conspirations dont le but était « d'égorger et de piller? »

Telle était l'assemblée aux mains de laquelle venait de tomber la France. Les *scélérats* dont elle se composait, suivant l'énergique expression de Grégoire, un juge peu suspect, gouvernèrent le pays en maîtres absolus, et dans la plupart des provinces, à l'exception de la Bretagne et de la Vendée, les honnêtes gens, auxquels nous donnons maintenant le nom mal défini de conservateurs, se laissèrent égorger sans mot dire. Les trois quarts d'entre eux, affolés de terreur, ne trouvèrent rien de mieux, pour échapper à la mort, que de chanter le *Ça ira* et de hurler contre les prêtres que l'on

traînait à l'échafaud. Ce genre d'héroïsme n'est point rare par les temps que nous traversons, et l'on peut supposer, sans trop d'invraisemblance, que si les radicaux triomphaient de l'opportunisme, certains modérés n'hésiteraient pas à se faire leurs complices, en attendant que la réaction victorieuse consentît à les admettre dans les rangs de sa valetaille.

« Quand la presse », dit un écrivain de nos jours, « lève un front de Titan dans les cieux, on est « toujours tenté de regarder à son pied; à l'éclat « de son arrogance se mêle je ne sais quel bruit « de ferraille rompue. Même pour qui n'est pas « dans le secret de son courage, on sent que son « audace lui vient de ce qu'elle compte lâchement « sur son impunité.

« C'est dans ces jours de facile délire qu'on « voit les repris de justice de Ménilmontant in- « sulter au catholicisme, et le chien du proverbe, « non-seulement regarder passer les évêques, mais « les mordre aux jambes. Il ne faut ni s'étonner ni « s'affliger outre mesure, parce que les hommes « sont vils et que les chiens aboient. Tout cela « est une question d'optique ou de circonstance. « Il suffira d'une hypothèse pour renvoyer le mo- « losse à la niche et ramener l'écrivain à l'ortho- « doxie : supposez, par exemple, — cela coûte si « peu une supposition, — un M. Feutrier ou un « M. d'Hermopolis au ministère des cultes, et vous « verrez tous ces athées cyniques faire leur cour au « suisse de l'Excellence et au suisse de leur paroisse.

« Car enfin que faut-il pour métamorphoser un « Jacobin en valet à tout faire ? L'histoire de soi- « xante ans et votre tailleur vous le diront mieux « que moi : il faut une carmagnole rouge allongée « d'un galon de livrée. C'est l'affaire de quelques « aiguillées de bon fil, et cela n'est pas cher : il y a « des jacobins qui fournissent le galon eux-mêmes. « Faudrait-il vous le répéter sans cesse, bourgeois « candides, et toi, peuple abusé ? La plupart de ces « gens que tu vois se coiffer avec ostentation sous « tes yeux du bonnet de 93 ont deux cocardes et « deux attitudes. Lorsque tu as le dos tourné, ils « se découvrent avec respect, ils se prosternent, « ils s'aplatissent, ils boivent la poussière aux pieds « des puissants de la terre. Leur bassesse devient « si gênante, leurs génuflexions prennent tant de « place, qu'on songe sérieusement à faire élargir « les antichambres. Cette comédie n'est pas nou- « velle. Sous la Fronde, la valetaille des princes et « du coadjuteur était à la tête des mouvements « populaires. Je ne voudrais pas médire des grands « patriotes que vous connaissez, que vous lisez, « que vous méprisez peut-être; qui font, à raison « de quinze centimes le numéro, la pluie et le « beau temps sur les boulevards ; mais je gagerais « qu'il y a là bien des mascarilles ayant laissé par « prudence leur livrée à la maison (1) ».

Le portrait qu'on vient de lire n'a rien d'exagéré. Le despotisme et la bassesse vont presque toujours ensemble ; car celui qui ne sait pas

(1) Jouvin.

respecter les autres songe bien rarement à se respecter lui-même. On peut faire à chaque pas l'application de ce principe, en étudiant l'histoire de la Révolution.

Les massacres de septembre, dont je viens de retracer le rapide tableau, surexcitèrent les mauvais instincts du Jacobinisme dans la plupart des départements. Presque partout les ecclésiastiques fidèles furent l'objet de violences inouïes. Lorsqu'ils parvenaient à échapper à la mort, on les jetait dans des prisons où les attendaient la faim, les mauvais traitements et les outrages. Leurs souffrances étaient telles qu'ils réclamaient la déportation comme une grâce.

Dans les Cévennes, deux Sulpiciens, MM. Bravard et Lejeune, furent incarcérés, en même temps que sept autres prêtres, et conduits devant la municipalité des Vans. Ces magistrats improvisés leur donnèrent à choisir entre la mort et le serment schismatique. Aucune hésitation ne se manifesta parmi les confesseurs. Arrivés au lieu de leur supplice, ils s'agenouillèrent, tandis que M. Bravard protestait au nom de ses confrères qu'ils mouraient pour l'Eglise, et en pardonnant à leurs ennemis. Ils reçurent la mort avec un calme et une fermeté admirables.

M. l'abbé Novi était le plus jeune d'entre eux. Les bourreaux, obéissant à une inspiration satanique, le séparèrent de ses compagnons, en même temps qu'ils obligeaient son père à se présenter sur le lieu du supplice, lui déclarant que son fils aurait

la vie sauve, s'il consentait à prêter serment. Le courageux martyr ne se laissa point ébranler ; il se livra à ses bourreaux, et se contenta de répondre au vieillard, qui l'engageait à céder : « Non, mon père, il sera plus doux pour vous « d'avoir un fils martyr qu'un enfant apostat (1) ».

A Bordeaux, le Directoire avait tout d'abord fait preuve de modération. Mais les clubs irrités poussèrent les hauts cris et menacèrent de massacrer les prêtres qui auraient l'imprudence de se montrer en public. M. Langoiran, vicaire général de Mgr de Cicé, dut se réfugier à Cauderan, où se trouvaient déjà le P. Pannetier et M. l'abbé Dupuis. Ils ne tardèrent pas à être découverts dans cette retraite et ramenés à Bordeaux, où MM. Langoiran et Dupuis furent massacrés.

Alençon, Marseille, Ceyreste, le Mans, etc., etc., furent le théâtre de scènes analogues. La situation était des plus graves. La Terreur tout entière était contenue dans ces premiers essais de persécution.

(1) Barruel, *Histoire du Clergé.*

CHAPITRE XXXI.

SOMMAIRE. — Mort de l'empereur Léopold. — Son fils François II lui succède. — Bref de félicitation que lui adresse Pie VI. — Lutte des Girondins et des Jacobins. — Robespierre devient chaque jour plus menaçant. — Jugement de Louvet et de Mme Roland sur les dilapidations dont se rend coupable le ministre de la guerre. — Similitude de cette époque avec la nôtre. — Rapport de Mailhe sur la mise en accusation de Louis XVI. — Accord, au sujet de cette question, des Jacobins et des Girondins. — Le roi est décrété d'accusation. — Il est condamné à mort. — Ses derniers moments. — Son exécution. — Récit de M. de Lamartine. — Allocution de Pie VI au sujet de cet événement. — Efforts que fait le Pontife pour sauver Marie-Antoinette et ses enfants.

Pendant que s'accomplissaient en France les événements qu'on vient de lire, l'empereur Léopold descendait au tombeau. Son fils lui succéda sous le nom de François II. Le nouveau souverain, quoique jeune encore, ne partageait point les idées que son père avait autrefois professées en Toscane. Aussi le Souverain Pontife se montra-t-il heureux de son avénement au trône. Voici le bref qu'il lui adressa à cette occasion :

« Cher Fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction « apostolique. Nous devons différer Notre réponse « aux lettres si obligeantes et si agréables pour « Nous que vous avez écrites le 25 juillet dernier, « et qui Nous ont été remises par Notre cher fils le « noble homme Jean-Népomucène Clary de Aldrin- « gen, prince du Saint-Empire, et par lesquelles « vous Nous avez annoncé votre élévation à la

« dignité d'empereur des Romains. Ce retard est « occasionné par les actes qu'il est nécessaire de « dresser pour constater cet événement.

« Cependant, comme une autre cause très-grave « Nous invite à vous écrire, Nous commencerons « par vous témoigner Notre grande joie d'avoir « appris que vous avez été porté à ce faîte de « l'élévation et de la puissance. On a récompensé « ainsi vos vertus et cet esprit enflammé d'un vif « amour pour la religion, ce qui est si opportun, si « utile, si salutaire dans ces temps de perturbation. « Cet événement ne peut être que profitable à « l'Eglise, à l'Empire et au Saint-Siége.

« Ces dispositions et Notre joie ont été confirmées « récemment par la lettre de Notre vénérable frère « Jean Siffrein Maury, archevêque de Nicée, « nonce apostolique extraordinaire à l'occasion de « cette cérémonie solennelle en particulier, et « comme témoin de l'excellence de votre caractère, « lorsqu'il a été vous féliciter en Notre nom.

« Elles demeureront fixées dans Notre cœur et « elles y demeureront éternellement, les paroles que « vous avez prononcées avec une sainte ardeur, « lorsque vous avez déclaré que vous défendriez la « religion, que vous vous dévoueriez entièrement « aux intérêts du Saint-Siége, et que vous avez « invité le nonce à Nous l'écrire.

« Nous, ému par cet amour et par ces promesses, « Nous avons voulu tout de suite vous envoyer ces « lettres, témoignage de Notre satisfaction et inter- « prètes de Nos congratulations pour votre dignité

« nouvelle et pour l'assurance que Nous avons de « vos rares vertus. Par ces louanges vous pouvez « juger à quel point Nous concevons de hautes « espérances.

« Nous Nous réjouissions d'avoir vu auparavant « votre auguste père vivement affecté de Nos dou- « leurs par suite d'injustices imméritées, et prêt, « dans son esprit d'équité, à prendre en main la « défense de Notre cause. Il s'agissait alors de l'oc- « cupation de Nos possessions dans le royaume de « France. Nous avions envoyé à ce sujet un mé- « moire à la cour aulique, et particulièrement à « César, pour lui faire détester une si grave injure.

« César Nous exprima sur-le-champ ses nobles « sentiments, qui attestaient la magnanimité de son « âme, et il Nous dit qu'il agirait de tout son « pouvoir pour qu'on Nous restituât les provinces « enlevées. Rien ne serait plus juste que cette « restitution, et rien n'intéresse plus les grands « princes, pour qu'une telle usurpation ne soit « jamais prescrite dans aucun espace de temps.

« Nous avons cru devoir remercier votre père par « Nos lettres. Nous lui avons recommandé, en gé- « missant et en versant des larmes, les affaires de « la religion, renversées et tout à fait rompues en « France, et que votre autorité et votre puissance « peuvent rétablir; mais, avant qu'il reçût ces « lettres du 3 mars, le prince avait été enlevé par « une mort inopinée.

« Son dessein ne peut pas avoir été anéanti par « sa mort; c'est à vous de l'accomplir, avec l'aide de

« Dieu. C'est un droit qui vous a été transmis en « héritage.

« Vous avez succédé aux mêmes royaumes ; vous « possédez les mêmes forces ; vous êtes excité à les « mettre en mouvement, puisque vous avez reçu « une déclaration de guerre de ceux-là mêmes qui « ont déjà commencé à détruire et à pervertir cri- « minellement les droits tant sacrés que royaux... « Vous avez un courage qu'il faut regarder comme « inspiré de l'Esprit de Dieu ; car, au commence- « ment de votre règne sur l'Empire et tant de « royaumes, vous regardez comme un devoir de « renverser vos ennemis et ceux de toutes les puis- « sances, pour parvenir à rétablir la religion et la « France dans leur premier état, et Nous faire « rendre Nos possessions, arrachées par la violence. « Toutes ces entreprises, la constance de votre « esprit les embrasse à la fois ; vous dépensez vos « soins, vos richesses et vos armées pour réussir « dans de tels projets.

« Quant aux lettres que Nous avons adressées « à votre père, il y a quelques mois, regardez-les « comme écrites à votre personne ; cher Fils en « Jésus-Christ, lisez-les. Toutes ces exhortations que « Nous y avons insérées, considérez-les comme « adressées à vous ; d'autant plus que ce que Nous « demandions Nous semble déjà avoir été accordé « par vous spontanément ; Nous avons donc peut- « être moins à réitérer Nos sollicitations qu'à vous « rendre grâces de ce que vous avez fait.

« S'il y a quelque chose à ajouter quand Nous

« vous voyons porté de vous-même à conquérir la « vraie gloire, il Nous reste à vous dire qu'il con- « vient que, dans le cours d'actions illustres, dans « le désir de venger tant d'injures, dans la guerre « juste à suivre contre les ennemis communs, « dans la défense des priviléges de tous les princes, « vous ne sépariez jamais ceux de la religion « de tout autre droit quelconque. Ayez aussi tou- « jours en vue de régler votre conduite, relati- « vement à vous et à vos Etas, de manière à respec- « ter sans cesse l'intégrité de la religion, le culte « sacré, la foi catholique, son unité fondée sur le « Siége apostolique. Persuadez-vous, par l'exemple « même des perturbateurs de la France, que l'in- « térêt des choses publiques veut que les royaumes « se soutiennent non-seulement par la fidélité « humaine, mais encore par la fidélité divine, et « qu'ils tombent en ruine avec fracas, quand ils « se laissent aller à des désordres suscités par des « opinions insensées.

« Ainsi, soit que vous déclariez la guerre, soit « que vous la dirigiez, vous ne devez jamais perdre « de vue les intérêts de Dieu ; car c'est de lui seul « que proviennent, pour les royaumes terrestres, « la force et la vigueur de la puissance publique.

« De cette manière vous vous rendrez favorable « et propice le Roi des rois, le Père des empires, le « conservateur et le distributeur de la victoire et « de toute félicité.

« Cependant Nous, cher fils, Nous ne cessons « de lui offrir Nos vœux pour vous, pour votre

« auguste maison, et pour les habitants de vos « vastes Etats. Nous joignons à ces vœux la béné- « diction apostolique, que Nous envoyons avec « amour à Votre Majesté impériale, du fond de « Notre cœur paternel.

« Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 8 août « de l'an 1792, de Notre pontificat le dix-hui- « tième ».

Cependant les affaires en France allaient de mal en pis. La Convention nationale offrait une image parfaite du chaos. Les diverses fractions de cette assemblée étaient également détestables, à quelque point de vue qu'on les considère. Sous l'influence d'un préjugé que l'histoire dément, on a fait aux Girondins une réputation imméritée de modération. Il est vrai que, riches pour la plupart, ils n'auraient pas voulu que le droit de propriété subît des atteintes trop graves. Mais ils ne cessèrent d'applaudir à la spoliation de la noblesse et à la persécution dirigée contre l'Eglise. Ils espéraient que tout se bornerait là, heureux de penser que sur les ruines des deux premiers ordres ils pourraient asseoir et leur fortune personnelle et la puissance politique de la bourgeoisie.

L'influence qu'ils exerçaient encore dans les départements contribuait à entretenir en eux cette illusion. Ils ne s'apercevaient pas des progrès redoutables que faisait la commune et de l'ascendant que Danton, Robespierre et Marat prenaient chaque jour sur le peuple de Paris.

Lorsque le mal eut empiré, ils songèrent à le combattre ; mais il était trop tard.

« Le premier engagement sérieux », dit M. de Genoude, « eut lieu le 24 septembre (1792).

« M. de Kersaint venait de proposer la création « d'un comité spécialement chargé de rendre compte « de l'état de la France et de Paris.

« Il demandait en outre une loi pour réprimer les « brigandages et les assassinats.

« La proposition de M. de Kersaint fut accueillie « par les murmures d'une forte partie de la gauche, « qui vit à l'instant qu'il était question d'instruire le « procès des ordonnateurs des massacres des 2, 3 et « 4 septembre. Billaut-Varennes, Bazire, Tallien, se « distinguèrent parmi les opposants ; M. de Ker- « saint fut si étonné de trouver une telle résistance, « qu'il voulut retirer sa proposition ou du moins en « demander l'ajournement.

« L'ajourner », s'écria Vergniaud, « c'est sanc- « tionner l'impunité des assassins, c'est demander « l'anarchie..... Il existe dans la république des « hommes qui se disent républicains, et qui sont les « esclaves déguisés de la tyrannie ! »

La proposition de M. de Kersaint finit par être adoptée. Mais, dès lors, il fut aisé de voir que les Girondins ne tarderaient pas à succomber.

Le lendemain, la lutte recommença. Les accusations de la veille furent renouvelées avec plus d'énergie par les orateurs de la droite, et, comme on demandait de tous les côtés de la salle les noms de ceux qui étaient l'objet de ces attaques, un

député de Marseille, nommé Rebecqui, s'élança à la tribune et dit : « Le parti qu'on vous a dénoncé et « qui a l'intention d'établir la dictature, c'est le « parti de Robespierre. Voilà ce que la notoriété « publique nous a appris à Marseille; c'est pour le « combattre qu'on nous a envoyés, et je vous le « dénonce ».

Danton demanda que la dénonciation fût signée. Rebecqui la signa. Robespierre, ainsi mis en cause, dut prendre la parole. Son discours fut moins une réfutation des accusations dirigées contre lui qu'une apologie de sa conduite. Les dernières paroles qu'il prononça renfermaient une menace à peine dissimulée : « Oh ! mes concitoyens », s'écria-t-il, « qui « m'avez accusé d'aspirer à la dictature, où sont « vos faits? où sont vos titres? Vous m'avez « accusé, *mais je ne vous tiens pas quittes !* »

Barbaroux appuya vigoureusement la dénonciation de Rebecqui.

Vergniaud dirigea ses récriminations contre Marat, cet homme qui « osait élever sa tête auda- « cieuse au-dessus de la loi, bien que dégouttant de « calomnies, de fiel et de sang ».

Voici comment il s'exprima à propos de la commune :

« S'il n'y avait que le peuple à craindre, je dirais « qu'il y a tout à espérer ; car le peuple est juste et « abhorre le crime. Mais il y a ici des scélérats « soudoyés pour semer la discorde, répandre la con- « sternation et nous précipiter dans l'anarchie. Ils « ont frémi du serment que vous avez prêté de

« protéger de toutes vos forces la sûreté des per-
« sonnes, les propriétés, l'exécution des lois. Ils ont
« dit : On veut faire cesser les proscriptions, on
« veut nous arracher nos victimes, on veut nous
« empêcher de les égorger entre les bras de leurs
« femmes et de leurs enfants. Eh bien, ayons recours
« aux mandats d'arrêt du comité de la commune ;
« dénonçons, arrêtons, entassons dans les cachots
« ceux que nous voulons perdre. Nous agiterons
« ensuite le peuple, nous lâcherons nos sicaires, et
« dans les prisons nous établirons une boucherie de
« chair humaine, où nous pourrons à notre gré nous
« désaltérer de sang. Et savez vous, Messieurs,
« comment disposent de la liberté des citoyens ces
« hommes qui s'imaginent qu'on a fait la révolution
« pour eux, qui croient follement qu'on a envoyé
« Louis XVI au Temple pour les introniser eux-
« mêmes aux Tuileries ? Savez-vous comment sont
« décernés ces mandats d'arrestation ? La com-
« mune de Paris se repose, à cet égard, sur son
« comité de surveillance. Ce comité de surveillance,
« par un abus de tous les principes ou par une con-
« fiance criminelle, donne à des individus le terrible
« droit de faire arrêter ceux qui leur paraîtront
« suspects. Ceux-ci subdélèguent encore ce droit à
« d'autres affidés dont il faut bien servir les ven-
« geances, si on veut qu'ils servent les vengeances
« de leurs complices. Voilà de quelle étrange série
« dépendent la liberté et la vie des citoyens ! Voilà
« entre quelles mains repose la sûreté publique ?
« Les Parisiens aveuglés osent se dire libres ! Ah !

« ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des tyrans « couronnés ; mais ils le sont des hommes les plus « vils et des plus détestables scélérats ! Il est temps « de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette « nouvelle tyrannie ; il est temps que ceux qui font « trembler les hommes de bien tremblent à leur « tour ! Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à « leurs ordres. Et, dans la nuit du 2 septembre, dans « cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les « diriger contre plusieurs députés et contre moi ? « Ne nous a-t-on pas dénoncés au peuple comme « des traîtres ? Heureusement, c'était en effet le « peuple qui était là, les assassins étaient occupés « ailleurs ! La voix de la calomnie ne produisit au- « cun effet, et la mienne peut encore se faire en- « tendre ici. Et je vous en atteste, elle tonnera de « tout ce qu'elle a de force contre les crimes et les « tyrans ; et que m'importent les poignards des « sicaires ; qu'importe la vie au représentant du « peuple quand il s'agit du salut de la patrie. Lors- « que Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait « abattre la pomme fatale qu'un monstre avait pla- « cée sur la tête de son fils, il s'écriait : Périssent « mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse « soit libre ! Et nous aussi, nous disons : Périssent « l'Assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que « la France soit libre ! Oui, périssent l'Assemblée « nationale et sa mémoire, si elle épargne, par sa « mort, un crime qui imprimerait une tache de « sang au nom français, si sa vigueur apprend aux « nations de l'Europe que, malgré les calomnies dont

« on cherche à flétrir la France, il est encore, au « sein de l'anarchie momentanée où les brigands « nous ont plongés, il est encore dans notre patrie « quelques vertus publiques, et qu'on y respecte « l'humanité ! Périssent l'Assemblée nationale et sa « mémoire, si, sur nos cendres, nos successeurs « plus heureux peuvent asseoir l'édifice d'une « constitution qui assure le bonheur de la France « et consolide le règne de la liberté et de l'égalité ».

Il s'agissait de savoir si Marat serait mis en accusation. Le résultat qu'eurent les périodes ampoulées de Vergniaud ne fut pas de nature à tranquilliser les beaux parleurs de la république aimable. La Convention nationale passa simplement à l'ordre du jour.

Le 29 septembre, la lutte s'engagea de nouveau. Le ministre Roland, après avoir dévoilé en partie les projets sanguinaires des Jacobins, déclara que la commune de Paris ne voulait entendre parler que de Robespierre.

Ce dernier prit la parole et se plaignit avec amertume des murmures qui l'empêchaient de se faire entendre. Puis, voyant que le silence ne se rétablissait pas, il paya d'audace et mit ses ennemis au défi de l'accuser en face. Aussitôt Louvet se lève et crie : « Eh bien, moi, je t'ac- « cuse ! » Robespierre, qui avait sans doute prévu cet incident, demanda que ses accusateurs fussent entendus, ajoutant qu'il leur répondrait.

Louvet dut relever le gant. Il le fit en ces termes :

« Qui domine dans la société des Jacobins ? Qui « est l'âme de la commune et tout-puissant sur « l'assemblée électorale de Paris ? Robespierre.

« Qui s'est constitué le flatteur du peuple de « Paris, d'abord, puis du peuple français et du « peuple souverain ? encore Robespierre.

« Ne sont-ils pas de vils subalternes bien connus, « ceux qui vantent dans Robespierre l'homme ver- « tueux par excellence, le seul qui puisse sauver la « patrie ? »

Passant ensuite aux journées de septembre, Louvet continua ainsi :

« Tout le crime de ces journées revient de droit « à celui que j'accuse. Pourquoi, en effet, le ministre « Roland parla-t-il en vain, et pourquoi Danton « garda-t-il le silence ? Parce que l'autorité de l'as- « semblée législative était entravée par un insolent « factieux qui venait à sa barre, au nom d'une « commune usurpatrice, lui dicter des décrets, et la « menaçait de faire sonner le tocsin, si elle n'obéis- « sait pas ».

Robespierre demanda à être entendu à huitaine, ce qui lui fut accordé. Son but, en sollicitant ce délai, n'était pas seulement de préparer sa défense. Il voulait encore paralyser l'action de ses ennemis en intéressant à sa cause les membres de la commune et en agitant le peuple des faubourgs.

Le jour convenu, Robespierre prit la parole. « Il ne répondit aux griefs articulés », dit M. de Genoude, « que par des récriminations, des sar- « casmes lancés à ses adversaires, et des démentis

« dénués de toute preuve. Il affecta un ton décla-
« matoire et insolent, parce qu'il savait d'avance
« que la majorité qui allait le juger était avec lui;
« au lieu donc de se disculper, il attaqua, et son
« grand argument fut de s'identifier avec le peuple ;
« il disait qu'on voulait faire le procès à la révolu-
« tion en faisant le sien (1) ».

La péroraison mérite d'être citée :

« Je n'ai pas eu la moindre part aux journées des
« 2 et 3 septembre », s'écria-t-il. « A cette époque,
« j'avais cessé de siéger à la commune, et j'étais
« renfermé chez moi. On assure qu'un innocent a
« péri, un seul ; c'est trop sans doute. Citoyens,
« pleurez cette mesure cruelle ! mais que votre
« douleur ait un terme, comme toutes les choses
« humaines...

« La sensibilité qui gémit presque exclusivement
« sur les ennemis de la liberté m'est suspecte. Ces-
« sez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du
« tyran, ou je croirai que vous voulez remettre
« Rome dans les fers. Calomniateurs éternels, vou-
« lez-vous donc venger le despotisme? Voulez-vous
« flétrir le berceau de la République?

« Ensevelissez ces méprisables manœuvres dans
« un éternel oubli. Pour moi, je ne prendrai aucune
« conclusion qui me soit personnelle. Je renonce à
« la vengeance que j'aurais le droit de poursuivre
« contre mes calomniateurs. Je ne veux pour ven-
« geance que le retour de la paix et de la liberté ».

La majorité de l'Assemblée fit presque une ova-

(1) De Genoude. *Histoire de France.*

tion à Robespierre, lorsqu'il descendit de la tribune. Ses adversaires ayant voulu lui répondre, leur voix fut étouffée par le cri : L'ordre du jour ! l'ordre du jour ! répété de toutes parts avec une insistance passionnée.

Son triomphe au club des Jacobins fut encore plus éclatant.

Empruntons aux *Mémoires* de Louvet le récit de sa lutte avec Robespierre.

« Le 21 septembre », dit-il, « la Convention « commença, et dès le second jour Robespierre et « Marat allèrent aux Jacobins prêcher l'insurrec- « tion contre la Convention ; le premier osa, quelques « semaines après, se plaindre à la Convention de ce « qu'il appelait calomnies répandues contre lui, et « défier un accusateur : à l'instant même je deman- « dai la parole. L'accusation que j'intentai contre « lui produisit le plus grand effet ; cinquante dépu- « tés attestèrent les attentats que je rappelai, et « dont le moindre devait conduire cet homme à « l'échafaud. Le lâche crut sa dernière heure arri- « vée, il vint à la tribune me demander grâce. Si « Péthion, qu'ils n'avaient pas alors assez calomnié « pour lui ôter son immense influence ; si Péthion, « que j'interpellai plusieurs fois, eût voulu dire « publiquement le quart de ce qu'il savait, Robes- « pierre et son complice étaient décrétés sur l'heure.

« Alors détestés dans la république entière, « n'ayant dans Paris qu'un parti très-inférieur à « celui de la Convention, ils recevaient le châtiment « de leurs crimes. L'infâme d'Orléans et une

« vingtaine de brigands subalternes rentraient « dans leur nullité; un Barrère, un Lacroix, un ra- « mas de vils intrigants, toujours prêts à traîner « le char du parti dominant, restaient rolandistes; « la république était sauvée ! Péthion, Guadet, Ver- « gniaud, firent donc cette faute de ne pas répondre « aux fréquentes interpellations par lesquelles je « les appelais en témoignage, et un autre poussa la « faiblesse jusqu'à me blâmer, dans son journal, « d'avoir intenté cette accusation.

« Cependant Robespierre avait été tellement at- « terré qu'il avait demandé huit jours pour ré- « pondre. Ce terme expiré, il meubla, de tous les « jacobins et jacobines qu'on put recruter, les tri- « bunes, qui se trouvèrent pleines dès neuf heures « du matin. Le dictateur parla deux heures, mais « ne répondit pas. Je comptais l'écraser par ma « réplique. Les Girondins se levèrent avec la Mon- « tagne pour m'empêcher de parler. Je ne vis plus « pour moi que le fier Barbaroux, le brave Buzot, « le vertueux Lanjuinais et notre vigoureux côté « droit. Brissot, Vergniaud, Condorcet, Gensonné, « pensèrent qu'un ordre du jour, s'il sauvait Robes- « pierre, le déshonorait assez complétement pour « lui ôter à jamais toute influence, comme si, devant « cette faction sanguinaire, il s'agissait d'honneur, « comme si l'impunité physique ne devait pas l'en- « hardir à tous les forfaits. Cette énorme faute du « parti républicain me serra le cœur; dès lors je « prévis que les hommes à poignard l'emporteraient « tôt ou tard sur les hommes à principes ».

Les renseignements que nous donne Louvet sur l'état de l'armée française à cette époque ne sont pas moins instructifs.

« Salles, Barbaroux, Buzot et moi, nous ne ces-
« sions de dénoncer la faction d'Orléans. Brissot,
« Guadet, Péthion et Vergniaud ne nous secon-
« daient jamais que très-faiblement. Hébert et
« Marat nous calomniaient sans cesse dans leurs
« journaux très-popularisés. Pache, après avoir
« trompé Roland par son hypocrisie de patriotisme
« et de vertu, trompait la nation et la trahissait en
« désorganisant tout au ministère de la guerre, en
« suscitant mille entraves au génie de Dumouriez,
« alors très-sincèrement républicain, quoiqu'il puisse
« dire aujourd'hui. *Les armées se remplissaient des*
« *apôtres de l'indiscipline* et de toute espèce de bri-
« gandage, *les états-majors se peuplaient de brigands*
« *dévoués à la faction.* Les bureaux de la guerre,
« les Jacobins, les Cordeliers, les sections où trente
« coquins dominaient par la terreur, retentissaient
« des cris de révolte ; nos tribunes nous insultaient,
« ne nous laissaient plus la liberté de parler, et ce-
« pendant nos malheureux amis voyaient à tant de
« maux un remède unique, le plan de constitution
« qu'ils achevaient ; et quand on leur parlait d'un
« coup de vigueur contre les conjurés, ils répon-
« daient avec le plus déplorable sang-froid qu'il
« fallait se garder d'aigrir ces hommes naturelle-
« ment violents ».

Les républicains modérés de notre époque devraient méditer ce passage des mémoires de

Louvet. Ils y puiseraient plus d'un enseignement dont ils paraissent avoir besoin ; car ils se nourrissent des mêmes illusions que les Girondins, en 1792.

Disons maintenant un mot de Pache et de son administration. Le sans-gêne avec lequel il traitait les finances de l'Etat mérite une mention spéciale ; mais, comme on pourrait nous accuser de dénaturer l'histoire, nous laisserons à Mme Roland le soin d'édifier nos lecteurs sur l'intégrité de cet austère citoyen.

« Les malversations », nous dit cet écrivain, « ou plutôt les dilapidations dans l'administration « de la guerre furent horribles sous son ministère : « la désorganisation s'effectua partout à raison du « mauvais choix des sujets ; il fut prouvé qu'on « payait, comme au complet, des régiments réduits « à un petit nombre d'hommes ; la comptabilité fut « impossible, non-seulement à établir, mais à figu- « rer *par plus de cent trente millions ;* dans les « vingt-quatre heures qui suivirent sa démission « forcée par tant de maux, il nomma à soixante « places tout ce qui restait à sa connaissance de « sujets assez vils pour lui faire la cour, depuis son « gendre le vicaire, devenu ordonnateur à dix-neuf « mille livres d'appointements, jusqu'à son perru- « quier, fait, à dix-neuf ans, commissaire des « guerres. Voilà les exploits que le peuple de « Paris a récompensés, en l'appelant à la mairie, où, « soutenu par les Chaumette, Hébert, etc., il a favo- « risé l'oppression du Corps législatif, la violation

« de la représentation nationale, la proscription de « tout ce qu'il y a d'hommes vertueux et assuré la « perte de son pays ».

Pour compléter le tableau, nous devons ajouter que Pache était Suisse. Qu'eût dit Mme Roland si elle avait vécu en 1870-1871, elle qui s'indignait si fort pour *cent trente millions* disparus sans laisser de trace ? Ce chiffre est bien modeste en comparaison de celui qui figure au passif de la probité républicaine sous le gouvernement de la Défense nationale. Quant à la curée des fonctions publiques, elle a été plus scandaleuse de nos jours qu'en 1793 ; et Pache eût semblé timide aux hommes du 4 Septembre, si, sortant du tombeau, il s'était avisé de faire une nouvelle application de ses procédés administratifs. Les galons dont il affubla son perruquier auraient été bien pâles à côté de ceux qui brillaient sur la poitrine des faillis et des apothicaires en rupture de ban, alors que le citoyen Gambetta exerçait sa dictature à Tours et à Bordeaux.

Bien qu'ennemis acharnés, les Jacobins et les Girondins ne manquaient jamais de s'entendre lorsqu'il s'agissait de l'Eglise ou de la monarchie. Aussi, le 7 novembre, oubliant tout à coup leurs querelles, ils décrétèrent que le rapport de Mailhe sur la mise en accusation de Louis XVI serait imprimé sans retard à un grand nombre d'exemplaires, et distribué dans les départements et à l'armée.

Les questions posées étaient celles-ci : Louis XVI

peut-il être jugé ? Par quel tribunal ? Dans quelles formes ?

Le rapporteur prétendit que le premier de ces trois points lui paraissait évident, et que s'il en abordait la discussion, c'était uniquement pour faire tomber les scrupules de ceux qui se figuraient encore que le roi était inviolable.

Sa conclusion fut que Louis XVI pouvait être jugé, qu'il devait être jugé par la Convention, et que le jugement aurait lieu par appel nominal.

La discussion du décret fut renvoyée à quatre jours. Les Jacobins profitèrent de ce délai pour intimider les députés, en publiant dans leurs journaux que ceux qui ne se prononceraient pas énergiquement contre le *ci-devant roi* devraient être considérés comme des royalistes et traités en conséquence.

Le 13 novembre, les débats commençèrent. Les Girondins auraient voulu sauver Louis XVI ; mais ils firent preuve d'une maladresse inouïe. Pour complaire aux Jacobins, ils admirent comme autant de vérités les calomnies répandues contre le monarque. Puis, par la plus étrange des contradictions, ils prétendirent qu'on devait s'abstenir de le juger.

Les Jacobins avaient beau jeu contre un semblable raisonnement. Ils en profitèrent pour entraîner les indécis de la plaine, si connus sous le nom de crapauds du Marais.

La droite soupçonnait les Montagnards de vouloir faire un souverain de Philippe *Egalité*. Elle expliquait ainsi leur obstination à demander la

mort de Louis XVI. Pour s'assurer que tel était bien le projet de leurs adversaires, les Girondins chargèrent Brissot de proposer un décret portant peine de mort contre quiconque demanderait le rétablissement de la monarchie.

Les Jacobins donnèrent dans le piége. Robespierre se prononça nettement contre cette proposition. Toute la gauche l'appuya. Les tribunes elles-mêmes se montrèrent hostiles à la motion de Brissot. Le décret fut néanmoins rendu, mais avec cette modification que la peine de mort était prononcée contre quiconque tenterait de rétablir en France, *soit la royauté*, soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.

Le 30 novembre, Legendre fit observer que le procès de Louis XVI deviendrait interminable si, à propos de la moindre question de détail, l'Assemblée se résignait à entendre les discours que chaque député croirait devoir prononcer. Il proposait, en conséquence, de déposer toutes ces harangues sur le bureau du président et d'en ordonner l'impression, afin que l'on pût en prendre connaissance et décider à *bref délai*.

Le 3, Robespierre demanda une condamnation sans jugement.

« Louis » s'écria-t-il, « n'est point accusé, vous « n'êtes pas ses juges... Les peuples lancent la « foudre... Ils ne condamnent pas les rois, ils les « plongent dans le néant... Louis doit périr plutôt « que cent mille citoyens vertueux. Louis doit périr, « parce qu'il faut que la patrie vive... Je demande

« que la Convention nationale le déclare traître à « la nation française, criminel envers l'humanité ».

La motion de Robespierre fut repoussée. L'Assemblée décida que Louis XVI serait jugé, et jugé par elle.

Nous ne ferons pas le récit de la captivité qu'eut à subir la famille royale ; car nous ne devons emprunter à l'histoire de France que les faits qui se rattachent directement à notre sujet. Disons seulement que, le 11 décembre, l'infortuné monarque parut devant ses juges. Il fut interrogé par Barrère qui, ce jour-là, présidait la Convention. Les réponses de Louis XVI furent aussi péremptoires que possible.

Il désigna Target pour son défenseur, et, à son défaut, Tronchet. Il eût même voulu les avoir l'un et l'autre. Le premier refusa l'honneur qui lui était offert, dans une lettre adressée au président de la Convention. Tronchet, au contraire, accepta sans hésiter. Malesherbes, de son côté, bien que septuagénaire, offrit au souverain captif le ministère de sa parole. Voici la lettre qu'il écrivit au président de l'Assemblée :

Paris, le 11 décembre 1792.

« Citoyen président, j'ignore si la Convention « donnera à Louis XVI un conseil pour le défen- « dre, et si elle lui en laisse le choix : dans ce cas- « là, je désire que Louis XVI sache que, s'il me « choisit pour cette fonction, je suis prêt à m'y « dévouer. Je ne vous demande pas de faire part à

« la Convention de mon offre, car je suis bien éloi-
« gné de me croire un personnage assez important
« pour qu'elle s'occupe de moi ; mais j'ai été appelé
« deux fois au conseil de celui qui fut mon maître,
« dans un temps que cette fonction était ambition-
« née par tout le monde : je lui dois le même ser-
« vice, lorsque c'est une fonction que bien des gens
« trouvent dangereuse. Si je connaissais un moyen
« possible pour lui faire connaître mes dispositions,
« je ne prendrais pas la liberté de m'adresser à vous.
« J'ai pensé que, dans la place que vous occupez,
« vous aurez plus de moyens que personne pour lui
« faire passer cet avis. Je suis avec respect,

« Lamoignon de Malesherbes ».

Louis XVI répondit en ces termes à la députation : « Je suis sensible aux offres que me font les « personnes qui demandent à me servir de conseil, « et je vous prie de leur en témoigner ma recon- « naissance ; j'accepte M. de Malesherbes pour « mon conseil ; si M. Tronchet ne peut me prêter « ses services, je me concerterai avec M. de Males- « herbes pour en choisir un autre ».

La bonne harmonie entre les Jacobins et les Girondins fut de courte durée. Le 16 décembre, la lutte recommença à propos du décret de bannissement que Buzot voulait qu'on prononçât contre les Bourbons, sans en excepter *Egalité* et sa famille.

La droite appuya Buzot. La Montagne, au contraire, le combattit. Camille Desmoulins, Marat et

Jean Bon Saint-André surtout plaidèrent la cause du duc d'Orléans.

L'Assemblée, après avoir émis un vote favorable sur la proposition de Buzot, en ajourna la discussion à trois jours. Les amis d'*Egalité* profitèrent de ce délai pour faire des démarches en faveur de leur client.

S'il faut en croire Bertrand de Molleville, ceux qui provoquèrent ce décret de bannissement consentirent volontiers à le modifier en ce qui concernait *Egalité*, mais à condition que ce prince et ses amis, dans la Convention, prendraient l'engagement de voter la mort du roi. Cet engagement fut contracté, ajoute M. de Molleville, et assura de la sorte la majorité de la faction sanguinaire.

M. de Genoude dit, de son côté : « Ce qui con-
« firme la vérité de ce fait, c'est le dénouement de
« cette discussion : Buzot consentit à ce que son
« projet fût remis en délibération ; Marat et Robes-
« pierre prirent la parole pour défendre le duc
« d'Orléans, et l'Assemblée ajourna sa décision
« jusqu'après le jugement de Louis XVI ».

Le 26 décembre, le roi parut à la barre de la Convention, assisté de ses conseils.

La défense fut lue par M. de Sèze.

La Convention écouta ce discours avec une attention soutenue. La Montagne elle-même se montra calme, parce qu'elle était assurée de son triomphe,

Quand M. de Sèze eut fini de lire, le roi prit la parole et dit :

« On vient de vous exposer mes moyens de

« défense ; je ne les renouvellerai point. En vous « parlant, peut-être pour la dernière fois, je « vous déclare que ma conscience ne me reproche « rien et que mes défenseurs ne vous ont dit que « la vérité.

« Je n'ai jamais craint que ma conduite fût exa- « minée publiquement ; mais mon cœur est déchiré « de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation « d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, « et surtout que les malheurs du 10 août me soient « attribués.

« J'avoue que les preuves multipliées que j'avais « données dans tous les temps de mon amour pour « le peuple, et la manière dont je m'étais toujours « conduit, me paraissaient devoir prouver que je « craignais peu de m'exposer pour épargner mon « sang et éloigner de moi une pareille imputation ».

Après le départ du roi, l'Assemblée décida que la défense serait signée de lui et de ses conseils et déposée sur le bureau du président.

La gauche voulait que Louis XVI fût jugé séance tenante. La droite protestait contre ce procédé sommaire et digne à tous égards des chefs du Jacobinisme. Le tumulte devint épouvantable. Lanjuinais, s'élançant alors à la tribune, déclare qu'on ne peut juger Louis XVI sans violer toutes les règles conservatrices de l'honneur et de la vie des citoyens ; qu'il n'appartient qu'à des conspirateurs qui se sont déclarés hautement, à cette tribune, les *auteurs de l'illustre journée du 10 août*... L'orateur ne peut achever. Des cris de fureur éclatent dans

les rangs de la gauche et dans les tribunes. Les uns demandent que l'orateur soit rappelé à l'ordre ; les autres, qu'il soit conduit à l'Abbaye.

L'intrépide orateur ne se laisse pas intimider. Il reprend avec plus de force encore : « Non ! vous « ne pouvez pas être *accusateurs*, *jurés* et *juges*, « ayant tous ou presque tous donné vos avis, et « quelques-uns *avec une férocité scandaleuse !* »

Le désordre fut alors à son comble. Des menaces de mort se firent entendre de tous côtés. Les énergumènes des tribunes mêlaient leurs clameurs à celles de la Montagne. « J'entends », répond Lanjuinais, « qu'on me menace de « mort ! Sachez que je la préfère à l'horreur de « prononcer un jugement inique ».

Le calme s'étant rétabli, l'Assemblée décrète que la discussion est ouverte sur le jugement de Louis Capet et se poursuivra, toute affaire cessante, jusqu'à ce que le jugement soit prononcé.

Le 27, Saint-Just fut le premier qui prit la parole : « Quand le peuple », s'écria-t-il, « était « opprimé, ses défenseurs étaient proscrits. Les « rois persécutaient les peuples dans les ténèbres ; « nous, nous jugeons les rois à la lumière...

« Je ne pense pas qu'on veuille vous persuader « que c'est le dessein de rendre la liberté au « peuple qui fit convoquer les Etats généraux. La « volonté d'abaisser les parlements, voilà ce qui « nécessita cette convocation. Après que l'Assem- « blée nationale eut porté ses premiers coups, le « roi rassembla toutes ses forces pour l'attaquer

« elle-même. On se souvient avec quel artifice il « repoussa les lois qui détruisaient le régime ecclé- « siastique et le régime féodal...

« Le malheureux! il a fait égorger, depuis, ce « peuple qu'il avait aimé. On n'a point trouvé « parmi ses papiers des projets pour bien gouver- « ner; mais on en a trouvé pour séduire le peuple.

« On a parlé d'un appel au peuple. N'est-ce pas « rappeler la monarchie? Il n'y a pas loin de la « grâce du tyran à la grâce de la tyrannie. La révo- « lution ne commence que quand le tyran finit. « Ayez le courage de dire la vérité; la vérité « brûle dans tous les cœurs comme une lampe « dans un tombeau ».

Robespierre appuya Saint-Just. Il déclara que le peuple qui a recouvré ses droits, en arrachant le sceptre des mains de Louis, avait celui de le punir de l'avoir porté.

Vergniaud réclama l'appel au peuple. Son discours renferme plus d'une contradiction. La question de droit y est traitée faiblement, parce que, en maintes circonstances, l'orateur avait méconnu les principes sur lesquels il était contraint de s'appuyer pour rendre sa thèse à peu près irréfutable, étant données les doctrines philosophiques de l'époque. Il faut néanmoins reconnaître que l'orateur girondin fut vraiment beau, lorsqu'il montra, dans un tableau aussi rapide que saisissant, les conséquences qu'aurait l'usurpation des Jacobins. Ce passage mérite d'être cité.

« Oui », s'écria Vergniaud, « ils veulent la guerre

« civile, ceux qui appellent les poignards contre « les représentants de la nation ; ils veulent la « guerre civile, ceux qui accusent l'humanité de « conspiration, et la patrie d'une déshonorante pu- « sillanimité, parce qu'elle ne veut pas frapper « sans conviction ; ils veulent la guerre civile, « ceux qui proclament traître tout homme qui « n'est pas à la hauteur du brigandage et de l'as- « sassinat, ceux qui pervertissent toutes les idées « de morale, et qui, par des discours artificieux, « des flagorneries hypocrites, ne cessent de pousser « le peuple aux excès les plus déplorables.

« On a représenté le Temple comme la source de « tous les maux dont souffre le peuple ; mais, après « la mort du roi, qu'ils demandent avec tant « d'acharnement, ils auront les mêmes raisons et « la même puissance pour faire attribuer la cause « de tous les maux à la Convention, et rendre les « représentants de la France aussi odieux au « peuple que l'est dans ce moment le roi détrôné.

« A quelles horreurs Paris ne serait-il pas livré, « quand il serait devenu la proie d'une horde « d'infâmes assassins ! Qui pourrait habiter une « cité où régneraient la désolation et la mort ? Qui « consolerait les citoyens industrieux dont le travail « fait toute la richesse, et pour qui les moyens de « travail seraient détruits ? Quelles mains essuie- « raient leurs larmes et porteraient des secours à « leurs familles désespérées, à qui on enlèverait les « derniers moyens d'exister ?

« Vous iriez, dans cette heure de désolation,

« trouver ceux qui vous auraient précipités dans « l'abîme. Redoutez leur réponse; je vais vous l'ap- « prendre : Allez dans les carrières disputer à la « terre quelques lambeaux sanglants des victimes « que nous avons égorgées; ou voulez-vous du « sang? Prenez, voici celui que nous venons de « répandre, nous n'avons pas d'autre nourriture à « vous donner ».

Quand on parcourt les débats de la Convention nationale, on se demande si les membres de cette assemblée n'étaient pas un ramassis de fous furieux chez lesquels toutes les facultés avaient fait naufrage, à l'exception de l'éloquence.

« Citoyens », s'écria Péthion, « on appelle hau- « tement à l'insurrection, si Louis n'est pas con- « damné. Je ne connais maintenant qu'une insur- « rection possible, c'est celle des voleurs et des « assassins. Une insurrection est nécessaire lors- « qu'il s'agit de renverser. Ici la noblesse, le clergé, « la royauté sont abattus; le terrain est nivelé par « les mains même de l'égalité; nous n'avons plus « qu'à construire. Si, à mesure qu'une colonne « s'élève, on la détruit, l'édifice de la liberté ne « peut s'achever. Que ceux qui disent au peuple de « s'élever s'expliquent. Ce ne peut être que pour « anéantir la Convention ou pour exercer des ven- « geances particulières. Anéantir la Convention, « c'est dissoudre la République, c'est armer les « citoyens les uns contre les autres, c'est nous jeter « dans la plus affreuse anarchie ».

L'homme qui tenait ce langage, il est bon de le

savoir, aurait pu empêcher les massacres qui suivirent le 10 août, et il ne le fit pas.

Les tribunes étaient pleines de Jacobins qui soutenaient de leurs applaudissements les orateurs de la Montagne. Le président avait tenté, mais en vain, de rappeler cette foule au silence et à la pudeur. L'extrême gauche encourageait la résistance de ses affidés. La droite indignée se leva furieuse et déclara qu'elle aurait raison de ce scandale. La discussion menaçait de tourner au pugilat, lorsque le président se couvrit, attendant que l'orage se calmât de lui-même.

Les débats se prolongèrent ainsi jusqu'au 7 janvier. Ce jour-là on prononça inopinément la clôture, et on ajourna au 14 le prononcé du jugement.

Les questions soumises à la Convention étaient les suivantes :

1° Louis Capet est-il coupable ?

2° Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?

3° Quelle sera la peine infligée à Louis Capet?

Dans la séance du lendemain, il fut décidé :

1° Que chaque membre émettrait son vote à la tribune; 2° que les votes seraient signés par leurs auteurs; 3° que les absents pourraient voter après l'appel et motiver leur opinion; 4° que l'on mentionnerait sur les listes des absents ceux dont l'absence ne serait pas justifiée par des motifs suffisamment sérieux; 5° que le président leur appliquerait la censure et qu'on les signalerait aux départements.

Lorsque ces décrets furent rendus, le président donna lecture à l'Assemblée de la première question. Sur sept cent quarante-neuf membres, huit déclarèrent qu'ils ne voulaient pas être juges du roi, et vingt-neuf qu'ils ne pouvaient pas se prononcer en une matière aussi grave; huit étaient malades, et vingt absents par commission. Six cent quatre-vingt-trois membres émirent un vote affirmatif.

Le président proclama, au nom du peuple français, Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

Voici quel fut le résultat du vote sur la seconde question :

Neuf membres étaient absents pour cause de maladie ;

Vingt par commission ;

Six refusèrent de voter ;

Quatre admirent l'appel au peuple avec condition ;

Deux cent quatre-vingt-six l'appel au peuple sans condition ;

Quatre cent vingt-quatre rejetèrent l'appel au peuple.

Le président déclara donc que le jugement contre Louis Capet ne serait pas soumis à la ratification du peuple.

Le 16, les tribunes et les abords de la Chambre étaient envahis, par des gens à figures sinistres qui buvaient et mangeaient, en attendant l'ouverture de la séance.

« La salle », dit M. de Lamartine, « était inégale-
« ment éclairée. Les lampes du bureau et le lustre
« de la voûte jetaient sur quelques parties de la
« salle d'éclatantes lueurs, et laissaient les autres
« parties dans l'obscurité. Les tribunes publiques
« descendant par degrés en amphithéâtre jusque
« près des bancs élevés de la Montagne, avec les-
« quels elles se confondaient, regorgeaient de spec-
« tateurs. Au premier rang de ces tribunes, on
« voyait assises beaucoup de femmes jeunes, parées
« de couleurs tricolores, causant entre elles avec
« insouciance, comptant les votes et les marquant
« sur une carte avec la pointe d'une épingle. Des
« valets de salle circulaient entre les gradins, por-
« tant des plateaux chargés de sorbets, de glaces
« et d'oranges. Sur les gradins les plus élevés
« étaient des hommes du peuple; on y voyait des
« garçons bouchers, leurs tabliers ensanglantés re-
« troussés d'un côté à la ceinture, et le manche de
« longs couteaux de leur profession sortant avec
« affectation des plis de la toile qui leur servait de
« fourreau ».

Quelques membres firent entendre de timides protestations contre les menaces que l'on avait proférées contre eux aux abords de la Chambre. Leur but était d'appuyer une lettre que le ministre Roland venait d'écrire, et où on lisait entre autres choses : « Comment ne pas être effrayé avec les
« arrêtés incendiaires de plusieurs sections, avec
« les canons qu'on a fait venir hier de Saint-Denis
« pour les répartir entre elles? Toutes ces disposi-

« tions ne doivent-elles pas faire redouter de voir « revenir ces jours de septembre, où des millions « d'hommes ont vu une poignée de brigands dé- « vaster les prisons et déshonorer la France ? »

Les ministres lurent ensuite un rapport sur la situation, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour qui était celui-ci : « Quelle peine sera infligée à Louis Capet ? »

Un député du Morbihan, nommé Le Hardy, demanda que la condamnation ne pût être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Danton soutint, au contraire, que le décret concernant Louis XVI devait être rendu comme tous les autres à *la simple majorité.*

L'avis de Danton prévalut.

« Les premiers votes entendus par l'Assemblée », dit M. de Lamartine, « laissaient l'incertitude dans les esprits. La mort et le bannissement semblaient se balancer en nombre égal dans le retentissement alternatif des votes. Le sort du roi allait dépendre du premier vote que prononcerait un des chefs du parti girondin. Au nom de Vergniaud, les conversations cessèrent; les regards se portèrent sur lui seul. Il se recueillit un moment, puis d'une voix sourde il prononça la mort. Le silence de l'étonnement comprima le murmure et la respiration même de la salle. Robespierre sourit d'un sourire presque imperceptible, où l'œil crut distinguer plus de mépris que de joie. Danton leva les épaules. « Vantez donc vos orateurs », dit-il tout haut à Brissot ! « des paroles sublimes ! des actes lâches !

« Que faire de tels hommes? Ne m'en parlez plus, « c'est un parti fini (1) ».

Le vote qui produisit l'impression la plus pénible et la plus vive fut celui du duc d'Orléans, Philippe-*Egalité*. « Uniquement préoccupé de mon devoir », dit-il, « persuadé que ceux qui ont attenté ou atten- « teront par la suite à la souveraineté du peuple « méritent la mort, je prononce la mort de Louis ».

Un mouvement d'horreur se manifesta sur tous les points de la salle. Des murmures de réprobation partirent même du groupe dont le prince faisait partie.

La majorité vota la mort.

Quelques écrivains ont prétendu que si le scrutin n'avait pas été frelaté, Louis XVI aurait échappé à l'échafaud (2). Le décret fut rendu à trois

(1) Lamartine, *Les Girondins*.

(2) Voici les réflexions que fait à ce sujet un auteur contemporain :

« La Convention était composée de sept cent quarante-huit membres, y compris la députation d'Avignon. Un était mort, restait sept cent quarante-sept. Onze étaient absents par commission, restait sept cent trente-six. Les absents volontaires sans cause, ou sous un prétendu prétexte de maladie, ceux qui n'ont pas opiné, n'ont pas voulu évidemment voter pour la mort ; et le sieur Castel, qui s'est fait porter dans l'Assemblée, tout malade qu'il était, pour demander le bannissement, en est la preuve. Or, sur sept cent trente-six membres, il fallait trois cent soixante-neuf voix pour avoir la majorité d'une seule, et il n'y en a eu que trois cent soixante-six, comme l'attestent tous les journaux. Et que serait-ce donc encore, si, sur ces trois cent soixante-six voix, on retranchait et ce parent dénaturé, que toutes les lois obligeaient de se récuser, et ces prêtres apostats, et les voix qui, comme celle de Valazé, ont été comptées pour la mort par des secrétaires infidèles, quoique données pour sauver la vie du roi, et tous les députés, tous les fonctionnaires, qui avaient manifesté antérieurement une haine pour le roi, qui devait les exclure de le juger, et l'athée Dupont, qui ne croit point en Dieu et qui veut qu'on croie à sa justice, et tous ces députés faibles, que les violences et les menaces ont forcés de voter contre leur propre vœu.

« Ainsi une minorité de trois voix a consommé soi-disant légalement, au nom d'une nation corrompue ou paralysée, le plus grand des attentats.

« Manuel, étonné pourtant du réveil de sa conscience, effrayé de ce qu'un si

heures du matin, sous la présidence de Vergniaud.

Dans la séance du 19, l'Assemblée décida qu'il ne serait pas sursis à l'exécution de Louis XVI, qu'on lui notifierait sa condamnation sans retard et que, vingt-quatre heures après, le jugement serait exécuté.

Voici d'ailleurs le texte de ces décrets :

Article premier. La Convention nationale déclare Louis Capet, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat.

Art. 2. La Convention nationale déclare que Louis Capet subira la peine de mort.

Art. 3. La Convention nationale déclare nul l'acte de Louis Capet apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation, du jugement rendu par la Convention ; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République,

Art. 4. Le conseil exécutif provisoire notifiera le présent décret, dans le jour, à Louis Capet, et prendra des mesures de police et de sûreté pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures, à compter de sa notification, et rendra

horrible événement était consommé par cinq voix, dans le calcul le plus favorable au crime, a donné sa démission. Kersaint, si violent contre le roi lui-même, qui avait eu la démence de le déclarer coupable, a suivi l'exemple de Manuel, et la Convention, épouvantée de ces remords, pour en arrêter le cours, a fait faire le lendemain un second appel ». (*Examen du décret régicide*, XXIe *prévarication*, art. 28, page 73.)

compte du tout à la Convention nationale, immédiatement après qu'il aura été exécuté.

Nous lisons dans le *Journal* de Cléry que, pendant la lecture qui lui fut faite de ce document, Louis XVI ne laissa paraître aucune émotion sur les traits de son visage. Au mot de conspiration, un sourire d'indignation et de mépris se dessina sur le bord de ses lèvres. Quand Grouvelle, secrétaire du conseil, eut fini de lire, le roi s'avança vers lui, prit le décret, le plia, et le plaça dans son portefeuille. Puis, retirant un papier de ce même portefeuille, il dit à Garat : « Monsieur le ministre « de la justice, je vous prie de remettre sur le « champ cette lettre à la Convention nationale ». Le ministre parut hésiter ; ce que voyant, le souverain ajouta : « Je vais vous en faire la lecture » ; et il lut sans aucune altération ce qui suit :

« Je demande un délai de trois jours pour pou- « voir me préparer à paraître devant Dieu ; je « demande pour cela de pouvoir voir librement la « personne que j'indiquerai aux commissaires de la « Commune, et que cette personne soit à l'abri de « toute crainte et de toute inquiétude pour cet acte « de charité qu'elle remplira auprès de moi.

« Je demande d'être délivré de la surveillance « perpétuelle que le conseil général a établie de- « puis quelques jours.

« Je demande dans cet intervalle à pouvoir voir « ma famille quand je le demanderai, et sans « témoins ; je désirerais bien que la Convention

« nationale s'occupât tout de suite du sort de ma « famille, et qu'elle lui permît de se retirer libre- « ment où elle le jugerait à propos.

« Je recommande à la bienfaisance de la nation « toutes les personnes qui m'étaient attachées : il « y en a beaucoup qui avaient mis toute leur for- « tune dans leurs charges, et qui, n'ayant point « d'appointements, doivent être dans le besoin, et « même de celles qui ne vivaient que de leurs « appointements ; dans les pensionnaires, il y a « beaucoup de vieillards, de femmes et d'enfants « qui n'avaient que cela pour vivre.

« Fait à la tour du Temple, le 20 janvier 1793 ».

Garat prit la lettre du roi, disant qu'il la remettrait sans retard à la Convention. Louis XVI, fouillant de nouveau dans son portefeuille, en retira l'adresse de M. Edgeworth de Firmont, n° 483, rue du Bac, — c'était le nom du prêtre qui devait l'assister, — et la lui donna également, afin que l'Assemblée pût faire prévenir cet ecclésiastique.

Nous ne raconterons pas les événements dont la prison du Temple fut le théâtre pendant la nuit qui précéda l'exécution du souverain. Nous renvoyons nos lecteurs au *Journal* de Cléry. C'est une page d'histoire dont l'analyse est impossible.

Le 21 janvier, dès six heures du matin, dit M. de Genoude, on vit se rassembler tout ce que Paris et les faubourgs renfermaient d'hommes pervers, de vagabonds et de bandits.

Le bruit des tambours et de l'artillerie remplis-

sait la population honnête d'une indicible terreur. Des canons chargés à mitraille étaient braqués sur les ponts, sur les places publiques, dans les grandes avenues et aux quatre coins de l'échafaud.

« Le conseil exécutif était chargé de faire exé-
« cuter la douloureuse sentence. Tous les ministres
« étaient réunis dans la salle de leurs séances, et
« comme frappés de consternation...

« Les portes et les fenêtres étaient fermées, et
« chacun attendait chez soi le triste événement. A
« huit heures, le roi partit du Temple. Des officiers
« de gendarmerie étaient placés sur le devant de
« la voiture. Ils étaient confondus de la piété et de
« la résignation de la victime. Une multitude
« armée formait la haie. La voiture s'avançait lente-
« ment au milieu du silence universel (1) ».

Citons maintenant M. de Lamartine :

« Un rayon de soleil d'hiver, qui perçait la brume, laissait voir la place couverte de cent mille têtes, les régiments de la garnison de Paris formant le carré autour de l'échafaud, les exécuteurs attendant la victime, et l'instrument du supplice dressant au-dessus de la foule ses madriers et ses poteaux peints en rouge, couleur de sang.

« Ce supplice était la guillotine. Cette machine, inventée en Italie et importée en France par l'humanité d'un médecin célèbre de l'Assemblée constituante, nommé Guillotin, avait été substituée aux supplices atroces et infamants que la Révolution avait voulu abolir. Elle avait de plus, dans la

(1) De Genoude, *Histoire de France*.

pensée des législateurs de l'Assemblée constituante, l'avantage de ne pas faire verser le sang de l'homme par la main et sous le coup souvent mal assuré d'un autre homme, mais de faire exécuter le meurtre par un instrument sans âme, insensible comme le bois et infaillible comme le fer. Au signal de l'exécuteur, la hache tombait d'elle-même. Cette hache, dont la pesanteur était centuplée par des poids attachés sous l'échafaud, glissait entre deux rainures d'un mouvement à la fois horizontal et perpendiculaire, comme celui de la scie, et détachait la tête du tronc par le poids de sa chute et avec la rapidité de l'éclair. C'était la douleur et le temps supprimés dans la sensation de la mort. La guillotine était dressée, ce jour-là, au milieu de la place de la Révolution, devant la grande allée du jardin des Tuileries, en face et comme en dérision du palais des rois, à peu près à l'endroit où la fontaine jaillissante la plus rapprochée de la Seine semble aujourd'hui laver éternellement le pavé.

« Depuis l'aube du jour, les abords de l'échafaud, le pont Louis XVI, les terrasses des Tuileries, les parapets du fleuve, les toits des maisons de la rue Royale, les branches mêmes dépouillées des Champs-Elysées étaient chargés d'une innombrable multitude qui attendait l'événement dans l'agitation, dans le tumulte et dans le bruit d'une ruche d'hommes, comme si cette foule n'eût pu croire au supplice d'un roi, avant de l'avoir vu de ses yeux. Les abords immédiats de l'échafaud avaient été

envahis, grâce aux faveurs de la Commune et à la connivence des commandants des troupes, par les hommes de sang des Cordeliers, des Jacobins et des hommes des journées de septembre, incapables d'hésitation ou de pitié. Se posant eux-mêmes autour de l'échafaud, comme les témoins de la République, ils voulaient que le supplice fût consommé et applaudi.

« A l'approche de la voiture du roi, une immobilité solennelle surprit cependant tout à coup cette foule et ces hommes eux-mêmes. La voiture s'arrêta à quelques pas de l'échafaud. Le trajet avait duré deux heures. « Le roi, en s'apercevant que la voiture avait cessé de rouler, leva les yeux, qu'il tenait attachés au livre, et, comme un homme qui interrompt sa lecture, pour un moment, il se pencha à l'oreille de son confesseur, et lui dit à voix basse et d'un ton d'interrogation : « Nous voilà arrivés, je « crois ? » Le prêtre ne lui répondit que par un signe silencieux. Un des trois frères Sanson, bourreaux de Paris, ouvrit la portière. Les gendarmes descendirent. Mais le roi, refermant la portière et plaçant la main droite sur le genou de son confesseur d'un geste de protection : « Messieurs », dit-il, avec autorité aux bourreaux, aux gendarmes et aux officiers qui se pressaient autour des roues, « je vous recommande monsieur que voilà ! Ayez « soin qu'après ma mort il ne lui soit fait aucune « insulte. Je vous charge d'y veiller ! » Personne ne répondit. Le roi voulut répéter avec plus de force cette recommandation aux exécuteurs. L'un

d'eux lui coupa la parole : « Oui, oui », lui dit-il avec un accent sinistre, « sois tranquille, nous en « aurons soin, laisse-nous faire ». Louis descendit. Trois valets du bourreau l'entourèrent et voulurent le déshabiller au pied de l'échafaud. Il les repoussa avec majesté, ôta lui-même son habit, sa cravate, et dépouilla sa chemise jusqu'à la ceinture. Les exécuteurs se jetèrent de nouveau sur lui. « Que vou- « lez-vous faire ? » murmura-t-il avec indignation. « — Vous lier », lui répondirent-ils, et ils lui tenaient déjà les mains pour les nouer avec leurs cordes. « — Me lier ! » répliqua le roi avec un accent où toute la gloire de son sang se révoltait contre l'ignominie ; « non ! non ! je n'y consentirai jamais ! « Faites votre métier, mais vous ne me lierez pas ; « renoncez-y ! » Les exécuteurs insistaient, élevaient la voix, appelaient à leur aide, levaient la main, préparaient la violence. Une lutte corps à corps allait souiller la victime au pied de l'échafaud. Le roi, par respect pour la dignité de sa mort et pour le calme de sa dernière pensée, regarda le prêtre, comme pour lui demander conseil. « Sire », dit le conseiller divin, « subissez sans résistance ce « nouvel outrage comme un dernier trait de res- « semblance entre vous et le Dieu qui va être votre « récompense ». Le roi leva les yeux au ciel avec une expression du regard qui semblait reprocher et accepter à la fois : « Assurément », dit-il, « il ne « faut rien moins que l'exemple d'un Dieu pour « que je me soumette à un pareil affront ! » Puis, se tournant et tendant de lui-même les mains vers

« les exécuteurs : « Faites ce que vous voudrez », leur dit-il, « je boirai le calice jusqu'à la lie ! »

« Il monta, soutenu par le bras du prêtre, les marches hautes et glissantes de l'échafaud. Le poids de son corps semblait indiquer un affaissement de son âme ; mais parvenu à la dernière marche, il s'élança des mains de son confesseur, traversa d'un pas ferme toute largeur de l'échafaud, regarda, en passant, l'instrument et la hache, et se tournant tout à coup à gauche, en face de son palais, et du côté où la plus grande masse de peuple pouvait le voir et l'entendre, il fit aux tambours le geste du silence. Les tambours obéirent machinalement. « Peuple », dit Louis XVI, d'une voix qui retentit dans le silence et qui fut entendue distinctement de l'autre extrémité de la place, « peuple, « je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'im- « pute ! Je pardonne aux auteurs de ma mort, et je « prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne « retombe jamais sur la France ! » Il allait continuer ; un frémissement parcourut la foule. Le chef d'état-major des troupes du camp sous Paris, Beaufranchet, comte d'Oyat, fils de Louis XV et d'une favorite nommée Morphise, ordonna aux tambours de battre. Un roulement immense et prolongé couvrit la voix du roi et le murmure de la multitude. Le condamné revint de lui-même à pas lents vers la guillotine et se livra aux exécuteurs. Au moment où on l'attachait à la planche, il jeta encore un regard sur le prêtre qui priait à genoux au bord de l'échafaud. Il vécut, il posséda son âme tout entière

jusqu'au moment où il la remit à son Créateur par les mains du bourreau.

« Un des exécuteurs prenant la tête du supplicié par les cheveux la montra au peuple et aspergea de sang les bords de l'échafaud. Des fédérés et des républicains fanatiques montèrent sur les planches, trempèrent les pointes de leurs sabres et les lames de leurs piques dans le sang et les brandirent vers le ciel, en poussant le cri de : *Vive la République* ! L'horreur de cet acte étouffa le même cri sur les lèvres du peuple. L'acclamation ressembla plutôt à un immense sanglot. Les salves de l'artillerie allèrent apprendre aux faubourgs les plus lointains que la royauté était suppliciée avec le roi. La foule s'écoula en silence. On emporta les restes de Louis XVI dans un tombereau couvert au cimetière de la Madeleine, et on jeta de la chaux dans la fosse pour que les ossements consumés de la victime ne devinssent pas un jour les reliques du royalisme. Les rues se vidèrent. Des bandes de fédérés armés parcoururent les quartiers de Paris, en annonçant la mort du *tyran* et en chantant le sanguinaire refrain de la *Marseillaise*. Aucun cri d'enthousiasme ne leur répondit : la ville resta muette.

« Les grandes catastrophes humaines ont des contre-coups dans l'imagination publique, qui sont plus fortement ressentis par certains hommes doués, pour ainsi dire, de la faculté de résumer en eux l'impression de tous et de porter jusqu'au délire, quelquefois jusqu'au crime, l'exaltation que ces catastrophes leur impriment. La mort de Louis XVI,

l'étonnement, la profanation, la douleur, produisirent cette commotion des âmes dans tout l'empire. Tous ceux qui ne partageaient pas le stoïcisme des juges furent saisis par l'horreur et par la consternation. Il leur semblait qu'un grand sacrilége appelait sur la nation, qui l'avait accompli ou souffert, une de ces vengeances où le ciel demande pour le sang d'un juste le sang d'un peuple tout entier. Des hommes moururent de douleur en apprenant la consommation du supplice ; d'autres en perdirent la raison. Des femmes se précipitèrent du toit de leur maison dans la rue, et des ponts de Paris dans la Seine. Des sœurs, des filles, des femmes, des mères de conventionnels éclatèrent en reproches contre leurs maris ou leurs fils (1) ».

Si nous avons donné sur le procès et la mort de Louis XVI des détails aussi étendus, c'est que nous avions à reproduire l'admirable allocution que Pie VI prononça, à l'occasion de cet événement, le 17 juin de la même année, en présence du Sacré-Collége.

Nous citons en entier ce document, à cause de son importance doctrinale et de l'élévation des sentiments qui y sont exprimés.

« Pourquoi », dit le Pontife, « les larmes et les sanglots n'interrompent-ils pas Nos paroles ? Ne sont-ce pas les gémissements, plutôt qu'aucune voix, qui doivent exprimer l'immense douleur que Nous ressentons, en vous annonçant l'événement horrible dont Paris a été le théâtre, le 21 janvier de cette année.

(1) Lamartine, *Les Girondins*.

« A la suite d'une conspiration d'hommes impies, Louis XVI, roi très-chrétien, a été condamné à la peine capitale, et le jugement a été exécuté.

« Nous vous dirons en peu de mots ce que fut ce jugement et pour quelle raison on le rendit. La Convention nationale l'a porté sans droit d'aucune sorte.

« Cette assemblée, après avoir supprimé la monarchie, qui est la forme de gouvernement la plus naturelle, avait attribué à peu près toute la puissance publique au peuple, qui ne suit presque jamais les inspirations de la sagesse, ni les conseils qu'on lui donne, et dont l'esprit ne saurait être bon juge en ces sortes de questions. Il obéit d'ordinaire à ses impressions, il est par cela même inconstant et facile à tromper. On l'entraîne à toute sorte de crimes ; il devient arrogant et barbare ; la vue du sang lui plaît, le spectacle de la mort l'attire. Il applaudit au supplice des victimes, il s'en repaît avec volupté, comme autrefois dans les amphithéâtres. La fraction la plus féroce de ce peuple, non contente d'avoir détruit l'autorité royale, voulut encore frapper de mort le souverain. Elle ordonna à ceux qui avaient accusé Louis de se constituer ses juges, et les malheureux se déclarèrent ouvertement les ennemis du prince. Bien plus, on appela aux portes même du lieu où allait être prononcé le jugement, des hommes d'une méchanceté atroce, afin que, par l'effet de leurs menaces, la majorité fût acquise au parti de ceux qui demandaient sa condamnation. Cependant ils ne purent obtenir ce

résultat, car le roi fut immolé par la minorité (1) ».

Comme on le voit, le Souverain Pontife embrasse l'opinion que nous avons signalée précédemment au sujet de cette question ; opinion que des écrivains contemporains, parmi lesquels figure Monseigneur Besson, l'éminent évêque de Nîmes, soutiennent, appuyés sur des arguments sérieux.

« De tant de juges iniques », poursuit le Pontife, « de tant de suffrages forcés, que ne devait-on pas attendre d'infâme, d'exécrable, de triste ! Cependant, comme l'horreur d'un si grand crime avait éveillé des remords dans la conscience de plusieurs juges, il s'éleva une sérieuse dissidence entre les votants ; il parut convenable d'ouvrir un nouveau scrutin, dont l'issue fut déclarée régulière, quoiqu'elle ne soit qu'une sentence des conjurés eux-mêmes.

« Nous passons sous silence beaucoup d'actes contre le droit, et de leur nature nuls et faux, qu'on peut connaître en lisant les feuilles publiques et l'éloquente défense des avocats. Nous ne parlons pas des traitements que le roi dut souffrir avant le dernier supplice : une longue incarcération dans des geôles diverses, qu'il ne quittait que pour être conduit à la Convention ; la mort donnée à son confesseur (2) ; la nécessité d'être séparé

(1) Voir la lettre que Mgr Besson a publiée dans l'*Univers* à la date du 25 janvier 1878, et que l'éditeur de Pie VI a reproduite dans les *Révélations d'un Rose-Croix*.

(2) En Italie, en Espagne et ailleurs, on a été longtemps persuadé que l'abbé Edgeworth de Firmont avait été exécuté en même temps que Louis XVI. C'est ce qui explique le passage de l'allocution pontificale.

de sa famille ; une foule de vexations ignominieuses dont on ne peut entendre parler qu'avec épouvante, surtout quand on pense au caractère de Louis, doux, bienfaisant, clément, patient, rempli d'amour pour son peuple, ennemi de la sévérité et de la rigueur, facile et indulgent envers tous. Ce sont ces dispositions qui l'ont engagé à réunir les comices du royaume, que l'on demandait avec instance ; ces comices qui, ensuite, se sont rués contre l'autorité royale, et ont amené les événements qui viennent de faire tomber la tête du monarque.

« Nous ne pouvons pas vous entretenir des vertus qui ont dicté son testament à Louis XVI, testament écrit de sa propre main, et dans lequel se révèlent les qualités intimes de son cœur. Ce document a été publié partout. Quels ne furent pas le courage de ce prince, l'ardeur de son âme pour la religion catholique, les indices de sa piété envers Dieu, sa douleur, son repentir, parce que, malgré lui, il avait apposé son nom à des actes contraires à la discipline de la foi orthodoxe ! Aussi, au milieu de tant d'adversités qui l'assiégeaient sans cesse, il pouvait dire comme Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne : « On répand des calomnies contre moi « dans les discours tribunitiens, non parce que j'ai « commis quelque crime, mais parce que je suis « roi, et qu'être roi, c'est commettre le plus grand « des crimes ».

« Ici Nous cesserons un instant de Nous occuper de Louis, pour vous citer un exemple tiré de l'his-

toire, qui se rapporte à notre argument, et qui est appuyé du témoignage d'écrivains sincères.

« Parlons de Marie Stuart, reine d'Ecosse, fille de Jacques V, roi de la même contrée, et veuve de François II, roi de France ; de cette reine qui avait pris les titres et les insignes des rois d'Angleterre, que les Anglais avaient déjà attribués à Elizabeth. Au rapport des historiens, combien de persécutions la reine Marie n'a-t-elle pas éprouvées ! Que de violences cachées ou publiques n'a-t-elle pas souffertes de la part de sa rivale, des factieux et des calvinistes ! Souvent enfermée dans des prisons, souvent soumise au jugement des hommes, elle refusait de se défendre, disant : « Une reine ne doit « rendre compte de sa vie qu'à Dieu seul ». Enfin, elle fut tellement tourmentée en diverses manières, qu'un jour elle se décida à répondre ; elle détruisit tous les chefs d'accusation, et prouva son innocence. Mais ses juges ne mirent pas pour cela un terme à leurs poursuites ; ils prononcèrent contre elle la peine de mort, comme si cette princesse avait été coupable et convaincue ; et alors la tête royale roula sur l'échafaud.

« Benoît XIV, dans le livre troisième de son ouvrage sur la *Béatification des Serviteurs de Dieu*, chapitre XIII, n° 10, s'exprime ainsi à ce sujet : « Si, ce que l'on n'a pas fait jusqu'à présent, on « posait la question du martyre de cette reine, on « trouverait le moyen de réfuter toutes les opposi- « tions dans la sentence elle-même, et dans les « injures que les hérétiques ont vomies contre la

« princesse. Parmi ces auteurs, il faudrait nommer « Georges Buchanan, qui a écrit un libelle infâme « intitulé : MARIE DÉMASQUÉE. Mais, si l'on examine « la vraie cause de cette mort, qui ne fut votée « qu'en haine de la religion catholique, laquelle « aurait régné de nouveau en Angleterre, dans le « cas où la reine aurait survécu ; si l'on considère « la constance invincible dont elle s'arma pour « repousser tout abandon de cette religion ; si l'on « contemple l'admirable intrépidité avec laquelle « elle reçut la mort ; si l'on fait attention, comme « on ne doit pas y manquer, aux protestations « émises avant et pendant le supplice, protesta- « tions par lesquelles la reine assura qu'elle avait « toujours vécu dans la religion catholique, et « qu'elle mourait volontiers pour cette même foi : « si on n'omet pas, comme on ne doit pas les « omettre, les évidentes raisons qui prouvent que « non-seulement les crimes dont on accuse Marie « sont faux, mais qu'encore l'inique sentence de « mort, appuyée uniquement sur des calomnies, n'a « procédé que de la haine pour la religion catholique, « haine qui exigeait que les dogmes hérétiques « demeurassent irrémovibles en Angleterre, il ne « manquera peut-être rien aux arguments néces- « saires pour établir l'existence du vrai martyre ».

« Nous savons par saint Augustin que ce n'est pas la peine, mais la cause qui fait le martyre ; aussi Benoît XIV, qui éprouvait le besoin de décerner cet honneur à Marie Stuart, ajoute les paroles suivantes à celles que vous venez d'en-

tendre : « N'est-ce pas assez pour le martyre que « le tyran qui donne la mort soit poussé à com- « mettre cet acte par sa haine contre la foi du « Christ, quel que soit d'ailleurs, pour motiver « ensuite cette mort, le prétexte mis en avant ».

« Le souverain pontife Benoit XIV conclut ainsi, conduit par la raison : « Un acte reçoit son carac- « tère propre de sa cause finale, et non de sa cause « impulsive et des circonstances qui l'accompa- « gnent. Il suffit donc, pour qu'il y ait martyre, que « le persécuteur donne la mort en haine de la foi, « alors même que le motif apparent de l'exécution « n'a rien de commun avec les choses de la reli- « gion ».

« Maintenant revenons au roi Louis. Si l'autorité de Benoît XIV est grave, s'il faut accorder beaucoup à son opinion relativement au martyre de Marie Stuart, pourquoi ne professerions-Nous pas un sentiment analogue sur la mort de Louis XVI ? Les sentiments du monarque, la fermeté de sa volonté, la grandeur du sacrifice, nous indiquent suffisamment la nature de son mérite. Peut-on douter qu'il n'ait été tué principalement en haine de la foi, et parce qu'il professait les dogmes catholiques ? Depuis longtemps déjà les calvinistes machinaient en France la ruine de la religion orthodoxe. Mais il fallait auparavant préparer les esprits ; il fallait abreuver les peuples de doctrines mauvaises, que l'on ne cessait de répandre, au moyen de libelles hypocritement séditieux, et avec le concours des coryphées de la philosophie. En 1745,

l'Assemblée générale du clergé de France dénonça ces menées pernicieuses de l'impiété ; Nous-même Nous avons signalé, au commencement de Notre pontificat, la détestable industrie de ces hommes perfides. Notre lettre encyclique du 25 décembre 1775 appelle l'attention du monde religieux sur ce grave danger. Nous disions aux évêques de la chrétienté : « Enlevez le mal qui est au milieu de « vous, c'est-à-dire les livres empoisonnés ; arra- « chez-les des mains de vos fidèles avec un zèle « persévérant »

« Si Nos exhortations avaient obtenu quelque succès, Nous n'aurions pas à gémir maintenant sur la ruine qui menace les rois et les royaumes.

« Lorsque ces hommes criminels ont vu que leurs menées avaient du succès et que le moment d'accomplir leurs desseins était venu, ils se sont décidés à agir ouvertement. Dans un livre imprimé en 1787, on trouve cette assertion de Hugues Rosario et d'un autre auteur : « Il est louable de se « défaire d'un souverain qui ne veut pas suivre la « religion réformée, ni servir le parti des protes- « tants pour la même religion ». Cette opinion fut répandue un peu avant que Louis ne tombât dans de si déplorables malheurs ; personne ne se refusa à croire que telle était l'origine de son infortune. On fut bientôt convaincu que plus les mauvais livres croissaient en France, comme d'une séve empoisonnée, plus les fruits amers apparaissaient aux yeux de tous. Alors, ainsi qu'on peut le voir dans la vie que l'on a publiée de Voltaire, on se

plut à rendre des actions de grâces à cet infâme personnage comme au premier auteur de la Révolution. On répétait qu'il avait appris au peuple à connaître et à employer ses forces, qu'il était parvenu à détruire le rempart du despotisme, c'est-à-dire de la puissance religieuse ; qu'alors seulement on avait pu songer à secouer le joug de la tyrannie, attendu que le sacerdoce et la tyrannie se soutiennent, et que, le sacerdoce une fois détruit, la tyrannie est impuissante à se soutenir.

« Ceux qui se félicitaient de la victoire remportée sur la monarchie et la religion déclaraient que les écrivains de la mauvaise presse étaient les chefs de l'armée triomphante, et proclamaient avec enthousiasme la gloire de leur nom. Ils s'attachèrent alors à peupler d'illusions l'esprit de la multitude en faisant sonner aux oreilles du peuple le mot de *liberté* et en le poussant à proclamer son indépendance. Telle est cette liberté philosophique qui a pour but de pervertir les esprits, de corrompre les mœurs, et de renverser l'ordre de choses établi.

« C'est ce mal qu'a dénoncé et condamné l'Assemblée du clergé de France, alors qu'il commençait à faire irruption dans le cœur du peuple, que Nous avons dénoncé et condamné Nous-même dans l'encyclique précitée.

« Voici en quels termes Nous Nous exprimions : « Ces novateurs cherchent à rompre les liens par « lesquels les hommes, pour être contenus dans le « devoir, sont unis entre eux et avec leurs chefs. « Ils crient, jusqu'à donner des nausées, que l'homme

« est né libre, que personne n'a autorité sur lui; « ils répètent que la société est composée d'êtres « ineptes toujours disposés à se prosterner devant « les prêtres qui les trompent, devant les rois qui « les oppriment; que la concorde entre le sacerdoce « et l'empire n'est autre chose qu'une odieuse con- « spiration contre la liberté dont l'homme doit « jouir ».

« Au nom faux et menteur de la *liberté*, ces patrons si vantés du genre humain en ont ajouté un autre tout aussi trompeur, celui de *l'égalité*, comme si, parmi des hommes qui ont formé une société civile avec tant d'affections diverses, de penchants incertains soumis à la passion de chacun, il ne devait plus exister personne qui prévalût par l'autorité et par la force, qui contraignît, qui modérât, qui rappelât au devoir les méchants. Sans cela cette société, dominée par une impétuosité téméraire et le conflit de tant de désirs opposés, ne pourrait que tomber dans l'anarchie; elle ne saurait échapper à une dissolution rapide. Il en est alors de la société comme de l'harmonie, qui se compose de l'accord de plusieurs sons. Mais si elle n'a pas pour âme un accord aussi parfait que possible de cordes et de voix, elle ne produit plus qu'une sorte de bruit confus, sinon les dissonnances les plus étourdissantes.

« Après s'être constitués, suivant les paroles de saint Hilaire de Poitiers (1), *instituteurs*, *maîtres*, *arbitres de la religion*, *tandis que la religion exige*

(1) *De Trinit.*, lib. I, num. 15.

avant tout l'obéissance, ces nouveaux précepteurs ont eu l'impudence de vouloir réformer l'Eglise en lui imposant une législation de leur goût. C'est de cette officine qu'est sortie la Constitution que Nous avons réfutée Nous-même, le 10 mars 1791, dans Notre réponse à *l'Exposition* que trente évêques Nous avaient envoyée. On peut faire ici l'application de ces paroles de saint Cyprien : « Comment « se fait-il que l'hérétique ait la prétention de juger « le chrétien, l'infirme celui qui est fort et vigou- « reux, le blessé celui qui est sain et sauf, l'homme « tombé celui qui est debout, le criminel celui qui a « reçu mission de le citer à son tribunal, et le sacri- « lége celui que Dieu a revêtu de la dignité sacer- « dotale? S'il devait en être ainsi, l'Eglise n'aurait « plus qu'à se soumettre au Capitole ».

« Les citoyens qui étaient encore fidèles à leurs foi, et qui refusaient de prêter serment à la nouvelle Constitution, se voyaient exposés, quelle que fût leur position sociale, à la persécution et à la mort. Alors ont commencé les meurtres; on a sévi contre un grand nombre d'ecclésiastiques, on a massacré des évêques. Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a appris cependant avec quelle dévotion et quel respect doivent être honorés les ecclésiastiques : suivant saint Cyprien, « Dieu, jusqu'au jour de la Passion, « a eu pour les pontifes et les prêtres les égards « auxquels ils avaient droit en vertu de leurs fonc- « tions, bien qu'ils n'eussent ni la crainte de Dieu, « ni la connaissance du Christ ».

« Ce ne fut pas tout, on immola ensuite une foule

d'hommes de tout rang. Ceux dont la peine devait être plus douce se virent expulsés de leurs demeures, sans distinction d'âge, de sexe et de position sociale, et relégués dans des contrées étrangères, quoiqu'on eût décrété que chacun pourrait pratiquer les lois de sa religion au gré de ses caprices, comme si toutes les voies conduisaient au salut éternel ! On ne prohibait que la religion catholique, on la proscrivait seule. Le sang de ses enfants coulait sur les places publiques, dans les rues, dans les maisons. S'ils s'avisaient de fuir à l'étranger et qu'ils fussent repris par ruse ou perfidie, ils étaient mis à mort immédiatement. Telle est la nature de l'hérésie ; tel était l'usage des calvinistes qui forçaient les populations à professer leurs erreurs au moyen des menaces et de la violence.

« De là est venue chez les Français cette suite ininterrompue d'actes impies. Il est aisé de voir que les machinations qui agitent et bouleversent aujourd'hui l'Europe ont eu pour cause la haine de l'Eglise et ont fini par entraîner la mort du roi Louis.

« Les mêmes hommes cherchèrent à réunir contre lui beaucoup de chefs d'accusation dans les questions politiques. Au nombre de ces crimes figure la fermeté avec laquelle il refusa d'approuver et de sanctionner le décret qui condamnait à l'exil les prêtres français, et la lettre dans laquelle il déclarait qu'il rétablirait en France le culte catholique aussitôt qu'il le pourrait.

« Cela ne suffit-il pas pour démontrer qu'il n'est

point téméraire de penser et de dire que Louis a été martyr ? La sentence de mort portée contre Marie Stuart s'appuyait aussi sur une accusation d'entreprises criminelles ourdies contre la sûreté publique, et cependant on ne citait en particulier que son zèle pour la religion.

« Benoît XIV méprisant, néanmoins, les motifs exprimés dans la sentence, jugea que la vraie cause de la condamnation était dans une haine invétérée de la religion, et conclut qu'il y avait lieu de reconnaître que Marie était martyre.

« A cela on objecte, — Nous l'avons entendu Nous-même, — qu'un obstacle s'oppose à la déclaration du martyre de Louis. Voici cet obstacle : Le prince a approuvé la déclaration civile du clergé, déclaration que Nous avons réfutée Nous-même dans Notre réponse ci-dessus mentionnée. Quelques-uns pensent que les choses se sont passées autrement. Ils assurent que, lorsqu'on lui apporta à signer cette Constitution, il fut tout d'abord pensif et hésitant. Puis il aurait refusé sa signature, craignant qu'elle n'eût la valeur d'une approbation. Alors un de ses ministres (on le nomme même et l'on dit qu'il avait la confiance du roi) lui affirma que cette suscription ne faisait que constater l'authenticité de ce document auprès du Saint-Siége. En conséquence, le monarque, trompé par ce sophisme, consentit à donner sa signature, mais en faisant comprendre qu'il le faisait contre son gré. Il ne pouvait, en effet, se contredire lui-même, puisqu'il avait refusé de signer le décret qui envoyait en exil les prêtres

non assermentés, et que, d'autre part, dans sa lettre à l'évêque de Clermont, il avait déclaré vouloir rétablir en France le culte catholique.

« Mais quel qu'ait été le fait (car Nous ne voulons rien affirmer), accordons qu'entraîné par l'irréflexion ou trompé par une fausse appréciation des choses, Louis ait *approuvé en signant*, cela doit-il modifier Notre opinion sur la question du martyre ?

« Cela ne saurait être, attendu que sa rétractation est tout à la fois certaine et solennelle et qu'il a subi la mort en haine de la religion. Il Nous paraît conséquemment bien difficile de lui refuser l'honneur du martyre. Saint Cyprien professait sur le baptême des hérétiques un sentiment qui n'était pas en harmonie avec la vérité. Cependant il dit que Dieu, par la glorieuse faulx du martyre, trancha un sarment fructueux qu'il était nécessaire de trancher. Saint Augustin dit la même chose dans plusieurs endroits d'une façon tout aussi explicite.

« On ne posa pas la question autrement dans la congrégation des rites, quand on demanda si l'on pouvait s'opposer à la déclaration du martyre de Jean de Britto, de la Compagnie de Jésus, parce que, dans la mission du Maduré, il avait approuvé les rites chinois, qui étaient prohibés à Rome. Les membres de la congrégation n'hésitèrent pas à se prononcer dans un sens négatif, c'est-à-dire à déclarer que ce serviteur de Dieu avait rétracté, par son martyre subséquent, l'usage qu'il avait fait des rites chinois. Seulement les juges se divisèrent sur la question de savoir si l'on pouvait promulguer un

décret favorable. Quelques-uns craignirent qu'on ne trouvât là une occasion de soutenir qu'on s'était désisté de la proscription répétée plusieurs fois de ces mêmes cérémonies. Mais Benoît XIV écarta toute difficulté, en faisant observer que du décret à rendre on ne pourrait conclure que le Saint-Siége avait voulu se désister des constitutions de ses prédécesseurs (constitutions qui prohibaient ces rites) ; et il admit la rétractation du vénérable Jean, faite non dans un écrit tracé avec de l'encre, mais écrite avec son sang. Ainsi il décida que l'opposition n'avait pas de valeur. Il ordonna que, dans la cause du vénérable serviteur de Dieu Jean de Britto, on passât outre, et qu'on procédât à la discussion du doute sur le martyre et sur la cause du martyre, et d'un autre doute sur les signes et miracles qui auraient été opérés par l'intercession de ce vénérable.

« Cela résulte du décret rendu et imprimé le 2 juillet 1741. En conséquence, Nous Nous considérons comme instruit par ce décret. Nous regardons comme prouvée la rétractation de Louis ; elle a été écrite à la fois avec de l'encre et avec son sang généreux. Nous pensons que Nous ne devons pas Nous éloigner beaucoup du jugement de Benoît XIV, non pas au point de rendre en ce moment un semblable décret, mais afin de prouver que Nous persistons dans Notre opinion sur la question du martyre de Louis, quelle qu'ait été l'approbation donnée par lui à la Constitution civile du clergé.

« Oh ! France ! France ! appelée par Nos prédé-

cesseurs le *miroir de la chrétienté*, *l'appui inébranlable de la foi*, dans la ferveur de ta croyance religieuse et dans ta dévotion au Siége apostolique, tu ne suis pas les autres, tu les précèdes. Comme maintenant tu es Notre ennemie ! Ton hostilité contre la vraie religion est telle que tu prends place parmi ceux qui ne l'ont jamais défendue ! Et cependant, tu ne peux ignorer, quoique tu le veuilles, que les Etats ne sauraient se tenir debout si la religion ne leur sert de point d'appui. C'est la religion qui réprime les abus du pouvoir et la licence des sujets ; et c'est pour cette raison que les ennemis de la puissance royale, poussés par un sentiment d'envie, aspirent à l'anéantir, afin de renverser ensuite l'édifice religieux.

« Oh ! France ! encore une fois, toi qui as demandé que l'on te donnât un roi catholique, parce que les lois fondamentales du royaume ne souffraient qu'un roi catholique, voilà qu'aujourd'hui que tu en avais un, tu l'as tué par cela seul qu'il était catholique.

« Ta fureur envers ton souverain a été telle, que tu n'a pas été rassasiée après l'avoir immolé. Tu as voulu l'insulter mort, et tu as osé sévir contre ses restes ! Tu as fait enterrer sa dépouille mortelle sans honneur ! Après la mort de Marie Stuart, on a pris soin de la dignité royale. « Son « corps a été porté dans la citadelle et embaumé, « placé dans un caveau, prêt à être enseveli. On a « ordonné à ses serviteurs et à ses ministres de « rester auprès d'elle, de conserver leur ancienne

« attitude et leur dignité, de ne rien concéder « jusqu'à ce que le corps eût reçu les derniers « devoirs (1) ».

« France ! qu'as-tu gagné à ta haine rassasiée ? Le déshonneur, l'infamie, les injures, l'indignation, et les malédictions des rois et des princes. Ces sentiments ont été exprimés plus âprement contre toi qu'ils ne l'ont été autrefois contre l'anglaise Elizabeth.

« O jour triomphal pour Louis ! Dieu lui a donné le courage dans la persécution, et dans le supplice la victoire. Nous avons la confiance que pour lui Dieu a changé heureusement la couronne royale et les lis, qui se flétrissent en peu de temps, contre la couronne éternelle, formée des lis immortels des anges du ciel.

« Nous allons apprendre de saint Bernard ce qu'il reste à faire pour accomplir Notre ministère apostolique. Il écrivait en ces termes à son Eugène : « Vous devez ne rien négliger pour « que les incrédules se convertissent, que les con- « vertis persévèrent, et que ceux qui sont égarés « reviennent (2) ».

« Nous avons aussi sous les yeux l'exemple de Clément VI, Notre prédécesseur. Il chercha toujours à venger la mort donnée à André, roi de Sicile. On lit dans ses lettres apostoliques que ce Pontife infligea de grandes peines aux conspirateurs qui avaient assassiné ce prince.

(1) Collection de Jebb.
(2) *De Considerat.*, lib. III, cap. I, num. 3.

« Mais quelle utilité, quel avantage pouvons-Nous tirer de ceci pour un peuple qui non-seulement a méprisé Nos conseils, mais qui encore Nous a insulté de la façon la plus grave, qui s'est rendu coupable envers Nous d'usurpations, d'injures et de calomnies, qui enfin a poussé l'audace et l'infamie jusqu'à publier en Notre nom de fausses lettres soigneusement accommodées à ses erreurs ?

« Laissons-le donc tel qu'il veut être, obstiné dans sa dépravation. Espérons toutefois que le sang de Louis s'élèvera vers le ciel, et obtiendra que cette nation reconnaisse enfin et condamne son opiniâtreté à provoquer la colère céleste. Elle pourra alors se faire une idée des châtiments terribles que Dieu, juste vengeur du crime, a coutume d'infliger pour les moindres forfaits.

« Nous avons voulu vous parler ainsi afin d'obtenir quelque consolation dans les circonstances douloureuses où se trouve l'Eglise. Nous finissons en vous invitant aux funérailles solennelles que Nous célébrerons, suivant l'usage, pour le roi défunt.

« Ce service funèbre pourra paraître superflu, puisqu'il s'agit de celui que l'on croit avoir acquis le titre glorieux de martyr ; car saint Augustin dit : « L'Eglise ne prie pas pour les martyrs ; elle « se recommande plutôt à leurs prières ». Cependant cette sentence de saint Augustin ne doit s'appliquer absolument qu'à celui qui est regardé comme martyr, non en vertu d'une persuasion humaine, mais d'après le jugement du Siége apostolique.

« En conséquence, au jour que Nous vous indiquerons, Vénérables Frères, Nous célébrerons avec vous, suivant l'usage, et dans Notre temple pontifical, les funérailles solennelles pour le repos de l'âme de Louis XVI, roi très-chrétien ».

Les obsèques du monarque eurent lieu en présence de ses tantes, les princesses Victoire et Adélaïde ; Mgr Paul Léardi prononça l'oraison funèbre. On rapporte que Pie VI versa des larmes abondantes, en écoutant le récit des vertus dont Louis XVI avait donné l'exemple sur le trône et pendant sa captivité.

Le vénérable Pontife avait fait auprès des souverains de nombreuses démarches dans le but de sauver l'auguste captif.

On fut sur le point d'obtenir que la Convention renonçât à sa vengeance, en faisant à la République une cession de territoire. L'Espagne, sur l'invitation de Pie VI, avait offert quatre millions à Danton, s'il voulait sauver le roi. La proposition fut acceptée par le fougueux orateur. Malheureusement le fondé de pouvoirs du gouvernement espagnol ne possédait cette somme qu'en traites sur divers Etats de l'Europe. Danton exigea de l'or, à cause des difficultés qu'il y aurait pour lui à négocier ces papiers, à un moment où l'or était chose fort rare. Grâce à cette circonstance, Louis XVI monta sur l'échafaud.

Des négociations du même genre furent entamées par l'Autriche en faveur de la reine, à l'instigation de Pie VI. Mais l'empereur était jeune et

sans expérience. Quant à Kaunitz, il avait plus de quatre-vingts ans et manquait de l'activité nécessaire pour mener à bien une affaire de ce genre.

Les Conventionnels qui disposaient alors de la France traînèrent les choses en longueur, espérant que les pourparlers finiraient par aboutir. Mais voyant que la Cour de Vienne ne prenait aucune décision, ils ordonnèrent le supplice de la reine.

Elle fut exécutée le 14 octobre 1793.

CHAPITRE XXXII

SOMMAIRE. — La Révolution vise à faire disparaître la Papauté. — Elle envoie des émissaires à Rome. — Laflotte et Basseville. — Mission qu'ils sont chargés de remplir auprès du cardinal Zélada. — Réponse de Pie VI aux exigences et aux menaces du gouvernement français. — Laflotte et Basseville font une manifestation imprudente. — Ce dernier est blessé à mort. — Conduite du Pape en cette occurrence. — Persécution en France. — Guerre de la Vendée. — Siége de Lyon. — Cruautés commises dans cette ville par Fouché et Collot-d'Herbois. — Carrier à Nantes. — La Terreur à Angers, à Mayenne, à Laval, à Château-Gonthier, à Bordeaux, dans le Comtat Venaissin, dans le Nord, etc. — Fréron et Barras à Marseille et à Toulon. — Prise de Toulon et massacre de ses habitants. — Jugement porté par Chateaubriand sur les Conventionnels.

La Convention nationale ne se bornait pas à établir en France le pouvoir satanique de la Révolution. Elle cherchait encore à faire pénétrer chez les nations étrangères les théories subversives dont elle était la personnification vivante. Rome attirait surtout l'attention du Jacobinisme. Les persécuteurs comprenaient que leur œuvre de destruction ne serait complète et n'aurait de sérieux résultats que le jour où la papauté disparaîtrait pour ne plus reparaître.

Aussi envoyèrent-ils des agitateurs dans la capitale du monde chrétien, avec la mission d'y faire pénétrer l'esprit révolutionnaire. L'ambassadeur de France près la Cour de Naples fut chargé de veiller au succès de l'entreprise.

Le 11 janvier 1793, arrivèrent à Rome les citoyens Laflotte et Basseville. Ce dernier était secré-

taire d'ambassade. Il se rendit en cette qualité au palais pontifical et présenta au cardinal Zélada une lettre de son chef, l'ambassadeur de Naples, en même temps qu'un mémoire rempli de menaces à l'adresse du Saint-Siége.

La Convention nationale signifiait à Pie VI d'avoir à reconnaître le gouvernement de la République, en permettant au Consul français d'arborer le drapeau tricolore à la porte du palais consulaire et à l'Académie de France.

Le cardinal-secrétaire refusa de donner une réponse avant d'avoir consulté le Souverain Pontife. Pie VI, sans se laisser intimider, dicta à son ministre un document diplomatique dont il fit remettre une copie aux divers ministres des puissances étrangères.

Dans cette note, il déclarait tout d'abord ne pouvoir céder aux injonctions des révolutionnaires français, attendu qu'en agissant ainsi, il approuverait d'une manière implicite les événements dont la France était le théâtre, sans en excepter les mesures persécutrices qui atteignaient les catholiques. Pie VI ne pouvait pas se mettre en contradiction avec lui-même et désavouer les brefs qu'il avait adressés à l'épiscopat et aux fidèles, pour les prémunir contre les doctrines révolutionnaires.

Le Saint-Siége ne reconnaissait pas le gouvernement républicain, parce que ce gouvernement avait déclaré à la religion, dont le Pape est le chef, une guerre implacable ; parce que la Convention nationale ne reconnaissait elle-même ni le pouvoir tem-

porel ni l'autorité spirituelle du Souverain Pontife ; et enfin parce que les cabinets de l'Europe considéraient le nouvel ordre de choses établi en France comme une atteinte portée au principe d'autorité et refusaient d'admettre dans le concert européen un gouvernement issu de la révolte. Convenait-t-il que le Pape fût le premier à reconnaître ce pouvoir nouveau ? Ne s'exposerait-il pas, en agissant ainsi, à offenser les autres monarques, et à s'en faire autant d'ennemis ?

Comme souverain temporel, le Pape ne supporterait pas que l'on arborât le drapeau tricolore dans sa capitale. Il n'avait pas oublié qu'à Paris, le 3 mars 1791, on avait brûlé ses brefs et son portrait, et que le nonce, ayant vainement demandé satisfaction, s'était vu obligé de quitter la France.

Pie VI se souvenait encore de l'usurpation, par le gouvernement révolutionnaire, de l'Etat d'Avignon et du Comtat Venaissin, à la suite du décret que l'Assemblée nationale rendit le 14 septembre 1791. Au mois d'août précédent, n'avait-on pas enlevé, à Marseille, de la maison du consul pontifical, les armes du Chef de l'Eglise, pour les attacher à la corde d'une lanterne ? Ne les avait-on pas ensuite brisées avec ignominie aux applaudissements d'une vile populace ? Le Pape avait de nouveau demandé satisfaction, mais inutilement.

Il refusait donc de laisser arborer sous ses yeux le drapeau de la République, puisque le gouvernement français permettait que l'on vilipendât sous ses yeux les armoiries pontificales.

La population romaine fut bien vite au courant de ce qui se passait. La conduite inconvenante de Laflotte à l'égard du secrétaire d'Etat souleva l'indignation de tous les honnêtes gens, et les Français devinrent un objet d'horreur pour les sujets du Pape. Pie VI, qui connaissait cet état de choses, ordonna que l'on mît sous les armes toutes les milices disponibles, afin de tenir le peuple en respect et de prévenir une émeute. Il fit en outre prier Laflotte et Basseville de quitter Rome, ou tout au moins de se montrer prudents, dans la crainte que la population n'en vînt aux dernières extrémités. Les sages remontrances du Pontife furent considérées comme non avenues. Laflotte et Basseville, après avoir arboré les couleurs républicaines au palais du consulat et à l'Académie, montèrent en voiture et longèrent le Corso, agitant un petit drapeau et portant, ainsi que leurs gens, la cocarde tricolore.

A cette vue le peuple poussa de toutes parts les cris de : *Vive saint Pierre ! Vive la religion ! Vive Pie VI !* et entoura la voiture, en proférant des menaces. Laflotte, voulant payer d'audace, déchargea sur la foule un coup de pistolet. L'irritation populaire fut à son comble. On poursuivit la voiture que les chevaux entraînaient avec une vitesse vertigineuse vers la maison du banquier Moutte, un Français établi à Rome, chez lequel les deux imprudents voulaient se réfugier. Basseville fut saisi et blessé mortellement. La troupe, prévenue trop tard, arrivait sur les lieux quelques instants après. Le Souverain Pontife, ayant appris ce qui venait

de se passer, envoya deux médecins auprès de la victime, en même temps qu'il prenait des mesures pour mettre à l'abri de tout danger les autres Français établis à Rome. Basseville succomba, après avoir déploré ses égarements et s'être réconcilié avec Dieu. Sa mort fut des plus édifiantes.

Sans l'énergique intervention du gouvernement pontifical, la population aurait fait un mauvais parti à Laflotte, et peut-être même à sa femme et à son fils. Le Pape leur donna de l'argent, afin qu'ils pussent retourner à Naples.

Pie VI ne se fit aucune illusion sur la gravité de cet événement. Aussi n'épargna-t-il rien pour en prévenir les conséquences. D'après son ordre, on publia une relation très-étendue sur ce qui venait de se passer, et on l'envoya à tous les cabinets de l'Europe, ainsi qu'un procès-verbal où tous les détails relatifs à la mort de Basseville se trouvaient consignés.

Non content de cela, le Pontife publia un édit où il condamnait énergiquement les excès dont le peuple romain s'était rendu coupable. Il rappelait à ses sujets les principes de modération et de charité qui doivent diriger les peuples catholiques, et leur recommandait avec instance de ne pas se montrer indignes de la religion qui les avait nourris du lait de sa doctrine.

Dans un second édit, Pie VI suppliait les Romains d'éviter avec soin toute espèce de désordre. Il leur recommandait le respect de la propriété, et la bienveillance pour les personnes, quel-

les que fussent leur croyance et leur nationalité.

La sagesse de ce langage ne fut point du goût des révolutionnaires, probablement, parce qu'en parlant ainsi, le Pape ne donnait aucune prise à la critique.

Il devint bientôt évident que de graves périls menaçaient le Saint-Siége. Des émissaires de la Convention parcouraient les Etats pontificaux et cherchaient à troubler la tranquillité publique. En présence d'une pareille situation, Pie VI crut devoir augmenter l'effectif de son armée, afin de réprimer les désordres qui viendraient à se produire. Le comte Caprara reçut le commandement de ces milices.

Sur ces entrefaites, un brigantin français, poursuivi par deux navires napolitains, vint s'échouer sur les côtes de l'Etat pontifical. Les marins qui montaient ce bâtiment erraient sans ressources dans les bois de Cornéto.

Pie VI, après leur avoir fait donner des secours et des vêtements, ordonna que le navire fût réparé. Puis, il leur fournit des munitions en quantité suffisante, et voulut qu'on les escortât durant une partie de la route.

Il serait difficile de pousser plus loin la bienveillance et la circonspection. Mais rien ne pourra désarmer le fanatisme révolutionnaire. La Convention nationale s'était donné la mission d'écraser le catholicisme; pour atteindre son but, elle ne reculera devant rien.

Les actes monstrueux dont elle se rendit cou-

pable, soit à Paris, soit dans les départements, peuvent donner la mesure de la moralité qu'elle apporta dans ses relations avec les puissances étrangères. Disons maintenant un mot de l'acharnement avec lequel la Révolution persécutait le catholicisme en France.

La république eût pu éviter les guerres de la Vendée, si elle avait su respecter la liberté de conscience. Mais sa haine de l'Eglise, haine stupide que les conventionnels ont, paraît-il, léguée aux radicaux, l'aveuglait à chaque instant sur ses propres intérêts.

Pour se convaincre de la vérité de notre assertion, il suffit de parcourir les manifestes que lancèrent les Vendéens, en mars 1793.

Voici comment s'exprimaient les gens de Challans :

« Nous écrivons les larmes aux yeux et les « armes à la main. Nous ne demandons pas la « guerre; mais nous ne la craignons pas. Nous « avons intention de faire bonne et solide paix avec « vous, si vous voulez nous accorder seulement « quelques conditions qui nous paraissent on ne peut « plus justes et intéressantes. Nous demandons : « 1° la continuation de la religion catholique, apos- « tolique et romaine, et des prêtres conformistes; « 2° qu'il ne soit point procédé au *tirement;* 3° la « suppression de toute patente; 4° la suppression de « l'arrêté du département qui ordonne aux pères « des enfants émigrés et à leurs parents suspects de « se rendre au chef-lieu ».

Les habitants de la Roche-Bernard formulèrent des vœux qui étaient absolument les mêmes que ceux dont on vient de lire l'exposé : « Ecartez de nous », disaient-ils, « le fléau de la milice et laissez aux cam-« pagnes des bras qui leur sont nécessaires ; ren-« dez à nos vœux les plus ardents nos anciens « pasteurs, ceux qui furent dans tous les temps nos « bienfaiteurs et nos amis. Rendez-nous avec eux le « libre exercice d'une religion qui fut celle de nos « pères et pour le maintien de laquelle nous sau-« rons verser jusqu'à la dernière goutte de notre « sang ».

Vingt et une paroisses de la Loire-Inférieure demandaient en premier lieu : « que la pleine et « entière liberté du culte ne fût troublée sous aucun « prétexte, et que chaque prêtre non assermenté « pût jouir de toute sécurité publique. En consé-« quence », ajoutaient-ils, « de cette pleine liberté « qui leur est acquise par la loi, toutes les églises « paroissiales, succursales, oratoires, leurs seront « ouvertes pour y célébrer publiquement les offices « de leur religion. Chacun paiera son ministre et « sera libre de le choisir ».

Il est facile de voir que les populations vendéennes auraient consenti à transiger soit sur la conscription, soit sur la question des patentes, si la République ne s'était pas obstinée à leur imposer un clergé schismatique.

Mais la Convention ne l'entendait pas ainsi. Tout était donc prêt pour un formidable soulèvement. La moindre étincelle pouvait d'un moment à l'autre

mettre le feu aux poudres. Le décret du 24 février 1793 sur la levée de trois cent mille hommes détermina l'explosion. Cette loi était arbitraire au premier chef, en ce sens qu'elle laissait aux Jacobins la facilité d'échapper au service militaire, sous le fallacieux prétexte qu'ils étaient employés dans les administrations publiques.

« Voyez », disait-on le soir dans les veillées, « ce « sont ceux qui ont applaudi à l'établissement de la « république, qui ont appelé la guerre à grands cris, « que la loi exempte du tirage, et c'est nous, qui n'a- « vons désiré ni l'un ni l'autre de ces fléaux, qui allons « supporter leurs conséquences. De quel droit ces « hommes qui nous ont enlevé notre pasteur et qui le « poursuivent dans les bois, qui ont dépouillé notre « église de ses ornements et de ses cloches, qui ont « fait mourir le roi, notre protecteur et notre ami, « viennent-ils nous demander nos enfants pour dé- « fendre une république que nous n'avons pas faite « et qui ne nous veut que du mal (1) ».

Les traditions républicaines se transmettent fidèlement de génération en génération. Ce que faisaient les Jacobins en 93, pour s'éviter le désagrément de marcher à l'ennemi, les impudents farceurs du 4 septembre l'ont fait à leur tour, avec un sans-gêne que tout le monde a pu remarquer. Ainsi le veut l'abnégation démocratique, abnégation qui contraste de la façon la plus étrange avec le fameux refrain :

Mourir pour la patrie !

(1) Mgr Jager, *Histoire de l'Eglise de France.*

qu'il serait peut-être bon de modifier ainsi par respect pour la vérité :

Vivre de la patrie !

Quoi qu'il en soit, les paysans vendéens résolurent de s'opposer en masse à la première opération du recrutement, opération qui consistait dans le recensement général de la population mâle et valide. Le moment venu, les pères de famille refusèrent de donner les noms de leurs enfants. La noblesse et le clergé ne furent pour rien dans cette insurrection. Huet dans ses *Recherches sur le département de la Loire-Inférieure* (Annuaire de l'an XI), s'exprime en ces termes : « Les insurgés allèrent chercher dans « un rang élevé des chefs qu'ils contraignaient de « marcher à leur tête. Si les nobles eussent été les « promoteurs de cette rébellion, comment se se- « raient-ils soumis à l'autorité plébéienne ? En effet, « on ne comptait que deux ou trois nobles et d'une « extraction peu célèbre à la tête des bandes. Les « autres ne prirent parti, ainsi que les bourgeois, « que lorsqu'ils eurent perdu toute espérance de « rentrer dans les villes où les échafauds les « attendaient ».

Ce jugement n'est pas suspect ; car celui qui l'a porté n'appartenait ni de près ni de loin au parti royaliste.

Le 10 mars, les commissaires des districts et les officiers municipaux ouvrirent partout la séance, et déclarèrent que l'on allait procéder au recensement des hommes âgés de vingt-cinq à quarante

ans non mariés ou veufs sans enfants. Les paysans leur répondirent par des menaces et des huées. Les citoyens commissaires jugèrent prudent de se retirer au plus vite, après avoir dressé procès-verbal de rébellion. Ils écrivirent en même temps à l'administration départementale pour lui demander des secours.

Les paysans, de leur côté, sonnaient le tocsin et allumaient partout des feux de joie.

A Saint-Florent, les administrateurs voulurent intimider la foule. Ils placèrent donc sur la place du district trois pièces de canon. Mais cet appareil n'eut d'autre résultat que d'exaspérer les jeunes gens et les membres de leurs familles qui les accompagnaient. Au lieu de battre en retraite, ils se précipitèrent sur les canons, mirent en fuite les fonctionnaires et les soldats, pénètrèrent dans le district et livrèrent aux flammes les papiers du recensement.

Le soir, quelques-uns de ces jeunes gens passaient par le village de Pin-en-Mauges. Etant entrés chez Cathelineau, marchand colporteur de laines, ils lui racontèrent ce qui venait de se passer. Le brave homme était père de cinq enfants; il pétrissait en ce moment le pain de sa famille. Emu par le récit qu'il venait d'entendre, il sortit de chez lui, harangua ses concitoyens et se dirigea sur Jallez, à la tête de dix-sept hommes. De nombreuses recrues se joignirent à eux. Le poste républicain se composait de cent cinquante soldats. Les Vendéens culbutèrent ce corps de troupes et s'emparèrent d'un canon.

Tel fut le début de ce soulèvement. Nous n'avons pas à retracer les diverses péripéties de cette guerre. En le faisant, nous sortirions de notre sujet. Qu'il nous suffise de constater que *neuf cent mille hommes* trouvèrent la mort dans les champs de la Vendée, et cela parce que la République voulut obliger cette population religieuse à abjurer sa foi, *au nom de la liberté de conscience.*

Pendant que s'organisait dans l'Ouest cette lutte formidable, la Convention nationale ne trouvait rien de mieux que de promulguer la loi des suspects. Ce décret est un chef-d'œuvre de sanguinaire hypocrisie. Voici quelles en étaient les principales dispositions :

« I. Immédiatement après la publication du pré-
« sent décret, tous les gens suspects qui se trou-
« vent dans le territoire de la République et qui
« sont encore en liberté seront mis en état d'arres-
« tation.

« II. Sont déclarés suspects : ceux qui, soit par
« leur conduite, soit par leurs relations, soit par
« leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés par-
« tisans de la tyrannie, du fédéralisme et ennemis
« de la République ; ceux à qui il a été refusé des
« certificats de civisme ; ceux des ci-devant nobles,
« ensemble les maris, femmes, pères, fils ou filles,
« frères ou sœurs, ou agents d'émigrés, qui n'ont
« pas constamment manifesté leur attachement à la
« Révolution.

« III. Les comités de *surveillance* établis, soit par
« les arrêtés des représentants du peuple envoyés

« près les armées et dans les départements, soit en « vertu des décrets particuliers de la Convention « nationale, sont chargés de dresser, chacun dans « son arrondissement, la liste des gens suspects, de « décerner contre eux des mandats d'arrêt, et de « faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les « commandants de la force publique, à qui seront « remis ces mandats, seront tenus de les mettre à « exécution sur-le-champ ».

Quelques jours après, c'est-à-dire le 5 octobre, Saint-Just faisait adopter une nouvelle loi, que l'on peut considérer comme une aggravation de la précédente, et dont voici la teneur : 1° Le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix ; 2° le conseil exécutif, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du comité de *salut public*, qui rendra compte de ses actes à la Convention.

Ce trop fameux comité se composait de douze membres ; il déplaçait à son gré les autorités subalternes et en créait de nouvelles ; il envoyait des commissaires dans les départements et disposait des finances de l'Etat au moyen de mandats secrets. Quand on l'institua, il fut décidé que tous les mois le personnel en serait renouvelé intégralement ; mais il paraît que la Convention n'eut jamais le courage de le faire.

Pour se figurer l'état d'exaltation où les esprits en étaient arrivés à cette époque néfaste, il faut lire avec attention les documents officiels que

l'histoire nous a conservés. Nous nous bornerons à citer une circulaire de Collot-d'Herbois à ses subordonnés, pendant qu'il était proconsul à Lyon.

« La commission », dit-il, « engage chacune des « sociétés, chacun des individus qui liront cette « instruction à se pénétrer de l'esprit qui l'a dictée ; « mais elle les avertit en même temps, qu'en leur « indiquant le but où ils doivent tendre, elle « n'entend pas leur prescrire les bornes où ils doi- « vent s'arrêter. *Tout est permis à ceux qui agissent « dans le sens de la Révolution;* il n'y a pour les « républicains d'autre danger que de rester en « arrière des lois de la République ; quiconque les « prévient, les devance, quiconque outrepasse, « même en apparence, le but, souvent n'y est pas « encore arrivé. Qu'est-il besoin de vous en dire « davantage ? Si vous êtes patriotes, vous saurez « distinguer vos amis ; vous séquestrerez tous les « autres. Vous ne serez pas assez imbéciles pour « regarder comme des actes de patriotisme quel- « ques actions forcées et extérieures, par lesquelles « les traîtres ont souvent cherché à vous mieux « abuser. Voici le langage que la plupart d'entre « eux vous tiendront : Mais qu'a-t-on à nous repro- « cher ? Nous nous sommes toujours bien montrés ; « nous avons fait notre service dans la garde « nationale ; nous avons payé nos contributions ; « nous avons déposé nos offrandes sur l'autel de la « patrie ; nous avons même envoyé nos enfants à la « défense des frontières ; qu'exige-t-on, que veut-on « encore de nous ? — Vous leur répondrez : Peu

« vous importe... Vous n'avez jamais aimé le « peuple ; vous avez traité l'égalité de chimère ; « vous avez osé sourire à la dénomination de *sans-« culotte;* vous avez eu du superflu à côté de vos « frères qui mouraient de faim ; vous n'êtes pas « dignes de faire société avec eux ; et puisque vous « avez dédaigné de faire siéger les *sans-culottes* à « votre table, ils vous vomissent éternellement de « leur sein, et vous condamnent à votre tour à « porter les fers.

« Républicains ! voilà vos devoirs ; qu'aucune « considération ne vous arrête ; ni l'âge, ni le sexe, « ni la parenté, ne doivent vous retenir ; agissez « sans crainte, ne respectez que les *sans-culottes*... « Rien ne peut vous dispenser d'établir prompte-« ment une taxe révolutionnaire sur les riches ; il « ne faut point ici d'exemption. Tout homme qui « est au-dessus du besoin doit concourir à ces « besoins extraordinaires.... Ainsi vous devez « commencer par déterminer d'une manière grande « et vraiment révolutionnaire la somme que chaque « individu doit mettre en commun pour la chose « publique. Il ne s'agit pas ici d'exactitude mathé-« matique, ni de ce scrupule timoré avec lequel on « doit travailler dans la répartition des contribu-« tions publiques... Tout homme qui a au delà de « ses besoins ne peut pas user, il ne peut qu'abuser ; « ainsi, en lui laissant ce qui est strictement néces-« saire, tout le reste appartient à la République et « à ses membres infortunés.

« Républicains ! en vous traçant rapidement cet

« aperçu de vos devoirs, la commission temporaire « n'a pu ni prétendu vous dire tout; il est des « choses qu'on ne peut indiquer, mais qui sont saisies « par l'œil pénétrant du patriotisme et dont il sait « bien faire son profit.... Nous vous jurons que nos « regards ne s'écarteront pas un instant de dessus « vous, que nous emploierons avec sécurité toute « l'autorité qui nous est déléguée, et que nous « punirons, comme perfidie, tout ce que, dans « d'autres circonstances, vous auriez pu appeler « lenteur, faiblesse ou négligence. Le temps des « demi-mesures et des tergiversations est passé ! « Aidez-nous à frapper les grands coups, ou vous « serez les premiers à les supporter. LA LIBERTÉ « OU LA MORT, réfléchissez et choisissez ».

Tels étaient les principes que professaient les conventionnels. Ajoutons que ces hommes de sang furent logiques, aussi longtemps que leur domination s'étendit sur la France.

Ceux d'entre les Girondins qui, le 2 juin, purent sortir de Paris se dispersèrent dans les provinces et y provoquèrent une vive agitation. Lyon s'insurgea. Il ne fallait rien moins qu'une armée pour la réduire. La Convention n'hésita pas, elle envoya une armée. La place se rendit après soixante-dix jours d'une défense héroïque. Fouché et Collot d'Herbois, auxquels la Convention avait délégué ses pouvoirs, firent exécuter tout d'abord plus de vingt mille personnes des deux sexes. Quiconque professait des sentiments religieux était condamné à mort. La Convention nationale, sur la proposition de Barrère, décréta

que Lyon serait démoli et son nom effacé du tableau des villes de France. On ne devait conserver que les édifices publics et les maisons des pauvres. La nouvelle cité s'appellerait *Commune affranchie*. Des centaines d'ouvriers furent employés à la démolition des plus belles rues. D'autre part, une commission de sept juges était chargée de condamner à mort tous ceux que lui déféraient les patriotes. Les ruines ne s'accumulant pas assez vite au gré des proconsuls, on eut recours à la mine, pour aider les ouvriers dans leur œuvre de destruction. Le nombre des démolisseurs était pourtant de vingt mille, et leur solde s'élevait à quatre cent mille francs par décade.

Les exécutions durèrent pendant quatre-vingt-dix jours sans interruption. L'échafaud était en permanence sur le perron de l'Hôtel-de-Ville.

« L'eau et le sable répandus tous les soirs, après « les exécutions, autour de cet égout de sang « humain, ne suffisaient pas à décolorer le sol ; une « boue rouge et fétide couvrait la place et viciait « l'air. On fut obligé, sur les réclamations du quar- « tier, de transporter la guillotine un peu plus loin. « On la plaça sur un égout découvert. Le sang, « ruisselant à travers les planches, pleuvait dans « une fosse de dix pieds de profondeur qui l'em- « portait au Rhône avec les immondices du quar- « tier. Les blanchisseuses du fleuve furent forcées « de changer la station de leurs lavoirs, pour ne pas « laver leur linge et leurs bras dans une eau ensan- « glantée. Enfin, quand les supplices se furent

« élevés à vingt, à trente, à quarante par jour, on « dressa l'instrument de la mort au milieu du pont « Morand, sur le fleuve. On balaya le sang et l'on « jeta les têtes et les troncs, par-dessus les parapets, « dans le courant le plus rapide du Rhône.

« Ces suppliciés étaient presque tous la fleur de « la jeunesse de Lyon et des contrées voisines. Là « s'engloutit toute une génération. L'élite d'une « capitale et de plusieurs provinces s'écoula par ces « prisons et par ces échafauds. La ville et la cam- « pagne étaient décimées, le séquestre était posé « sur des milliers de propriétés. Le supplice en « masse remplaça bientôt le supplice individuel. « Les femmes des Jacobins portèrent de petites « guillotines d'or en agraphes sur leur sein et en « boucles d'oreilles (1) ».

On résolut d'organiser une fête patriotique, pour compléter ce tableau et le rendre plus hideux encore.

Lyon avait gémi pendant quelque temps sous le despotisme odieux d'un monstre nommé Chalier. Ce révolutionnaire était un prêtre défroqué. C'est lui qui avait établi le club central de Lyon pour juger ceux de ses anciens confrères qui tomberaient entre ses mains. Ce misérable avait coutume de répéter : « Le Grand Etre a fait de belles choses ; mais « il est trop tranquille ». Il brisait les crucifix en disant : « Ce n'est pas assez d'avoir fait périr le « tyran des corps, il faut que le tyran des âmes soit « détrôné ». Son *alter ego* était un nommé Lausser,

(1) De Genoude, *Histoire de France.*

dont les vices hideux ne le cédaient en rien à ceux des Jacobins les plus forcenés. Vaincu avec ses partisans dans la journée du 29 mai, Chalier fut condamné à mort et exécuté le 16 juillet. La Convention, voulant honorer sa mémoire, le fit inhumer au Panthéon.

La solennité que Fouché et Collot d'Herbois organisèrent avait pour but de réhabiliter le souvenir du Marat lyonnais.

« Derrière le buste de Chalier », dit Mgr Jager, « marchait un âne couvert d'une chape, et coiffé « d'une mitre. Il portait sur son dos divers autres « symboles religieux, et à sa queue on avait attaché « un Evangile. Tout autour, des filles, des femmes « vêtues de blanc et couronnées de fleurs, chan- « taient des hymnes patriotiques. Dès qu'on fut « arrivé sur la place des Terreaux, Collot d'Herbois « et Fouché se prosternèrent devant le buste de « Chalier comme pour l'adorer. Puis un grand « bûcher fut dressé, dans lequel on jeta le livre des « Evangiles aux applaudissements des spectateurs. « Le délire de ces forcenés alla même jusqu'à faire « boire l'âne dans un calice. Le soir on apporta le « buste de Chalier dans la vieille basilique de Saint- « Nizier, où les Jacobins de la ville vinrent de nou- « veau fléchir le genou et lui rendre les honneurs « divins ».

Nantes fut le théâtre de scènes plus révoltantes encore. La Convention avait envoyé dans cette ville le trop fameux Carrier, « afin qu'il passât sur la « Vendée comme un fléau destructeur ». Le pro-

consul Goullin, dont il n'était que l'auxiliaire, ne montrait pas assez d'activité au gré des persécuteurs. Carrier devait tout à la fois le suppléer et stimuler son zèle. Dès son arrivée au poste que la Convention lui avait assigné, il organisa une compagnie dite de Marat, qui avait pour mission d'arrêter les suspects, c'est-à-dire tous ceux qui, de près ou de loin, faisaient profession de sentiments religieux. Quand cette classe de victimes venait à leur faire défaut, les séïdes de Carrier mettaient la main sur les riches patriotes. Les prisons ne tardèrent pas à regorger de suspects. Ici, comme à Lyon, la guillotine fut bientôt insuffisante. Carrier, qui ne voulait pas recourir à la mitraille, trouva un moyen beaucoup plus original de se défaire des prisonniers. Voici comment il s'exprimait à l'endroit de cette question dans une lettre qu'il écrivit à l'Assemblée, le 17 novembre 1793 :

« Les fédéralistes, les feuillants, les royalistes, les « accapareurs en tout genre, sont sous la main de « la justice nationale. Hier, La société Vincent de « la Montagne a établi ses séances dans un plus « vaste local : une foule immense de citoyens ont « assisté à l'inauguration. J'ai ouvert la séance par « un discours sur le fanatisme et la superstition, et « à l'instant le citoyen Minée, naguère évêque « (constitutionnel) et aujourd'hui président du dé- « partement, a attaqué, dans un discours plein de « philosophie, toutes les horreurs et les crimes du « sacerdoce, et a abjuré sa qualité de prêtre ; cinq « curés l'ont suivi à la tribune et ont rendu le même

« hommage à la raison. Un événement d'un autre « genre est venu diminuer à son tour le nombre « des prêtres : cinquante de ceux que nous dési- « gnons sous le nom de réfractaires étaient enfer- « més dans un bateau sur la Loire. *J'apprends à « l'instant, et la nouvelle est très-certaine, qu'ils ont « tous péri dans la rivière* ».

Ces premières victimes étaient au nombre de quatre-vingt-huit. Elles appartenaient au clergé et faisaient partie en général du diocèse de Nantes. Le 19 novembre, on les transporta sur un navire. Là, après les avoir dépouillées de leurs vêtements, on les attacha quatre à quatre; puis on ouvrit des trappes préparées d'avance et le fleuve les engloutit.

Les mêmes scènes d'horreur se passèrent à Angers. Francastel, dont les crimes ne le cèdent point à ceux de Carrier, dirigea sur Nantes cinquante-huit ecclésiastiques. Ce dernier leur en adjoignit seize autres et les confia à un de ses lieutenants, nommé Lambertye. Dans la nuit du 8 au 9 décembre, ils furent à leur tour précipités dans la Loire.

Voici en quel termes Carrier annonça cet événement à la Convention nationale :

« Cinquante-huit individus, connus sous le nom « de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à « Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un « bateau sur la Loire. La nuit dernière ils ont été « engloutis dans cette rivière avec seize autres de « Nantes ou d'ailleurs. *Quel torrent révolutionnaire « que la Loire!* »

Il paraît que cette funèbre plaisanterie eut le privilége de dérider la Convention.

Dans la nuit du 14 au 15 décembre, on ensevelit dans le fleuve un nombre de victimes plus considérable encore. Le soir, à la chute du jour, quelques volontaires de la compagnie de Marat se présentèrent à la maison d'arrêt, portant des paquets de cordes, et réclamèrent les détenus. Le gardien de la prison leur répondit par un refus catégorique. Deux volontaires, alors, se détachèrent du groupe et revinrent quelques instants après munis d'un ordre signé de Goullin. Carrier évitait de donner sa signature, afin de pouvoir, le cas échéant, éluder une condamnation, si jamais on essayait de faire retomber sur lui la responsabilité des crimes qui se commettaient par son ordre. Goullin arriva bientôt lui-même accompagné d'un membre du comité. Les cent cinquante-cinq détenus que réclamaient les meurtriers ne pouvaient leur être livrés, attendu que plusieurs étaient morts depuis leur arrestation. « Amène ceux que je t'ai livrés aujourd'hui », dit Goullin au concierge, « et la liste sera complète ». Puis il ajouta : « Dépêchons-nous ; car la marée baisse ».

On fit entendre aux prisonniers qu'ils allaient être transférés à Belle-Isle, et on les conduisit sur une gabare, escortés des compagnons de Marat. On ferma ensuite l'entrée et les sabords du vaisseau avec des planches, afin que les malheureuses victimes ne pussent ni résister ni s'échapper.

Les *noyades* se renouvelèrent ainsi presque

chaque jour, pendant plus d'un mois. Carrier, finit par trouver que ce genre d'exécution devenait monotone. Ce fut alors qu'il inventa les *mariages républicains.* On liait ensemble un jeune homme et une vieille femme, une jeune fille et un vieillard, et, après les avoir dépouillés de leurs vêtements, on les jetait dans le fleuve.

Parfois, on se donnait le spectacle de la fusillade et de la guillotine, et afin que les condamnés mourussent en regrettant la vie, le proconsul faisait disposer autour de l'échafaud des courtisanes en costume de bal.

Dans le principe, les parents et les amis des détenus avaient parfois le courage de se rendre auprès de Goullin pour solliciter la grâce des personnes qui les intéressaient. Carrier coupa court à cet abus, en faisant afficher dans les rues de Nantes que désormais le comité serait sourd à toutes les réclamations qu'on lui adresserait. Il déclarait en outre que tout individu qui solliciterait pour son parent serait considéré comme suspect.

Il arrivait aussi que des jeunes gens et de vieux débauchés entraient dans les prisons, avec un laissez-passer du comité, et offraient leur grâce aux jeunes détenues, si elles consentaient à les suivre. Carrier, qui tenait, paraît-il, à sauvegarder les lois de la morale, prit l'arrêté suivant : « Les détenues « ne pourront plus être enlevées des prisons que « sur un ordre émané de nous, parce que toutes, « sans distinction, sont destinées à passer devant « les tribunaux institués pour juger sans appel.

Nous empruntons à Chateaubriand les détails qu'on va lire.

Nous ne connaissons rien d'aussi navrant :

« Une quantité de femmes, la plupart enceintes « et d'autres pressant leurs nourrissons sur leur « sein, sont menées à bord des gabarres.

« Les innocentes caresses, le sourire de ces « tendres victimes achèvent de verser dans l'âme « de ces mères éplorées un sentiment qui déchire « leurs entrailles; elles répondent avec vivacité à « leurs tendres caresses, en songeant que c'est pour « la dernière fois ! Une d'elles venait d'accoucher « sur la grêve ; les bourreaux lui donnent à peine « le temps de terminer ce grand travail ; ils « avancent, toutes sont amoncelées sur la gabarre, « et, après les avoir dépouillées à nu, on leur attache « les mains derrière le dos. Les cris les plus aigus, « les reproches les plus amers de ces malheureuses « mères se font entendre de toutes parts contre « les bourreaux : Fouquet, Robin et Lambertye « répondaient à coups de sabre, et la timide beauté, « déjà assez occupée à se cacher aux monstres qui « l'outragent, détourne en frémissant ses regards « d'une compagne défigurée par le sang, et qui « vient rendre le dernier soupir à ses pieds. Mais « le signal est donné : les charpentiers, d'un coup « de hache, lèvent les sabords, et l'onde les englou- « tit pour jamais ».

Sur ces entrefaites, les Vendéens, qui venaient d'être battus par les troupes de la république, refluèrent vers Nantes. Ils n'échappaient à un

danger que pour tomber dans un autre. A leurs cadavres se mêlèrent bientôt ceux que la Loire amenait d'Angers, de Saumur, et de Château-Gonthier. Aussi le typhus s'abattit sur la ville et multiplia le nombre des victimes.

Au Mans, le tribunal révolutionnaire prononça en deux mois deux mille huit cent soixante-seize condamnations à mort. A Château-Gonthier, les religieuses qui étaient chargées de l'hôpital, ayant osé demander la grâce des blessés vendéens, furent elles-mêmes jetées en prison comme suspectes. A Mayenne, plusieurs prêtres payèrent de la vie leur fidélité à la foi de l'Eglise. A Laval, vingt femmes vendéennes moururent sur l'échafaud. Elles furent suivies de près par quatorze ecclésiastiques. Conduits devant le tribunal révolutionnaire, le 21 janvier, ils firent preuve d'une indomptable fermeté. L'un d'entre eux passait pour Janséniste : « J'es-« père », lui dit le président, « que tu ne refuseras « pas ce qu'on te demande ; car tu ne partages pas « les opinions de tes confrères. — Je veux bien », répondit le confesseur, « obéir au gouvernement ; « mais je ne veux pas renoncer à la religion. — « N'es-tu pas Janséniste? » reprit le juge. — « Je « conviens », avoua le courageux ecclésiastique, « que j'ai eu le malheur d'adopter des opinions qui « n'étaient pas conformes à la saine doctrine ; mais « Dieu m'a fait la grâce de reconnaître mes erreurs. « Je les ai abjurées devant mes confrères, qui « m'ont réconcilié avec l'Eglise. Je suis content de « laver ma faute dans le sang ».

L'accusateur, après avoir requis la mort de tous les prisonniers, se tourna vers l'auditoire et lui adressa ces paroles menaçantes : « Le premier « d'entre vous qui s'avisera de pleurer marchera « avec eux ».

Plusieurs d'entre les condamnés étaient vieux et infirmes, si bien qu'on dut les aider à gravir les degrés de l'échafaud. A une fenêtre de la maison voisine, quatre membres de la commission révolutionnaire étaient assis près d'une table chargée de bouteilles de vin. A chaque tête qui tombait, ils élevaient leurs verres, en poussant le cri de : Vive la République !

A Bordeaux, Ysabeau et Tallien multipliaient les exécutions. « J'ai pris la résolution », écrivait le premier à la Convention nationale, « de ne plus « relâcher aucun ci-devant noble, même avec les « preuves de patriotisme mentionnées dans la loi, « parce qu'on peut être aisément trompé sur ces « preuves. La guillotine a fait justice avant-hier « d'un prêtre insermenté ; hier une religieuse y a « passé. Voilà la réponse à nos modérés qui « avaient semé le bruit que la peine de mort était « abolie ». Ysabeau était un prêtre défroqué. C'est assez dire qu'à Bordeaux le sang de tout ce qui était religieux coula en abondance.

A Montpellier, à Nîmes, à Privas, au Puy, on vit se reproduire des scènes analogues à celles que nous venons de décrire. Fréron et Barras décimèrent la ville de Marseille. Là une commission de six membres jugeait et condamnait à mort, sans

accusateur public ni jurés. On se bornait à demander aux prisonniers leurs noms, domicile, et profession. Cela fait, les malheureux étaient entassés sur une charrette et conduits à l'échafaud.

Les œuvres d'art elles-mêmes ne trouvèrent point grâce devant les deux proconsuls.

Dans le Comtat-Venaissin, Jourdan *Coupe-têtes* et Maignet poussèrent la cruauté jusqu'aux dernières limites.

A Bédouin, un petit village situé au pied du Mont Ventoux, on avait arraché l'arbre de la liberté. Suchet, à la tête du quatrième bataillon de l'Ardèche, se porta sur le *lieu du crime* et incendia ce malheureux pays, dont pas une pierre ne resta debout.

Afin de jeter l'épouvante dans le département de Vaucluse, on établit à Orange un tribunal révolutionnaire composé de cinq membres, avec pleins pouvoirs de condamner à mort qui bon lui semblerait. Des visites domiciliaires étaient pratiquées dans toutes les maisons. Prêtres, religieuses, simples particuliers, quelque humble d'ailleurs que fût leur condition, étaient chaque jour traînés au supplice. Quarante-deux religieuses de divers ordres s'étaient réfugiées à Bollène où elles vivaient dans le silence et la prière. Les agents de Maignet les livrèrent à la commission, qui les condamna à mort. Elles firent preuve d'un courage héroïque jusqu'au pied de l'échafaud, où elles allèrent en chantant de pieux cantiques.

Les département de l'Ain et du Mont Blanc

furent la proie d'une espèce de monstre nommé Labitte. Lorsqu'il ne trouva plus de prêtres fidèles à égorger, il persécuta le clergé constitutionnel.

A Strasbourg, un ancien moine, chassé de son couvent pour inconduite et affilié à l'illuminisme, fut la terreur non-seulement du clergé, qu'il poursuivait avec une fureur inouïe, mais encore de tout ce que la population du Bas-Rhin comptait de gens paisibles. On raconte de lui qu'un de ses acolytes, nommé Tunck, désirant se marier, il mit en réquisition toutes les jeunes filles de Barr. Il faisait habituellement son entrée dans les villes escorté de sa femme, de ses juges, de sa guillotine et de son bourreau.

Dans le Nord , Joseph Lebon se livrait à des excès qui peuvent être comparés à ceux de Collot-d'Herbois et de Carrier. Curé jureur de Neuville, Lebon devint maire d'Arras et ensuite premier syndic. Il fit preuve tout d'abord d'une certaine modération. Mais la peur ne tarda pas à le rendre féroce. Arras, Neuville et Cambrai furent successivement témoins de ses cruautés. Il se complaisait dans la vue du sang. Aussi ne manquait-il jamais d'assister aux exécutions capitales en compagnie de sa femme.

L'interrogatoire et la mort des Carmélites de Compiègne peuvent être considérés comme l'un des drames les plus touchants de la Terreur. Seize religieuses, dont deux tourières, après avoir été chassées de leur couvent, vivaient dans la retraite, uniquement occupées du salut de leur âme. On les

accusa de conspiration. L'accusation était absurde et redoutable tout à la fois, car une accusation, quelque ridicule qu'elle parût, devait être considérée comme le prélude d'une condamnation capitale. Les Carmélites furent d'abord enfermées à l'ancien couvent de la Visitation, et ensuite transférées à Paris. On leur fit subir un premier interrogatoire dans l'ancienne maison de Port-Royal. Voici quelles furent leurs réponses : — « Vous n'avez cessé », leur demanda-t-on, « de mener la vie religieuse ? — Vos lois défendent-elles la solitude, l'amitié, le recueillement, les prières, les bonnes œuvres ? En ce cas nous sommes coupables envers vos lois ; toute notre crainte est de violer celles du ciel. — Vous êtes des fanatiques ! — Les fanatiques égorgent et tuent ; nous prions pour nos ennemis. — Il n'est qu'un seul moyen de vous sauver, c'est de déclarer que vous faites à la patrie le sacrifice de votre pension. — Nous ne le pouvons ; cette pension nous est légitimement due, elle est nécessaire à notre existence. — Vous serez déportées. — En quelque lieu que ce soit nous prierons. — Où voulez-vous être déportées ? — Où il y a le plus de malheureux à consoler ; mais nous n'en trouverons nulle part autant que dans cette maison. — Quand on reste ici c'est pour mourir. — Nous mourrons ».

Il est bon de faire observer que Port-Royal avait été transformé en prison, et que depuis sa transformation, on lui donnait le nom de Port-Libre. Comme on le voit, les républicains n'ont rien de fort gai dans la plaisanterie.

Les Carmélites firent au tribunal révolutionnaire des réponses aussi admirables que celles qu'on vient de lire. On les condamna à mort. Au moment où la sentence fut prononcée, elles levèrent leurs regards vers le ciel comme pour remercier Dieu. « En montant sur la charrette », dit Mgr Jager, « la supérieure entonna l'hymne à la Vierge : *Salve*, « *Regina.* Chacune d'elles en répéta les versets à « son tour. D'abord, les spectateurs accoutumés de « ces exécutions insultaient à ces nonnes, à ces « béguines. Les chants continuaient ; cette populace « était pour les religieuses comme si elle n'existait « pas. Le silence se fit par degrés. Presque tous les « spectateurs furent saisis de respect et d'admiration « lorsqu'ils en tendirent ce même chant continuer au « pied de l'échafaud. La supérieure fut guillotinée la « dernière, et la dernière salua dans son hymne la « Vierge qui avait déjà reçu l'âme de ses sœurs ».

Valenciennes fut témoin, peu de temps après, d'un spectacle à peu près semblable. Le 17 et le 23 octobre, les Jacobins, qui dominaient dans cette ville et y semaient l'épouvante, s'emparèrent de onze religieuses ursulines. Un prêtre, qui partageait leur captivité, put leur donner la sainte communion. Ceci avait lieu la veille du jour où elles devaient gravir les marches de l'échafaud. Ceux qui furent témoins de leur piété et de la joie dont elles étaient remplies à la vue du martyre versaient des larmes d'admiration. Lorsque le moment de se livrer aux mains du bourreau fut arrivé, elles se coupèrent les cheveux les unes aux autres. Puis elles sortirent de la prison,

les poignets liés derrière le dos, et chantant le *Te Deum*, en signe d'allégresse.

Un girondin, nommé Riouffe, rapporte ce qui suit dans ses *Mémoires d'un détenu :* « Les femmes les « plus belles, les plus jeunes, tombaient dans le « gouffre, dont elles sortaient pour aller par dou- « zaines inonder l'échafaud de leur sang ». L'auteur parle ici de l'époque où il était prisonnier à la Conciergerie avec Vergniaud, Mme Roland et les autres personnages de la fraction soi-disant modérée.

« On eût dit », continue Riouffe, « que le gou- « vernement était dans les mains de ces hommes « qui, non contents d'insulter au sexe par des goûts « monstrueux, lui vouent encore une haine impla- « cable. De jeunes femmes enceintes, d'autres qui « venaient d'accoucher, d'autres dont le lait s'était « arrêté tout à coup, ou par la frayeur, ou parce « qu'on avait arraché les enfants à leur sein, étaient « précipitées dans ce noir cachot. Elles entraient « les unes évanouies et portées dans les bras des « guichetiers, qui riaient, d'autres en état de stu- « péfaction, qui les rendait comme imbéciles, vers « les derniers mois surtout. C'était l'activité des « enfers ; jour et nuit, les verrous s'agitaient : soi- « xante personnes arrivaient le soir pour aller à « l'échafaud ; le lendemain, elles étaient remplacées « par cent autres, que le même sort attendait le « jour suivant.

« Quatorze jeunes filles de Verdun, d'une candeur « sans exemple et qui avaient l'air de jeunes vierges

« parées pour une fête publique, furent menées à « l'échafaud. Elles furent moissonnées dans leur « printemps. La cour des femmes avait l'air d'un « parterre dégarni de ses fleurs par un orage. Je « n'ai jamais vu parmi nous de désespoir pareil à « celui qu'excita cette barbarie.

« Vingt femmes du Poitou, pauvres paysannes « pour la plupart, furent également assassinées en- « semble. Je les vois encore, les malheureuses vic- « times, étendues dans la cour de la Conciergerie, « accablées de la fatigue d'une longue route, et dor- « mant sur le pavé. Au moment d'aller au supplice, « on arracha à une de ces infortunées un enfant « qu'elle nourrissait, et qui, au moment même, s'a- « breuvait d'un lait dont le bourreau allait tarir la « source. O cris de la douleur maternelle, que vous « fûtes aigus, mais sans effet ! Quelques femmes « sont mortes dans la charrette et on a guillotiné « leurs cadavres. N'ai-je pas vu, peu de jours avant « le 9 thermidor, d'autres femmes traînées à la « mort ? Elles s'étaient déclarées enceintes..... Et ce « sont des hommes, des Français, à qui leurs philo- « sophes prêchent, depuis soixante années, l'huma- « nité et la tolérance !

« ..... Déjà un aqueduc immense, qui devait voi- « turer du sang, avait été creusé à la place Saint- « Antoine. Disons-le, quelque horrible qu'il soit de « le dire, tous les quatre jours, du sang humain se « puisait par seaux, et quatre hommes, au moment « de l'exécution, étaient occupés à le vider dans cet « aqueduc.

« C'était vers les trois heures après midi que les « longues processions de victimes descendaient au « tribunal, et traversaient lentement de longues « voûtes au milieu des prisonniers, qui se ran- « geaient en haie pour les voir passer. J'ai vu « quarante-cinq magistrats du parlement de Paris, « trente-trois du parlement de Toulouse, allant à « la mort du même air qu'ils allaient autrefois aux « cérémonies publiques ; j'ai vu trente fermiers « généraux passer d'un pas calme et ferme ; les « vingt-cinq premiers négociants de Sedan plai- « gnant, en allant à la mort, dix mille ouvriers « qu'ils laissaient sans pain. J'ai vu Wartèman, le « plus homme de guerre qu'eût la France ; j'ai « vu tous ces généraux que la victoire venait de « couvrir de lauriers qu'on changeait soudain en « cyprès ; enfin tous ces jeunes militaires si forts, « si vigoureux. Ils marchaient silencieusement ; « ils ne savaient que mourir ».

Terminons cette série de tableaux par celui de l'incendie de Toulon et des massacres qui le suivirent. Cette ville fut reprise sur les Anglais, le 19 décembre 1793, grâce à l'habileté stratégique d'un jeune lieutenant d'artillerie qui fut plus tard Napoléon.

« Le vent d'automne gémissait », dit Lamartine, « le ciel se couvrait, la mer était grosse ; tout « annonçait que les prochaines tempêtes de l'hiver « allaient fermer la sortie de la rade aux Anglais.

« A la chute du jour, des chaloupes ennemies « remorquent le brûlot le *Vulcain* au milieu de la

« flotte française. D'immenses quantités de matières
« combustibles sont entassées dans les magasins,
« les chantiers et les arsenaux. Des officiers anglais,
« une lame de feu à la main, attendent le signal de
« l'incendie. Dix heures sonnent à l'horloge du
« pont ; une fusée part au centre de la ville, monte
« et retombe en étincelles. C'était le signal. Les
« lames de feu s'abaissent sur la traînée de poudre.
« L'arsenal, les établissements, les approvision-
« nements maritimes, les bois de construction, les
« goudrons, les chanvres, les armements de cette
« flotte et de cet entrepôt naval furent en quelques
« heures consumés. Ce foyer, où s'engloutit la
« moitié de la marine de France, éclaira pendant
« toute une nuit les vagues de la Méditerranée,
« les flancs des montagnes, les camps des représen-
« tants, les ponts des vaisseaux anglais. Les habi-
« tants de Toulon, abandonnés dans quelques heures
« à la vengeance des républicains, erraient sur les
« quais. Le silence que l'horreur de l'incendie
« jetait dans les deux camps n'était interrompu que
« par l'explosion des magasins à poudre, de seize
« vaisseaux et de vingt frégates qui lançaient leurs
« membrures et leurs canons dans les airs avant de
« s'engloutir dans les flots. Le bruit du départ des
« escadres combinées et de la reddition de la ville s'é-
« tait répandu dans la population. Quinze mille Tou-
« lonais et Marseillais refugiés, hommes, femmes,
« enfants, vieillards, blessés, étaient sortis de leurs
« demeures et se pressaient sur la plage, se dis-
« putant la place dans les embarcations qui les

« transportaient aux vaisseaux anglais, espagnols,
« napolitains. La mer furieuse et les flammes qui
« couraient entre les lames rendaient le transport
« des fugitifs plus périlleux et plus lent. A chaque
« instant les cris d'un canot qui sombrait et les
« cadavres rejetés sur le rivage décourageaient
« les matelots. Les débris embrasés de l'arsenal et
« de la flotte pleuvaient sur cette foule et écrasaient
« des rangs entiers. Une batterie de l'armée
« républicaine labourait de ses boulets et de ses
« bombes la porte et le quai. Les membres séparés
« de la même famille se cherchaient, s'appelaient
« à grands cris dans ce tumulte de voix et dans
« cet ondoiement de la foule. Des femmes perdaient
« leurs maris ; des filles, leurs mères ; des mères,
« leurs enfants. Quelques-uns, dont les parents
« étaient déjà embarqués, mais qui les croyaient
« encore dans la ville, refusaient de monter dans
« les canots, se roulaient de désespoir sur la plage,
« et se cramponnaient à la terre, refusant de fuir
« sans les êtres qu'ils aimaient. Quelques-uns se
« sacrifièrent et se précipitèrent à la mer pour
« alléger les chaloupes trop chargées et pour sau-
« ver, par ce suicide, leurs enfants, leurs mères,
« leurs femmes. Des drames touchants et terribles
« furent ensevelis dans l'horreur de cette nuit. Elle
« rappelait ces générations antiques des peuples de
« l'Asie-Mineure ou de la Grèce abandonnant en
« masse la terre de leur patrie et emportant sur
« les flots leurs richesses et leurs dieux à la lueur
« de leurs villes incendiées. Environ cinq mille

« habitants de Toulon, sans compter les officiers et « les matelots de la flotte, reçurent asile sur les « vaisseaux anglais et espagnols. Le crime d'avoir « livré le rivage et les armes de la France aux « étrangers, et d'avoir arboré le drapeau de la « royauté était irrémissible. Ils dirent, du sommet « des vagues, un dernier adieu aux collines de la « Provence, illuminées par les flammes qui dévo- « raient leurs toits et leurs oliviers. A ce moment « suprême, l'explosion de deux frégates, qui conte- « naient des milliers de barils de poudre et que les « Espagnols avaient oublié de submerger, éclata « comme un volcan sur la ville et sur la mer. « Adieu formidable de la guerre civile qui fit pleu- « voir à la fois ses débris sur les vaincus et sur les « vainqueurs.

« Le lendemain matin, les Anglais levaient « l'ancre, emmenant les vaisseaux qu'ils n'avaient « pu incendier, et gagnèrent la pleine mer. Les « réfugiés de Toulon furent transportés presque « tous à Livourne, et s'établirent, pour la plupart, « en Toscane. Leurs familles y subsistent encore, « et l'on entend des noms français de cette date « parmi les noms étrangers, sur les collines de « Livourne, de Florence et de Pise.

« Le lendemain, 20 décembre 1793, les repré- « sentants entrèrent à Toulon à la tête de l'armée « républicaine. Dugommier, en montrant la ville « en cendres et les maisons vides d'habitants, con- « jura les conventionnels de se contenter de cette « vengeance, de supposer généreusement que tous

« les coupables s'étaient exilés et d'épargner le « reste. Les représentants prirent en pitié la ma- « gnanimité du vieux général. Ils n'étaient pas « seulement chargés de vaincre, mais de terrifier. « La guillotine entra dans Toulon avec l'artillerie « de l'armée. Le sang y coula autant qu'il avait « coulé à Lyon. Fouché y accéléra les supplices. « La Convention effaça, par un décret, le nom de « la ville des traîtres. — Que la bombe et la mine, « dit Barrère, écrasent les toits de tous les com- « merçants de Toulon, et qu'il ne reste plus sur « son emplacement qu'un port militaire peuplé « seulement des défenseurs de la République ».

Fréron et Barras pensèrent que la guillotine irait trop lentement ; ils eurent donc recours à la mitraille. Plus de trois mille personnes périrent ainsi au Champ-de-Mars. La guillotine et la fusillade firent le reste. Ni la vieillesse, ni le sexe, ni l'enfance elle-même ne furent épargnés. Toulon comptait vingt-sept mille habitants. Sept mille à peine échappèrent à la mort.

On a dit souvent, et on répète chaque jour encore, que la Convention a sauvé la France et que les terroristes furent des hommes de génie. La Convention n'a rien sauvé, pas même la liberté, qu'elle tua dans la mesure de son pouvoir. Quant aux hommes de sang dont se composait cette assemblée de bandits, ils dominaient de très-haut, nous n'hésitons pas à l'avouer, les tribuns poussifs dont s'enorgueillit la démocratie contemporaine. Quelques-uns d'entre eux, Robespierre par exem-

ple, professaient une sorte de vertu austère qui répand autour de leur nom je ne sais quel prestige mystérieux que les agioteurs de la Chambre et du Sénat ne connaîtront jamais. Danton nous apparaît comme une espèce de géant dont l'éloquence populaire s'harmonisait on ne peut mieux avec une haute stature et une tête de lion. Il faut reconnaître enfin que les chefs de la Montagne et les Girondins eux-mêmes savaient mourir bravement. On ne les vit jamais se replier en bon ordre à l'approche du danger, et je ne sache pas que les orangers de Saint-Sébastien conservent le souvenir d'un seul conventionnel.

Bien que les terroristes fussent de beaucoup supérieurs à ceux qui ont la prétention de leur succéder, on ne peut leur attribuer qu'une grandeur tout à fait relative. « Loin d'avoir ces des-« seins profonds qu'on leur suppose aujourd'hui, « ils marchaient sans savoir où ils allaient, jouets « de leur ivresse et des événements. On a prêté de « l'intelligence à des instincts matériels ; on a « forgé la théorie d'après la pratique ; on a tiré la « poétique du poème. Si même quelques-uns de ces « stupides démons ont par hasard mêlé quelque « qualité à leurs vices, ces dons stériles ressem-« blaient aux fruits qui se détachent de la branche « et pourrissent au pied de l'arbre qui les a portés. « Un vrai terroriste n'est qu'un homme mutilé, « privé, comme l'eunuque, de la faculté d'aimer et « de renaître : c'est son impuissance dont on a « voulu faire du génie.

« Que dans la fièvre révolutionnaire il se soit « trouvé d'atroces sycophantes engraissés de sang, « comme ces vermines immondes qui pullulent « dans les voieries, que des sorcières plus sales que « celles de Macbeth aient dansé en rond autour du « chaudron où l'on faisait bouillir les membres « déchirés de la France, soit ; mais que l'on ren- « contre aujourd'hui des hommes qui, dans une « société paisible et bien ordonnée, se constituent « les meilleurs apologistes de ces brutales orgies ; « des hommes qui parfument et couronnent de « fleurs le baquet où tombaient les têtes à couronne « ou à bonnet rouge ; des hommes qui enseignent « la logique du meurtre, qui se font maîtres ès-arts « de massacres, comme il y a des professeurs d'es- « crime, voilà ce qui ne se comprend pas.

« Placer la fatalité dans l'histoire, c'est se débar- « rasser de la peine de penser, s'épargner l'embar- « ras de rechercher la cause des événements. Il y « a bien autrement de puissance à montrer com- « ment la déviation des principes de la morale et « de la justice a produit des malheurs, comment ces « malheurs ont enfanté des libertés par le retour à « la morale et à la justice : il y a, certes, en cela, « bien plus de puissance qu'à mettre la société « sous de gros pilons qui réduisent en pâte ou en « poudre les choses et les hommes ; il ne faut que « lâcher l'écluse des passions, et les pilons vont se « levant et retombant (1) ».

(1) Chateaubriand.

CHAPITRE XXXIII.

Sommaire. — Lettre de Pie VI à l'évêque de Luçon relativement au sacrement de mariage. — Lettre de l'évêque de Genève au Pape. — Réponse de ce dernier. — Indulgence accordée par le Pape à l'occasion de la persécution religieuse. — Fêtes de la *Raison* à Paris et dans les départements. — Culte en l'honneur de Marat. — Loi de la Convention ayant pour but d'organiser l'enseignement *laïque* et *obligatoire*. — Le Pape écrit au clergé des Etats Pontificaux et à celui de l'Allemagne pour leur recommander le clergé proscrit. — Tous les peuples répondent à cet appel. — Règlement élaboré par le Souverain Pontife pour mettre de l'ordre dans les secours accordés en Italie aux prêtres émigrés séculiers et réguliers. — Bon nombre de prêtres sont déportés dans la Guyane. — Leurs souffrances. — Coup d'œil rétrospectif sur les déportés de 1794.

Pendant que la Convention nationale renouvelait, en les aggravant, les monstruosités dont les persécuteurs de la primitive Eglise se sont rendus coupables, Pie VI continuait à s'occuper, avec une sollicitude vraiment apostolique, des intérêts des fidèles qui parvenaient à échapper aux noyades et à la guillotine.

Le 28 mai 1793, le cardinal Zélada adressa, au nom du Souverain Pontife, une lettre à l'évêque de Luçon, relativement au décret de l'Assemblée nationale tendant à substituer le mariage civil au mariage religieux. Pie VI répondit aux diverses questions que lui avait adressées le vénérable prélat, interrogé lui-même par le clergé de son diocèse.

Le concile de Trente exige la présence du curé de l'un des deux contractants pour que le mariage puisse être valide. Or cette condition était difficile à remplir dans la situation où se trouvait l'Eglise de France, ce qui devait entraîner des maux incalculables. L'évêque de Luçon demandait si le Saint-Siége pourrait dispenser de ce décret, aussi longtemps que la paix ne serait pas rétablie, les fidèles de son diocèse, d'autant plus, ajoutait-il, que l'on ne saurait démontrer d'une manière positive que cette partie des actes du concile ait été reçue en France.

Vous n'insistez pas beaucoup, répondait à Monseigneur de Luçon le cardinal Zélada, sur cette dernière difficulté, à laquelle vous avez raison de ne pas attacher une grande importance. Votre principale observation consiste à dire que, dans le cas où ce décret aurait été publié dans toutes les paroisses de France, on ne devrait pas pour cela casser et déclarer nuls les mariages contractés sans la présence du curé, dans les lieux où il n'a pas été possible de se la procurer. A l'appui de ce vœu, vous alléguez les témoignages les plus respectables, et en particulier l'autorité de la vénérable Congrégation du Concile, observant qu'à diverses reprises elle avait déclaré, que les intentions du Concile étaient remplies, quand on suppléait par la présence des témoins à celle du curé, dans les lieux où cette dernière était impossible ; d'où vous croyez être en droit de conclure en faveur de la validité des mariages contractés sans la présence du pasteur légitime, par ceux de

vos diocésains qui sont forcés de s'en passer ; et cela parce que, en vertu du décret de l'Assemblée nationale, les mariages doivent avoir lieu désormais devant la municipalité, ou un officier délégué par elle, et, de plus, ce qui est ici bien important, devant quatre témoins.

Pour répondre à ces difficultés, voici ce que décida la congrégation des cardinaux :

1° C'est à tort que l'on agite la question de savoir si le décret du Concile de Trente a été publié dans toutes les paroisses de France. Il est de notoriété publique que, d'après un usage établi dans les diverses églises du royaume très-chrétien, la célébration des mariages se fait en présence du curé et de deux ou trois témoins, conformément aux dispositions du Concile. C'est assez pour que la publication soit présumée avoir eu lieu.

2° Les fidèles du diocèse de Luçon ne doivent point se permettre de contracter mariage devant la municipalité, ou devant un officier nommé par elle. Officiers municipaux et délégués de la municipalité, en un mot tous fonctionnaires publics, pour parler le langage de la Révolution, ayant prêté le serment ordonné par l'Assemblée nationale, sont réputés schismatiques, ou tout au moins fauteurs du schisme : conséquemment, les fidèles doivent s'abstenir de contracter mariage devant ces municipalités ou devant l'officier commis par elles, de peur d'être souillés par la contagion de l'erreur.

3° Les époux se donneront leur mutuel consentement devant témoins, choisis, autant que pos-

sible, parmi les catholiques, avant de se présenter à leur municipalité, pour y faire la déclaration exigée par l'Assemblée nationale ; et, vu l'impossibilité absolue où l'on est, dans plusieurs paroisses, d'avoir un curé légitime, ces sortes de mariages ainsi contractés devant témoins, quoique sans la présence du curé, n'en seront pas moins valides et licites, s'il n'y a pas d'autre empêchement, comme l'a souvent déclaré la vénérable congrégation, interprète du concile de Trente.

4° Pour avoir droit aux effets civils, les fidèles pourront faire la déclaration exigée par l'Assemblée nationale, sans, toutefois, perdre de vue qu'agir ainsi ce n'est pas s'engager dans les liens du mariage, mais remplir un acte purement civil.

5° Enfin, en faisant ladite déclaration, ils doivent avoir sous les yeux les salutaires règlements tracés à ce sujet dans l'instruction du 26 septembre 1791, adressée aux évêques de France par le Souverain Pontife (1).

De son côté, l'évêque de Genève écrivait à Pie VI, pour protester de son attachement au Saint-Siége, et le prier de lui tracer la ligne de conduite qu'il avait à suivre.

Le Pape lui répondit, le 5 octobre 1793.

« La lettre que vous m'avez adressée de Turin, « en date du 31 juillet », disait Pie VI, « m'a fait « reconnaître avec quelle force de courage vous « avez agi dans une cause qui intéresse non-seule- « ment Notre personne et le Saint-Siége aposto-

(1) Voir les pages 128 et suivantes.

« lique, mais la foi catholique tout entière, pour « repousser les attaques de ceux qui, dans ces « déplorables jours où nous sommes, s'abandon- « nant aux illusions du mensonge, élèvent la voix « contre le ciel, outragent l'autorité par leurs mé- « pris, la majesté par leurs blasphèmes : j'y ai vu « avec quelle foi généreuse, quel zèle ardent pour « le salut des âmes, vous avez, de concert avec « plusieurs ecclésiastiques, combattu les efforts de « l'impiété et du schisme. Vous ne pouvez douter « du plaisir que Nous a fait ce récit ; et, quoique « vos procédés et vos bons offices vous donnent le « droit de placer ailleurs que sur cette terre, de « porter jusque dans le sein du Tout-Puissant l'es- « poir de récompenses d'un ordre bien supérieur et « plus dignes de vous, cependant Nous ne laisserons « pas de vous rendre dans le Seigneur de vives « actions de grâces, et Nous décernerons toutes « sortes d'éloges aux mesures que vous avez prises « jusqu'ici, pour arrêter les progrès du schisme et « confirmer les fidèles dans la saine doctrine ».

Pie VI répondait ensuite aux diverses questions que lui avait posées l'évêque de Genève.

Le prélat demandait en premier lieu à quelles peines il devait soumettre les clercs tant séculiers que réguliers qui avaient prêté le serment civique, dont voici les termes : « *Je jure d'être fidèle à la* « *nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de* « *mourir pour leur défense* ».

Cette formule était nouvelle. Pie VI répondit que, pour le moment, il n'y avait pas lieu de porter des

peines canoniques contre les ecclésiastiques qui avaient prêté un serment de ce genre.

Quant à ceux dont le serment impliquait une adhésion quelconque à la proclamation du 8 février, laquelle exigeait expressément l'observation des décrets de l'Assemblée nationale, déclarés en partie hérétiques et en partie schismatiques, ceux-là avaient encouru de droit les peines édictées contre les fauteurs et complices du crime de schisme et d'hérésie.

Les mêmes censures étaient applicables aux prêtres et aux fidèles qui avaient communiqué, dans l'ordre religieux, avec les intrus.

Devaient être considérés comme suspens et irréguliers ceux qu'un évêque schismatique avait ordonnés, ou qui s'étaient emparés d'un bénéfice à charge d'âmes, au mépris de leur évêque légitime.

Les religieux qui, renonçant à leur profession, ont quitté l'habit régulier, sans y être contraints, seront considérés comme apostats et traités en conséquence.

Les prêtres séculiers et réguliers qui, oubliant la sainteté de leur vocation, n'ont pas craint de s'engager dans les liens du mariage, seront traités comme bigames et soumis à l'irrégularité.

Quiconque aura travaillé à propager la contagion par ses écrits ou ses discours, devra être considéré comme hérétique et schismatique.

Ne pourront être admis à recevoir les sacrements les laïques qui ont travaillé à l'établissement du

schisme et de l'hérésie, ainsi que ceux, en grand nombre, qui, profitant de la loi du divorce, se sont affranchis du lien conjugal.

L'évêque de Genève demandait enfin quelle conduite il devait tenir à l'égard de ceux qui, se trouvant dans l'impossibilité absolue de communiquer avec leur curé, ou ne pouvant le faire que très-difficilement et avec beaucoup de risques, s'étaient mariés les uns devant un prêtre étranger, les autres devant le magistrat civil.

Ces sortes de mariages devaient-ils être réputés absolument nuls? Ou bien, étant valides, fallait-il obliger les parties à se présenter devant le ministre légitime du sacrement, pour en recevoir la bénédiction nuptiale?

Les mariages contractés en présence du magistrat civil, disait le Souverain Pontife, ou devant un prêtre étranger, lorsqu'il a été impossible de s'adresser au légitime supérieur, ou qu'on n'aurait pu le faire qu'avec beaucoup de peine, sont valides, toutes les fois qu'il s'y est trouvé au moins deux témoins, suivant la décision de la Congrégation du Concile, dans la cause de la Belgique, du 27 mars 1732, et dans celle du 16 mars 1669, suivant aussi le jugement porté par la Congrégation du Saint-Office, dans la cause de la province du Malabar, à la date du 8 mai 1669, résolutions auxquelles la congrégation particulière, actuellement délibérante, a adhéré, le 2 juin de la présente année, dans sa réponse à l'évêque de Luçon. Toutefois, ajoutait le Pontife, il faut avertir les

époux que les mariages contractés par-devant les schismatiques, quoique valides dans les circonstances présentes, ne laissent pas que d'être illicites, et qu'ils doivent, pour assurer la tranquillité de leur conscience, recevoir la bénédiction du pasteur légitime, s'ils le peuvent sans danger.

Pie VI ne se bornait pas à régler ces diverses questions de droit qui lui étaient proposées par le clergé français ; il s'occupait aussi des intérêts spirituels des fidèles, avec une touchante sollicitude. C'est ainsi qu'en janvier 1794, il leur accordait la faculté de gagner les indulgences, sans être confessés, pourvu toutefois qu'ils fissent un acte de contrition, avec le ferme propos de recourir au tribunal de la pénitence, dès qu'ils le pourraient ?

Cependant la Convention continuait à donner au monde le spectacle hideux d'une cruauté de cannibale jointe aux saturnales effrontées d'une immoralité sacrilége.

Après avoir abattu le christianisme, les Jacobins se proposaient de fonder un culte nouveau, plus en harmonie, disaient-ils, avec les besoins du cœur humain et le progrès des lumières. L'Assemblée réquisitionna donc les peintres et les poètes qu'elle n'avait pas encore tués, et leur signifia de mettre au service de la déesse *Raison* leur muse et leurs pinceaux, pour la fête qui devait être célébrée en son honneur quelques jours après.

Le 10 novembre, tous les préparatifs étaient terminés. La *ci-devant* métropole de Paris devint le temple de la *Raison*. Une chanteuse de l'Opéra, la

citoyenne Maillard, représentait la déesse. Quatre hommes robustes la portaient sur leurs épaules. Elle était assise dans un fauteuil entouré de guirlandes de chêne. Sa main tenait une pique, symbole de la force. Des essaims de jeunes femmes vêtues de blanc marchaient devant elle, la tête couronnée de fleurs et le corps entouré d'écharpes tricolores. Le reste du cortége se composait de députés, d'orateurs des clubs et d'hommes du peuple, coiffés de bonnets rouges. Cette ignoble multitude chantait et poussait des cris discordants, tandis que la musique jouait le *Ça ira*, la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*.

Au fond du sanctuaire de Notre-Dame, sur le penchant d'une montagne, s'élevait le temple de la philosophie. Tout autour on avait placé les bustes des *sages* de tous les temps et de tous les pays. Au centre du paysage brillait le flambeau de la *Vérité*.

Dès que le cortége fut arrivé, la déesse quitta son siége et s'installa dans le temple qui lui était dédié. Les jeunes femmes qui formaient son escorte chantèrent l'hymne que Chénier avait composé en son honneur. Puis elle sortit de son temple et vint s'asseoir sur un siége de verdure. Ce fut là que les républicains, se prosternant devant elle, rendirent à une façon de prostituée les hommages qu'ils refusaient à Dieu.

On se rendit ensuite dans le même ordre au palais des Tuileries, où la Convention était en séance. Sur l'invitation de Chaumette, l'Assemblée décréta par acclamations que désormais l'église Notre-Dame s'appellerait le temple de la

Raison. Le citoyen Romme, poussant la fantaisie encore plus loin, demanda que la déesse fût placée à côté du président. Chaumette, prenant alors par la main la demoiselle Maillard, la conduisit au bureau, où elle reçut le baiser fraternel du président et des secrétaires. Ce spectacle frappa l'Assemblée d'enthousiasme, et un tonnerre d'applaudissements retentit dans la salle. Il fallait que cette scène inqualifiable se terminât comme elle avait commencé. Aussi Thuriot de la Rosière, ayant exprimé le vœu que les honneurs divins fussent rendus à la déesse, les députés vinrent deux à deux fléchir le genou devant les charmes plus terrestres qu'éthérés de la baladine. Voilà à quels hommes il arrive parfois à la France de confier ses destinées.

Encouragés par les ignominies dont l'enceinte de la Convention avait été le théâtre, les sans-culottes, affublés d'ornements sacerdotaux et portant sur des brancards les vases sacrés dérobés aux églises, vinrent défiler dans la salle des séances, en chantant sur l'air de Malborough *le trépassement du fanatisme*. Cela fut trouvé très-beau par les membres de l'Assemblée, si bien que le président Laloi adressa aux manifestants ces paroles emphatiques : « En cet « instant vous faites rentrer dans le néant dix-huit « siècles d'erreurs. L'Assemblée reçoit, au nom de « la patrie, votre offrande et votre serment de « n'avoir pas d'autre culte que celui de la liberté ». La Convention décréta que les détails de cette manifestation sacrilége, dont l'abjection n'avait pas encore de pendant, seraient insérés dans le *Bulletin offi-*

ciel, et distribués dans les départements pour l'édification des patriotes.

Chaque quartier de Paris voulut avoir sa fête de la *Raison*. Seulement, comme les actrices n'offraient plus aux exigences de la foule un attrait suffisant, on choisit les déesses parmi les courtisanes en renom et les nymphes du trottoir, dont les charmes passaient pour exercer quelque prestige sur l'imagination des citoyens. « La *Raison* », dit Mgr Jager, « trôna sur les tabernacles entourée de canoniers « qui, la pipe à la bouche, lui servaient de grands « prêtres. Elle eut des cortéges de bacchantes, qui « suivaient d'un pas aviné, à travers les rues, son « char rempli de musiciens. Paris devint la ville aux « mascarades impies; des représentants du peuple « ne rougirent pas de quitter leurs siéges pour « danser la carmagnole avec des filles revêtues « d'habits sacerdotaux. Les reliques vénérées de « sainte Geneviève, patronne de Paris, furent « brûlées en place de Grêve, pour *expier le crime « d'avoir servi à propager l'erreur et à entretenir le « luxe des fainéants.* L'on dressa, au milieu des éclats « de rire et des plaisanteries sacriléges, un procès-« verbal du fait, pour l'envoyer au Pape ; on jetait « bréviaires, missels, Anciens et Nouveaux Testa-« ments dans des bûchers au milieu des rues. Le « 11 novembre, Hébert avait fait arrêter par la « Commune que tous les clochers de Paris seraient « abattus, parce qu'ils blessaient par leur hauteur « le principe d'égalité. Le même jour, Chaumette « requit la destruction des statues des saints qui

« décoraient les trois entrées principales de la « cathédrale, en réservant celles des portails latéraux, *parce que Dupuis y avait reconnu son système « planétaire.* L'œuvre de destruction commença le « jour même ; on se mit à briser les images des « saints, on mutila les tableaux, on traîna dans la « boue les statues des rois de France et des saints. « Ce fut une rage. — On doute presque de ce qu'on a « vu et entendu —, dit un témoin oculaire. Ici des « mulets chargés de croix, de chandeliers, d'encensoirs, de bénitiers, et rappelant les montures des « prêtres de Cybèle ; là les adeptes du nouveau « culte, assis à califourchon sur des ânes en chasubles, les guidant avec des étoles, et s'arrêtant à « la porte des cabaretiers, qui leur servaient à boire « dans des vases enlevés aux autels. Les églises « furent changées en salles de spectacle. On s'y « enivra, on y fit l'amour ; des harengères vinrent « y vendre leurs poissons. Souvent des hommes « à la poitrine nue et aux manches retroussées « s'y livraient à des danses tourbillonnantes, au « bruit du tambour, au tonnerre de l'orgue (1) ».

Saint-Eustache fut transformé en cabaret. On dressa des tables dans la grande nef et autour du chœur. De toutes parts affluèrent les convives. Les enfants eux-mêmes se mêlaient à cette orgie quotidienne. La gravité de l'histoire et le respect que nous devons à nos lecteurs nous imposent l'obligation de garder le silence sur une foule de

(1) *Histoire de l'Eglise de France.*

détails qu'il est impossible de raconter, à quelque artifice de langage que l'on recoure.

La Commune, trouvant que cela n'était pas suffisant, voulut pousser la dégradation encore plus loin. Elle avait remplacé Dieu par la *Raison* se manifestant sous la figure d'une prostituée ; au culte des saints elle substitua le culte de Marat. On lui érigea partout des statues, on lui dressa des autels et on y brûla l'encens en son honneur. La Convention s'associa à ces manifestations sacriléges, en faisant déposer au Panthéon les restes du *grand homme*. Les poètes se mirent de la partie et composèrent des cantiques en son honneur. Des femmes de mauvaise vie se constituèrent les prêtresses du demi-dieu. Elles distribuaient son image accolée à celle de Jésus-Christ, et prêchaient en style de lupanar la dévotion au *cœur sacré* de Marat.

La Commune, pour consacrer d'une manière définitive le nouvel état de choses, décréta, à la demande de Chaumette, l'abolition de tout autre culte que celui de la *Raison*. Voici en quels termes il s'exprimait, en parlant des prêtres, dans la séance du 26 novembre : « Ils sont capables de « tous les crimes, et ils se servent de poison contre « les patriotes ; si vous n'y prenez garde, ils feront « des miracles. Je requiers en conséquence le con- « seil de déclarer que Paris n'a plus d'autre culte « que la *Raison*, et que s'il existe quelque mouve- « ment en faveur du fanatisme, tous les prêtres « soient incarcérés ». En conséquence, on rendit l'arrêt suivant, au nom et sous les auspices de la

liberté. « 1° Toutes les églises ou temples qui ont « existé à Paris seront sur-le-champ fermés ; 2° tous « les prêtres ou ministres, de quelque culte que ce « soit, demeureront personnellement responsables « de tous les troubles dont la cause viendrait d'opi- « nions religieuses ; 3° celui qui demandera l'ouver- « ture soit d'un temple, soit d'une église, sera arrêté « comme suspect ; 4° les comités révolutionnaires « seront invités à surveiller de très-près tous les « prêtres ; 5° il sera fait une pétition à la Conven- « tion pour l'inviter à porter un décret qui exclue « les prêtres de toute espèce de fonction publique, « ainsi que de tout emploi dans les manufactures « d'armes ».

La Convention rivalisait de zèle avec la Commune. Elle ne se bornait pas à guillotiner les membres du clergé, elle visait surtout à pousser à l'apostasie ceux d'entre eux dont la foi était chancelante. Ce fut dans ce but que, le 22 novembre, elle rendit la loi suivante : « Les évêques, curés et « vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur « état et leurs fonctions de prêtrise, recevront par « forme de secours annuel : ceux qui sont au- « dessous de cinquante ans, la somme de huit cents « livres ; ceux de cinquante, la somme de mille « livres ; et ceux au-dessus, la somme de douze « cents livres ». Le clergé constitutionnel céda à la tentation. La plupart de ceux qui en faisaient partie profitèrent de cette circonstance pour entrer dans les administrations.

Paris n'était pas la seule ville où l'on vît se

produire les scènes d'horreur que nous venons de retracer. La province suivit l'exemple de la capitale.

A Lyon, la fête de la *Raison* fut célébrée dans l'église primatiale. Le cortége, que présidait Collot d'Herbois, partit de l'Hôtel de Ville. La déesse était assise sur un char découvert traîné par des chevaux blancs. Des femmes et des filles la suivaient en chantant des hymnes en son honneur. En tête marchaient des troupes d'infanterie et de cavalerie. Arrivée à la vieille basilique, la déesse se dirigea vers le sanctuaire et s'assit sur l'autel. On fit alors fumer l'encens à ses pieds, tandis que les fonctionnaires et les représentants du peuple venaient tour à tour fléchir le genou devant elle.

A Saint-Etienne, la fête se termina par une orgie. Vieillards, femmes, enfants, laboureurs, ouvriers, marchaient, bannière en tête. La musique se mêlait aux chants patriotiques et au bruit de l'artillerie. Un repas comme n'en vit jamais la République couronna cette manifestation. « Vin, pain, bonne chère », dit un des assistants, « tout était commun. Nous « étions plus de cinq mille... On a chanté, on a « formé des rondes, on a dansé. C'était la nature. « C'était la vertu. L'antiquité n'a rien produit de « comparable. Où étais-tu, Jean-Jacques ? Tu « aurais fait un bon dîner (1) ! »

Fouché, dans les départements de la Nièvre et de l'Allier, dépouillait les églises, faisait abattre les croix dans les cimetières et les remplaçait par la statue du sommeil.

(1) *Tableau historique du diocèse de Lyon.*

Lequinio et Laignelot, envoyés en mission dans la Charente-Inférieure, écrivaient de la Rochelle à la Convention nationale : « Huit bénisseurs du « culte catholique et un ministre du culte protes- « tant viennent de se déprêtriser en présence du « peuple assemblé dans le temple du culte de la « vérité, ci-devant église paroissiale. Ils ont juré « de n'enseigner désormais que les principes de la « morale et de la saine philosophie, de prêcher « contre toutes les tyrannies politiques et reli- « gieuses, et de commencer enfin à montrer aux « hommes le flambeau de la raison... Tout va « marcher rondement ici, le peuple vient de lui- « même au flambeau de la raison que nous lui mon- « trons AVEC DOUCEUR ET PATERNITÉ. Le tribunal « révolutionnaire que nous venons d'établir *fera* « *marcher les aristocrates*, et la GUILLOTINE FERA « ROULER LES TÊTES ».

Au Mans, le buste de Marat fut porté en triomphe dans les rues, tandis qu'un prêtre apostat balançait l'encensoir devant l'idole. A Auch, s'il faut en croire une correspondance de Cavaignac, le peuple entier dansa la carmagnole autour d'un brasier patriotique alimenté par les croix de bois, les statues et les *Vierges à miracles* que l'on y jetait au fur et à mesure.

La Convention nationale, en dépit de ses triomphes apparents, ne voyait pas l'avenir sans inquiétude. Elle comprenait qu'en dehors de ceux qui se livraient aux manifestations sacriléges dont elle était l'inspiratrice, il restait une masse compacte

de croyants dont la foi n'avait subi aucune atteinte, et qui, tôt ou tard, finiraient par avoir raison de l'orgie révolutionnaire. Par quel moyen prévenir ce danger ? En étouffant la seule liberté qui fût restée debout, la liberté qu'a le père de famille de transmettre à ses enfants sa foi religieuse.

Voici en quels termes Marie Chénier exposait les principes qui avaient servi de base au nouveau projet de loi : « Qui ne sait combien il a fallu « d'amour du bien, de patience et de courage aux « illustres écrivains qui ont mûri la raison publi- « que, pour débarrasser insensiblement l'esprit « humain d'une partie des songes impurs dont les « prêtres l'avaient enveloppé ? Qui d'entre vous n'a « pas été forcé, au sortir des écoles publiques, de « recommencer son éducation, de lutter longtemps « et sans cesse contre la tyrannie des premières « impressions, de détruire lentement l'œuvre des « prêtres... Eh bien ! si c'est là une longue et « pénible étude, épargnez à vos enfants des travaux « dont le succès est incertain ; arrachez ces fils de « la République au joug de la théocratie qui pèse « encore sur eux... Libres de préjugés et dignes « de représenter la nation française, vous devez « fonder sur les débris des superstitions détrônées « la seule religion universelle qui n'a ni sectes ni « mystères, dont le seul dogme est l'égalité, dont « nos lois sont les oracles, dont les magistrats sont « les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la « grande famille que devant l'autel de la patrie, « mère et divinité commune ».

La Convention décida que les prêtres, pas plus que les ministres des autres cultes, ne pourraient enseigner. La même loi d'exclusion frappait les anciens religieux et les anciennes religieuses. Les apostats eux-mêmes étaient suspects aux yeux des Jacobins. Ils supposaient que celui qui avait eu la foi ne pouvait que difficilement se dépouiller entièrement du vieil homme et devenir athée.

Comme on le voit, la fameuse théorie de l'instruction *laïque et obligatoire* n'est pas précisément nouvelle, puisque son origine remonte aux plus mauvais jours de la Terreur. Ajoutons que le besoin de cultiver les jeunes intelligences et de les initier aux secrets des connaissances humaines n'entraient pour rien dans les plans de réforme des Jacobins. Les radicaux ne sont, sous ce rapport comme sous une foule d'autres, que leurs plats imitateurs. Ils ne savent même pas rajeunir les arguments qu'ils nous donnent, depuis dix ans, à l'appui de leur thèse. Qu'on en juge en comparant les stupides déclamations de leurs journaux, à l'endroit de cette question, avec la loi de la Convention nationale. Voici comment s'exprimaient ces étranges législateurs :

« L'enseignement est libre. Il se fera publi-
« quement. Les citoyens et citoyennes qui voudront
« user de la liberté d'enseigner seront tenus de pro-
« duire un certificat de civisme et de bonnes mœurs
« signé par la moitié des membres du conseil muni-
« cipal de la commune de leur résidence, et par
« deux membres du comité révolutionnaire. Tout

« instituteur qui enseignerait dans son école des « préceptes ou maximes contraires aux lois et à la « morale républicaine, sera dénoncé et puni selon « la gravité du délit. La Convention charge son « comité d'instruction de lui présenter les livres « élémentaires des connaissances absolument néces- « saires pour former des citoyens. Les premiers de « ces livres sont les *Droits de l'homme*, la *Constitution* « et le tableau des *Actions héroïques ou vertueuses.* « Les instituteurs et institutrices seront tenus de se « conformer dans leur enseignement aux livres élé- « mentaires adoptés et publiés à cet effet par la « représentation nationale. Ils seront salariés par « la République à raison du nombre des élèves qui « fréquenteront leurs cours. Les instituteurs rece- « vront vingt livres et les institutrices quinze livres « par élève. Les pères, mères, tuteurs et curateurs « seront tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles « à ces écoles, au moins pendant trois années con- « sécutives. Ceux qui ne s'y conformeraient pas « seront dénoncés au tribunal de police correction- « nelle. Si leurs excuses ne sont pas déclarées « valables, ils seront condamnés, la première fois, « à une amende égale au quart de leurs contribu- « tions. En cas de récidive, l'amende sera double. « Les infracteurs seront regardés comme ennemis « de l'égalité et privés pendant dix ans de l'exercice « des droits de citoyen. Ce décret sera envoyé de « suite dans les départements, afin que les écoles « puissent bientôt être en activité ».

Voilà bien tel que nous le connaissons et tel qu'on

veut nous le donner *l'enseignement gratuit, laïque et obligatoire.*

La Convention échoua, dit un historien, parce que deux éléments indispensables lui firent défaut : les maîtres et les élèves. Il est à supposer que si le jacobinisme contemporain essaie de renouveler l'expérience tentée en 1793, il ne réussira guère mieux. Lorsque Napoléon débarrassa la France des affreux tyrans qui l'égorgeaient, après l'avoir ruinée, l'enseignement public était à reconstituer.

Pendant que la Convention nationale se livrait à ces actes d'ignominie et édictait des lois despotiques, le clergé français se voyait contraint de fuir le sol de la patrie et de demander asile aux puissances étrangères. La plupart des proscrits tournèrent leurs regards du côté de Rome. Ils savaient tout ce que le cœur de Pie VI renfermait de tendresse et de générosité. Aussi, dès l'année précédente, un grand nombre d'entre eux s'étaient réfugiés dans les Etats pontificaux. Nous croyons devoir reproduire ici à peu près textuellement les réflexions que l'éditeur des brefs de Pie VI a écrites à propos de l'émigration du clergé, au début de la Terreur.

« Dès les commencements de la Révolution », dit cet écrivain, « l'église gallicane avait eu ses martyrs. Les outrages faits à l'archevêque de Paris, au milieu de la ville royale, et sous les yeux des Etats, montraient aux ecclésiastiques fidèles le chemin de l'amphithéâtre. Le décret sur les propriétés ecclésiastiques, d'après les circonstances qui l'avaient accompagné, pouvait être regardé moins encore

comme un arrêt de confiscation, que comme une proclamation de mort contre les titulaires ; l'impassibilité des victimes, toutes les haines à satisfaire, une riche proie à conquérir, que de droits pour les bourreaux ! Aussi toutes leurs fureurs furent-elles bien calculées ; et beaucoup d'ecclésiastiques se hâtèrent de se dérober, non pas au péril qui les menaçait, mais à la nécessité d'épargner de nouveaux crimes à leurs concitoyens.

« La même Providence qui les avait jugés dignes de souffrir pour la foi, leur avait ménagé le plus précieux dédommagement, dans sa plus belle image, dans la personne d'un Pontife, digne successeur des Symmaque, des Grégoire le Grand (1), autant par l'étendue de sa charité, que par l'éclat de ses talents et de ses vertus. C'était Pie VI qui leur avait montré la lumière, c'était lui qui avait ouvert devant eux cette honorable carrière, dont tous savaient bien que le terme devait être la croix de Jésus-Christ. Après avoir ouvert à leurs yeux les trésors de la vie spirituelle, il sut, à l'exemple du Maître dont il avait l'honneur d'être le vicaire, faire des prodiges pour subvenir à leurs nécessités ».

Dès le 10 octobre 1792, le Pape écrivait aux évêques des Etats Pontificaux une lettre circulaire pour leur recommander les prêtres français réfugiés. Après avoir rappelé à ces prélats ce que le Chef de l'Eglise avait fait à Rome en faveur des

(1) Le pape Symmaque s'empressa de subvenir aux besoins des évêques d'Afrique réfugiés en Sardaigne, et saint Grégoire le Grand écrivait aux évêques d'Illyrie de partager ce qu'ils possédaient avec ceux de leurs collègues que la persécution avait dépouillés de leurs biens.

proscrits, le secrétaire de Sa Sainteté ajoutait : Votre Grandeur sait également avec quel zèle les communautés de la Ville Eternelle et les autres pieux établissements ont secondé le Chef de l'Eglise, en offrant aux exilés une hospitalité vraiment touchante et digne à tous égards des beaux jours de l'Eglise primitive.

Mais le feu de la persécution venait de se rallumer avec plus de fureur que jamais à Paris et dans les provinces. Le nombre des confesseurs s'en était accru dans des proportions considérables. Les maisons religieuses de Rome ne pouvant suffire à tant de besoins, le Souverain Pontife avait arrêté, dans sa sagesse, que les prêtres réfugiés seraient répartis également dans les provinces, persuadé que la charité des religieux et des autres fondations pieuses ne s'y montrerait pas avec moins d'éclat qu'elle ne l'avait fait dans la capitale.

Chaque évêque devait s'associer à la sollicitude paternelle du Chef de l'Eglise, faire le relevé exact de tous les monastères et couvents de son diocèse, sans en excepter les Capucins et autres religieux mendiants, évaluer le chiffre de leurs ressources, et se concerter avec les supérieurs de ces maisons sur les moyens à prendre pour recevoir le plus grand nombre d'expatriés possible.

Le Souverain Pontife faisait tout spécialement appel aux communautés de religieux ; mais il exprimait en même temps le désir de voir les couvents de religieuses contribuer dans la mesure de leurs ressources à une œuvre *aussi sainte.*

Cette lettre touchante se terminait ainsi :

« L'unique soin auquel Sa Sainteté désire de plus « en plus que l'on s'attache, c'est que les commu- « nautés régulières et les autres maisons de piété, « dont elle réclame les secours, remplissent ce de- « voir de manière à ce que tout se fasse dans « l'ordre, avec un empressement qui parte du cœur ; « et que ce soit ici plutôt l'esprit de charité qui « triomphe, que l'autorité du commandement qui « ait à conquérir la bienfaisance ».

La voix du Pontife fut écoutée. D'ailleurs, afin de montrer à tous quel prix il ajoutait à ses recommandations en faveur des proscrits , il interrompit les travaux publics commencés depuis peu, pour en consacrer la dépense à leur soulagement. De plus, il consacra à cette œuvre une partie des revenus de la chambre apostolique. Les familles patriciennes de Rome, touchées du dévouement de Pie VI et de la munificence avec laquelle il pratiquait le devoir de la charité, voulurent concourir, de leur côté, au soulagement du clergé français. Une caisse de bienfaisance fut donc fondée, à leur instigation, en faveur des exilés.

A Bologne, le cardinal Archetti, légat du Pape, et le cardinal-archevêque, Mgr Gioannetti, accomplirent des prodiges d'abnégation. Le cardinal-légat soulageait les nobles qui avaient émigré dans cette ville et payait la pension d'un grand nombre de prêtres. L'archevêque s'occupait plus spécialement du clergé. Il témoignait aux ecclésiastiques qui se réfugiaient auprès de lui une affection toute pater-

nelle. Son palais était devenu comme un vaste magasin, rempli de linge et de vêtements, où chacun trouvait, à son arrivée, ce qui lui était nécessaire. Non content de cela, il ne cessait de solliciter pour ses protégés la charité des familles riches et des communautés de son diocèse. Grâce à son concours, une caisse de bienfaisance fut organisée à Bologne, comme elle l'avait été à Rome. Des secours nombreux ne tardèrent pas à y affluer, si bien que les ressources finirent par être à la hauteur des souffrances à soulager.

A Ferrare, le cardinal Mattei entretenait plus de trois cents prêtres. Son palais était devenu, comme celui du cardinal-évêque de Bologne, le vestiaire des proscrits. A Ravenne, à Camerino, à Viterbe, à Orsino, à Ancône, à Orvietto, etc., le même accueil leur était réservé. Le célèbre abbé Maury, devenu cardinal et évêque de Montefiascone, prodigua à ses compagnons d'exil les témoignages d'affection et de dévouement.

Tant de bienfaits devaient éveiller dans le cœur du clergé français de vifs sentiments de reconnaissance. Plusieurs prélats, réfugiés à Turin, parmi lesquels se trouvait l'archevêque de Vienne, adressèrent une lettre collective à Pie VI, pour le remercier avec effusion de sa vive sollicitude pour le troupeau dispersé.

Mais le Pontife ne devait pas borner à ce que nous venons de raconter ses témoignages de bienveillance. Le 21 novembre 1792, il adressa un bref aux archevêques, évêques, abbés, abbesses, et au

clergé tant séculier que régulier de l'Allemagne, en faveur du clergé proscrit.

Personne n'ignore, disait Pie VI, les désastreux événements qui ont mis les prélats et les prêtres français, ainsi qu'un grand nombre de religieux et de religieuses, dans la nécessité d'abandonner leur patrie et tout ce qu'ils y possédaient, et d'aller chercher un refuge chez les nations étrangères. Cette dispersion d'un clergé aussi illustre n'a pu Nous laisser indifférent. Aussi, éprouvons-Nous le besoin d'exprimer notre gratitude non-seulement aux princes, aux pasteurs et aux peuples catholiques, qui, dociles aux préceptes de l'Evangile, ont favorablement accueilli ces confesseurs de la foi et se sont chargés de pourvoir à leurs besoins, mais encore aux princes et aux peuples non catholiques, et, en particulier, au souverain de la Grande-Bretagne qui, de concert avec la nation dont il est le chef, a fourni aux malheureux exilés toute sorte de secours. Les uns et les autres ont été en cela les dignes imitateurs de ces anciens Romains « qui trou-« vaient beau et honorable que les maisons des « citoyens illustres fussent ouvertes à des hôtes « également illustres, persuadés que c'était un hon-« neur pour la République elle-même que des « étrangers pussent goûter dans leur ville les « joies de l'hospitalité (1) ».

Pour Nous, disait encore le Pontife, à qui a été confiée la charge de pasteur, Nous Nous sommes cru plus étroitement obligé qu'aucun autre à

(1) Cicéron, *De Offic.*, lib. XXI.

apporter un prompt soulagement à ceux des exilés qui sont venus se jeter dans nos bras. Car Nous sommes persuadé qu'il ne saurait y avoir de bienfaisance plus agréable à Dieu que celle qui a pour objet les confesseurs de la foi. N'ont-ils pas tout sacrifié pour le nom de Jésus-Christ ? N'est-ce pas à cause de leur amour pour la vérité qu'ils ont été dépouillés de leurs biens, chassés de leurs domiciles, accablés d'outrages et condamnés à errer de province en province, à la merci de l'étranger qui ne les connaît pas ?

Ces infortunés avaient lieu de s'attendre à mener une vie tranquille, sinon agréable, dans les asiles où ils s'étaient réfugiés. Mais les progrès imprévus des armées françaises en ont réduit plusieurs à prendre la fuite une seconde fois. Persévérant dans les mêmes sentiments de charité, malgré les circonstances difficiles au milieu desquelles Nous sommes placé, Nous avons donné les ordres nécessaires pour que les nouveaux réfugiés fussent accueillis et entretenus, non-seulement dans Notre ville capitale, mais encore dans les provinces de Notre Etat. C'est en vue de cela que, le 10 octobre dernier, Nous avons adressé une circulaire à Nos vénérables frères les archevêques et évêques des pays soumis à Notre domination, pour les inviter à prendre part, eux et leur clergé, ainsi que les communautés religieuses, à cette œuvre de miséricorde. Notre appel a trouvé un écho dans toutes les âmes, et une sainte émulation de charité s'est manifestée sur tous les points des Etats pontificaux.

Depuis l'invasion de Nice et de la Savoie, le nombre des réfugiés s'est accru de plus de deux mille.

Nous savons que beaucoup d'autres ecclésiastiques, grâce à la protection que leur accorde le souverain, se sont rendus sur les terres de l'empire, où ils ont trouvé les secours dont ils avaient besoin ; car Nous n'ignorons pas, vénérables frères et chers fils, combien votre piété et votre charité surpassent celles de vos glorieux ancêtres, dont on a écrit pourtant : « qu'ils étaient sensibles et « humains envers leurs hôtes, prévenants envers « les étrangers, à qui ils allaient d'eux-mêmes offrir « l'hospitalité, se disputant entre eux à qui en rem- « plirait le devoir avec plus de zèle (1) ».

Nous en avons de nouveaux témoignages dans la lettre que l'archevêque de Paris et les évêques de Comminges, de Nîmes, de Saint-Malo, de Tréguier et de Lisieux Nous ont écrite le premier de ce mois ; lettre dans laquelle ils nous parlent, avec autant d'éloge que de reconnaissance, de l'accueil charitable qu'ils ont reçu à Constance, ainsi que les ecclésiastiques qui ont demandé l'hospitalité aux deux abbayes de Petershausen et d'Oreutzlingen. Ils Nous demandent en même temps d'employer notre crédit en faveur des autres prêtres expatriés auprès des prélats, évêques, abbés et chapitres de l'Empire. C'est pour répondre à ce vœu si légitime de leur part que Nous vous adressons cette circulaire, plutôt pour rendre hommage au zèle avec lequel

(1) Diod. de Sicile, liv. x. — Tacite, *Mœurs des Germains*. — Pomponius Mélas, liv. III.

vous avez prévenu Nos demandes, que pour vous adresser de nouvelles sollicitations en faveur de ces nobles athlètes de Jésus-Christ, assez puisamment recommandés par le caractère même de la cause qu'ils défendent et par l'éclat de leurs vertus.

Nous avons la consolation de penser, vénérables frères, au milieu des angoises du temps présent, que vous aurez toujours devant les yeux cette excellente maxime de l'Apôtre : « *L'évêque doit* « *exercer l'hospitalité* »; maxime si fort recommandée par les saints Pères et par les conciles. « La « maison de l'évêque », écrivait saint Jérôme, « doit « être un asile ouvert à tout le monde, et le laïque « qui reçoit un, deux étrangers, plus ou moins, ne « fait que s'acquitter du devoir de l'hospitalité; « l'évêque » ajoutait le saint docteur, pêche contre « l'humanité, s'il ne reçoit pas tous ceux qui se « présentent ».

Nous sommes également persuadé que vous aussi, nos bien-aimés, abbés et abbesses, vous aurez sans cesse présent à l'esprit, et que vous justifierez au moyen de vos œuvres ce précepte imposé par saint Benoît aux religieux : « Que l'abbé ait tou- « jours quelques étrangers à sa table, et l'abbesse, « à l'entrée du monastère, comme le veut un Con- « cile d'Aix-la-Chapelle ».

Vous tous enfin, membres des chapitres et du clergé de l'Eglise d'Allemagne, de quelque classe que vous soyez, Nous espérons que vous tiendrez à honneur de pratiquer le conseil donné par le saint Concile de Trente à tous ceux qui possèdent des

bénéfices ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, de s'accoutumer, autant que leur revenu pourra le leur permettre, à exercer la charité avec zèle et à donner l'hospitalité, ainsi que le recommandent les saints Pères, se souvenant que ceux qui se vouent à la pratique de cette vertu, reçoivent Jésus-Christ même dans la personne de leurs hôtes. Les évêques étant chargés par le même Concile de veiller à l'exécution de ce devoir, Nous ne doutons pas non plus que vous ne concouriez, vénérables frères, par vos exemples et vos pressantes exhortations, à procurer à ces infortunés, si dignes du respect de tous, le plus de secours possible jusqu'à ce que le jour de la consolation ait commencé à luire, et que la paix soit venue s'établir au milieu de nous, comme s'exprimait un de Nos prédécesseurs, Alexandre III, en recommandant quelques ecclésiastiques, cruellement persécutés par les ennemis de la foi (1).

Nous nous sommes borné à faire l'analyse du bref de Pie VI au clergé allemand. La parole du Pontife eut le privilége, comme toujours, de réveiller dans tous les cœurs les nobles sentiments auxquels il s'adressait. Les évêques de Paderborn, de Bamberg et de Munster rivalisèrent de dévouement avec l'épiscopat italien. Le cardinal de La Rochefoucault, plusieurs autres évêques et un grand nombre d'ecclésiastiques, que les armées françaises avaient contraints de quitter la Belgique où ils s'étaient tout d'abord réfugiés, reçurent dans cette partie de l'Allemagne une touchante hospitalité.

(1) *Annal. Baron.*, année 1164, n° 41.

Les communautés religieuses y firent preuve de générosité et les familles riches ou simplement aisées suivirent leur exemple. Bon nombre d'habitants adoptèrent les exilés et les traitèrent comme s'ils avaient été membres de leurs familles. On établit en outre plusieurs maisons hospitalières pour les malades et les vieillards.

La Suisse recueillit plus de six mille prêtres. Le canton de Fribourg en eut quatre mille pour sa part. La justice nous fait un devoir de constater que les calvinistes, mettant de côté toute passion religieuse, firent preuve à l'égard du clergé proscrit d'une bienveillance vraiment admirable. « Ce fut à de bons « prêtres », écrit un protestant de Neufchâtel, dans ses *Mémoires* (1), « que je donnai un asile. « Je ne puis dire assez combien ces dignes ecclé- « siastiques se rendirent recommandables par leur « douceur et leur résignation pendant tout le temps « de leur séjour à Neufchâtel. Ils remplissaient avec « exactitude et sans affectation leurs devoirs reli- « gieux, ce qui nous édifiait tous ; et j'ai pu me « convaincre, en les voyant, que l'on peut sans « controverse et sans dispute ramener les hommes « aux saintes croyances ».

La Suisse est hospitalière, mais elle offre peu de ressources, et cependant on s'y disputait le bonheur de soulager les proscrits. Ces nobles populations s'attachaient à étudier les désirs des exilés, pour leur épargner l'ennui de les découvrir eux-mêmes, lisons-nous dans un auteur presque contempo-

(1) Fauche-Borel.

rain. Catholiques et protestants étaient persuadés que Dieu bénirait leur esprit de charité.

Du sommet des montagnes où ils s'étaient réfugiés, nous dit l'éditeur des brefs de Pie VI, « à « l'autre rive du lac qui sépare la Suisse de la « France, les exilés pouvaient contempler encore « les horribles fêtes que des cannibales, se disant « Français, célébraient autour des cadavres sanglants « des vieillards, des malades, qui n'avaient pu fuir « assez vite pour échapper à leurs assassins. Genève, « cet antique boulevard du calvinisme, oublia ses « vieilles haines contre le culte romain et ses mi- « nistres. Son consistoire même approuva nos « refus, sa magnanimité sauva nos prêtres. Berne « ne lui céda point en générosité. Une seule collecte « qui s'y fit, en 1793, par un vénérable prêtre « suisse, y rendit plus de trois cents louis. Dans les « cantons protestants, les paysans mêmes allaient « à la rencontre des ecclésiastiques. C'était le pa- « triarche accueillant les anges ; c'était le Samari- « tain de l'Evangile relevant le blessé. Partout le « pauvre apporte son obole ; on eût pu même le « croire riche, à voir la constance infatigable de ses « dons ou de ses secours. Bons suisses, généreux « étrangers ! puissent ces œuvres de charité leur « obtenir pour première récompense les lumières « de la vérité, de la part de celui qui a promis le ciel « tout entier pour prix d'un verre d'eau donné en « son nom ! Un seul, M. le baron de Stokalper, « dans le haut Valais, a donné successivement « l'hospitalité à plus de trois mille. C'était là partout

« l'esprit national. Le petit canton de Fribourg en a « conservé plus de seize cents. Deux simples « bourgs, Landron et Cressier, dont la population « ne s'élève pas au delà de neuf cents âmes, en ont « gardé et secouru plus de quatre cents. Les prêtres « s'y trouvaient en famille : ces deux bourgs se « sont maintenus catholiques. Dans le pays protes- « tant de Neufchâtel, la petite ville de Saint-Maurice « avait trois fois autant de réfugiés que de maisons. « Mais ce sont surtout les abbés de Saint-Gal, de « Wettingen, Saint-Urbin, de Notre-Dame des « Ermites, dont les libéralités les ont égalés aux « prélats les plus opulents. Il n'y eut pas jusqu'aux « religieux trappistes de la Val-Sainte, lesquels, « étrangers eux-mêmes sur cette terre, accueillis « depuis 1791 par la même bienfaisance et réduits « à vivre d'aumônes, qui ne voulussent partager « avec les nouveaux venus un pain conquis par « leurs sueurs sur un sol couvert d'éternels gla- « çons ».

L'Autriche, la Hongrie, la Pologne, la Russie offrirent aux confesseurs de la foi une généreuse hospitalité. Le cardinal-archevêque de Vienne, l'archevêque de Colocza, en Hongrie, les recommandèrent à leurs diocésains. Ils furent même chargés par ces prélats d'exercer le saint ministère auprès de nos soldats prisonniers.

En Russie, ils se livrèrent plus spécialement à l'éducation de la jeunesse. Les uns furent accueillis comme précepteurs dans les familles aristocratiques, les autres, suivant l'exemple de l'abbé Nicole à

Odessa et à Saint-Pétersbourg, établirent et dirigèrent des maisons d'éducation.

Le moment est venu de rappeler à nos lecteurs ce que l'Angleterre fit pour nous. Nous devons à son généreux dévouement un témoignage tout spécial d'admiration reconnaissante. Dieu, dans sa miséricorde, fit passer sur ce peuple, qui fut autrefois la consolation de l'Eglise, un souffle admirable de charité. L'esprit de la Réforme disparut pour faire place à celui de l'Evangile.

Le peuple et l'aristocratie rivalisèrent de zèle et d'abnégation en faveur des exilés.

« Chaque fois », dit Mgr Jager, « qu'un navire « chargé de prêtres entrait dans un port, les habi- « tants accouraient, prêts à les recevoir et leur « offrant tous les secours nécessaires. Sans compter « le nombre, on les accueillait avec empressement, « et toujours leurs gîtes étaient préparés d'avance « dans les hôtels ou les maisons privées. La pré- « voyance était telle qu'on avait disposé de vastes « locaux où les prêtres qui manquaient de res- « sources étaient défrayés de tout jusqu'à leur « départ pour Londres et les villes de l'intérieur. « Au 16 septembre 1792, il en était arrivé plus de « trois mille. Un an après, ce chiffre était presque « doublé (1) ».

Mgr de la Marche, évêque de Saint-Pol de Léon, le même que l'Assemblée nationale poursuivait à cause d'un mandement où les doctrines et la conduite des législateurs révolutionnaires étaient sévèrement

(1) Mgr Jager, *Histoire de l'Eglise de France.*

appréciées, se réfugia à Londres en 1791. Ses grandes vertus, l'élévation de son caractère, sa noblesse de sentiments et la bienveillance dont chacun de ses actes était empreint, ne tardèrent pas à lui concilier le respect et l'affection de tous ceux qui l'approchaient. Un irlandais, Edmond Burke, se lia avec lui d'une étroite amitié. Le noble insulaire était membre du parlement et jouissait d'une grande réputation, dans le Royaume-Uni, de loyauté et de talent. Il hésita d'autant moins à plaider la cause des proscrits auprès de ses concitoyens, qu'il avait étudié de près le clergé français, et qu'à la suite d'un voyage entrepris dans le but d'étudier la Révolution, il avait porté sur l'Eglise de France un jugement resté célèbre. Cette page de Burke appartient à l'histoire. Notre devoir est de la citer :

« Si l'on devait s'en rapporter », dit-il, « aux « publications de toute espèce, on serait induit à « penser que le clergé de France était une sorte de « monstre, un composé horrible de superstition, « d'ignorance, de fainéantise, de fraude, d'avarice « et de tyrannie. Mais cela est-il vrai ?... Lorsque « j'eus occasion d'aller en France, le clergé, sous « toutes les formes, attira une grande partie de ma « curiosité. Bien loin de recueillir contre ce corps « des plaintes et des mécontentements, comme « j'avais lieu de m'y attendre d'après les ou- « vrages que j'avais lus, je n'entendis aucune « déclamation ni publique, ni privée, si ce n'est « cependant parmi une certaine classe d'hommes « peu nombreux, mais bien active. Allant plus loin

« dans mes recherches, j'ai trouvé en général le « clergé composé d'hommes d'un esprit modéré et « de mœurs décentes, j'y comprends les séculiers et « les réguliers des deux sexes. Je ne fus pas assez « heureux pour avoir des relations avec un grand « nombre de curés ; mais, en général, je reçus les « meilleures informations sur leurs principes de « morale et sur leur zèle à remplir leurs fonctions. « J'ai été lié avec quelques personnes du haut clergé, « et j'ai eu sur le reste de cette classe les meilleures « sortes d'informations. Presque tous ceux qui la « composent sont des hommes de naissance ; ils « ressemblaient à tous ceux de leur rang, et lorsque « j'ai trouvé quelques différences, je les ai trouvées « en leur faveur. Quelques-uns des ecclésiastiques « de ce rang réunissent toute sorte de titres à un « respect général ; ils ont des droits à ma recon- « naissance et à celle de beaucoup d'Anglais. Si « jamais cet écrit tombe entre leurs mains, j'espère « qu'ils seront bien persuadés qu'il existe dans notre « nation des hommes qui partagent avec une sensi- « bilité peu commune la douleur que doivent inspirer « leur proscription injuste et la confiscation de « leur fortune (1) ».

L'opinion que Burke avait exprimée, avant l'émigration, à l'endroit du clergé français, eut en Angleterre un sérieux retentissement, et fit naître dans tous les cœurs un commencement de sympathie pour les victimes de la Révolution. Aussi

(1) *Considérations sur la Révolution française:* Londres, 1790. — Cité par Mgr Jager, dans son *Histoire de l'Eglise de France.*

lorsque, à la prière de Mgr de la Marche, l'auteur des *Considérations* publia une première lettre en faveur des prêtres émigrés, les dons arrivèrent de toutes parts. La première liste de souscription s'éleva au chiffre de 84,000 francs, auxquels, peu de jours après, venait s'ajouter une somme de 1,032,000 francs.

Avec ces ressources, relativement considérables, le vénérable prélat put organiser les secours, de manière à soulager la presque totalité de ceux qui étaient dans le besoin. Mgr de la Marche avait reçu l'hospitalité dans la maison de Mme Silburn, une chrétienne digne des premiers siècles de l'Eglise, et dont le nom « restera à jamais béni dans « l'histoire de la persécution (1) ».

Touchée du dévouement infatigable de l'évêque, elle se fit sa collaboratrice assidue. A leur arrivée à Londres, les confesseurs étaient reçus dans sa maison, en attendant que d'autres refuges leur fussent ouverts. Avant toutes choses, on leur donnait du linge et des vêtements. Les vieillards et les infirmes étaient l'objet d'une sollicitude vraiment admirable de la part de Mme Silburn. Aussi, le roi d'Angleterre lui accorda-t-il, à titre de récompense, une pension de 2,500 francs.

Mais que pouvait une somme de onze cent mille francs pour un nombre de proscrits qui dépassait huit mille ? L'évêque de Saint-Pol de Léon comprit que ces ressources ne tarderaient pas à être insuffisantes. Il fit donc de nouvelles démarches qui,

(1) Mgr Jager, *Histoire de l'Eglise de France*.

comme les premières, eurent un plein succès. Les chambres anglaises votèrent, à la fin de 1793, un secours qui fut renouvelé les années suivantes, et qui finit par atteindre, en 1802, le chiffre total de quarante-six millions.

Les subsides accordés par le gouvernement anglais furent d'autant plus efficaces, que les prêtres émigrés, habitués en France à mener la vie commune, eurent la bonne inspiration de se réunir et de former comme autant de maisons religieuses, de manière à vivre avec économie, en même temps qu'ils s'édifiaient mutuellement par la pratique des vertus sacerdotales.

Cette conduite des confesseurs fut un sujet d'édification pour le gouvernement qui, désireux de favoriser cette pieuse inclination à la vie de communauté, leur donna le château de Winchester. Trois cents prêtres se réunirent dans cette résidence royale, sous la direction d'un religieux eudiste, ancien supérieur du séminaire de Lisieux.

Peu de temps après, le gouvernement français ayant menacé de faire une descente à Jersey et à Guernesey, où se trouvaient beaucoup de réfugiés, on dut fonder en Angleterre trois nouvelles communautés composées des prêtres établis tout d'abord au château de Winchester.

Parmi les nouveaux venus se trouvait l'abbé Carron, du diocèse de Rennes, déjà connu par ses œuvres pieuses. Sa réputation de charité se répandit en peu de temps jusque dans les bourgades les plus reculées du Royaume-Uni. Il devint le collabo-

rateur le plus actif et le plus assidu de Mgr de la Marche et de Mme Silburn. « Hôpitaux pour les « malades, chapelles catholiques dans les divers « quartiers de la ville, maisons de retraite pour les « prêtres âgés ou infirmes, séminaire pour les « jeunes clercs destinés à remplir les vides du sanc- « tuaire, bibliothèques à l'usage des réfugiés, mai- « sons d'éducation pour les fils et les filles des « émigrés ; des catéchismes, des sermons, des con- « férences, des offices où à de certains jours les « exilés retrouvaient les fêtes de leur patrie, tel est « l'exposé bien succinct de ce qu'entreprit et réalisa « à Londres le vertueux abbé Carron (1) ».

Vers ce même temps, un grand nombre de soldats français gémissaient sur les pontons anglais. Diverses maladies, jointes aux privations de tout genre, au manque de vêtements et à la discipline de fer à laquelle ils étaient soumis, rendaient leur situation extrêmement douloureuse. La mortalité devenait chaque jour plus grande parmi ces malheureux. Mgr de la Marche ayant eu connaissance de cet état de choses, demanda au gouvernement anglais que des prêtres français pussent communiquer avec les prisonniers et leur procurer les secours de la religion. Sa requête fut accueillie favorablement. Les missionnaires n'avaient pas seulement à se préoccuper du salut de leurs compatriotes, dont plusieurs étaient imbus d'idées révolutionnaires : ils devaient aussi pourvoir à leurs besoins matériels. La situation était des plus délicates.

(1) Mgr Jager, *Histoire de l'Eglise de France.*

Faire appel au peuple anglais, c'était s'exposer à un échec, tant l'irritation était grande contre la Révolution et ceux qui la servaient. S'adresser au gouvernement, c'était le froisser, en ayant l'air de blâmer sa conduite à l'égard des captifs. Ils évitèrent ce double écueil en faisant appel d'une manière discrète au dévouement des émigrés. On vit alors ces hommes héroïques se dépouiller en partie du peu qu'ils tenaient de la charité en faveur de ceux qui avaient été leurs persécuteurs.

L'admiration des Anglais pour les prêtres exilés ne connut plus de bornes, si bien que William Pitt, alors premier ministre, n'hésita pas à leur rendre en plein parlement le beau témoignage que voici : « Notre sort », dit-il, « est d'être témoin de la « révolution la plus terrible que l'Europe chrétienne « connaisse. Une nouvelle race ennemie de la reli- « gion s'est élevée, et depuis Rome jusqu'en Hon- « grie elle a ébranlé tous les trônes et attaqué tous « les autels. Une de leurs premières atrocités a été « le massacre d'une portion de leur clergé et le « bannissement presque total de celui qui restait. « Plusieurs milliers de ces respectables exilés ont « trouvé un asile en Angleterre ; peu de personnes « oublieront la piété, la conduite irréprochable, la « longue et douloureuse patience de ces hommes « respectables. Jetés tout à coup au milieu d'une « nation étrangère, différente par sa religion, sa « langue, ses mœurs, ses usages, ils se sont concilié « le respect et la bienveillance de tout le monde « par l'uniformité d'une vie remplie de piété et de

« décence. Le pays qui les a reçus a été favorisé du « ciel. Dans les malheurs particuliers et publics que « la plupart des autres pays ont éprouvés, la Provi- « dence l'a comblé de gloire et d'honneur. La paix « a régné dans ses palais, l'abondance dans ses « murs. Tous les climats ont été tributaires de son « commerce et toutes les mers ont été illustrées « par ses victoires ».

Plusieurs prêtres bien connus, parmi lesquels nous citerons M. de Cheverus et l'abbé Matignon, traversèrent les mers et se fixèrent en Amérique. Le président des Etats-Unis les accueillit avec bienveillance ; il leur accorda même des secours pour les aider à bâtir une église. Le zèle de l'abbé de Cheverus fut béni du Ciel. Plusieurs ministres protestants auxquels se joignirent ceux qu'ils évangélisaient ouvrirent les yeux à la vérité. En 1810, Pie VII nommait l'abbé de Cheverus évêque de Boston. Appelé plus tard en France à l'évêché de Montauban, il laissa à ses successeurs un diocèse peuplé de nombreux fidèles. C'est ainsi que Dieu se servait de la haine des Jacobins envers l'Eglise pour répandre au loin la semence de l'Evangile. Comme aux premiers siècles du Christianisme, le sang des martyrs enfantait à la foi une multitude de nouveaux croyants.

Après avoir parlé de l'Angleterre et de l'Amérique, signalons en peu de mots les témoignages de dévouement que l'Espagne nous prodigua. La plupart des évêques et des prêtres qui appartenaient à la région du sud-ouest se retirèrent au delà des

Pyrénées. Ils le firent avec confiance ; car ils connaissaient la foi ardente des Espagnols. Leur attente ne fut point trompée. L'archevêque de Tolède reçut mission de désigner aux proscrits les villes de l'Espagne où chacun d'eux devrait fixer sa résidence. L'illustre et charitable prélat commença par donner l'exemple aux fidèles et au clergé, en prenant cinq cents prêtres à sa charge. De toutes parts on rivalisa de zèle. L'évêque de Valence transforma son palais en un vaste asile. Il ne recueillit pas moins de deux cents émigrés. Il fit graver sur tous les murs cette parole de saint Paul : *Oportet episcopum esse hospitalem*, il faut que l'évêque exerce l'hospitalité.

On manifesta le même empressement dans les autres diocèses. Les monastères furent partout ouverts aux émigrés. L'évêque de Calahorra et ses diocésains poussèrent la charité jusqu'aux limites les plus extrêmes. Ce bon et noble prélat déclara même que, s'il le fallait, il vendrait son anneau et sa croix pectorale pour venir en aide aux confesseurs de la foi. Mgr de Quevedo, évêque d'Orense, écrivait au grand-vicaire d'Angers, en octobre 1792 : « Venez en tel nombre que vous voudrez, « venez, accourez au plus vite, je vous fournirai les « secours qui vous sont nécessaires ; plus vous « multiplierez votre nombre, plus vous augmen- « terez notre joie (1) ».

Hélas ! pourquoi faut-il que nous interrompions ici l'expression de notre gratitude envers ceux qui

(1) Mgr Jager, *Histoire de l'Eglise de France.*

furent les bienfaiteurs de nos malheureux proscrits, pour signaler à nos lecteurs la conduite odieuse dont la Prusse fit preuve en cette circonstance. Les Luthériens de ce pays et de quelques principautés voisines ne se bornèrent pas à refuser tout secours aux victimes de la persécution; ils allèrent jusqu'à provoquer des mesures odieuses de la part de leurs gouvernements contre les exilés. Certaines abbayes de la Souabe, dit Mgr Jager, n'imitèrent que trop les protestants de la Poméranie et du Mecklembourg. L'évêque de Nimes écrivait, en 1799, à l'archevêque d'Alby, une lettre où se fait jour l'amertume de son âme, à propos des faits que nous signalons. « Sans un « emprunt de quinze mille livres prêtées par l'ab- « baye d'Ensiedeln (sur la garantie de cinq évêques « français et du cardinal de Rohan qui avait con- « servé des biens en Allemagne), nos pauvres « prêtres mouraient de faim sous les yeux de vingt « abbayes millionnaires de la Souabe, dont les plus « riches croient faire beaucoup en nourrissant trois « ou quatre prêtres, en donnant une vingtaine de « louis ».

Avant de clore ces réflexions, nous sentons le besoin de reproduire en substance le bref que Pie VI adressa aux archevêques et évêques des Etats pontificaux, pour régulariser la situation des prêtres émigrés vis-à-vis des ordinaires. On verra par là jusqu'où le Pape poussait l'amour de l'ordre et y conformait sa conduite.

Voici en quels termes s'exprimait le secrétaire de

Pie VI : « Les rapports fréquents que j'ai eu occasion de vous faire ne vous ont pas laissé ignorer qu'en même temps que Sa Sainteté applaudissait au zèle ardent et affectueux des archevêques, des évêques, des communautés régulières et autres établissements pieux, à seconder ses intentions bienfaisantes dans un sujet aussi grave, Elle n'a pas négligé un seul moment de surveiller, avec la plus scrupuleuse attention, l'état et la conduite des réfugiés, pour éloigner du sanctuaire tout ce qui aurait pu s'y glisser d'impur, assurer de la manière la plus efficace la tranquillité de ceux qui leur accordent généreusement les bienfaits de l'hospitalité, enfin établir une juste proportion dans le partage des charges dont Elle n'aurait pas laissé le poids à ses chers sujets, si Elle n'y eût été sollicitée par les intérêts plus puissants encore de la religion.

« L'ordre et la règle voulant, dans les moyens d'exécution, un plan analogue à la sagesse de l'entreprise, l'intention de Sa Sainteté est que les divers règlements particuliers soient réunis dans une même instruction générale, où les archevêques et évêques et ensuite les réguliers trouvent tout ce qui concernera la conduite qu'ils auront à tenir à l'égard de leurs nouveaux hôtes.

« C'est dans cette vue que Sa Sainteté a arrêté les articles qui suivent ».

Ces articles où éclate une fois de plus la sagesse du Pontife sont au nombre de vingt-trois. Nous nous bornons à les résumer, l'espace dont nous

disposons ne nous permettant pas de les donner textuellement.

Il sera dressé dans chaque diocèse, disait Pie VI, un tableau exact, que l'on enverra au greffe du secrétaire d'Etat, de tous les ecclésiastiques français, tant séculiers que réguliers, qui y sont réfugiés, en les désignant par leurs nom et prénom, lieu de naissance. On indiquera également leur âge et les fonctions qu'ils remplissaient, ajoutant, pour les séculiers, le nom du diocèse dans lequel ils étaient employés, et, pour les réguliers, l'Ordre auquel ils appartiennent, la province dont ils dépendent, la maison religieuse dont ils sont membres, indiquant, pour les uns comme pour les autres, le lieu, le monastère, le couvent où chacun d'eux réside actuellement. Il sera aussi fait mention des passeports au moyen desquels ils sont arrivés dans tel ou tel diocèse.

Tous les ecclésiastiques français réfugiés, tant séculiers que réguliers, devront, avant d'entrer dans la maison qui leur est assignée, et immédiatement après la promulgation de la présente, adhérer à la profession de foi prescrite par le pape Pie IV, et signer le formulaire imposé par Alexandre VII, ainsi que cela se pratique d'ailleurs dans plusieurs diocèses de France.

Voici quels étaient les termes du serment que chaque ecclésiastique devait prêter devant l'ordinaire du diocèse, ou en présence soit d'un vicaire général, soit d'un autre délégué de l'évêque : « Je « me soumets à la constitution apostolique du Pape

« Innocent X, publiée le 31 mai 1653, et à celle du « pape Alexandre VII, du 16 octobre 1656; je « rejette et condamne sincèrement les cinq propo- « sitions extraites du livre de Corneille Jansénius, « intitulé *Augustinus*, dans le sens de l'auteur dudit « ouvrage, lesquelles ont été condamnées par le « Siége apostolique, dans les constitutions rappor- « tées ci-dessus, et je jure ainsi ».

Il ne sera permis à aucun des réfugiés de sortir du diocèse qui lui aura été assigné comme résidence, sans une permission expresse de l'ordinaire. Aucun ne viendra à Rome sans passeport, lequel ne sera délivré que par le secrétaire d'Etat, sur la demande de l'évêque. Ceux qui contreviendraient à l'un de ces deux points seront censés avoir renoncé par cela même à tout droit d'asile dans les Etats de l'Eglise.

S'il arrivait que quelqu'un d'eux vînt à se retirer du diocèse où il aura été reçu, l'ordinaire en fera son rapport au secrétaire d'Etat. De même pour le cas de mort. D'après ces dispositions, il sera bon que les prêtres étrangers se présentent tous les deux mois devant l'ordinaire ou devant l'un de ses vicaires généraux, ou devant le vicaire général forain le plus rapproché du lieu de leur domicile.

Ils auront de même à se présenter devant un ecclésiastique désigné par l'évêque diocésain, lequel examinera de quelle manière ils célèbrent la messe. Ces précautions, faisait observer Pie VI, ayant pour but de prévenir les irrévérences auxquelles est exposé le plus auguste de nos mystères, ne sau-

raient paraître minutieuses à aucun bon prêtre.

Ils seront tenus de se conformer, pour les repas et la rentrée à la fin du jour, aux heures et à la règle du monastère ou du couvent où ils résident ; ainsi que pour l'assistance aux offices et autres exercices religieux, Sa Sainteté leur accordant la permission de suivre la liturgie et le cérémonial du diocèse ou de la communauté où se trouve leur domicile, tant pour la récitation du saint office que pour la célébration des messes.

Quoique les religieux aient fait assez connaître l'ardeur de leur charité par le zèle avec lequel ils ont accueilli et entretenu les ecclésiastiques depuis leur exil, les évêques n'en saisiront pas moins toutes les occasions de les leur recommander. Ils insisteront soit auprès des réguliers, soit auprès des séculiers pour les engager à ne point se relâcher dans l'exercice de la charité.

Pour faciliter aux prêtres émigrés la perception des honoraires de messes, les évêques pourront leur attribuer celles que, dans le cours de leurs visites, ils auraient trouvé ou trouveront en retard, et permettre que celles dont le grand nombre empêchera qu'elles ne soient acquittées dans les églises et sur les autels désignés par le fondateur ou bienfaiteur, le soient par ces mêmes prêtres dans l'église du monastère où ils demeurent, Sa Sainteté voulant que les priviléges et indulgences attachés à telles églises ou à telles chapelles soient étendus aux églises où ils célébreront le saint sacrifice, selon qu'il en aura été disposé par l'ordinaire.

Les évêques des diocèses où les rétributions provenant des messes seront nulles ou d'une faible ressource, pourront s'entendre avec ceux des diocèses voisins où elles sont plus considérables. Ils sont même autorisés à s'adresser à Notre-Dame de Lorette et autres lieux de pèlerinage situés dans les Etats de l'Eglise. Sa Sainteté verra avec plaisir l'excédant de ces ressources refluer vers les diocèses qui en sont dépourvus. Et si tous ces efforts étaient encore insuffisants pour les besoins des émigrés, les évêques pourraient s'adresser aux secrétaires de la Visitation apostolique et de la fabrique de Saint-Pierre, qui ont déjà reçu à ce sujet les instructions nécessaires.

Dans les maisons religieuses où l'austérité de l'institut défend de manger du gras, même aux étrangers qui y séjournent, les évêques pourront accorder la permission d'en servir aux ecclésiastiques français réfugiés.

L'ordinaire sera libre de déterminer, dans sa sagesse, la manière dont l'application des messes à acquitter par ces prêtres devra se concilier avec leurs besoins personnels, et les ressources des monastères qui leur ont donné asile. Il avisera de même aux moyens de les employer utilement au service de son diocèse.

Aucun ecclésiastique français, même engagé dans les saints ordres, ne pourra être promu à un ordre supérieur sans le témoignage de son propre évêque, et sans une permission expresse de Sa Sainteté, qui la fera expédier par le secrétariat

d'Etat, auquel on devra s'adresser aussi dans le cas où il serait impossible de se procurer les témoignages exigés. Le Souverain Pontife y suppléera de sa pleine autorité. Cette même règle sera applicable aux simples clercs qui voudraient entrer dans les ordres sacrés.

A défaut de confesseurs qui comprennent le français, l'évêque permettra aux ecclésiastiques exilés de se confesser entre eux, après avoir choisi ceux qu'il croira les plus dignes de sa confiance et leur avoir fait subir un examen d'*idonéité*.

Si parmi les prêtres français refugiés dans les Etats du Pape, il s'en trouvait qui eussent eu le malheur de prêter le serment civique, ils devraient se présenter à l'évêque du diocèse où ils résident, ou à l'un des grands vicaires, pour en obtenir l'absolution des censures et la dispense de l'irrégularité encourue par eux. Pour justifier du repentir qu'ils éprouvent, ils feront trois copies de leur rétractation. Une de ces copies restera au greffe de la chancellerie ecclésiastique, une autre sera envoyée à la municipalité du lieu où ils ont donné le scandale de leur serment schismatique, et la troisième au chef-lieu du département, requérant que cette rétractation soit insérée dans les registres et rendue publique. A la suite de cette formalité, qui est de rigueur, les évêques ou grands vicaires pourront procéder à l'absolution des censures en faveur de ceux de ces ecclésiastiques qui n'auront cédé que par faiblesse, et qui, depuis leur serment, se seront abstenus de tout acte public de schisme, montrant

une crainte respectueuse des censures qu'ils ont encourues, et témoignant une sincère et persévérante douleur de la faute commise. Quant à ceux qui auraient ajouté le mépris des censures à la prestation du serment, et violé la défense qui leur avait été faite de continuer à remplir les fonctions ecclésiastiques, ou même auraient été intrus, après qu'ils auront donné les témoignages de repentir les moins équivoques, et rempli toutes les conditions imposées ci-dessus, Sa Sainteté veut bien que les évêques ou leurs grands vicaires aient la liberté de les absoudre ; mais Elle ordonne qu'avant de leur accorder la dispense d'irrégularité, les évêques ou leurs vicaires généraux leur interdisent, pendant quelque temps, l'exercice des saints ordres.

Tous les réguliers sortis de France devant, aux termes de la loi qui en a été portée, se rendre dans les monastères ou couvents des Ordres respectifs auxquels ils appartiennent, les archevêques et évêques, après en avoir conféré avec les supérieurs de ces divers Ordres, auront soin de veiller à l'exécution de ladite ordonnance, dans le cas où il s'en trouverait dans leurs diocèses qui eussent négligé de s'y soumettre.

Pie VI entrait à ce sujet dans les détails les plus minutieux.

Vu l'état d'indigence où ils sont, disait-il, on ne pourra rien exiger d'eux pour droit d'entrée, ni à titre de premières dépenses, comme c'est l'usage, ni à titre d'avances sur ce qui peut revenir à chacun

annuellement. Les supérieurs des monastères ou couvents s'efforceront de concilier les droits de la charité fraternelle avec une sage économie, et pourvoieront aux divers besoins des exilés, comme ils le font à l'égard des autres membres de leur famille religieuse.

Les nouveaux venus seront astreints aux règles et coutumes observées dans les maisons où ils seront reçus, nonobstant la différence qui pourrait exister entre la manière de vivre de ces maisons et celle des couvents où ils ont passé leurs premières années de vie régulière.

En conséquence, ils suivront fidèlement l'ordre établi dans leurs maisons adoptives, pour les heures du lever, de l'office, du réfectoire, de la récréation, et sans se distinguer en aucune manière des religieux parmi lesquels ils ont été reçus.

Ils ne pourront rien exiger de particulier dans la nourriture, ni en aucune autre chose ; mais ils se contenteront de vivre comme leurs frères en religion.

Les supérieurs veilleront à ce qu'ils ne se livrent pas aux vaines distractions d'une littérature profane, et à la dissipation qu'entraînent toujours la fréquence des visites et plus spécialement le commerce des gens du monde.

Si parmi les confesseurs du monastère ou du couvent, il n'y en avait pas qui comprissent le français, le supérieur choisirait parmi les religieux étrangers ceux qu'il croirait le plus dignes de sa confiance, après s'être assuré de leur capacité par un examen préalable.

Les religieux français n'étant reçus que provisoirement au sein des communautés italiennes, ils ne trouveront pas mauvais que, dans les actes capitulaires et les élections, ils n'aient voix délibérative que si Sa Sainteté leur concède ce droit, sur la demande expresse des supérieurs. Ils pourront néanmoins remplir les fonctions que ces mêmes supérieurs jugeront à propos de leur confier.

Les laïques profès, également accueillis dans les maisons religieuses, seront tenus d'accepter les divers emplois dont on les chargera.

Enfin, les archevêques, évêques, supérieurs de communautés et les ecclésiastiques français devront prendre une connaissance exacte et précise de l'ordonnance pontificale, afin que personne ne puisse la violer sous prétexte d'ignorance.

Nous avons tenu à reproduire en substance, sinon d'une manière textuelle, ce grave document, parce qu'on y voit briller, depuis le commencement jusqu'à la fin, un amour ardent de la discipline ecclésiastique joint à une immense charité. Il faut avouer que l'attitude de ce Pape, alors un vieillard, en face de la Révolution déchaînée, offrait un singulier contraste avec celle des autres souverains de l'Europe, que les violences du Jacobinisme frappaient de stupeur et faisaient trembler sur leurs trônes.

Parmi les évêques intrus, les uns avaient prêté serment en haine de l'Eglise, les autres par ambition. Du nombre de ces derniers, était Panisset, homme doux et simple qui, depuis longtemps, ambitionnait une mitre, et s'étonnait que le Saint-

Esprit, en considération de ses vèrtus et de son mérite comme théologien, eût négligé de lui confier le gouvernement d'un diocèse. Ce que l'Eglise lui avait refusé, la Révolution le lui donna en le faisant évêque du Mont-Blanc. Ses illusions ne furent pas de longue durée. Les saturnales de la Terreur, les noyades et l'échafaud lui firent comprendre qu'il avait mal interprété la *Constitution civile*, et que, pour assurer le salut de son âme, il devait revenir à d'autres sentiments et se réconcilier avec l'Eglise. C'est ce qui eut lieu en 1795. Le Souverain Pontife qui, comme le divin Maître, était toujours disposé à recevoir dans ses bras le pécheur repentant, fit écrire à l'abbé de la Palme, vicaire général du diocèse de Chambéry, une lettre pleine de sagesse et de bienveillance, pour lui indiquer la ligne de conduite qu'il avait à suivre à l'égard de l'évêque intrus.

« La congrégation particulière », disait le cardinal Zélada, « nommée pour connaître des affaires « ecclésiastiques de France, ayant, conformément « à l'ordre qu'elle en avait reçu de Notre Saint « Père le Pape, pris en considération la requête de « M. Panisset, évêque intrus de Savoie, ainsi que « la lettre que vous lui avez adressée, a jugé à « propos, avec l'agrément de Sa Sainteté, de vous « donner communication de ce qui suit :

« Sa Sainteté déclare que c'est sans aucun fon- « dement que l'on a prétendu qu'Elle avait fait « absoudre le sieur Panisset, par le ministère d'un « prêtre inconnu ; et l'assurance qu'Elle en donne « changera, pour nous, en certitude les doutes que

« vous avez commencé à concevoir contre la vé-
« rité d'une telle assertion ».

Après avoir démenti cette fausse nouvelle, le cardinal rappelle à M. de la Palme les conditions auxquelles doivent se soumettre les intrus qui veulent recevoir l'absolution de leur faute. Ces conditions ont été déterminées par le Souverain Pontife dans son bref du 13 juin 1792. « Pour empêcher », écrivait Pie VI, « que ces absolutions ne soient « accordées immédiatement, ou qu'elles ne présen- « tent des formes diverses, Nous suivrons le modèle « tracé par le concile de Nicée, et les règlements « de discipline les plus favorables : Nous voulons « donc », ajoutait le Pape, « qu'aucun intrus ne « soit absous à moins d'avoir auparavant rétracté « par écrit le serment civique, et les erreurs con- « tenues dans la *Constitution civile du clergé*, et dé- « claré spécialement que les ordinations reçues ou « conférées par les intrus sont toutes sacriléges, « que l'autorité déléguée par eux est nulle, que « l'intrusion est un sacrilége dont la nullité enve- « loppe tous les actes faits en conséquence ; d'avoir « promis avec serment la foi et l'obéissance au « Saint-Siége apostolique, et aux évêques légitimes ; « enfin de renoncer à la paroisse ou portion de pa- « roisse qu'ils ont envahie, lesquelles rétractation « et démission doivent être publiques comme le « crime l'a été ».

La volonté du Chef de l'Eglise était formelle et conforme de tous points aux règles établies par le droit. Panisset ne devait pas hésiter à s'y soumettre

en toute humilité, s'il voulait sérieusement se réconcilier avec Dieu. Le serment prêté par l'évêque du Mont-Blanc était celui de *liberté et d'égalité*. Le cardinal Zélada faisait observer à M. de la Palme que le Saint-Siége ignorait en quels termes ce serment était conçu et qu'il avait besoin d'être renseigné à ce sujet.

Une fois ces conditions remplies, M. Panisset obtiendra le bienfait de l'absolution ; mais il ne sera pas néanmoins autorisé à exercer les actes et les fonctions du ministère épiscopal ; car, avant d'être absous, il faut qu'il se démette de son église usurpée, et qu'il s'en démette publiquement, attendu que le scandale a été public. « Vous saurez « encore », poursuivait le cardinal, « que M. Pa- « nisset devra se regarder comme étant réduit à la « communion laïque, jusqu'à ce que, par sa conduite « irréprochable, il ait réparé le scandale de son « intrusion ».

L'abbé de la Palme était prié de s'assurer si la conversion de l'évêque jureur était sincère ; cette sincérité une fois constatée, le Souverain Pontife conférerait à un prêtre approuvé pour *entendre les confessions des fidèles* le pouvoir de l'absoudre.

M. Panisset devait enfin condamner les erreurs contenues dans ses écrits et se conformer en tout et pour tout aux constitutions apostoliques, et, en particulier, à celles qui avaient été rendues contre les erreurs de Baïus, de Jansénius et du P. Quesnel.

Le cardinal Zélada terminait ainsi sa lettre à l'abbé de la Palme :

« Sa Sainteté, dont j'ai l'honneur d'être l'inter-
« prète auprès de vous, informée de votre grande
« sagesse, instruite d'ailleurs de la confiance que
« vous porte M. Panisset, espère, avec la plus vive
« confiance, que vous contribuerez puissamment
« au retour parfait du coupable, en lui faisant un
« exposé fidèle de tout ce qui le concerne dans les
« susdites ordonnances, et lui faisant reconnaître
« tout ce qu'il y a de raisonnable dans les conditions
« exigées de lui, avant de pouvoir l'admettre au
« bienfait de l'absolution. Vous devez donc à votre
« zèle d'instruire M. Panisset des sentiments et des
« résolutions de Notre Saint Père le Pape, qui,
« pour des motifs dont vous comprenez la haute
« convenance, n'écrit pas Lui-même au coupable,
« mais se confie entièrement dans les sentiments
« religieux et la prudence qui vous caractérisent ».

L'évêque du Mont-Blanc fit preuve de sincérité dans son repentir. Les *Annales catholiques* publièrent sa rétractation. Dans cette pièce, qui ne fut pas sans retentissement, l'auteur s'accuse d'avoir été téméraire d'abord, ensuite parjure, bientôt schismatique, intrus enfin, pour devenir plus tard apostat. « Le
« premier mérite », dit saint Cyprien, « eût été de
« ne pas tomber ; mais, après celui-là, il y en a
« encore un autre, c'est celui de se relever de sa
« chute (1) ».

Pie VI ne pensait pas autrement que saint Cyprien. Aussi, le 1er juin 1796, il écrivait une lettre pleine de bienveillance au pécheur repentant.

(1) Ep. 51 *ad Corn.*

« Notre cœur paternel », lui disait-il, « a éprouvé « une satisfaction inexprimable, en lisant la rétrac- « tation que vous Nous avez envoyée, signée de « votre main, le 22 février dernier ». Cette pièce était accompagnée d'une lettre où M. Panisset assurait le Saint Père de son renoncement à l'erreur, et de son retour à l'Eglise. Pie VI le félicitait de l'exactitude avec laquelle il avait rempli toutes les conditions exigées dans ses brefs de la part de ceux qui veulent abandonner le schisme. « Ces « heureuses dispositions », ajoutait le Pontife, « Nous sont encore confirmées par votre démission « de la cure de Saint-Pierre d'Albigny, dont vous « étiez légitime titulaire. Nous donnons une appro- « bation spéciale au dessein où vous êtes d'assurer, « par la voie de la presse, la publicité la plus éten- « due à votre rétractation, afin que personne ne « puisse nier son existence ».

Le Souverain Pontife terminait sa lettre par ces paroles touchantes :

« Nous accordons à un prêtre approuvé pour « entendre les confessions des fidèles, et dont vous « ferez vous-même le choix, les facultés de droit « nécessaires pour vous absoudre de l'excommuni- « cation, et des fautes graves dont vous vous recon- « naissez coupable, vous accusant et vous repentant « de les avoir commises. Après l'absolution reçue, « vous devez, néanmoins, rester encore suspens « de l'exercice de tout ordre quelconque, comme « étant frappé d'irrégularité, et vous regarder « comme réduit uniquement à la communion laïque.

« Ce sera à Nous, d'après l'expérience acquise de « votre persévérance dans vos résolutions actuelles, « à statuer plus tard s'il convient ou non de vous « accorder, sur de nouveaux titres, la faveur « d'exercer quelqu'un des ordres qui vous avaient « été conférés auparavant. La charité paternelle « Nous fait ici un devoir d'insister à vous exhorter, « du plus profond de Notre cœur, à persévérer « constamment dans la carrière où vous avez été « ramené, sans jamais prêter l'oreille à ceux dont « les coupables efforts tendraient à vous entraîner « de nouveau dans la voie de la perdition, comme « Nous savons que tel a été et que tel est encore « le but des tentatives des évêques intrus de France. « Veuille le Dieu tout-puissant et tout miséricor- « dieux achever son ouvrage, en vous pénétrant, « en vous couvrant de la grâce vivifiante de son « Esprit-Saint ! Puisse Notre bénédiction aposto- « lique être pour vous le canal des plus abondantes « miséricordes de la part du Père céleste. Nous « vous l'accordons affectueusement et du fond de « notre cœur ».

Avant de raconter les événements dont Rome et les Etats pontificaux ne tarderont pas à être le théâtre, disons encore un mot du clergé français. Outre les émigrés et ceux qui moururent de mort violente, il y eut les déportés, dont l'histoire n'est pas la moins douloureuse.

On pense généralement qu'à la chute de Robespierre le calme se rétablit en France, et que le clergé, sans être libre, cessa d'être en butte aux

violences du pouvoir. Des prêtres émigrés en assez grand nombre n'hésitèrent pas à rentrer de l'exil. Le Directoire leur imposa l'obligation de prêter le *serment de haine à la royauté*. Quelques-uns se soumirent, pensant qu'un pareil acte n'était pas en opposition avec les enseignements de l'Eglise. On condamna les autres à la déportation.

Le 22 avril 1798, la frégate la *Décade* en emporta cent soixante qui furent jetés sur les côtes de Cayenne. Le premier août suivant, cent vingt montaient sur la corvette la *Bayonnaise* et prenaient la même direction.

Les déportés de 1798 eurent moins à souffrir que ceux de 1794 de la part des équipages (1). Mais à quoi bon les tortures, puisque, dans la pensée de leurs persécuteurs, la Guyane allait être leur tombeau ?

(1) En 1794, on ne put diriger les confesseurs de la foi vers les colonies, parce que les Anglais bloquaient nos côtes. On dut se décider à les garder dans les ports. A Rochefort on en comptait plus de sept cents, appartenant à diverses régions. Il y en avait cent douze de la Meuse, quarante-six de la Meurthe, cinquante-quatre de la Moselle, quatre-vingt-un de la Haute-Vienne, quatre-vingts de la Seine-Inférieure, soixante-quatorze de l'Allier, soixante-trois de la Dordogne. La Charente, la Creuse, le Finistère, les Côtes-du-Nord, etc., fournirent aussi leur contingent. Le séjour des prisonniers sur le *Washington* et les *Deux-Associés* ne fut qu'un long martyre. Les prêtres du Lot, de l'Aveyron, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, de l'Ariége, de la Haute-Loire, de la Côte-d'Or, d'Indre-et-Loire, de la Mayenne, du Rhône, du Var, de Vaucluse et de l'Isère, furent envoyés à Bordeaux et emprisonnés dans le fort du Hâ, et dans les maisons religieuses transformées en maisons de détention. Ils étaient plus de six cents. D'autres déportés avaient été enfermés à Blaye dans des souterrains humides, où, comme à Bordeaux et à Rochefort, on leur refusait les choses les plus indispensables. On leur prodiguait en retour les mauvais traitements et les outrages. Déjà, à Bordeaux, on avait dressé l'échafaud dans la cour du fort, quand Robespierre et ses complices furent renversés par les Thermidoriens. Les détenus durent la vie à cet événement. Mais le 9 thermidor ne modifia en rien la situation des prêtres qui étaient à Rochefort. Privés de vêtements et de nour-

Leur situation sur les vaisseaux où on les avait entassés était encore fort triste. Pendant quatorze heures et quelquefois davantage, dit l'auteur des *Martyrs de la Révolution*, ils restaient enfermés dans un entre-pont infect, où l'air ne pouvait pénétrer que par deux ouvertures étroites, qui servaient d'entrée et de sortie, au moyen d'une échelle presque perpendiculaire.

Là se trouvaient entassés tous ces malheureux, la plupart infirmes, suspendus dans des hamacs, les uns au-dessus des autres, de telle sorte, fait observer le même écrivain, que ceux qui couchaient dans les rangs supérieurs pesaient sur ceux des rangs inférieurs. « L'air de ce gouffre devenait bientôt si « fétide, que les sentinelles postées aux écoutilles « en dehors demandèrent que le temps de leur « faction fût abrégé. Ce n'était pas sans raison que « le capitaine chargé de faire rentrer les prêtres, « tous les soirs, dans ce lieu d'infection, ne man- « quait jamais, en leur donnant toutefois une qua- « lification absurde, de fredonner à leurs oreilles « ce vers d'une chanson d'alors contre les rois :

Tyrans, descendez au cercueil ».

Huit de ces infortunés moururent pendant la

riture, ils se virent littéralement décimés par les fièvres et le scorbut. En dix mois, il en mourut plus de cinq cents. Un certain nombre d'autres prêtres furent conduits près de Nantes, sur une galiote hollandaise. Presque tous étaient d'un âge avancé. Ils appartenaient, soit au département de la Nièvre, soit à celui de Maine-et-Loire. La faim, le manque d'air et la dyssenterie en tuèrent vingt-deux en un mois. Des prêtres venus des Côtes-du-Nord et du Mont-Blanc ne tardèrent pas à les remplacer.

traversée. La *Décade* arriva à Cayenne vers le milieu de juin, et la *Bayonnaise* à la fin de septembre seulement.

Les malades furent laissés à l'hôpital. On dissémina les autres dans les cantons voisins où les attendait une affreuse misère. La majeure partie d'entre eux eut pour résidence le désert de Synnamary et celui de Konanama.

Ceux qui étaient destinés à ce dernier canton durent s'embarquer de nouveau. Pendant trois jours, ils n'eurent que de l'eau de mer pour se désaltérer. Une fois débarqués, il leur restait encore trois lieues et demie à faire, la valise sur le dos. Mourants de soif, ils furent contraints de s'abreuver à l'eau saumâtre d'une rivière. S'il leur arrivait de demander quelque soulagement au chef de l'escorte qui les accompagnait, ce misérable leur répondait d'une voix courroucée : « Taisez-vous, « chiens de déportés, ou je vous fais taire à coups de fusil ».

On les confina sur un plateau que le soleil dévorait pendant le jour, et où chaque nuit des millions d'insectes malfaisants venaient les tourmenter. Des huttes de feuillage leur servaient de demeure ; et ils n'avaient d'autre lit que la terre nue. Ce ne fut que plus tard qu'ils purent obtenir des hamacs. « On « avait fixé leur ration journalière », dit Pitou, « à « huit onces de pain, douze onces de cassave (farine « de racine de manioc desséchée), huit onces de « viande, deux onces de riz, quatre trente-deuxièmes « de tafia, quinze onces d'huile qu'on ne leur a jamais

« données ; et jamais ils ne reçurent les objets pré-
« cédents suivant le poids indiqué. De peur qu'ils
« n'allassent chercher des aliments chez des indi-
« gènes peu éloignés, qui peut-être auraient eu
« pitié de leur détresse, on leur avait défendu de
« sortir de l'enceinte qui leur était assignée, ne
« voulant pas, disait-on, qu'ils allassent *soulever*
« *les habitants par la* SUPERSTITION, c'est-à-dire leur
« parler de Dieu, et les édifier par leurs vertus.
« Cette défense les empêchait aussi de pourvoir à
« leur subsistance par la pêche ou la chasse à l'arc.
« Ceux qui échappaient à la vigilance des gardes,
« dans ce dessein, ne pouvant atteindre leur but
« sans passer dans les forêts, y couraient le risque
« d'être dévorés par les bêtes féroces (1) ».

L'auteur des *Martyrs de la Révolution* nous fait une peinture lamentable des souffrances auxquelles étaient condamnés les déportés de Konanama. « Ils n'ont encore passé », dit-il, « qu'une nuit dans ce séjour dévorant, et déjà le lendemain, quand ils se regardent les uns les autres, ils ne se reconnaissent presque plus, tant l'horreur de leur sort a déjà changé leur visage. Ils errent comme des spectres, leur bréviaire à la main, sans savoir où ils vont ; ils se rencontrent, se touchent, s'entrechoquent et ne s'aperçoivent même pas. Un d'eux, surpris par le délire de la fièvre chaude, s'est déjà précipité dans une rivière, comme pour éteindre le feu qui le consume ; et son corps, qu'on leur rapporte le quatrième jour de leur arrivée, leur fait comprendre

(1) Pitou, *Voyages*.

que l'habitation qui leur est le plus nécessaire en ce lieu est un cimetière consacré par la religion. Ils se le procurent à l'instant (1).

« Quinze jours se sont à peine écoulés, et les carbets (les huttes), ainsi que l'hôpital (une grande cabane qui portait ce nom, à cause de la destination qui lui était donnée), sont pleins de malades ; les ongles se détachent de leurs doigts ; leurs jambes, leurs corps mêmes sont enflés et couverts de pustules. Les chiques se sont introduites en si grande quantité dans la chair des uns, qu'elle tombe en lambeaux ; la dyssenterie a tellement épuisé les autres, qu'ils n'ont pas même la force de changer de place ; et l'odeur qui s'exhale de leurs corps en dissolution est si repoussante, qu'il n'y a plus que leurs confrères, animés de la plus héroïque charité, qui aient le courage d'approcher d'eux pour les servir. La plupart, attaqués de peste et de scorbut, ne cessent de vivre qu'après une cruelle agonie longtemps prolongée.

« Les prêtres aimaient mieux expirer dans leurs carbets qu'à l'hôpital, parce que les infirmiers barbares qui le desservaient les accablaient d'outrages, au lieu de leur donner des soins. Le malade qu'on y déposait se voyait enlever en entrant tous ses effets par un garde-magasin ; et lorsqu'il réclamait ensuite quelque objet que son mal rendait indispensable, le garde-magasin lui répondait :

(1) Ils choisirent pour sépulture un terrain circulaire, situé sur le bord d'une rivière, et entouré de palmiers qui inclinaient leurs branches et leur feuillage sur les tombes qu'ils se marquaient, pour ainsi dire, à eux-mêmes.

« Vous êtes mort; ce que vous avez doit vous « suffire ».

« Quand un prêtre ne laissait rien en mourant, soit dans les carbets, soit à l'hôpital, les nègres chargés de faire la fosse pour l'enterrer, se refusant à cette fatigue dont ils n'espéraient pas de salaire particulier, les confrères du défunt étaient obligés de creuser eux-mêmes la terre qui devait le recevoir, et de l'y porter, à moins que, par une cotisation souvent impossible, ils pussent payer ces avides fossoyeurs, qui, dans ce cas-là même, semblaient vouloir être les bourreaux du cadavre. On voit, par une lettre de l'officier du poste à l'agent directorial, qu'ils ne faisaient que des creux étroits et courts ; que pour y faire entrer les cadavres, ils leur cassaient les jambes, les repliaient sur le tronc, et trépignaient dessus avec force, jusqu'à ce que le cadavre, rendu pour ainsi dire malléable, se fondît en quelque sorte dans tous les vides qu'offraient les irrégularités de cette parcimonieuse ouverture.

« Pour comprendre toute l'horreur de la situation des prêtres déportés à Konanama, il suffirait de savoir que leurs gardes, quoiqu'ils n'eussent guère à supporter que les inconvénients du climat, ne pouvaient plus y résister. Leur commandant s'en plaignit à l'agent directorial, dès le 22 octobre 1798, lui exposant que les « marécages du voisinage « envoyaient dans ce séjour leurs miasmes putrides; « qu'on n'y avait à boire que de l'eau très-bour- « beuse ; qu'on n'y trouvait aucun fruit, pas même

« un citron pour en corriger la mauvaise qualité ;
« que les soldats et les officiers y couraient le risque
« de manquer de vivres ; qu'enfin il leur était im-
« possible de rester davantage dans un lieu que les
« Indiens eux-mêmes avaient abandonné à cause du
« mauvais air (1) ».

Grâce à la supplique ou plutôt à la remontrance de l'officier qui commandait le poste, les quelques prêtres échappés à la mort purent quitter cette contrée pestilentielle et se rendre à Sinnamary. Avant de partir, ils allèrent s'agenouiller sur les tombes de ceux de leurs compagnons qui avaient succombé, et réclamer leur intercession auprès de Dieu ; car ils ne doutaient pas de leur salut.

En arrivant à Sinnamary, ils s'aperçurent que leur sort n'était guère changé. La plupart de leurs anciens compagnons de voyage avaient succombé aux fièvres et à l'insalubrité du climat, et ceux qui survivaient étaient méconnaissables. En peu de temps cent soixante-neuf déportés perdirent la vie, et les autres revinrent en France atteints de cruelles infirmités.

Onze cents prêtres environ étaient détenus dans l'île de Ré. Le fort de l'île d'Oléron en était également rempli. Là, comme ailleurs, les confesseurs de la foi eurent à supporter toute sorte d'outrages et des privations dont la seule pensée effraie l'imagination.

Les commandants des forts les condamnaient souvent au cachot pour le seul plaisir de les tour-

(1) *Martyrs de la Révolution.*

menter. Nous ne parlons pas des injures que leur prodiguaient officiers et soldats et des blasphèmes qu'ils étaient condamnés à entendre.

Tout cela se passait sous le Directoire, un gouvernement de républicains *modérés*, s'il faut en croire certains historiens, à l'ombre et sous la protection duquel la France put enfin respirer à son aise et se couronner de fleurs.

CHAPITRE XXXIV.

Sommaire. — Entrée des armées françaises en Italie, en 1796. — Proclamation de Bonaparte. — Instructions du Pape adressées à ses sujets pour les inviter à se défendre contre les envahisseurs. — Un corps de cavalerie napolitaine traverse les Etats pontificaux. — Le Pape charge le chevalier Azzara de négocier la paix avec Bonaparte. — Le cardinal Zélada se retire et est remplacé par le cardinal Busca. — Commission administrative nommée par Pie VI. — Conditions de paix imposées au Saint-Siége. — Voyage de Pierrachi à Paris. — Il ne peut s'entendre avec le Directoire. — Sa Réponse et plus tard celle de Pie VI aux exigences du gouvernement français. — Bonaparte envahit les Etats de l'Eglise. — Traité de Tolentino. — Agitation dans Rome. — Mort de Duphot. — Berthier s'empare de Rome. — Le Pape prisonnier est conduit à Sienne, à Florence, à Modène, Parme, etc. — Ce qui se passa pendant les pérégrinations de Pie VI en Italie.

Nous avons raconté en détail les faits qui avaient amené et suivi le meurtre de Basseville, en 1792. Les rapports entre la République et le gouvernement pontifical laissaient, depuis lors, beaucoup à désirer. Pie VI était persuadé que les révolutionnaires n'hésiteraient pas à envahir ses Etats, si une occasion favorable se présentait.

Lorsque les armées françaises entrèrent en Italie, en 1796, et remportèrent sur les Sardes et les Autrichiens les brillantes victoires que l'histoire a enregistrées, le Souverain Pontife ne se fit plus aucune illusion sur le sort qui lui était réservé. Bonaparte avait eu soin, d'ailleurs, de dissiper tous les doutes, en adressant à ses soldats une proclamation qui se terminait ainsi :

« Soldats, nous avons encore une injure à venger;

« que ceux qui ont aiguisé les poignards de la guerre « civile en France, qui ont lâchement assassiné « nos ministres tremblent ! l'heure de la vengeance « a sonné. Rétablir le Capitole ; réveiller le peuple « romain engourdi depuis plusieurs siècles d'escla- « vage, tel sera le fruit de nos victoires ; elles feront « époque dans la postérité ; vous aurez la gloire « immortelle de changer la face de la plus belle « partie de l'Europe ».

Le Pape était dans l'impossibilité absolue d'opposer à l'invasion une sérieuse résistance. Il prit néanmoins toutes les précautions que la prudence humaine prescrit. Il mit ses places fortes en état de défense. Déjà il avait eu soin de visiter ses arsenaux et de lever des troupes. Il voulait, en résistant aux envahisseurs, dans la mesure de ses ressources, protester solennellement contre la violation de ses droits.

Il adressa à ses sujets un édit contre lequel on a publié les railleries les plus amères. Est-ce que les Papes n'ont pas le droit de repousser, le cas échéant, la force par la force ? Pie VI agissait en cette circonstance non comme chef de l'Eglise, mais comme souverain temporel, et c'est à ce titre qu'il disait aux habitants de la campagne romaine et des provinces soumises à son obéissance : « Aus- « sitôt que le son de la cloche annoncera le danger, « que tous les hommes courent aux armes, qu'ils « fassent rentrer dans l'intérieur des terres les bes- « tiaux, les fourrages ; qu'ils mettent le feu à tout « le reste, et ne négligent aucun des moyens qui

« sont en leur pouvoir pour exterminer un ennemi « sans loi et sans pitié ». En parlant ainsi, Pie VI prouvait, une fois de plus, qu'il y avait en lui toutes les qualités d'un grand souverain ; il donnait aux monarques de l'Europe un exemple d'énergie dont ils avaient, pour la plupart, un singulier besoin.

Dans cette proclamation, le Pape promettait à ses sujets de les indemniser pour les pertes qu'ils éprouveraient en adoptant ce mode de défense. Il ajoutait que des récompenses seraient accordées à ceux qui se distingueraient par des actions d'éclat. Enfin, il annonçait une amnistie en faveur des prisonniers qui voudraient expier leurs fautes en combattant pour la religion et l'indépendance de leur patrie. Les vieillards, les enfants, les infirmes et les prêtres étaient seuls dispensés du service militaire.

Ces précautions étaient doublement utiles ; car, tandis que les armées françaises menaçaient d'une invasion les Etats pontificaux, le Directoire, suivant les traditions de la Convention nationale, entretenait à Rome des agents secrets, avec mission d'y provoquer des émeutes.

En 1799, le lendemain du jeudi gras, les rues de la ville furent le théâtre de désordres très-graves. Un instant le palais Borghèse et le palais Braschi faillirent être pillés. On ne parvint à éloigner la foule qu'en lui jetant des pièces de monnaie. Tout en prenant les mesures que la sagesse et son titre de souverain lui prescrivaient, Pie VI déclara qu'il voulait garder une stricte neutralité entre les belligérants.

Mais de quel poids pouvaient être ces protestations aux yeux d'un ennemi comme le Directoire ?

Pendant que l'armée française était dans le Milanais, un corps de cavalerie napolitaine demanda à traverser les Etats pontificaux. Le Pape ne pouvait l'empêcher. Il se soumit donc à la force des circonstances. Toutefois, afin que le passage de ces troupes ne devînt l'occasion d'aucun désordre, il chargea un officier de les accompagner et de s'opposer aux vexations dont ses sujets pourraient être l'objet. Les ennemis de Pie VI exploitèrent tout naturellement ce fait, voulant justifier ainsi l'invasion qu'ils méditaient depuis longtemps déjà.

Que faire en cette occurrence ? Le Pape était dans l'impossibilité absolue de soutenir à lui seul une lutte semblable. D'autre part, l'Autriche et le roi de Sardaigne étaient battus et momentanément réduits à l'impuissance. Il chercha donc un médiateur qui pût lui servir d'intermédiaire.

Il jeta les yeux sur le chevalier Azzara, ambassadeur d'Espagne. Ce négociateur avait tout ce qu'il fallait pour réussir ; car il était à la fois bienveillant pour le Pape et agréable aux républicains. Le chevalier Azzara pouvait être regardé comme un des hommes les plus éminents qu'il y eût alors dans la diplomatie. Né avec des facultés brillantes, il savait tempérer la fougue de son génie par une prudence qui ne se démentait jamais. Quoique imbu d'idées philosophiques, il professait pour Pie VI une estime profonde et son dévouement à la cause de l'Eglise était connu. Grâce à la droiture de son caractère et

à la bienveillance qui se révélait dans chacun de ses actes, il avait le privilége fort rare d'unir à la confiance que lui accordaient les hommes religieux les bonnes grâces des philosophes. Nous devons ajouter que le gouvernement espagnol était en ce moment l'allié de la République.

Le chevalier Azzara répondit avec empressement à l'appel du Souverain Pontife et partit pour se rendre auprès de Bonaparte qui était alors à Milan. Le général consentit tout d'abord à conclure un armistice que l'on convertirait plus tard en traité de paix. Les clauses de cette convention étaient dures ; mais il fallait ou les accepter ou soutenir une lutte impossible. Le Pape s'engageait à offrir des réparations aux Français qui avaient souffert des injures ou des pertes dans les Etats pontificaux (la mort de Basseville était spécialement visée dans cet article) ; à mettre en liberté les détenus politiques ; à ouvrir ses ports au commerce français et à les fermer aux puissances avec lesquelles la République était en guerre, à fournir cinq cents manuscrits et cent objets d'art ; à payer vingt et un millions en espèces ou en denrées ; à donner passage aux troupes françaises toutes les fois qu'il serait demandé ; à livrer la citadelle d'Ancône, Bologne et Ferrare.

Sur ces entrefaites, le cardinal Zélada, accablé d'années et d'infirmités, sentit le besoin de laisser à un autre membre du Sacré Collége, plus jeune et plus actif, le soin de remplir les fonctions de secrétaire d'Etat.

Pie VI, en présence des événements douloureux qui menaçaient le Saint-Siége, crut devoir confier à une congrégation de cardinaux, parmi lesquels se trouvait le cardinal Zélada, l'administration des affaires. Il s'y fit représenter lui-même par le jurisconsulte Barberi, dont il connaissait les lumières et la probité.

La situation du gouvernement pontifical était des plus difficiles. Aux complications de la politique extérieure venait se joindre le mécontentement d'une partie de la population romaine qui, habituée à vivre dans l'aisance et à bon marché, trouvait mauvais que les denrées eussent enchéri. Les agents de la Révolution exploitaient contre le Pape cette disposition des esprits, si bien que le peuple, auquel on avait fait entendre que le neveu de Pie VI s'opposait à la paix, s'attroupa autour du palais Braschi, en proférant des menaces. Ce commencement d'émeute n'eut pas de suite ; car la foule se calma, dès qu'elle eut appris que le duc avait l'un des premiers conseillé à son oncle d'entamer des négociations.

Dès que le chevalier Azzara fut de retour à Rome, Pie VI convoqua le cardinal camerlingue, le gouverneur de Rome et la congrégation d'Etat, et l'on examina, pour la forme, les conditions que le général français imposait au Saint-Siége. Il n'y avait qu'à courber la tête.

Pierrachi, autrefois internonce en France, fut envoyé à Paris, avec le titre de plénipotentiaire et les pouvoirs les plus étendus pour traiter au nom

du Saint-Siége. On lui adjoignit comme secrétaire l'abbé Evangelisti, qui avait accompagné Azzara auprès de Bonaparte.

A son arrivée, Pierrachi obtint une audience du Directoire. On lui demanda tout d'abord si ses pouvoirs étaient illimités. Sa réponse fut ce qu'elle devait être, c'est-à-dire qu'il ne devait aborder aucune question de l'ordre spirituel. Mais les directeurs n'y regardaient pas de si près, et, nonobstant cette déclaration, ils lui firent proposer de souscrire un article constatant que le Pape désavouait, révoquait, annulait toutes les bulles, brefs, monitoires, rescrits, et décrets émanant de la cour de Rome et concernant les affaires ecclésiastiques de France depuis 1789.

La réponse de Pierrachi était facile à prévoir. Voyant que toute négociation était impossible, il dut quitter la France et retourner à Rome.

Cependant le Souverain Pontife, qui voulait obtenir un traité de paix définitif, parce qu'il prévoyait les désastres de toute nature dont l'invasion des Etats pontificaux serait la conséquence, avait remis à Pierrachi un bref dans lequel il recommandait aux fidèles de se soumettre aux pouvoirs établis en tout ce qui n'était pas en opposition avec la loi de Dieu. Pie VI se bornait à commenter cette parole de saint Paul: *Non est enim potestas nisi a Deo.* « Nous croirions « Nous manquer à Nous-même », lisons-nous dans ce document, « si Nous ne saisissions pas toutes « les occasions de vous exhorter à la paix, et de « vous recommander la soumission qui est due aux

« puissances établies. C'est en effet un dogme « catholique que l'existence des gouvernements est « l'œuvre de la sagesse divine, afin que tout ne soit « pas livré au hasard, les peuples étant ballotés çà « et là ; c'est pourquoi saint Paul, parlant, non des « princes en particulier, mais de l'autorité même, « dit qu'il n'y a aucune puissance qui ne vienne de « Dieu, et que celui qui résiste au pouvoir résiste à « l'ordre établi de Dieu. Ainsi, nos très-chers fils, « évitez de vous laisser entraîner dans l'erreur, et « de fournir aux novateurs, sous prétexte de la « piété, une occasion de décrier la religion catho- « lique. Vous prendriez sur vous la responsabilité « d'un grand crime, qui ne serait pas seulement « puni par les puissances du siècle, mais que Dieu « lui-même châtierait sévèrement ; car ceux qui « résistent au pouvoir attirent sur eux-mêmes la « condamnation de leurs actes. Nous vous exhor- « tons donc, au nom de Notre-Seigneur Jésus- « Christ, de vous attacher à obéir avec promptitude « à ceux qui vous commandent. C'est alors que « comprenant que la religion orthodoxe n'est pas « établie pour renverser les lois civiles, ils seront « attirés à la favoriser et à la défendre, en procu- « rant l'accomplissement des divins préceptes et « l'observation de la discipline ecclésiastique. Enfin, « nous vous avertissons que si quelqu'un répand « une doctrine opposée, comme étant émanée du « Siége apostolique, vous ne devez pas y croire ».

Ce bref ne fut pas officiellement publié. On finit cependant par en connaître la teneur. Les roya-

listes contestèrent son authenticité, basant leur opinion sur le mode inusité de sa publication, lequel s'écartait absolument des formes adoptées par le Saint-Siége, depuis un temps immémorial.

La perplexité de l'opinion publique à l'endroit de cette question était fort grande ; aussi pria-t-on le ministre Delacroix d'écrire à l'ambassadeur de France à Rome, pour avoir des renseignements précis.

Voici quelle fut la réponse de Cacault, à la date du 4 mars 1797 :

« Je certifie que l'exemplaire ci-contre du bref « du Pape, imprimé à l'imprimerie de la chambre « apostolique à Rome, est authentique et que plu- « sieurs exemplaires m'ont été remis officiellement « par M. le chevalier d'Azzara, médiateur de l'ar- « mistice signé à Bologne ; que M. Pierrachi, « envoyé du Pape à Paris, en avait porté un « grand nombre d'exemplaires pour les distribuer « en France ; que cette pièce est émanée du Saint- « Siége et est véritable ».

D'autre part, les vicaires généraux de Lyon reçurent du nonce apostolique à Lucerne, auquel ils s'étaient adressés de leur côté, une réponse en apparence contradictoire.

« M. le cardinal secrétaire d'Etat », écrivait le prélat dont nous parlons, « à qui j'ai fait trans- « mettre une copie du bref qui parcourt la France, « vient de me répondre, au nom du Souverain « Pontife, que, si Sa Sainteté eût voulu publier ce « bref, Elle ne se serait pas écartée de la voie

« qu'Elle a tenue précédemment dans des occasions « semblables, c'est-à-dire qu'elle l'aurait adressé « aux évêques ».

Puis le nonce ajoutait :

« Il me paraît que cette réponse est péremptoire « et bien capable de dissiper les doutes que ce « prétendu bref aura pu faire naître ».

Ce qui ressort de la réponse du secrétaire d'Etat, c'est que Pie VI, voyant les prétentions odieuses du Directoire, et constatant une fois de plus l'impuissance de ses efforts, quand il essayait de ramener ce gouvernement persécuteur à des sentiments honnêtes, ne crut pas devoir publier officiellement son bref. Cette pièce n'avait existé qu'à l'état de projet. Le Souverain Pontife consentait, non pas à reconnaître la légitimité du gouvernement français, mais à recommander aux fidèles de lui obéir toutes les fois qu'il ne porterait aucune atteinte à la liberté de conscience. Cette doctrine était irréprochable. Le Pape pouvait la rappeler aux fidèles ou garder le silence, suivant les dispositions bonnes ou mauvaises que montrerait envers l'Eglise le gouvernement républicain.

Donc on peut affirmer avec le nonce, sans nier l'existence matérielle du document, que Pie VI *n'avait pas voulu le publier.*

Le cardinal Busca avait remplacé le cardinal Zélada à la secrétairerie d'Etat. Les négociations furent reprises avec Cacault, auquel le gouvernement français adjoignit Salicetti. Azzara, le prélat Caleppi, et le P. Soldati, religieux dominicain,

représentaient le Saint-Siége. Les négociateurs se réunirent à Florence.

Le Directoire renouvela ses instances auprès du Pape pour obtenir de lui qu'il désavouât tous les écrits émanés du Saint-Siége touchant les affaires de France. Il paraît que ce fut à l'instigation de l'abbé Grégoire que Cacault et Salicetti revinrent à la charge à propos de cette question.

Pie VI répondit que la religion et la bonne foi lui interdisaient également d'accepter des articles funestes à l'Eglise et préjudiciables aux droits du Saint-Siége ; qu'à plus forte raison, il lui était impossible de révoquer tous les actes relatifs aux affaires de France. Enfin, il ajouta que le Directoire, mû par sa propre équité et par égard pour la médiation de l'Espagne, prendrait certainement en considération les motifs qui le déterminaient à répondre par un refus.

Les négociations furent rompues. Persuadé que son devoir était de protester contre la violence, Pie VI adressa à ses sujets la proclamation dont nous avons parlé plus haut et déclara qu'il repousserait la force par la force. Bonaparte, qui se voyait menacé par les armées autrichiennes, faisait des démarches pour renouer les négociations. Il laissait espérer au Pape que le gouvernement français se montrerait moins exigeant. Tel était certainement son désir ; car il écrivait à Cacault qu'il valait mieux être le sauveur du Saint-Siége que son destructeur. D'autre part, il priait le cardinal-archevêque de Ferrare d'intervenir auprès de Pie VI, afin de

l'amener à faire des concessions. Le chevalier Azzara écrivit dans le même sens au secrétaire d'Etat. Le Pape, voulant une fois de plus montrer quel était son amour de la paix, convoqua le Sacré Collége, qui repoussa ces ouvertures.

Bonaparte manifesta quelque irritation contre les cardinaux, à cause de la réponse négative qu'il en avait reçue. Voici ce qu'il écrivait à Mgr Mattei : « Les paroles de paix que je vous avais chargé de « porter au Saint-Père ont été étouffées par des « hommes pour qui la gloire de Rome n'est rien, « mais qui sont entièrement vendus aux cours qui « les emploient. Nous touchons au dénouement de « cette ridicule comédie, et vous êtes témoin du « prix que j'attachais à la paix et du désir que « j'avais de vous épargner la guerre. Quelque chose « qui puisse arriver, je vous prie d'assurer Sa « Sainteté qu'Elle peut rester à Rome sans aucune « inquiétude. Premier ministre de la religion, le « Pape trouvera, à ce titre, protection pour lui et « pour l'Eglise. Mon soin particulier sera de ne pas « souffrir qu'on apporte aucun changement à la « religion de nos pères ».

Mais l'heure était venue pour Bonaparte de reprendre sa lutte contre l'Autriche. Les généraux Wurmser et Alvinzi furent complétement battus dans plusieurs batailles successives. Wurmser s'enferma dans Mantoue, en désespoir de cause. Sa défense fut celle d'un grand capitaine et d'un brave soldat. Mais, en dépit de son courage et de ses talents militaires, il fut contraint de se rendre. Il

envoya donc un de ses aides-de-camp au général Serrurier pour traiter de la capitulation. « Un officier d'un grade élevé », dit M. de Genoude, « enveloppé de son manteau, était présent à cette conférence, et se tenait à l'écart des deux officiers, de manière cependant à pouvoir entendre ce qui se disait. Lorsque la discussion fut finie, cet inconnu s'approcha de la table, et prenant une plume, il écrivit les conditions auxquelles Wurmser serait admis à faire la reddition de la place ; conditions plus honorables et plus avantageuses que l'extrémité à laquelle il était réduit ne pouvait le faire espérer. « Voici », dit cet officier inconnu à Kléneau, « les conditions offertes à Wurmser : s'il avait « seulement pour dix-huit ou vingt jours de vivres, « et qu'il parlât de se rendre, il ne mériterait au- « cune capitulation honorable ; mais je respecte « l'âge, la bravoure et les malheurs du maréchal. « Voici les conditions que je lui accorde, s'il ouvre « ses portes demain : s'il tarde quinze jours, un « mois, deux mois, il aura encore les mêmes condi- « tions ; il peut attendre jusqu'à son dernier mor- « ceau de pain. Je pars à l'instant pour passer le « Pô, et je marche sur Rome. Vous connaissez mes « intentions ; allez les dire à votre général ». Kléneau s'aperçut alors qu'il parlait à Bonaparte et convint que l'armée autrichienne n'avait plus que pour un jour de vivres.

Une circonstance malheureuse précipita le départ du général français pour les Etats pontificaux. Le cardinal Busca, écrivant au nonce près la cour de

Vienne, lui faisait part des ennuis qu'il éprouvait à la seule pensée de l'armée française, dont le voisinage était une menace incessante, et le pressait d'obtenir de l'empereur des secours pour le Souverain Pontife. Cette lettre fut interceptée et remise au général Bonaparte, qui envahit immédiatement les Etats de l'Eglise. Il s'empare d'Imola, de Forli, de Césène, de la Romagne, du duché d'Urbin, culbute à Faenza l'armée pontificale, soumet la Marche d'Ancône et arrive à Tolentino. Puis il envoie à Rome le général des Camaldules, pour conseiller au Pape de ne pas s'éloigner et de lui envoyer des négociateurs.

Le Pape fait partir aussitôt le cardinal Mattei, le duc Braschi, le marquis Massimo et le prélat Caleppi, avec une lettre pour le général. « Rassuré », disait Pie VI, « par les sentiments de bienveillance « que vous avez manifestés dans votre lettre au « cardinal Mattei, Nous Nous sommes abstenu de « Nous éloigner de Rome ; et, par ce fait, vous serez « persuadé de la confiance que Nous mettons en « vous ». Il finissait en demandant la paix à des conditions qu'il lui fût possible d'accepter.

Il paraît que le Directoire poussait Bonaparte à détruire la Papauté. Mais lui ne l'entendait pas ainsi. Il évita même de renouveler la demande que l'on avait faite deux fois à Pie VI de désavouer ses brefs à propos de la persécution religieuse en France.

Le traité de Tolentino fut signé le 19 février 1797. Voici quels en étaient les points principaux : Le

Pape cédait Avignon et le Comtat-Venaissin, Bologne, Ferrare et la Romagne. Il consentait, de plus, à payer trente millions, à fournir seize cents chevaux équipés, à faire une pension à la famille de Basseville, et à recevoir dans Ancône une garnison française.

Bonaparte annonça lui-même au Souverain Pontife la conclusion du traité dans les termes que voici : « J'envoie mon aide-de-camp, Marmont, pour « exprimer à Votre Sainteté mon estime et ma vé- « nération pour sa personne et je la prie de croire « au désir que j'ai de lui donner dans toutes les « occasions des preuves de mon respect ».

Quelques jours avant de signer le traité de Tolentino, le général français, dans une proclamation qui mérite tous nos éloges, réglait le sort des prêtres réfugiés, de la façon la plus satisfaisante. Il les autorisait à rester dans les Etats du Pape. Le Directoire lui-même, cédant à l'excellence des raisons sur lesquelles s'appuyait Bonaparte, pour justifier sa conduite à l'égard des émigrés, prit un arrêté dans lequel il chargeait le général en chef de pourvoir à tous les besoins de ces prêtres, ainsi que de ceux qui voudraient aller se fixer dans le domaine pontifical.

Quelque dures que fussent les conditions imposées au Saint-Siége par le traité de Tolentino, le Pape dut les subir. Les trente millions qu'il devait payer comme indemnité de guerre représentaient une somme de beaucoup supérieure aux ressources des Etats de l'Eglise. Pie VI réunit donc les cardi-

naux, afin d'avoir leur avis. Les papes, depuis Sixte-Quint, avaient successivement déposé au château Saint-Ange les économies réalisées sous chaque pontificat. C'était là comme un dépôt sacré auquel on ne devait toucher que dans les circonstances les plus graves. Pie VI proposa d'y avoir recours ; car jamais on ne s'était trouvé dans une nécessité plus urgente. Mais le trésor du château Saint-Ange put à peine suffire au premier versement. Il fallut donc recourir aux vases d'or et d'argent que possédaient les églises. Les familles aristocratiques de Rome offrirent leur argenterie. Le prince Doria fournit à lui seul une somme de cinq cent mille livres.

Le peuple romain n'acceptait pas cette situation de gaieté de cœur ; et il avait en cela parfaitement raison ; mais il faisait preuve d'injustice en attribuant au gouvernement du Pape les malheurs qui venaient de fondre sur lui.

Pie VI ne négligeait rien pour le calmer et l'amener à comprendre que la résignation est parfois le meilleur remède aux maux que l'on endure.

Lorsque le citoyen Miot, ambassadeur de la République en Toscane, se rendit à Rome pour recevoir la rançon du gouvernement pontifical, le Pape prit les mesures nécessaires pour empêcher toute manifestation hostile de la population à son arrivée. Il fit mieux, dans la crainte que des hommes exaltés, ou même des agents de la Révolution, ne fissent entendre des cris injurieux à l'adresse du représentant de la France, ce qui eût tout compromis, il pria le chevalier Azzara d'aller

au devant de Miot jusqu'à Ponte-Molle et de rentrer à Rome escorté d'un détachement de cavalerie, afin d'imposer le respect aux perturbateurs.

Les cardinaux firent une visite au citoyen ambassadeur, et le Pontife le reçut en audience particulière.

Le calme fut complet. Mais bientôt une partie de la population, celle que les idées nouvelles commençaient à séduire, se montra hostile au gouvernement du Pape. Elle se composait de gens qui ne voyaient dans l'invasion des Français « qu'un moyen de « fortune aussi prompt que sûr (1) ». Hommes de désordre, comme le sont tous les déclassés, ces fauteurs de révolution « semaient continuellement « dans Rome le trouble, les soupçons, les alarmes, « et abusaient de la faiblesse du pouvoir pour se « livrer aux plus coupables excès. L'autorité du « Pape était méconnue, les troupes chargées de « maintenir la tranquillité publique étaient souvent « insultées par les factieux, qu'on craignait de « pousser encore par la rigueur à de plus grandes « extrémités. Les rues de la ville étaient tapissées « de placards incendiaires, de pasquinades indé- « centes, qui affaiblissaient de plus en plus le « pouvoir exécutif, et le faisaient tomber dans « l'avilissement. Dans une situation aussi pénible « et aussi précaire, le Pontife pouvait-il répondre « de toutes les démarches d'une multitude effrénée « qui ne connaissait plus son chef ? Bientôt les « commissaires français, malgré toute la vigilance

(1) *Histoire civile, politique et religieuse de Pie VI.*

« du gouvernement, se trouvèrent exposés à des « insultes qu'il était plus aisé de prévoir que « d'empêcher. Cacault retournant à Florence et « passant par Spolète, la populace se souleva et « voulut le mettre en pièces : les enfants même, « élevés pour ainsi dire dès le berceau dans la « haine des Français, les attaquaient dans les rues « de Rome à coups de pierres. Ces scènes terribles « se renouvelaient surtout avec fureur lorsque les « armées de la République avaient éprouvé le plus « léger échec ; alors l'audace la plus effrénée succé- « dait à la crainte ; on croyait les Français abattus, « parce qu'ils n'étaient pas vainqueurs, quoique « l'expérience eût dû apprendre depuis longtemps « aux mutins qu'un revers momentané n'était « jamais pour la France que le signal des plus « grands succès. Le gouverneur de Rome, tous les « membres de la congrégation d'Etat, et, plus que « tous les autres, le vertueux Pontife, étaient pro- « fondément affligés de ces désordres, dont ils « sentaient vivement les conséquences ; ils redou- « blaient de soins et de vigilance ; ils s'efforçaient « d'apaiser la colère des ministres français par « toutes sortes de soumission ; ils faisaient placer « des gardes à la porte de leurs maisons, et « prenaient toutes les mesures que la prudence « pouvait leur suggérer. Plusieurs fois, ils virent « toute la colère de la République prête à fondre « sur eux ; mais l'intercession respectable du che- « valier Azzara détourna toujours l'orage (1) ».

(1) *Histoire civile, politique et religieuse de Pie VI.*

Le cardinal Busca s'aperçut bientôt qu'il était odieux aux Français, depuis que sa lettre au nonce de Vienne avait été interceptée et remise à Bonaparte. Ne voulant pas que cette haine de la République pour sa personne retombât sur le Saint-Siége, il pria le Pape de lui donner un successeur. Il n'était pas facile de le remplacer. Pour gouverner en ces temps difficiles, il fallait un homme qui joignît à de grandes lumières, de la fermeté, de la prudence et beaucoup de douceur.

L'ambassadeur du roi de Naples, le marquis Delvasto, conseilla à Pie VI de confier cette mission au cardinal Doria. Ce prélat avait peu d'expérience et manquait d'énergie. Mais il était d'un esprit agréable et cultivé. On lui reconnaissait unanimement des intentions très-pures, unies au dévouement le plus absolu envers l'Eglise.

Le Pape n'eut pas à se repentir du choix qu'il avait fait.

« Il fallait », dit encore l'écrivain que nous venons de citer, « il fallait aimer beaucoup sa patrie « pour consentir à prendre les rênes du gouverne- « ment au milieu des émeutes, des soulèvements et « des secousses de toute espèce qui ébranlaient « alors l'Etat et l'Eglise. Dans la Marche d'Ancône, « à Macérata, à Yési, à Monte-San-Epidio, une « populace qui n'écoutait que sa haine contre « les Français, et fermait les yeux sur son im- « puissance et sur ses dangers, irritait encore « une armée victorieuse par de funestes émeu- « tes, suivies d'exécutions sanglantes contre les

« rebelles ; ailleurs, des insurrections révolution-
« naires se manifestaient, et les mécontents fai-
« saient éclater hautement leurs vœux pour un
« nouvel ordre de choses. Ainsi, ce malheureux
« pays était déchiré par des factions opposées, et
« les vents déchaînés de toutes les parties de l'hori-
« zon amoncelaient les tempêtes qui devaient le
« submerger (1) ».

La seule consolation que reçut Pie VI à cette époque lui vint de l'Espagne. Charles IV, touché de ses malheurs, lui envoya, pour le consoler, le cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède. Ce prince de l'Eglise était accompagné de deux autres prélats. Nous voulons parler d'Espuig, archevêque de Séville, et d'Illusquiz, confesseur de la reine. Ces deux derniers retournèrent en Espagne peu de temps après ; mais le cardinal Lorenzana ne quitta plus le Pape. Il l'accompagna même dans sa captivité.

Sur ces entrefaites, Pie VI, dont la santé était minée depuis longtemps par les douleurs morales qui venaient chaque jour l'assaillir, tomba gravement malade. Le désordre fut alors porté à son comble. On affichait dans les rues des placards incendiaires où l'on cherchait à pousser le peuple à l'insurrection. Le neveu du Pape se vit obligé de quitter Rome pour échapper aux voies de fait dont il était menacé. Les représentants du pouvoir n'inspiraient plus aucune crainte, si bien que les émeutiers les accueillaient au milieu des huées,

(1) *Histoire civile, politique et religieuse de Pie VI.*

lorsqu'ils essayaient de les rappeler au sentiment du devoir.

La santé du Pape finit par se rétablir, mais sa convalescence ne ramena pas le calme dans les esprits.

Le gouvernement résolut alors de prendre des mesures énergiques, et de sévir contre les faiseurs d'émeutes. Les plus turbulents furent emprisonnés. Parmi eux se trouvait un chirurgien nommé Angelucci, le juif Ascanelli, et les frères Bouchard. Ces deux derniers étaient libraires. On trouva chez eux des armes à feu en grande quantité, et plus de dix mille cocardes jaunes. La garnison de Rome fut changée. On réunit au château Saint-Ange des vivres et des munitions, on distribua des troupes dans les divers quartiers de Rome, et l'on fit comprendre aux gens amis du désordre que toute tentative d'émeute serait sévèrement réprimée.

D'autre part, le Souverain Pontife, voulant couper court aux plaintes qui s'élevaient de tous côtés, grâce à la rareté du numéraire et au discrédit dans lequel était tombé le papier-monnaie, résolut d'emprunter au clergé, tant séculier que régulier, jusqu'à concurrence du sixième de la valeur de ses biens. Cette mesure provoqua le mécontentement d'un certain nombre d'ecclésiastiques, malheureusement plus soucieux de leurs intérêts que de ceux de l'Eglise. Comme on le voit, il n'y avait pas jusqu'aux actes de sagesse les plus incontestables qui étaient mal interprétés par ceux-là mêmes qui auraient dû être les plus fermes soutiens du trône pontifical.

Sur ces entrefaites, Joseph Bonaparte fut envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur. Sa présence ramena le calme dans les esprits et fit concevoir des espérances de paix. Les Romains manifestèrent surtout leur satisfaction lorsqu'ils virent le représentant de la France assister à la messe, et se montrer constamment respectueux pour tout ce qui touchait aux questions religieuses. Sa figure, d'ailleurs, avait quelque chose de doux et de sympathique qui prévenait en sa faveur.

Le Pape le reçut avec une bienveillance cordiale. Joseph Bonaparte lui fit part des griefs de la République contre le Saint-Siége. Satisfaction lui fut donnée sur presque tous les points. La situation paraissait donc s'améliorer d'une manière sensible, lorsque la République Cisalpine menaça d'une invasion les Etats pontificaux. Les antiquaires de ce nouveau gouvernement, ayant découvert que Charlemagne avait détaché de l'Exarchat de Ravenne, pour en faire cadeau au pape Etienne III, une fraction de la Marche d'Ancône et du duché d'Urbin, déclarèrent qu'ils allaient rentrer en possession de ces deux lambeaux de territoire, les armes à la main. En conséquence le général polonais Dombrowski, alors au service des Cisalpins, reçut l'ordre de s'emparer du fort Saint-Léon. Les paysans de la contrée se mirent en devoir de repousser l'invasion ; mais ce fut sans succès. Les vainqueurs, épuisés par cet exploit, crurent devoir s'arrêter. Joseph Bonaparte leur signifia, d'ailleurs, de ne pas aller plus loin.

Nous voici arrivés au 28 décembre 1797. Cette

date funeste fut celle où s'écroula le trône pontifical.

La tranquillité qui avait suivi l'arrivée de Joseph Bonaparte n'était qu'apparente. Au fond le parti révolutionnaire n'avait pas désarmé. Il attendait en silence, mais impatiemment, qu'une occasion favorable se présentât pour lever de nouveau le masque et secouer le joug.

« Les aventuriers, les intrigants, les gens sans « aveu flairaient une révolution, comme les cor- « beaux flairent les cadavres. Une foule d'étrangers, « soi-disant patriotes, attisaient le vent de la dis- « corde, soufflaient de tous côtés la guerre civile et « enflammaient les cœurs par des propos incen- « diaires. Le désordre et la licence ont tant d'attraits « pour la plupart des hommes qui se flattent tou- « jours d'un changement favorable dans leur for- « tune, et qui, lors même qu'ils sont bien, se trou- « vent mal, dans l'espérance d'être mieux ! Le plus « sage et le meilleur gouvernement qu'on puisse « supposer dans le monde, du moment qu'il laissera « flotter les rênes, et que son autorité sera ébranlée « par quelques revers, trouvera toujours autant « d'ennemis qu'il y a d'hommes à qui le désordre « peut être utile ; d'où il résulte que la fermeté et « la sévérité d'un gouvernement fort et juste est « pour tous les honnêtes gens le premier des bien- « faits, et presque aussi nécessaire à leur existence « que l'air qu'ils respirent..... Enfin, le peuple ro- « main n'était plus ce peuple heureux et tranquille « qui, quoique pauvre, vivait au sein de l'abon- « dance, et, sans être condamné à un travail ingrat

« et opiniâtre, trouvait dans la munificence du « gouvernement et dans les établissements d'utilité « publique des ressources contre tous les besoins « et tous les maux de la vie ; qui, sans souci, sans « inquiétude, se livrait à sa gaîté et à sa vivacité « naturelles, se reposant sur ses chefs du soin de « sa nourriture, et même de ses amusements. Déjà « il commençait la cruelle épreuve de la misère, « il s'occupait du lendemain ; l'incertitude de l'ave- « nir troublait, pour la première fois, ses jours « sereins ; on ne voyait partout que des figures « sinistres, des visages sombres, des yeux égarés ; « tous les démons de la discorde étaient déchaînés, « et cette ville de bénédiction et de bonheur, qui « était pour le petit peuple une espèce de paradis « sur la terre, ne présentait plus que l'image de « l'enfer ».

Comme il est aisé de le voir par les détails qu'on vient de lire et que nous empruntons à un auteur contemporain, la situation était tendue outre mesure ; et cependant le respect du peuple romain pour Pie VI était si grand, qu'une émeute eût été impossible, si la Révolution cosmopolite n'avait pas usé de tous les moyens pour exalter les esprits et les pousser aux derniers excès. Les hommes qui étaient à la tête du mouvement ne voulaient pas plus de la République française que de la monarchie pontificale. Ils aspiraient avant tout après un bouleversement qui leur permettrait de s'enrichir des dépouilles de Rome.

Une espèce de visionnaire française, connue sous

le nom de la Brousse, les secondait puissamment dans leur œuvre de désorganisation. On tenait chez elle des conciliabules secrets. C'est là qu'après avoir parlé avec exaltation du despotisme des papes, elle annonçait à ses auditeurs la prochaine destruction de leur puissance séculaire. Ces réunions clandestines se tranformèrent bientôt en véritables clubs. Les doctrines les plus subversives y étaient proclamées.

Le gouvernement du Pape fit appel à l'intervention de Joseph Bonaparte. Le jeune ambassadeur s'interposa; mais il le fit avec mollesse, soit qu'il eût peur du Directoire qui le faisait probablement surveiller, soit qu'il fût de connivence avec les agitateurs. Les réunions et les attroupements continuèrent, sans que la police osât prendre sur elle-même de les dissoudre.

Le 28, l'audace des factieux fut poussée jusqu'aux dernières limites. Rome était menacé d'un coup d'Etat populaire. Le gouvernement dut faire preuve d'énergie, et sommer les émeutiers de se disperser. La sommation fut méprisée. On ordonna alors aux troupes d'avancer et d'employer la force. Les révolutionnaires, se voyant attaqués, se réfugièrent dans le palais de l'ambassade française. Les soldats les y poursuivirent et engagèrent la lutte. Ce fut alors que le général Duphot, jeune homme ardent et d'une imprudence égale à son ardeur, fondit, le sabre à la main, sur les troupes pontificales, et tomba percé de coups.

Les troupes se retirèrent épouvantées quand

elles surent que c'était le général Duphot qui venait de succomber dans la lutte. Joseph Bonaparte adressa au cardinal Doria les plaintes les plus amères. On lui offrit des satisfactions qu'il refusa ; puis il se retira en Toscane, prétendant que ses jours n'étaient plus en sûreté à Rome.

De Florence, où il s'installa, il écrivit au Directoire une relation peu véridique, sur les événements du 28 décembre. Il est facile de voir, en lisant ce document, qu'il voulut donner à cette affaire des proportions qu'elle n'avait pas, et qu'en faisant remonter au Pape et à son gouvernement la responsabilité de la mort de Duphot, il mentait au Directoire et se mentait à lui-même, dans un but de popularité ou d'ambition.

Dès que le Directoire eut reçu la nouvelle de ce qui venait de se passer, ordre fut intimé à Berthier, qui était alors à Milan, de marcher sur Rome et de s'en emparer. Dans leur message au corps législatif, les Directeurs se livraient aux déclamations les plus insensées. Ils prétendaient que le Pape avait froidement prémédité ce meurtre, et, sans même se préoccuper du ridicule dont ils se couvraient, en tenant un pareil langage, ils avaient l'insanité de comparer Pie VI à Tibère. On eût dit que, victimes d'une illusion d'optique inexplicable, ils confondaient le gouvernement de la Convention, dont ils avaient fait partie, avec celui des Papes.

On raconte que le jour même où le Directoire annonçait à la France la chute du trône pontifical, le marquis Massimo, ambassadeur de Pie VI auprès

de la République, avait l'impudence de donner un bal dans son hôtel de la rue Saint-Dominique. « Cela s'appelle », dit un auteur du temps, « danser « sur les ruines de sa patrie ».

Cependant le général Berthier, après avoir traversé sans obstacle les Etats pontificaux, s'arrêta près de Rome, déclarant qu'il n'entrerait dans la ville que si le peuple lui-même l'y invitait. Il ajoutait que sa mission n'était pas de punir les assassins de Duphot ; qu'il voulait respecter la religion, les lois, et les propriétés, et qu'il priait le Pape de publier un édit pour tranquilliser les Romains. Enfin, il demandait que l'on n'enlevât rien du Muséum, de la bibliothèque et de la galerie des tableaux, parce que tout cela était garanti par la loyauté française et ses propres assurances.

Le Pape se soumit.

Les patriotes qui se trouvaient à Rome envoyèrent une députation au général pour l'inviter à prendre possession de la ville. Berthier considéra le désir qui lui était exprimé comme une émanation de la volonté nationale, et il s'y conforma.

A partir de ce moment le Souverain Pontife se tint renfermé dans son palais, se résignant d'avance aux humiliations que lui réservait le vainqueur. Il continuait, néanmoins, à exercer les fonctions de son ministère spirituel.

Le jour anniversaire de son exaltation étant arrivé, il déclara qu'il le célébrerait comme d'usage. Le 15 février 1798, il se rendit à la chapelle Sixtine, et, assis sur son trône, il reçut les compliments du

Sacré Collége. Le nouveau gouvernement profita de cette circonstance pour signifier au Pontife qu'il cessait d'être souverain. Un calviniste suisse, nommé Haller, fut chargé de cette mission. Ce personnage n'avait d'autre titre à l'estime de ses patrons qne celui de banqueroutier. Lorsqu'il se présenta, Pie VI était entouré de tous les cardinaux. Il ne répondit aux paroles de Haller qu'en levant les yeux au ciel et en joignant les mains. Il acceptait l'épreuve et adorait en silence les desseins adorables de celui dont il était le représentant sur la terre. On licencia en même temps ses gardes et on les remplaça par des soldats français.

Ce fut alors que Berthier lui fit présenter par le général Cervoni la cocarde nationale, et l'invita à se parer de ce nouvel ornement. Voici quelle fut la réponse du Pontife : « Je ne connais point d'autre « uniforme pour moi, que celui dont l'Eglise m'a « honoré. Vous avez tout pouvoir sur mon corps ; « mais mon âme est au-dessus de vos atteintes. Je « n'ai pas besoin de pension. Un bâton au lieu de « crosse et un habit de bure suffisent à celui qui « doit expirer sous la haire et sur la cendre. J'a- « dore la main du Tout-Puissant qui punit le berger « et le troupeau ; vous pouvez brûler et détruire « les habitations des vivants et les tombeaux des « morts ; mais la religion est éternelle : elle existera « après vous comme elle existait avant vous, et son « règne se perpétuera jusqu'à la fin des siècles ».

Les scellés furent mis au Muséum, aux galeries et sur les nombreux objets d'art que la Révolution

convoitait. On s'empara de la bibliothèque particulière du Pape, comme on avait déjà fait de celle du Vatican, et cette collection merveilleuse fut vendue à vil prix à un libraire de Rome. — Les commissaires de la République, avec cette délicatesse de procédés qui caractérise la démagogie, ouvrirent les meubles de Pie VI, forcèrent les serrures et fouillèrent partout avec un soin minutieux, dans l'espoir de trouver des objets précieux.

Ayant découvert une grande boîte qui affectait la forme d'une urne, ils crurent tout d'abord qu'elle renfermait de l'or. Qu'y a-t-il là dedans, demandèrent-ils au Pape? — Du tabac, répondit le Pontife. Les commissaires, voulant s'assurer du fait, ouvrirent le petit meuble et purent constater que Pie VI ne les avait point trompés. — L'un d'eux, ayant trouvé le tabac excellent, n'hésita pas à l'emporter chez lui, ainsi que le coffret où il était renfermé.

Berthier avait fait au Pape la promesse formelle de ne pas attenter à son pouvoir spirituel. Mais il ne tarda pas à oublier ses engagements.

On s'aperçut que le vrai peuple romain conservait pour le Pontife une grande affection, en même temps qu'il voyait de mauvais œil l'occupation française. Cela étant, les triomphateurs se demandèrent si, fatigués du nouveau régime et des vexations qui en seraient la suite inévitable, les sujets du Pape ne prendraient pas la résolution de se débarrasser de leurs libérateurs.

Berthier n'avait pas tout d'abord songé à une éventualité de ce genre. Mais lorsqu'on eut envi-

sagé les périls qui menaçaient à la fois l'armée d'occupation et le nouveau régime, on regretta d'avoir été si magnanime, et l'exil de Pie VI fut résolu. L'auguste vieillard avait demandé comme une grâce que, sans le tourmenter davantage, on le laissât mourir au pied du tombeau des saints Apôtres. Mais la Révolution n'est pas accessible à la pitié ; elle en donna la preuve une fois de plus en refusant cette consolation au Souverain Pontife.

Haller fut de nouveau choisi pour lui intimer l'arrêt de proscription qui le frappait.

Introduit, à une heure de l'après-midi, auprès de Sa Sainteté : « La république romaine », lui dit-il, « vous ordonne de me remettre vos trésors. Vous allez me les livrer sur l'heure. — Hélas ! » répondit le Pape, « le traité de Tolentino ne m'a rien laissé ; je ne puis vous remettre aucun trésor. — Vous avez cependant au doigt deux belles bagues ». — Le Pape en tira une et la lui présenta. Je ne puis vous donner que celle-ci, lui dit-il ; l'autre doit passer à mon successeur. Cette réponse ne satisfit point le cupide Haller. Il insista avec une âpreté menaçante devant laquelle dut céder le Souverain Pontife. La bague convoitée était l'anneau du pêcheur qui sert de sceau à tous les successeurs de saint Pierre.

Le banqueroutier n'avait pas fait un riche butin. On s'aperçut, après l'avoir examiné attentivement, que ce bijou était sans valeur, et on le rendit au Pape.

Haller continua ses perquisitions et s'empara de divers objets. Puis, étant ressorti, il rencontra

quelques prélats dans l'antichambre, et dit à l'un d'eux : Nous n'avons plus besoin de lui ici ; allez lui dire qu'il se tienne prêt à partir demain matin, à six heures. Le prélat lui répondit qu'il ne pouvait se charger de cela. Haller rentra alors et fit lui-même sa commission.

— Je suis âgé de quatre-vingt-un ans, lui dit le Pape. Depuis deux mois, je suis accablé d'une maladie si cruelle, qu'à chaque instant je croyais toucher à ma dernière heure. Je suis à peine convalescent ; comment pourrai-je supporter les fatigues d'un voyage ? Je suis attaché ici par le devoir ; je commettrais un crime si j'abandonnais les fonctions de mon ministère : je dois mourir à mon poste. — Vous mourrez ailleurs aussi bien qu'ici, répliqua le banqueroutier. Partez de bon gré, si vous ne voulez pas qu'on vous oblige à partir de force. Le Pontife se retira alors dans son cabinet et, se jetant à genoux aux pieds du crucifix, il pria longtemps en silence. Puis il reparut portant empreints sur les traits de son visage ce calme et cette majestueuse sérénité qui lui étaient habituels. « Dieu le veut », dit-il, sans la moindre émotion, « soumettons-nous « à ses décrets ».

Pie VI employa les quarante-huit heures qu'il devait encore passer à Rome à régler les affaires de l'Eglise. La nuit qui précéda son départ fut consacrée à la prière. Il fit célébrer de grand matin le saint sacrifice de la messe en sa présence. Le prêtre n'avait pas quitté l'autel, que les soldats arrivèrent. On avait craint que, si le Pape sortait de

Rome pendant le jour, il n'y eût une émeute. Il fut donc résolu qu'on l'enlèverait à la faveur des ténèbres.

Comme il ne descendait pas assez vite au gré de ses persécuteurs, Haller ne cessait de l'injurier. On raconte qu'à la sortie du Vatican, ce misérable lui montra le clocher de Saint-Pierre et lui dit : Regarde-le pour la dernière fois.

Quelques jours auparavant, le marquis Vivaldi, qui avait été exilé de Rome pour ses méfaits, et que Pie VI eut la bonté de rappeler, n'avait pas craint de se présenter à lui et d'insulter à sa douleur : « Tyran », lui cria-t-il avec fureur, « ton règne est « fini. — Si j'eusse été tyran », lui répondit le Pape, « tu ne serais plus là ».

Les cardinaux ne furent pas traités avec plus d'humanité. Ceux qui ne purent pas s'enfuir se virent insultés par la populace ou incarcérés. Quelques-uns d'entre eux ayant été conduits à Civita-Vecchia, on les abandonna au gré des vents sur de frêles chaloupes. C'était comme une imitation des noyades de Nantes.

« On cherchait surtout le cardinal Maury, qui « avait défendu avec tant de zèle les intérêts de la « religion contre les fureurs révolutionnaires. Si « l'on en croit l'auteur des *Mémoires philosophiques* « *sur Pie VI*, au moment de la plus grande crise, il « était resté caché dans son diocèse de Montefias- « cone ; et lorsqu'il crut l'orage un peu apaisé, il « se mit en route, en plein jour, pour aller à « Florence. A quelques lieues de Rome, s'étant

« arrêté pour changer de chevaux, il rencontre « trois commissaires français qui venaient d'arriver « à la poste, les Daunou, Monge et Florent : ils « n'ont pas de peine à le reconnaître ; l'un d'eux, « même, pour s'en assurer davantage, fit le tour « de la voiture. L'historien qui rapporte cette anec- « dote dit qu'il regretta de n'avoir pas autour de « lui une force armée qui en eût fait justice à « l'instant (1) ».

L'auteur des *Mémoires* trouve ce regret tout naturel. Nous sommes de son avis, en ce sens que nous ne pourrions sans invraisemblance prêter au commissaire dont il nous parle des sentiments d'honneur que le jacobinisme n'inspirait pas d'ordinaire à ses adeptes.

Ce fut par une nuit d'orage que Pie VI quitta la Ville éternelle. La méchante voiture dans laquelle on l'avait jeté traversa les rues au milieu des éclairs et au bruit du tonnerre. Deux hommes armés de torches la précédaient. Le Pontife était accompagné de son médecin et de quelques personnes de sa maison. Deux commissaires français attendaient le cortége à la porte Angélique. Ils déclarèrent que la République romaine les avait chargés de la personne du Pape, et signifièrent aux cochers de prendre la route de Viterbe. Cependant une foule de peuple, instruite du départ de Pie VI, s'était portée sur son passage. La consternation était peinte sur les visages. Des protestations indignées se faisaient entendre de toutes parts. Mais les gardes repous-

(1) *Histoire civile, politique et religieuse de Pie VI.*

saient violemment ces malheureux, à la vue desquels la voiture du Pontife ne tarda pas à échapper, grâce aux ombres de la nuit.

Le cortége s'arrêta à Monterossi. Le Pape y passa la nuit. Ici, nous croyons devoir céder la parole à un écrivain que nous avons cité plusieurs fois déjà, ne voulant pas que l'on nous accuse de charger les couleurs en haine de la Révolution. L'auteur de l'*Histoire civile, politique et religieuse de Pie VI* croit devoir indiquer lui-même une des autorités sur lesquelles il s'appuie pour affirmer le fait que nous lui empruntons textuellement : « Deux officiers chargés de garder le Pape », dit-il, « se firent dresser des lits dans son antichambre. J'ose à peine raconter ici une anecdote tellement horrible, qu'elle paraîtrait bien difficile à croire, si on ne savait par une funeste expérience que la fureur révolutionnaire est capable de se porter aux derniers excès. Un auteur anglais, qui a recueilli avec la plus grande exactitude tous les détails relatifs à la captivité de Pie VI, rapporte que ceux à qui on avait confié la garde du Pontife inventèrent, pour l'affliger, un nouveau genre de persécution qui fera frémir toutes les âmes honnêtes et délicates ; ils firent venir une prostituée avec laquelle ils passèrent la nuit dans la débauche la plus honteuse et la plus bruyante. L'historien observe que plusieurs témoins peuvent déposer de la vérité d'un fait si extraordinaire et si scandaleux. Au reste, ajoute-t-il, « le Directoire ne cherche pas même à rejeter loin « de lui l'odieux d'une pareille conduite, puisqu'il a

« souffert, avec une bassesse qui le déshonore, qu'on « lui présentât comme une espèce de trophée la « canne qu'on avait volée au Pape. L'arrivée de ce « prétendu trophée à Paris a été annoncée par les « journalistes ; et au moment même où j'écris, cette « canne est encore dans la salle d'assemblée du « Directoire, sur la table de marbre qui se trouve « entre les fenêtres qui donnent sur la cour ».

Le lendemain, on arriva à Viterbe. Pie VI fut logé au couvent des Augustins. Les religieux, cela va de soi, lui prodiguèrent leurs soins, s'efforçant ainsi d'adoucir les douleurs de son pèlerinage.

A Montefiascone, on vit accourir toutes les populations environnantes. La montagne sur le flanc de laquelle est bâtie la ville ressemblait à une grappe humaine. Cette multitude attendait anxieuse le passage du Pape, afin de recevoir sa bénédiction. Pendant ce temps-là les cloches des diverses églises sonnaient à toute volée. Lorsque la voiture parut, des cris répétés de : *Vive le Pape ! Saint-Père, bénissez-nous !* retentirent de toutes parts. Pie VI trouva là quelques prêtres français que l'on expulsait des Etats pontificaux. L'un d'eux le complimenta au nom de ses confrères et l'encouragea à souffrir. Le Pape lui répondit avec sérénité : « Nous sommes « bien ; mais c'est à vous qu'il est bon de répéter « en ce moment : *Estote fortes in fide* ».

Sur les bords du lac de Bolsène, prêtres et laïques, riches et pauvres, femmes et enfants se portèrent en foule au-devant de l'illustre captif. Tous, à genoux et les mains jointes, admiraient le calme et

la patience de ce juste persécuté. Puis, la vue des satellites les ayant exaspérés, ils résolurent de jeter dans le lac les commissaires français, et ils eussent mis leur projet à exécution, si quelques notables n'étaient parvenus à les calmer.

Lorsque le cortége arriva sur les bords de la Paglia, petite rivière qui séparait la Toscane des Etats pontificaux, on vit arriver en foule les paysans et les bergers, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants. Tous voulaient avoir la consolation d'être bénis par le Chef de l'Eglise. Ces manifestations étaient bien de nature à toucher le cœur de Pie VI.

Mais Dieu semblait vouloir mélanger d'amertume les consolations qu'il avait permis à son Vicaire ici-bas de goûter en cette circonstance ; car au moment même où le Pontife appelait sur ses populations fidèles les bénédictions d'en haut, trois misérables que son gouvernement avait exilés pour cause de trahison, rentraient dans les Etats de l'Eglise, en brillant équipage, et lançaient, en passant, des regards moqueurs au modeste cortége de leur souverain captif.

Pie VI arriva à Sienne le 25 février 1798. On lui donna pour résidence le couvent des Augustins. « La prière et la célébration des saints mystè-« res », dit un de ses historiens, « était l'occupa-« tion la plus chère à son cœur. Il ne quittait sa « cellule que pour faire une courte promenade, « chaque jour sur le midi, et pour visiter les prin-« cipales églises de la ville, où il édifiait tous les

« spectateurs par sa ferveur et son recueillement ».

Ce fut du fond de cette solitude qu'il fit connaître aux cours de l'Europe l'attentat commis sur sa personne. Le Portugal et la Savoie furent les seuls États qui lui offrirent d'abord secours et assistance. Mais l'Espagne ne tarda pas à se raviser, et son envoyé, dom Pierre Labrador, ne cessa d'entourer de sa sollicitude le vénérable captif. Le czar manifesta une vive indignation, en apprenant la manière dont le Vicaire de Jésus-Christ venait d'être expulsé de ses États ; l'Angleterre s'émut, et l'ambassadeur du Royaume-Uni vint à Sienne offrir à Pie VI ses compliments de condoléance.

Le Pape était dans cette ville depuis trois mois, lorsque, le 25 mai 1798, un tremblement de terre ébranla la maison qui lui servait d'asile. Le plafond de sa chambre s'écroula quelques instants après son départ. Après avoir séjourné peu de temps en dehors de Sienne, on le transféra à la chartreuse de Florence.

Ce fut pendant son séjour dans cette ville que Pie VI, redoutant qu'à sa mort on ne tentât d'élire un antipape et de diviser l'Eglise au moyen d'un schisme, voulut rendre l'élection de son successeur aussi facile que possible, en suspendant les lois et usages auxquels le Sacré-Collége est tenu de se conformer, avant et pendant le conclave. Il rédigea donc une bulle où tous les détails relatifs à cette grave question étaient réglés.

Le Pontife rappelait d'abord les mesures qu'il avait prises l'année précédente en prévision des

événements qui venaient de s'accomplir à Rome et dans les Etats pontificaux. Puis il ajoutait : « Ce « n'était pas une vaine frayeur qui nous faisait alors « redouter l'avenir ; car ce que nous avons vu se « faire contre l'Eglise romaine et sa liberté est bien « autrement grave et déplorable que ce que nous « avions craint. Nos vénérables frères les cardinaux « de la sainte Eglise romaine, à qui appartient « exclusivement l'élection du Pontife romain, ou « expulsés de Rome, ou jetés en prison, ou déportés sur une terre étrangère ; le patrimoine de « saint Pierre livré au pillage, les biens ecclésiastiques vendus.... ; Nous-même qui, malgré l'insuffisance de nos mérites, sommes préposé au « gouvernement de l'Eglise universelle, Nous, qui « sommes le Vicaire de Jésus-Christ en notre qualité de successeur du bienheureux Pierre, chassé « de Notre Siége, contraint de Nous retirer sur une « terre étrangère, renfermé dans cette chartreuse, « Nous ne pouvons empêcher de si grands maux, « ni même réclamer contre la violation de tous les « droits divins et humains, sans avoir à craindre, « à cause de l'iniquité des hommes, que notre réclamation n'attire des maux plus fâcheux encore « sur l'Eglise entière ».

Pie VI dérogeait ensuite aux diverses constitutions de ses prédécesseurs touchant l'élection des papes. Il levait la défense qui est faite aux cardinaux de s'entretenir, pendant la vie du Pontife régnant, de l'élection de son successeur. Il leur conseillait même de se concerter pour tout ce qui

avait rapport à la tenue du conclave. Une seule chose leur était formellement interdite, c'était la désignation anticipée de celui qui serait élu après sa mort. — Le groupe de cardinaux le plus considérable et ceux qui viendraient s'adjoindre à ce groupe auraient seuls le droit d'élire le pape. Le doyen du Sacré Collége, ou, en son absence, celui de ses collègues qui serait revêtu de la plus haute dignité, devrait, dès qu'il n'y aurait plus de doute sur la mort du Chef de l'Eglise, convoquer les cardinaux dispersés, en indiquant le lieu du conclave. Les seules conditions indispensables à la validité de l'élection étaient les trois suivantes : sûreté du conclave, liberté des cardinaux, réunion des deux tiers des voix.

Pie VI reçut à la chartreuse la visite du roi et de la reine de Sardaigne.

« J'oublie, dans des moments si doux, toutes mes disgrâces », disait Charles-Emmanuel au Saint-Père ; « je ne regrette point le trône que j'ai perdu ; « je retrouve tout à vos pieds. — Hélas ! cher « prince », répondit Pie VI, « tout n'est que vanité ; « nous en sommes, vous et moi, la triste preuve. « Portons nos regards vers le ciel ; c'est là que nous « attendent des trônes qui ne périront jamais ».

Le couple auguste pressait le vénérable vieillard de l'accompagner en Sardaigne : « Venez avec nous, Saint-Père », lui disait Marie-Clotilde, « nous « nous consolerons ensemble. Vous trouverez dans « vos enfants tous les soins respectueux que mérite « un si tendre père ». Mais le Pape refusa, alléguant

son âge, ses infirmités et surtout le mauvais vouloir des membres du Directoire.

Les évêques français refugiés en Angleterre, ayant appris que le Souverain Pontife était captif, lui écrivirent une lettre de condoléance, pendant son séjour à la chartreuse.

Lorsque le schisme est venu menacer l'Eglise gallicane, disaient-ils en substance, notre premier besoin a été de recourir sans retard à celui qui a reçu la mission de confirmer ses frères dans la foi. Nous avons confié à votre cœur paternel les angoisses dont nous étions assaillis ; et vous nous avez prodigué les consolations et les lumières. Depuis le jour où les premiers successeurs du Prince des apôtres firent annoncer à nos aïeux la bonne nouvelle, notre Eglise est demeurée étroitement unie au centre de l'unité. Cette union a toujours fait notre force, et elle est pour nous encore un gage de résurrection. Nous attendions avec impatience que, la tempête s'apaisant, nous pussions de nouveau participer aux trésors de grâce dont le Saint-Siége est le dispensateur.

Et dans cette pensée, nous aimions à considérer cette longue succession de Pontifes illustres qui gouvernèrent avant vous la barque mystique de l'Eglise. Les uns se sont distingués par l'éloquence, les autres par la profondeur du génie, ceux-ci par une vaste érudition, ceux-là par la sainteté de la vie. Quant à vous, Très-Saint Père, vous avez su gouverner avec douceur et équité ; vous avez uni à la sagesse du législateur la charité de l'apôtre ; grâce à

vous, Rome est devenue la patrie des beaux-arts, car vous avez su tout à la fois faire revivre les chefs-d'œuvre de l'antiquité et donner une merveilleuse impulsion à la peinture et à la statuaire. Voilà pour le prince temporel. Comme chef de l'Eglise, vous avez toujours donné l'exemple de la piété, de la prudence et du courage, quelle qu'ait été la gravité des événements. Nul mieux que vous n'a su gouverner et consoler.

Nous cherchions à calmer nos douleurs, en pensant à ce qui fera aux yeux de tous la gloire impérissable de votre pontificat, lorsque le même coup de foudre qui nous avait précipités de nos siéges est venu frapper Votre Sainteté, de manière à menacer l'existence de l'Eglise, si les puissances de l'enfer pouvaient prévaloir contre elle.

A l'époque où les peuples barbares, après avoir dévasté l'Italie, s'avancèrent vers Rome devenue la capitale du monde chrétien, les Souverains Pontifes furent épargnés. La férocité d'Attila se calma tout à coup à la vue de saint Léon. Quelle n'est pas notre douleur en pensant que notre France, dont le souverain portait naguère le titre glorieux de roi très-chrétien, et à laquelle on donnait le nom de fille aînée de l'Eglise, dépasse en barbarie les Goths et les Vandales, grâce aux doctrines empoisonnées d'une fausse philosophie ! Comment se fait-il que des hommes qui ont été élevés sous l'influence des principes religieux soient tout à coup devenus la honte de l'humanité, au point de repousser un Pontife dont la douceur est irrésistible, et qui impose le respect

aux peuples les moins civilisés par le majestueux éclat de sa vieillesse, par sa bienveillance inépuisable, par sa grandeur d'âme en face du malheur et cet ensemble de vertus dont Dieu l'a orné ?

Voilà quelle est la cause de notre deuil et la source intarissable de nos chagrins. Aussi, éprouvons-nous le besoin de faire part de notre anxiété à Celui d'où nous vient toute consolation, le priant de vous envoyer son ange, avec la mission de vous assister, de vous soutenir et de vous ramener enfin dans la Ville éternelle.

Toutefois, bienheureux Père, une pensée nous console et nous fortifie. Ne savons-nous pas, appuyé sur la parole de Dieu même, que la foi de Pierre ne peut défaillir ? La chaire pontificale est la colonne de la vérité. Elle peut être agitée violemment par la tempête ; mais aucun vent ne saurait la renverser. En quelque lieu du monde que se trouve l'évêque de Rome, le centre de l'unité est là, et c'est là que les autres églises doivent aller chercher la vérité ; car Jésus-Christ a dit au Pape dans la personne du Prince des apôtres : « Tu es Pierre « et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ». Et ailleurs : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne « défaille point ».

Les jugements de Dieu sont incompréhensibles ; mais la vérité est éternelle. Le siége sur lequel vous êtes assis ne court donc aucun danger. Vous serez, Très-Saint Père, au milieu des bouleversements sociaux de notre époque, offert en exemple à toutes les générations, pour le courage dont vous avez

fait preuve, et la foi inébranlable qui a été l'âme de tous vos actes.

Voici les passages les plus saillants de la réponse que Pie VI fit aux évêques français :

« Si Nos malheurs vous inquiètent », disait-il, « parce que vous pensez que dans cet exil Notre « âme est accablée du poids de la tristesse, ce tendre « intérêt que vous prenez pour Nous mérite sans « doute Notre reconnaissance ; mais Nous vous con- « jurons avec l'Apôtre de ne pas gémir sur Nous et « de ne pas perdre courage à cause de Nos tribula- « tions ; car, quels que soient les maux que Nous « endurons, serait-il possible que Notre âme suc- « combât à la tristesse, puisque Nous savons que « rien au monde ne peut procurer autant de gloire « que ces mêmes souffrances qui Nous ont assailli « par la permission de Dieu. Soit que la main du « Seigneur se soit appesantie sur Notre tête pour « Nous corriger et Nous punir, quoi de plus glorieux « pour Nous que cette tribulation ? Nous sommes « châtié justement pour Nos péchés ; néanmoins ce « châtiment même Nous fait connaître que Dieu Nous « aime, et que, tout pécheur que Nous sommes, le « Père aimable des miséricordes Nous admet au « nombre de ses enfants. Soit qu'en permettant que « la tentation Nous exerce, Dieu se propose d'éprou- « ver Notre foi et Notre persévérance, combien en- « core une telle épreuve est-elle glorieuse pour « Nous ! Grâce à cette tentation, Nous pouvons, « tout indigne que Nous en sommes, Nous flatter de « l'espérance d'être agréable au Seigneur. Nous

« lisons en effet : *De même que l'or s'épure par le feu,*
« *ainsi les hommes chéris du ciel s'éprouvent dans le*
« *creuset de la tribulation.* Nous désirons endurer
« non-seulement les tribulations que Nous souffrons,
« mais de plus grandes encore, pourvu que ce soit
« pour la justice et pour Jésus-Christ... Manquons-
« Nous de motifs qui élèvent assez Notre courage
« pour soutenir ces calamités, non-seulement en
« toute patience, mais même avec joie, avec actions
« de grâces ?... Dieu a voulu, vous le savez, que
« l'Eglise dût sa naissance à la croix et aux sup-
« plices, sa gloire à l'ignominie, sa lumière aux
« ténébres de l'erreur, ses progrès aux attaques de
« ses ennemis, la stabilité à ses pertes, à ses désas-
« tres. Jamais la gloire de l'Eglise ne fut plus pure
« que lorsque les hommes firent plus d'efforts pour
« la ternir ; jamais sa puissance ne fut mieux assise
« que lorsque ses ennemis parvinrent à soulever
« contre elle les plus furieuses tempêtes. C'est à
« cause de cela précisément que les Pères de
« l'Eglise la comparent à l'arche de Noé, qui flottait
« avec d'autant plus de sécurité que les eaux du
« déluge montaient davantage et que les vents souf-
« flaient avec plus de violence. Vous savez que, pen-
« dant trois siècles, elle a été dépouillée, outragée,
« emprisonnée, chargée de chaînes, condamnée aux
« proscriptions et aux bûchers, livrée à la férocité
« des bourreaux. Le sang de ses Pontifes, de ses
« évêques et des innombrables martyrs coulait à
« flots de toutes parts. Eh bien ! par sa foi, sa rési-
« gnation et son admirable mansuétude, elle a

« triomphé des tyrans et détruit la superstition... »
Pie VI passe ensuite en revue les diverses hérésies contre lesquelles l'Eglise a eu à lutter pendant les siècles qui suivirent l'âge des grandes persécutions, et il montre l'Eglise sortant victorieuse de toutes ces épreuves. Le langage de ce bref, qu'il faut lire dans le texte, est d'une élévation et d'une pureté qui rappellent les plus beaux morceaux des Pères de l'Eglise.

« Salut, vénérables Frères », dit le Pontife en terminant, « continuez, vous et ceux qui, comme « vous, sont condamnés aux tribulations de l'exil, « à faire la joie et la gloire de l'Eglise par l'éclat « persévérant de vos vertus. Nous serons heureux « que cette lettre puisse arriver jusqu'à ceux que « la persécution a jetés ailleurs qu'en Angleterre. « En vous écrivant, Notre pensée a été de les conso- « soler et de les encourager, comme Nous vous « consolons et encourageons ; car Nous vous por- « tons tous également dans Notre cœur ».

Le grand-duc faisait souvent à Pie VI des visites secrètes. Ces entretiens du prince avec son hôte étaient pour tous les deux une source de consolations. Mais le pontife, qui connaissait le caractère soupçonneux de ses geôliers, dit un jour à Ferdinand :

« Prince, cessez de venir me trouver dans mon « exil. Notre conversation, bien qu'innocente, peut « produire une impression mauvaise sur l'esprit de « nos ennemis. Je ne veux pas que mes disgrâces « vous conduisent vous-même à l'abîme. Vivez pour

« votre famille, conservez-vous pour le bonheur de « vos sujets. Moi aussi j'ai été souverain, et j'ai tou- « jours tâché de diminuer les maux de mes peuples. « Mais le temps, les circonstances, et les désordres « qu'entraînent après eux les nouveaux systèmes soi- « disant philosophiques, ont rendu mes veilles inu- « tiles ; et ceux que j'ai traités en fils, que j'ai ali- « mentés et secourus, sont devenus mes plus cruels « bourreaux ! Prince, que mon sort vous serve « d'exemple ! Je ne veux pas que l'intérêt que vous « me témoignez devienne pour vous une source d'en- « nuis. Il m'est pénible, vous pouvez le croire, de me « tenir séparé de vous, en qui j'ai toujours reconnu « le fils le plus obéissant, le prince le plus religieux, « le vrai, le sincère ami ; mais il en coûterait trop à « mon cœur si, à cause de moi, vous deveniez aussi « malheureux que je le suis ».

Il paraît que, pendant son séjour à la chartreuse, Pie VI, se souvenant de la promesse que lui avait faite Gustave III, lors de son voyage à Rome, de protéger les intérêts des catholiques de Stockholm, écrivit à Gustave IV, pour lui rappeler les engagements de son prédécesseur. Le roi de Suède répondit qu'il était heureux d'accepter cet héritage, et qu'il s'engageait à soutenir de ses subsides le collége catholique établi dans sa capitale.

Un autre fait non moins extraordinaire apporta, vers le même temps, quelque consolation au Souverain Pontife. Le voici tel que nous le trouvons raconté dans l'ouvrage de Baldassari :

« Ce n'était pas seulement un monarque protes-

« tant », dit cet écrivain, « qui montrait de la bien-
« veillance pour le Pape ; un petit prince mahomé-
« tan voulut aussi lui témoigner des égards et de
« la vénération : le bey de Tunis écrivit à Pie VI
« une lettre fort respectueuse, dans laquelle, se
« déclarant protecteur de la mission catholique éta-
« blie dans ses Etats, il priait le Saint-Père d'élever
« à la dignité de vicaire apostolique un religieux
« capucin attaché à cette mission. La lettre était
« accompagnée d'un calice d'argent qui avait sans
« doute été pris sur un navire français, car on
« voyait sur le pied des fleurs de lis. Le bey s'excu-
« sait de la modicité du présent, en disant qu'il ne
« possédait pas d'autre objet précieux qui pût être
« offert convenablement à un Pape ».

Pie VI était l'objet d'un surveillance continuelle de la part de ses gardes, et ce n'était qu'avec peine que les évêques eux-mêmes pouvaient l'approcher. Mais l'activité du Pontife n'en était que plus grande. Jamais peut-être les intérêts de l'Eglise ne l'avaient préoccupé à ce point. Les nombreuses lettres qu'il a écrites de sa prison, car la chartreuse de Florence était une prison pour lui, sont peut-être les plus belles qu'il nous ait laissées. Par une disposition particulière de la Providence, sa santé parut s'affermir, grâce au genre de vie qu'il menait. Son médecin l'obligeait à se coucher de bonne heure et à se lever tard. Il consacrait les heures de liberté que lui laissait l'accomplissement de ses devoirs religieux à écrire ou à dicter à son secrétaire.

Cette manière de vivre, jointe au grand âge du

Pape, était de nature à tranquilliser le Directoire. Cependant le gouvernement français ne dissimulait pas ses inquiétudes, si bien que le grand-duc de Toscane ne redoutait rien tant que de mécontenter ce maître soupçonneux. Aussi proposa-t-il à Reinhard, le représentant de la République à Florence, de veiller lui-même sur la maison du Pape. Ce citoyen, qui était protestant, eut la délicatesse de refuser la mission dont on voulait le charger. La justice nous fait un devoir de le constater.

Le Directoire craignait surtout l'esprit religieux des populations au milieu desquelles vivait Pie VI. Les Florentins, mécontents de voir le Pontife prisonnier des Français, ne communiqueraient-ils pas leur irritation au reste de l'Italie ? Et dans le cas où une éventualité de ce genre viendrait à se produire, la situation de notre armée d'occupation ne se trouverait-elle pas compromise ? Ne faudrait-il pas une fois de plus tenter le sort des armes pour conserver notre prestige au delà des Alpes ?

Ce fut sous l'influence de ces préoccupations que le Directoire signifia au grand-duc d'éloigner le Souverain Pontife de ses Etats. Le prince trouva, paraît-il, que les vainqueurs poussaient les exigences trop loin. En conséquence, il répondit aux commissaires qu'il n'avait pas demandé à avoir le Pape chez lui, et qu'il se refusait à prescrire son éloignement. Si vous voulez, ajouta-t-il, qu'il quitte la Toscane, je ferai faire tous les préparatifs pour son départ ; mais les Français se chargeront de le transporter ailleurs. Cette réponse, quoique em-

preinte de condescendance n'eut pas le privilége de plaire au Directoire, qui fit répondre au grand-duc que, si la présence du Souverain Pontife dans ses Etats devenait une occasion de troubles, il en porterait toute la responsabilité.

Ce langage avait un caractère comminatoire dont le prince saisit aisément la portée. Que faire en présence d'une pareille situation ? Le gouvernement grand-ducal résolut de s'entendre avec le cabinet de Vienne. Le marquis Manfredini se rendit en Autriche, pour obtenir que l'empereur offrît à Pie VI un asile dans ses Etats. Le couvent de Moëlk fut la résidence que l'on choisit comme préférable à tous égards. Mais ce projet ne put aboutir.

On eut alors la pensée d'envoyer le Pontife en Espagne. Mais le roi déclara qu'il ne pourrait le recevoir qu'à certaines conditions jugées inacceptables par les commissaires français.

Pendant ce temps-là, on obligeait les ecclésiastiques romains à faire le serment de fidélité à la République française. Informé de ce qui se passait, Pie VI envoya successivement deux brefs pour condamner ce serment. Ils étaient adressés l'un et l'autre à Mgr Passeri, qui, ne pouvant les publier, parce qu'il fut condamné à l'exil à cette époque, eut soin de les remettre à Mgr Buoni. Ce dernier, sans se préoccuper des périls auxquels il s'exposait, fit imprimer et distribuer, en les accompagnant d'une déclaration signée de lui, les documents en question.

Les professeurs de la Sapience et du Collége Romains furent les premiers que l'on invita à prêter

serment. Le gouvernement français supposait avec raison que leur exemple exercerait une grande influence sur le reste du clergé.

Pie VI, qui voulait épargner à l'église de Rome une persécution dont il savait que le Directoire était capable, proposa une formule qui sauvegardait la question religieuse (1). Le gouvernement ne voulut pas l'accepter.

Les professeurs, en partie du moins, cédèrent à la pression que le pouvoir exerçait sur eux.

Pie VI, averti de ce qui se passait, écrivit une nouvelle lettre à Mgr Buoni pour déclarer que les professeurs du Collége Romain étaient tombés dans l'erreur. Et comme les coupables avaient mis en avant, pour se justifier, une instruction ambiguë du vice-gérant, Pie VI leur rappelait que l'autorité du Saint-Siége était la seule qu'ils dussent reconnaître en cette circonstance. Puis, il ajoutait qu'en publiant leurs prétendues justifications, ils ne feraient qu'aggraver le scandale.

Les professeurs ne se tinrent pas pour battus ; ils en appelèrent du bref aux décisions réitérées et personnelles du Pape, et envoyèrent un député à la chartreuse de Florence, pour tenter de défendre leur cause.

Le Pape fut inflexible. Le mandataire des professeurs, voyant que sa démarche ne pouvait aboutir,

(1) Cette formule était conçue dans les termes que voici : « Je jure de ne « prendre part à aucune conspiration ni sédition pour renverser le gouvernement « actuel au profit de la monarchie ; je fais, en outre, serment de haine à l'a- « narchie, et je déclare adhérer à la constitution républicaine pour les choses « qui sont étrangères aux questions religieuses ».

rédigea et fit remettre à Pie VI une supplique, dans laquelle il disait que l'erreur de ses collègues provenait de la fausse interprétation qu'ils avaient donnée aux instructions de Mgr Buoni. Il finissait en sollicitant une décision qui leur facilitât le moyen de réparer le scandale.

Six professeurs envoyèrent leur rétractation au Chef de l'Eglise. D'autres avaient prêté serment en faisant des restrictions, et croyaient n'être tenus à aucune réparation. Pie VI leur démontra qu'ils étaient dans l'erreur, et leur déclara que, s'ils refusaient de se soumettre, il les retrancherait de la communion des fidèles.

Pendant que ces divers incidents entre le Souverain Pontife et les professeurs du Collége Romain se produisaient, le Directoire faisait de nouvelles démarches pour obtenir du grand-duc de Toscane que le Pape fût déporté en Sardaigne. Les médecins s'opposaient unanimement à cette mesure. Tous sans exception déclaraient que le malade succomberait pendant le voyage, si on l'obligeait à s'embarquer. Après de longues hésitations, le gouvernement français mit le grand-duc en demeure de s'exécuter.

Tout était décidé pour ce départ; Pie VI lui-même se résignait à ce pénible et dangereux voyage, lorsqu'une maladie très-grave vint compromettre tout à coup la vie de l'auguste captif et déjouer les plans du Directoire. Pendant plus d'un mois, on trembla pour la vie du Pontife. Lui seul envisageait la mort dont il était menacé avec le

calme du juste qui espère d'une espérance inébranlable en la miséricorde divine, parce qu'il a combattu jusqu'à la fin pour Dieu et son Eglise. Contre toute attente, l'intensité du mal diminua peu à peu, et Pie VI vit ses forces revenir assez rapidement. Les agents de la République parlèrent de nouveau du départ pour la Sardaigne. Mais la Providence s'opposait visiblement à la mise à exécution de ce projet. Le Directoire, sachant que, depuis quelques jours, la mer de Toscane était sillonnée dans tous les sens par les vaisseaux anglais, craignit que le Souverain Pontife ne lui fût enlevé. D'autre part, la guerre étant à la veille de se rallumer entre la France et l'Autriche, il n'était plus possible de laisser Pie VI à Florence.

Dans la soirée du 18 mars 1799, un courrier extraordinaire apporta l'ordre de conduire le Saint-Père hors de la Toscane. Le lendemain matin, le nonce vint faire connaître au Pape la triste nouvelle. « Saint-Père », lui dit-il, « un nouvel « orage s'est élevé contre vous. — Que la « volonté de Dieu soit faite ! » répondit Pie VI ; « Nous sommes préparé à tout », ajouta-t-il avec une sérénité et une assurance pleines de dignité ; « tous les moyens pour Nous conserver la vie ont « été employés. Nous adorons, dans cette longue « persécution que Nous fait éprouver le Directoire, « les secrètes dispositions de la Providence ; que la « volonté de Dieu s'accomplisse sur Nous ! »

Le 25 mars, les Français étaient aux portes de Florence. Le 26 au matin, un détachement de cava-

lerie et d'infanterie se présenta à la chartreuse. Le Pape sommeillait; on le fit observer au chef qui voulait lui parler lui-même : « Qu'on l'éveille », répondit-il ; « il dormira plus tard ! » On prévint Pie VI qui admit aussitôt cet officier. « J'ai avec moi », dit ce dernier, « un détachement de soldats « qui doivent occuper cette demeure. Mais n'ayez « aucune crainte ; cette mesure n'est prise que « pour la sûreté de votre personne. — *C'est* « *bien* », répondit le Pape.

Un général de brigade vint bientôt annoncer au Souverain Pontife que son transport immédiat à Parme était décidé. — « A Parme ; cela suffit », répondit Pie VI, et le départ fut fixé pour deux heures du matin. — Le vénérable captif, levé à une heure, assista à la messe, fit ses adieux aux religieux de la communauté, puis, se tournant vers les personnes de sa suite : *Partons !* dit-il avec une force que trahissait la faiblesse de son corps, mais qui peignait la trempe de son âme. Ses jambes étaient tout à fait sans mouvement, et une partie de son corps entièrement paralysée. On le transporta sur sa chaise jusqu'à la voiture : mais la portière, trop étroite, refusait de le laisser passer. Quatre de ses plus robustes serviteurs essayèrent vainement de le faire entrer. Deux palefreniers furent obligés de monter dans la voiture et de le tirer à eux, tandis que d'autres domestiques le soutenaient de leur mieux. Il fallut une demi-heure pour hisser ainsi l'auguste Vieillard qui étouffait à grand'peine les gémissements que lui arrachait la

violence de la douleur. Le capitaine français Mangin ne put supporter un tel tableau, et les autres militaires, tout aussi émus, laissaient, malgré eux, couler leurs larmes.

On se mit en route le 29. En franchissant les Apennins couverts de neige, le Saint-Père fut en proie au délire. Les prélats, en face de lui dans la voiture, le soutenaient pour qu'il ne tombât pas sur eux. Le capitaine Mangin vit le moment où il n'aurait plus à surveiller qu'un cadavre ; mais la Providence en avait décidé autrement. — Bologne reçut le Pape avec les honneurs dus à son rang.

« Le lendemain de son arrivée étant un jour de « fête, Pie VI témoigna le désir de faire quelque « séjour à Bologne ; cette consolation lui fut « impitoyablement refusée. Il était logé au collége « d'Espagne, et on fut obligé de le descendre par un « escalier très-étroit, où il était plutôt traîné que « porté ; l'un le tenait par les pieds, l'autre par les « jambes ; celui-ci lui soutenait les reins, celui-là les « bras, un autre les épaules. Quand on l'apporta « près de sa voiture, les assistants, les soldats eux-« mêmes ne purent s'empêcher de répandre des « larmes, et le peuple, ému d'un spectacle si doulou-« reux, le suivit en pleurant jusqu'aux portes de « la ville (1) ». Malgré la pluie et la boue, de nombreux groupes se jetaient à genoux et criaient : *Courage, Saint-Père! Saint-Père, bénissez-nous!*

Ces témoignages de sympathie adoucissaient les amertumes dont le vénérable Pontife était abreuvé.

(1) *Histoire politique, civile et religieuse* de Pie VI.

Le cortége prit la route de Modène. C'est aux portes de cette ville que le doux et magnanime Pontife s'entendit insulter par quelques individus qui se montrèrent probablement très-fiers de ce courage-là. Pie VI, à l'exemple de son divin Maître, garda le silence.

De Modène on se dirigea sur Parme ; le Pape fut reçu dans le monastère de Saint-Jean l'Evangéliste. Pendant le trajet, il n'avait plus la force de lever le bras pour bénir les populations accourues au-devant de lui. L'officier qui commandait l'escorte, M. Mangin, ne négligea rien pour adoucir à Pie VI les fatigues du voyage. Ce brave militaire, ému de tout ce qu'il voyait et entendait, laissa percer à diverses reprises les sentiments dont son cœur était plein, quelque effort qu'il fît pour les dissimuler. Le Pontife, qui s'en aperçut, fut vivement attendri. Ne pouvant, pour le moment du moins, lui témoigner sa gratitude comme il l'aurait voulu, le vieillard captif porta sur le brave militaire un de ces regards doux et puissants qui pénètrent jusqu'au fond de l'âme. Mangin n'y tint plus : il se jeta aux pieds du Pontife, y resta prosterné et les baisa plusieurs fois, en versant des larmes d'attendrissement.

Arrivé à Parme, Pie VI donna des ordres pour qu'on achetât le plus beau cheval de main que l'on trouverait. On lui en amena un, et, quoiqu'il fût d'un très-grand prix, il l'accepta sur-le-champ et le fit offrir à l'officier, qui se montra on ne peut plus touché de ce témoignage de paternelle affection.

Le Pontife put se reposer dans cette ville des fatigues de son voyage. L'infant de Parme eut tout d'abord un long entretien avec lui. Pie VI reçut ensuite l'infante et sa fille. L'entrevue fut aussi touchante que l'avait été celle du roi et de la reine de Sardaigne avec le vénérable captif, à la chartreuse de Florence. Tout faisait espérer que les pérégrinations du Chef de l'Eglise s'arrêteraient là. Mais l'approche de l'armée autrichienne en décida autrement.

Dans la nuit du 12 au 13 février, un commissaire français se rendit auprès de Pie VI et lui signifia brutalement de se préparer à partir. Le Pape, cette fois, était bien résolu de n'en rien faire ; mais, ayant appris que sa résistance serait imputée à l'infant de Parme et à sa famille, il changea de détermination.

A Borgo-San-Domino, l'évêque le reçut dans son palais avec un pieux empressement. Il rencontra dans cette ville le cardinal Valenti, qui était lui-même proscrit. Cette entrevue fut pour le Souverain Pontife aussi bien que pour le prince de l'Eglise une consolation inespérée.

Le lendemain, Pie VI arrivait à Plaisance. Le commissaire français, qui redoutait un soulèvement du peuple, voulait lui faire longer les remparts de la ville. Mais le mécontentement des habitants, que l'on avait prévenus de l'arrivée du cortége pontifical, fut si vif, que l'on dut, par mesure de prudence, abandonner ce projet. On logea l'auguste prisonnier chez les prêtres de Saint-Lazare. Il en

fut d'autant plus heureux qu'il aimait tout particulièrement cette congrégation.

Le lendemain on repartit pour Milan ; mais à peine avait-on franchi le Pô, que le commandant de l'escorte recevait l'ordre de retourner à Plaisance, à cause du voisinage des Autrichiens. Plusieurs fois déjà, Pie VI avait failli être délivré par les troupes impériales.

Le lendemain, au milieu de la nuit, le Pape repartit dans la direction de Turin.

A Crescentino, il vit le cardinal Martiniana ; ce fut le dernier qu'il rencontra sur sa route. A Trino, la foule accourue pour recevoir sa bénédiction fut si considérable, que la voiture dut s'arrêter. L'enthousiasme des populations était indescriptible.

On arriva sur les bords de la Trébie. Cette rivière, enflée par les pluies, offrait les plus grands dangers, surtout pendant la nuit. L'escorte insistait pour aller en avant, sans désemparer. « Messieurs », dirent alors les prélats, compagnons de Sa Sainteté, « le bon droit est pour nous, la force de votre côté ; « si vous êtes déterminés à employer la violence, or- « donnez à vos soldats d'arracher le Pape de son lit, « et disposez à votre gré de la vie d'un vieillard que « les afflictions et les infirmités ont réduit à la der- « nière extrémité ». — Le passage fut différé jusqu'au point du jour ; il fallut deux heures de précautions et de fatigues pour l'opérer, sans autre perte que celle d'un cheval noyé.

Le commandant de place de Voghera était un digne officier qui reçut le Pape avec tous les égards

qui lui étaient dus. Celui de Tortone, au contraire, dur et inflexible, voulait contraindre le cortége à traverser sans délai un torrent que personne n'estimait guéable. Le peuple, indigné, s'ameuta, et la garnison dut prendre les armes. « Tout dépend de « la volonté de Dieu », dit alors le Pape ; « nous « sommes entre ses mains ; il n'arrivera que ce qu'il « permettra ». — A Alexandrie, bonne réception et permis de séjour. — A Casal, même empressement de la part du peuple et des autorités. A Chiavone, le concours des fidèles fut peut-être plus considérable encore qu'il ne l'avait été à Trino. Le prévôt de la ville offrit son logement au Souverain Pontife ; mais le commandant déclara qu'il s'y opposait. Le Chef de l'Eglise fut donc installé dans une auberge.

La sérénité du Saint-Père ne se démentit pas une seule fois. Aux contre-temps de toutes sortes, aux insultes des hussards et à la dureté grossière de certains officiers dont il vaut mieux taire les noms, le pieux Pontife n'opposait que le silence, une prière continuelle, ou ces mots qu'il avait souvent sur les lèvres ; « Nous sommes entre les mains « de Dieu ; il n'arrivera que ce que Dieu voudra ! »

Depuis son départ de Florence on avait eu la cruauté de lui laisser constamment ignorer où l'on s'arrêterait pour la nuit.

Quand le Saint-Père arriva à Turin, il crut que là serait, enfin, le terme de ses pérégrinations ; il supposa même qu'on le logerait dans le palais royal. Apprenant que c'était à la citadelle qu'il lui fallait

descendre, et pour quelque temps seulement : *J'irai partout où ils voudront*, dit-il, en levant les yeux et les mains au ciel.

Cependant, à l'approche du Chef de l'Eglise, la population entière de Turin s'ébranla. Pour la tromper dans son attente pieuse, on n'introduisit Pie VI dans la ville qu'à trois heures du matin, *par une porte de secours*. Le pont-levis étant trop étroit, la voiture du Pape s'embarrassa dans les chaînes, et il fallut une demi-heure d'efforts et de fatigues pour la tirer de ce mauvais pas. — Comment exprimer l'état d'épuisement où se trouvait le Saint-Père? Plusieurs fois on crut qu'il allait expirer ; souvent il s'évanouissait et tombait dans les bras de ses compagnons d'exil; une fois à la citadelle, on se hâta de le porter dans un lit. — A peine l'y avait-on déposé, qu'un *avocat piémontais*, se disant major de la place, vint annoncer que dès le lendemain on repartirait pour Grenoble. — Ce major affecta d'appeler le Saint-Père, *citoyen Pape !* Cet aïeul-là doit être content de ses petits-fils d'aujourd'hui !

A Suse, la garde du Pape fut changée ; on lui donna de la cavalerie et plusieurs officiers. L'évêque et son clergé purent lui rendre des honneurs convenables, et il logea dans le palais épiscopal. Le surlendemain, ayant traversé Oulz, il fallut s'arrêter au pied de ces monts effrayants qui semblent menacer le ciel, et qui étaient encore tout couverts de neige. Le courage et les forces du martyr parurent l'abandonner un instant :

« Je n'irai pas plus loin », dit-il, « c'est impos-

sible ; qu'on me fasse mourir ici, j'y consens, plutôt que d'expirer en chemin ! » Ses compagnons, navrés, le consolent et l'encouragent ; et lui, victime aussitôt résignée, se livre paisiblement à ses bourreaux. Vingt hommes, venus de La Ferrière, près du mont Cenis, sont là pour se relever durant cette périlleuse ascension. — Un muletier fit accepter au Pape une paire de pantoufles ; son entourage entier tremblait pour cette tête si chère ; lui seul était tranquille !!

Pour franchir le mont Genèvre, on précipita les préparatifs les plus indispensables. Les membres de l'illustre prisonnier étant couverts de plaies, on fut obligé de le soulever avec des sangles ; et l'on parvint enfin à l'asseoir sur une espèce de chaise à porteurs, laquelle n'était guère qu'un grossier brancard.

Telles furent les douleurs et les humiliations de Pie VI, au début de sa captivité. Nous laissons à un pieux et savant ecclésiastique, qu'une mort prématurée a ravi à ses amis, le soin de nous raconter ce que l'auguste Pontife eut à souffrir de la part des révolutionnaires durant son séjour dans les Hautes-Alpes. Ce récit touchant, dû à la plume de M. l'abbé Sauret, du diocèse de Gap, montrera ce que l'on peut attendre de la Révolution, en dépit du libéralisme dont elle fait parade.

CHAPITRE XXXV.

Sommaire. — Cortége du Pape. — Arrivée à Briançon. — Attitude de la municipalité et de la population. — Logement de Pie VI. — Touchants détails. — Impiété et intrigues du commissaire Bérard. — Le Pape est séparé des ecclésiastiques de sa suite. — Conduite du clergé constitutionnel. — Le Directoire décrète que le Pape sera transporté à Valence. — Départ de Briançon. — Arrivée à Saint-Crépin. — Embrun. — Savines. — Le ciboire de Pie VI. — Lettre de Mgr Chatrousse, évêque de Valence, à Pie IX. — Chorges. — La Bâtie-Neuve. — Gap. — Le Pape est gardé comme un prisonnier. — Les autorités. — Pieuse manifestation des fidèles. — Pie VI dans la vallée du Champsaur. — Saint-Bonnet. — A la limite du département.

Le 30 avril 1799, un lugubre cortége, parti de bonne heure du village d'Oulx, en Piémont, se mettait en marche vers la France. Il se composait de vingt-quatre militaires piémontais, d'un vieillard octogénaire et malade, porté dans une chaise par huit hommes, de deux prélats et de quelques ecclésiastiques montés sur des mules, enfin des serviteurs qui les conduisaient et d'un certain nombre de bêtes de somme portant les bagages.

Une neige abondante, tombée la veille, avait été comme une nouvelle couche de blancheur jetée sur celle déjà ancienne et glacée des pentes escarpées de ce gigantesque mont Genèvre qu'il s'agissait de franchir et qui s'élevait, semblable à une immense muraille perpendiculaire, en face des voyageurs. Quand la caravane eut traversé Sézanne, la dernière station piémontaise de la plaine, et entrepris

l'ascension de la redoutable montagne, ce fut un spectacle navrant pour la suite de Pie VI, de voir l'auguste captif, pendant quatre heures que dura le trajet, porté le long des sentiers étroits, entre un mur de vingt pieds de neiges et des précipices affreux. Ces imaginations italiennes, habituées aux douceurs du climat et au charme des campagnes romaines, étaient saisies d'épouvante.

Seul, l'auguste Pontife était calme et résigné. Un vent glacial soulevait sans cesse ses cheveux blancs. Les officiers piémontais lui offrirent à différentes reprises leurs pelisses pour le préserver du froid. Il les refusa toujours, répondant avec une tranquillité sereine : « Je ne souffre pas ; la main du Seigneur me protége au milieu de tous ces désastres. Allons, chers fils, amis chers, courage ! Mettons en Dieu toute notre confiance ». Puis, reportant sa pensée sur un autre passage des Alpes non moins difficile à franchir, il dit encore : « Je regrette de laisser à vingt heures de distance le mont Saint-Bernard. J'aurais aimé à bénir les vénérables religieux et à caresser leurs chiens ; ces hommes si hospitaliers pour tous les voyageurs auraient fait pour moi, et avec quel amour ! ce que doivent faire des fils pour leur père ».

Le mont Genèvre avait aussi son hospice ; mais il n'avait pas ses religieux chargés de recueillir les voyageurs. Le village du plateau était encore enfoncé dans la neige. Les gens, dit Baldassari, sortaient par les fenêtres ; et les toits des maisons, s'élevant en pointe, donnaient à ce lieu l'aspect d'un

amas de petites pyramides. L'impiété révolutionnaire, après avoir saccagé l'intérieur de la modeste église, avait effacé la croix qui en ornait le fronton. Le cœur du Saint-Père se serra à ce spectacle. Car c'était comme une nouvelle révélation de tout ce qu'on lui avait rapporté des excès de l'irréligion dans notre patrie. Il traversa douloureusement le mont Genèvre, bénissant toutefois avec amour et ses pauvres habitants, et la France dont les portes s'ouvraient pour lui sous de tristes auspices.

Bientôt la calme sérénité du Pèlerin apostolique, déjà altérée par ce que nous venons de dire, le fut encore davantage, et les sinistres appréhensions auxquelles ses compagnons étaient en proie s'emparèrent aussi de lui. Comme on approchait de Briançon, une troupe d'hommes armés, précédés d'un tambour, se présenta au-devant du cortége. Le Pape tressaillit d'effroi. On s'efforça de le rassurer en lui disant que c'était une garde d'honneur, envoyée pour lui servir d'escorte. Malheureusement ces hommes étaient mal équipés, mal vêtus et ne ressemblaient nullement à une troupe régulière.

Enfin le Pape arriva aux portes de Briançon. Briançon et Rome ! l'hôpital de Briançon et le palais du Vatican, quel contraste ! Hâtons-nous de dire que la population briançonnaise sut adoucir, autant qu'il était en elle, les amertumes du Pontife.

Le 11 floréal, an VII de la République française, correspondant au 30 avril 1799, il y avait à Briançon une affluence considérable. Les membres de la municipalité comprirent que la sympathie pour le

Pontife était la cause de ce mouvement extraordinaire. Peut-être même eurent-ils quelque avis secret que le peuple se proposait de faire une manifestation en faveur du Vicaire de Jésus-Christ. Ils se réunirent en séance extraordinaire, à l'hôtel de ville, et prirent l'arrêté suivant, arrêté où l'odieux le dispute au ridicule :

« Ce jourd'hui 11 floréal, an VII de la République « française, une, indivisible, à Briançon, dans la « salle ordinaire des séances, l'administration muni- « cipale, présents les citoyens ;

« Considérant qu'il est nécessaire de prendre « toutes les précautions et mesures de police qui « peuvent maintenir et assurer l'ordre et la tran- « quillité publique à l'arrivée du Pape, qui est « annoncée pour deux heures de ce jour ;

« Considérant qu'il est important d'arrêter à « leur source tous les mouvements et rassemble- « ments que le fanatisme pourrait susciter, soit par « le son des cloches, soit par toute autre voie ;

« Considérant qu'il importe également de protégé- « ger ce passage, l'arrivée et le séjour, par toutes les « mesures qui peuvent s'allier avec les égards pres- « crits par le gouvernement et ceux qui doivent « émaner de nous, républicains ;

« Ouï le commissaire du Directoire ;

« Arrête que les clefs du clocher et du temple « décadain seront déposées à la maison commune, « que le citoyen Vincent sera chargé de toutes les « mesures de surveillance et de police relatives au « passage du Pape, conjointement avec le citoyen

« Albert, commissaire de police ; et qu'à cet effet « la gendarmerie sera requise de les accompagner, « soit pour faire écarter le peuple, soit pour « prendre telle autre mesure commandée par les « circonstances ».

Le joyeux carillon des cloches ne se fit donc point entendre à l'arrivée du Pèlerin Apostolique dans ces murs, où devaient s'écouler en grande partie les jours mauvais qui lui restaient à vivre. Mais une foule nombreuse se porta à sa rencontre et l'accueillit avec les témoignages du plus profond respect. Pie VI fut reçu à la porte de Pignerol par le commandant de la place et par les officiers de l'état-major, qui tous se montrèrent convenables. La foule était profondément attendrie, et beaucoup ne purent retenir leurs larmes en voyant le visage auguste du Pontife martyr. Pie VI s'en aperçut ainsi que les compagnons de son exil. Les uns et les autres reprirent confiance, à ces marques d'une foi encore si vivante. L'auguste vieillard ne cessa de bénir jusqu'à ce qu'il fût parvenu à l'appartement qu'on lui avait préparé ; et, avant même d'y entrer, jugeant toute la France d'après ce bon peuple de Briançon qui venait de lui donner une si grande consolation, il prononça ces paroles prophétiques : « La France est remplie de brebris égarées ; « mais elles ne tarderont pas à revenir au bercail ».

Le Pape fut logé au premier étage d'une maison qui fait partie de l'hôpital. Le commissaire Bérard l'Aveugle, impie forcené sur lequel nous aurons à revenir, proposa plusieurs fois de l'enfermer dans

la citadelle (1). Mais, s'étant convaincu par lui-même que ces tours délabrées étaient alors inhabitables, puisqu'il n'y avait ni portes ni fenêtres, force lui fut de renoncer à cette pensée.

Au château, le Pèlerin apostolique aurait pu rencontrer l'ombre de saint Ambroise et se réconforter par le souvenir de ce grand homme. Car le célèbre archevêque de Milan, passant autrefois à Briançon pour se rendre dans les Gaules, auprès de l'empereur Valentinien II, avait reçu l'hospitalité dans ce vieux manoir ; et l'impression de ses vertus y fut telle que la mémoire en subsiste encore après tant de siècles. Saint Ambroise, contre son attente, ne pénétra pas plus avant dans notre patrie. Ayant appris que Valentinien venait d'être assassiné, il s'en retourna de Briançon en Italie. Pie VI, au contraire, qui croyait devoir trouver le terme de son douloureux pèlerinage sur le seuil de la France, en y laissant sa tombe, reçut l'ordre, après deux mois de séjour, de partir encore pour aller accomplir plus loin son exil et son martyre.

Mais, avant de suivre, selon notre dessein, l'auguste vieillard dans la continuation de son passage à travers les Alpes, nous devons insister sur les touchantes particularités de sa résidence à Briançon.

Pie VI fut donc logé au premier étage d'une maison de l'hôpital. Une salle assez grande, une pièce ordinaire et deux petites chambres composaient tout le palais de ce souverain déchu. Nous avons visité, avec le sentiment de vénération que

(1) Ce vieil édifice porte aussi le nom de château.

l'on doit à la prison des martyrs, cet humble asile qui remplaça pendant deux mois, pour Pie VI, les splendeurs du Vatican. Il est aujourd'hui confié à la garde de religieuses Trinitaires, venues de Valence, de la ville précisément où ce pontife alla finir ses douleurs. On voit encore dans la seconde pièce un lit et quelques chaises. C'est là que le Saint-Père couchait. Dans la grande salle on conserve un canapé et six fauteuils qui furent achetés, dit-on, pour meubler cet appartement, à l'occasion de l'arrivée du Pape.

Assis sur un de ces fauteuils, autour d'une simple table, nous avons compulsé le grand registre des archives de l'hôpital, qui va de 1755 à 1853, et ce n'est pas sans une vive émotion que, dans ce lieu même, nous avons lu et copié le passage suivant du folio 149 :

« *Notre Saint-Père le Pape Pie VI* est arrivé le « 11 floréal an VII, correspondant au 30 avril 1799, à « Briançon, où il a été conduit par ordre du Gouver- « nement et logé, avec la plus grande partie de sa « suite, dans la maison appartenant à l'hospice civil « de cette commune, comme la plus apparente et la « plus commode de toute la ville. Les administrateurs « de l'hospice y ont fait tous les embellissements et « toutes les commodités qui ont été en leur pouvoir ».

Vient ensuite le relevé des sommes dépensées pour le Pape et soldées par celui-ci à l'administration de l'hospice. Car le captif voyageait et se nourrissait à ses frais ; le Gouvernement d'alors n'ayant pas même compris qu'il aurait dû au moins subve-

nir aux dépenses de ce vieux Pontife-Roi, dépouillé de tout.

Le détail du folio 149 et des suivants ne peut trouver place ici ; mais nous le déclarons, au souvenir de l'émotion qui nous saisit en le parcourant, nulle page au monde n'est éloquente comme ce budget, comme cette liste civile expliquée du successeur des Léon X et des Sixte V, prisonnier dans un pauvre hospice d'une pauvre ville des Alpes. Le budget de Pie VI est à la hauteur de la magnificence de son palais, de ce palais où, malgré tout ce qu'avaient fait les administrateurs pour l'embellir et le rendre commode, les fenêtres, dit l'abbé Baldassari, n'avaient que des châssis de toile et point de volets pour la nuit.

Extrayons encore de la page qui nous occupe ces quatre lignes : elles nous feront connaître le total des dépenses de la cour pontificale à Briançon.

« Le Pape a fait remettre pour première indem-
« nité la somme de sept cent vingt livres, laquelle
« a été employée ainsi qu'il suit : . . .

« Notre Saint-Père le Pape est reparti le
« 28 juin 1799 pour se rendre à Valence, et a fait
« remettre pour seconde indemnité la somme de
« quatre cent quatre-vingts livres.

« Somme totale : douze cents livres ».

La grande salle servait à la fois de dortoir pour plusieurs serviteurs du Pape, de chapelle et de salle à manger. Le matin, on enlevait les lits et l'on dressait un autel pour célébrer le saint Sacrifice ; enfin, dans la journée, on plaçait la table pour les

repas, et l'on restait réunis autour du Pontife. C'étaient des scènes renouvelées des Catacombes. Encore les palais des Catacombes étaient-ils plus commodes.

Deux sentinelles gardaient Pie VI : l'une avait son poste à l'entrée de la maison; elle ne devait laisser pénétrer personne sans permission expresse; l'autre se tenait à la porte de l'appartement; elle avait ordre d'en interdire l'entrée à tout autre qu'aux ecclésiastiques de la suite du Pontife et à ses serviteurs.

Nous avons vu à l'hospice de Briançon un vieillard qui se souvenait d'avoir monté la garde devant l'appartement du Saint-Père. Ce vieillard ne parlait qu'avec attendrissement des bontés du Pape; il ne pouvait oublier les traits de son auguste visage (1). S'il faut l'en croire, tous les matins, de dix heures à onze heures, et tous les soirs, de deux heures à trois heures, le vénérable captif faisait servir, sur une petite table, dans l'embrasure d'une fenêtre, une collation au factionnaire de l'intérieur. La collation consistait toujours en deux plats, une bouteille de vin et un pain. Le vieillard dont nous parlons aurait été plusieurs fois lui-même l'objet de cette modeste munificence du Pontife indigent.

(1) Un autre vieillard briançonnais, presque nonagénaire aujourd'hui, le vénérable M. Caire qui, avec la vivacité de son intelligence, a conservé encore toute la fraicheur de son imagination et de son cœur, nous disait : « J'ai eu le « temps de contempler les traits augustes de Pie VI. Mais, quoique, à raison de « mon grand âge et de mes longs voyages, j'aie eu l'occasion de voir bien des « figures vénérables, je n'en ai jamais rencontré de plus belle. Et lorsque j'y « pense, il me semble encore le voir ». (Note écrite en 1868.)

Nous avons déjà remarqué que la population avait témoigné d'une manière éclatante de sa foi et de son respect au moment de l'arrivée du Pape. Elle continua à s'honorer par les mêmes démonstrations pendant tout le temps de son séjour à Briançon. Chaque matin, de nombreux fidèles se réunissaient sous ses fenêtres pour entendre la même messe que lui; car Pie VI, accablé par la maladie, ne pouvait plus célébrer lui-même. Le jeudi, les habitants de la campagne, venus à la ville pour le marché, se pressaient en foule devant sa pauvre demeure, dans l'espérance de le voir et d'emporter sa bénédiction. Mais le commissaire Bérard avait fait défendre au Pontife de se montrer jamais, et il enjoignit bientôt au commandant de place d'envoyer exactement des soldats pour dissiper ces pieux rassemblements.

L'impiété du commissaire affligea le cœur du Pontife. Toutefois ce fut une grande consolation pour ce noble vieillard de connaître les préoccupations filiales et compatissantes du peuple à son égard; et, sur ce fauteuil où la douleur et l'affaiblissement le tenaient cloué, il en manifesta maintes fois son bonheur.

Bérard fut à peu près le seul ennemi déclaré du Pape dans Briançon. Mais il le fut avec une véritable frénésie. On a pu déjà en juger par les traits que nous avons rapportés. On s'en convaincra davantage encore par ce qui va suivre. Le commandant de place demeurait au deuxième étage de la maison qu'occupait Pie VI. C'était un homme d'un caractère doux, modéré, mais pusillanime. Sa

femme était douée d'une grande piété. Elle descendait tous les matins dans l'appartement du Saint-Père pour entendre la messe. Bérard en fut informé; il entra en fureur, et le timide commandant dut priver la religieuse dame de cette satisfaction de sa foi.

Tandis que tout le monde désirait que Briançon fût la dernière étape du Pèlerin apostolique, à l'exemple de ces villes de l'antiquité qui regardaient comme une gloire et un heureux présage de posséder le tombeau d'un grand homme, le fougueux commissaire ne goûta pas un moment de repos jusqu'à ce qu'il eut obtenu l'éloignement du Pontife.

Il commença d'abord par suspecter les ecclésiastiques qui avaient accompagné Pie VI, d'entretenir des intelligences secrètes avec l'ennemi. Ensuite il les accusa de s'être réjouis à la vue des soldats blessés qui revenaient de l'armée, d'avoir tiré le plan des forts et de laisser à la disposition des adversaires de la France une partie des grosses sommes d'argent que l'on devait faire passer au Pape. Un conseil de guerre reconnut l'inanité de ces griefs. Mais Bérard ne se tint pas pour battu. La nouvelle arriva, sur ces entrefaites, que l'armée des Austro-Russes s'était avancée jusqu'à Suze. Immédiatement il se mit à représenter par lettres au général Muller qui, de Grenoble, commandait la subdivision des Hautes-Alpes, combien c'était dangereux dans de telles circonstances de laisser au sein d'une forteresse des frontières un otage aussi

illustre que le Pape. Enfin il fit tant et si bien qu'un ordre exprès fut expédié à Briançon, de diriger sans retard Pie VI sur Grenoble, ou au moins, si son état de santé ne permettait pas ce voyage, de faire partir aussitôt ceux de ses compagnons qui n'étaient pas indispensables pour son service personnel.

Qu'on juge de la consternation du saint vieillard à la notification de cet ordre. Il demeura quelque temps en silence; puis, levant les yeux au ciel : « Nous devons », dit-il, « nous conformer à la volonté de Dieu ». Il déclara après cela que, si l'on ne pouvait empêcher le départ de ses fidèles amis, il voulait les suivre. Les prélats s'empressèrent de demander un délai de quelques jours pour trouver des voitures. Le commandant et son conseil comprirent la haute convenance qu'il y avait de déférer à une demande aussi légitime, et le délai fut accordé. Mais Bérard entra dans un accès de colère impossible à décrire. Il s'abandonna en pleine assemblée aux outrages les plus violents contre le commandant : il le traita de vil disciple des papistes et d'ennemi de la patrie, et il termina en proférant ces paroles barbares qui pèsent, avec la haine des Briançonnais indignés, comme un éternel opprobre sur sa mémoire : « Une charrette sera bonne pour transporter le Pape ! Quant aux autres, n'ont-ils pas des jambes pour voyager comme voyagent tous les jours les braves défenseurs de la République ? »

La suspension de départ accordée par le commandant touchait à son terme, lorsque, le 7 juin au

matin, arriva une nouvelle dépêche du général Muller, portant en substance que *le Pape devrait, jusqu'à nouvel ordre, rester où il était.* Mais tous les ecclésiastiques de sa suite avaient à quitter Briançon. Pie VI ordonna à l'archevêque de Corinthe de faire tous ses efforts pour obtenir qu'on lui épargnât le malheur d'être séparé des siens. Le prélat se hâta d'adresser au commandant, au nom de tous, une supplique dictée par cette éloquence du cœur qui empruntait à la sainteté des circonstances un caractère encore plus touchant. C'étaient des fils, voués volontairement aux douleurs de l'exil pour partager l'infortune d'un père bien-aimé, qui se voyaient sur le point d'être arrachés à cette suprême consolation. Ils rappelaient Antigone implorant la pitié pour Œdipe.

Le commandant fut attendri. N'osant toutefois prendre sur lui d'accéder à des vœux aussi saints, il consentit à ce que le départ fût différé de quelques heures. Muller était attendu ce jour-là à Briançon, et l'on espérait qu'il n'aurait pas la barbarie de presser l'exécution de son ordre. Les Briançonnais continuèrent de s'honorer en adressant eux-mêmes à ce général une requête dans laquelle ils le priaient instamment de laisser à l'infortuné Pontife sa petite cour, triste et faible adoucissement de ses peines au milieu de tant de maux. Pie VI, de son côté, lui fit remettre un billet, signé de sa main, où il rappelait la supplique de l'archevêque de Corinthe et ajoutait ces simples mots :

« Je touche au terme de ma vie. Je désire être

« assisté dans mes derniers moments par les ministres « de la religion sainte dont Dieu m'a établi le chef».

Le cœur de bronze du général ne fut pas ému, et l'ordre fut maintenu de faire partir les ecclésiastiques, à l'exception toutefois d'un bon vieillard, le P. Fantini, que Muller, par un dernier sentiment de pudeur, consentit à laisser auprès du Souverain Pontife.

Laissons raconter à celui des compagnons du Pèlerin apostolique qui a recueilli les *Acta sincera* de ce long martyre (1), la scène sublime qui précéda la séparation : « Il fut définitivement arrêté « que nous partirions le lendemain, 8 juin. Comme le « départ devait avoir lieu de bonne heure, nous nous « rendîmes la veille au soir auprès du Pontife pour « prendre congé de lui. Pie VI était ému. Lorsqu'il « nous vit tous à ses pieds, il leva en silence les yeux « vers le ciel; puis, d'une voix affaiblie par l'âge et « par la douleur, il nous dit : Allez en paix, allez au « nom du Seigneur. Dieu sera votre guide et votre « protecteur; j'espère que nous serons bientôt réu- « nis. Il leva sa main tremblante et nous bénit par « trois fois. Nous lui demandâmes de pouvoir nous « confesser mutuellement, et de célébrer la sainte « messe sur un autel portatif. Il nous répondit qu'il « nous donnait tous les pouvoirs qu'il est d'usage « d'accorder dans les lieux où règne une persécution « ouverte contre l'Eglise, et il créa délégué aposto- « lique Mgr Spina, lui conférant l'autorité la plus « étendue, avec la faculté de subdéléguer, suivant

(1) L'abbé Baldassari : *Enlèvement et captivité de Pie VI*, chap. VI.

« que le demanderaient les circonstances, la gloire de « Dieu et le bien spirituel des âmes. L'abbé Marotti, « qui joignait à une éminente piété une grande fran- « chise, ne put s'empêcher de dire : Plaise à Dieu « que l'exercice de ces pouvoirs ne nous soit pas « interdit ! Alors Pie VI, recueillant ses forces et « élevant la voix, lui dit d'un air sévère : Jusqu'à « quand écouterez-vous vos craintes et vos incerti- « tudes? *Habete fiduciam.* Il nous bénit de nouveau et « nous nous retirâmes... Nous quittâmes, le cœur « serré de douleur, cette maison où nous laissions « un vénérable Pontife que nous étions peut-être « condamnés à ne plus revoir ici-bas ».

Le pèlerinage de Pie VI est exclusivement l'objet de ce travail. Nous ne suivrons donc pas les autres exilés dans leur route à travers les Alpes. Nous nous bornerons à constater qu'ils furent partout accueillis avec une sympathie mêlée de cette religieuse vénération qu'inspire toujours le spectacle de la foi et de la vertu aux prises avec la persécution. Ils durent par conséquent espérer que des démonstrations encore plus significatives auraient lieu en l'honneur de Pie VI, si le Gouvernement, ordonnant un jour qu'il allât rejoindre à Grenoble les compagnons de sa captivité, revenait sur la mesure par laquelle il retenait attaché sur le rocher de Briançon ce vieux géant de la Papauté, possesseur du véritable feu du ciel. Ils durent espérer que quelques rayons de bonheur viendraient luire encore sur le front désolé du Pontife, lorsqu'il traverserait les bourgades et les villes de nos catho-

liques montagnes, au milieu des témoignages éclatants des populations attendries et agenouillées sous sa main bénissante. Ils durent l'espérer surtout, lorsque, se refusant aux hommages qu'on leur offrait à eux-mêmes, ils s'entendaient répéter, comme dans l'hospitalière cité d'Embrun : « Que « l'honneur d'appartenir au Vicaire de Jésus-Christ « persécuté, et de partager ses épreuves, les rendait « dignes des plus grands respects (1) ».

L'on se demande, parmi tous ces incidents, ce que faisait le clergé constitutionnel de Briançon. Hélas ! cet infortuné clergé, composé seulement d'un curé et de deux autres prêtres, moins coupables qu'égarés (2), aurait bien voulu déterminer le Pape ou, au moins, les ecclésiastiques de sa suite à paraître dans l'église paroissiale et à y participer aux cérémonies de la Religion. Mais Pie VI et ses fidèles compagnons refusèrent invariablement toute communication avec les prêtres assermentés ; et la grande salle de l'hôpital abrita seule les soupirs et la prière des exilés. Néanmoins, le curé constitutionnel tenta constamment de donner le change à la population, en faisant croire qu'il était en communion avec le Siége apostolique.

Ainsi, dès le jour même de l'arrivée du Saint-Père, il chanta une messe solennelle et un *Te*

(1) L'abbé Baldassari, *loc. cit.*

(2) On n'oserait les juger plus sévèrement, surtout quand on a connu le dernier d'entre eux, mort il y a quelques années, chanoine de la cathédrale de Gap, après une longue carrière, signalée constamment par la pratique des vertus les plus saintes et de la vie la plus austère. Cet hommage était dû à la mémoire du respectable M. Voyron.

Deum, pour remercier Dieu de cet heureux événement. Ensuite il affecta d'accueillir avec les plus grands égards, et de considérer comme faisant partie de l'émigration sainte, quelques mauvais prêtres italiens parvenus à Briançon, vers la même époque, après avoir été chassés de leur patrie à cause de leurs opinions révolutionnaires. Il osa même annoncer par la voie des journaux que les compagnons de Pie VI avaient pris part aux cérémonies du clergé constitutionnel. Un catholique de Briançon dut démentir cet outrage à la foi des confesseurs, dans un article qui fut inséré au *Courrier Général* de Paris, du 10 juillet 1799. On y lisait ce qui suit :

« Les événements qui ont amené le Pape dans « notre ville nous ont donné un nouvel exemple des « vicissitudes de la Révolution. Car nous avons vu « arriver ici, presque en même temps que le Pontife, « des prêtres patriotes d'Italie que l'invasion de la « république Cisalpine par les Austro-Russes a for- « cés de quitter leur pays. Ils ont été accueillis avec « les sentiments de la plus tendre fraternité par notre « clergé constitutionnel, dans l'église duquel ils ont « plusieurs fois célébré la messe. Ce qui a sans doute « donné lieu aux faux bruits, que les ecclésiastiques « du Saint-Père avaient assisté à l'office du clergé « constitutionnel ; erreur que nous avons vue ré- « pétée par plusieurs journaux ».

Le Pèlerin apostolique était livré depuis deux jours seulement à la désolante solitude dans laquelle le laissait le départ forcé de ses compagnons,

lorsque le Directoire arrêta que Pie VI serait transféré de Briançon à Valence. Le décret, signé Merlin de Douai, portait que la mesure aurait lieu incessamment et que l'exécution en était confiée au commissaire-général du département des Hautes-Alpes. Une ampliation de ce décret fut adressée au général Muller et une autre au commandant de place de Briançon. Le chevalier Don Pedro de Labrador, envoyé par le roi d'Espagne pour rechercher et protéger autant qu'il le pourrait la personne du Pape, venait d'arriver tout récemment à Grenoble. Il obtint de Muller que le départ du Saint-Père serait suspendu jusqu'au moment où l'on aurait pu lui faire parvenir des voitures pour le transporter. Le docteur Duchadoz, homme religieux et distingué autant par l'affabilité et la douceur de ses manières, que par son habileté médicale, fut autorisé à se rendre avec les voitures à Briançon, afin de se mettre aux ordres de Pie VI et de lui donner ses soins durant le voyage.

A la nouvelle de ces concessions bienveillantes de Muller, l'impitoyable Bérard pousse jusqu'au bout la rage et la fureur. Il s'empresse d'écrire au commissaire-général des Hautes-Alpes : il l'exhorte à exécuter quand même les ordres du Directoire. Le commissaire se laisse séduire et convaincre. Il arrive à Briançon, et là, il déclare brutalement que si le Pape refuse de partir, il le fera tirer de force de son lit. En vain on lui représente que Pie VI est malade, tellement malade qu'il court risque de ne point arriver vivant au lieu de sa destination ;

les médecins eux-mêmes le constatent. Il n'en prononce pas moins avec colère cet arrêt révoltant : « Le Pape partira demain matin, mort ou vif ».

Ce demain matin, c'était le 27 juin. Les compagnons du Saint-Père lui avaient été violemment arrachés le 8 du même mois. Pendant tout cet intervalle, l'auguste vieillard avait traîné une vie languissante ; sa santé était toujours allée en s'altérant de plus en plus, et il n'avait trouvé quelque adoucissement à ses maux que dans la prière. Ces dix-neuf jours avaient été les plus douloureux de son cruel martyre. La barbarie du commissaire-général en fut le digne couronnement.

Le Vicaire de Jésus-Christ fut placé sur une mauvaise charrette de poste avec le P. Fantini.

On eût dit, selon la remarque d'un écrivain, qu'on le menait à l'échafaud. Du moins, Pie VI eut-il encore une consolation que les fidèles Briançonnais lui avaient déjà procurée tant de fois. Presque tous voulurent assister à son départ, maudissant Bérard qu'ils persistaient à regarder comme l'auteur de cet éloignement, versant des pleurs et s'agenouillant sur le passage du Pontife, pour recevoir une suprême bénédiction, qu'il leur donnait en soulevant avec peine sa main à demi paralysée. Pour retrouver une scène aussi touchante, il faut remonter à ce livre des Rois où l'on montre David chassé par Absalon, suivi sur le chemin de l'exil par le peuple qui l'accompagnait en pleurant et en se lamentant (1). Honneur aux

(1) David ascendebat clivum olivarum, scandens et flens... Sed et omnis po-

habitants de Briançon d'avoir procuré aux historiens l'occasion d'associer un tel souvenir à celui de leur pieuse émotion et de leur sainte douleur au moment où ils virent s'éloigner de leurs murs l'auguste représentant du divin Fils de David !

« En traînant d'étape en étape, de douleur en « douleur, le captif apostolique », répéterons-nous avec un écrivain que nous avons déjà cité, « le Di- « rectoire avait espéré avilir la religion et montrer « comme un trophée, dernier vestige de la superstiti- « tion expirante, les humiliations de ce vieillard mou- « rant qui se disait le représentant de Dieu sur la « terre. Mais cette espérance fut déçue. On eût dit « qu'on n'avait amené la Papauté en France que « pour qu'elle ranimât par sa présence la foi re- « foulée, mais non morte dans le cœur des Français. « Presque tout le Dauphiné quitta ses villes, ses « châteaux, ses villages pour s'agenouiller au bord « de ce *chemin de la Croix* (1) ».

La première manifestation à l'appui de ces paroles eut lieu au village de Saint-Crépin où le Pape passa la nuit. On peut en juger par la légende suivante que Mgr Depéry, évêque de Gap, *ad servandam rei memoriam*, a fait graver sur le siége d'une pauvre chaise à porteur, vieux fauteuil en bois vermoulu, confié maintenant à la garde des prêtres du petit séminaire d'Embrun.

« Le 27 juin 1799, le Pape Pie VI, par ordre du « Directoire, était transporté de Briançon à Valence.

pulus qui erat cum eo, operto capite, ascendebat plorans. (II Reg., xv.)

(1) Edmond Lafond : *La voie douloureuse des Papes*, p. 143.

« Les fidèles de la paroisse de Saint-Crépin, le con-
« seil municipal et les pénitents blancs en tête, allè-
« rent au-devant du Saint-Père jusqu'au torrent de
« *Prareboul*. On l'apporta en triomphe à Saint-Cré-
« pin où il passa la nuit dans la maison de Fran-
« çois-Etienne Aymar, médecin. Le lendemain, le
« Pape fut transporté par les gens de Saint-Crépin
« jusqu'au torrent de *Mardanel* qui sépare la com-
« mune de Saint-Crépin de celle d'Eygliers.

« Ce fauteuil grossier a servi dans cette occasion
« de chaise à porteur à Pie VI. Il m'a été donné, le
« 12 juin 1860, par M. Martin, curé de Saint-Cré-
« pin, qui le tenait de la famille Aymar.

« Je donne ce meuble vénérable au petit sémi-
« naire d'Embrun, et je recommande à MM. les
« Directeurs de le conserver comme une relique.

« Gap, le 30 juin 1860. — Signé : Irénée, *évêque*
« *de Gap* ».

On voit à *Westminster-Abbey*, dans la chapelle d'Edouard *le Confesseur*, un ancien fauteuil rustique, apporté d'Ecosse en Angleterre, en 1297, par Edouard Ier. A ce fauteuil est fixée la fameuse *pierre de Scone* sur laquelle les rois d'Ecosse étaient couronnés. A chaque changement de souverain en Angleterre, on le recouvre d'un tissu d'or, et il sert pour l'intronisation du nouveau monarque. Par les soins du vénérable Mgr Depéry, la *Sedia gestatoria* du Pontife-Roi dans la commune de Saint-Crépin a été recouverte, non pas d'un tissu d'or, mais d'une ornementation plus sévère qui ne lui enlève rien de son caractère primitif. Cette précieuse relique, des-

tinée à nous rappeler, dans les montagnes des Alpes, un souvenir plus sacré, ne doit peut-être plus servir pour des usages aussi augustes ; mais, comme la pierre de Scone dans les pays d'Outre-Manche, elle sera conservée religieusement parmi nous, et transmise aux générations futures avec un égal sentiment de respect et d'heureux présage.

Sous le roc de Mont-Dauphin, Pie VI vit accourir les religieuses populations de la plupart des communes du canton de Guillestre. Quelqu'un le harangua en italien. Cette voix qui lui rappelait le langage harmonieux de sa patrie, dut faire tressaillir le pauvre exilé et toucher profondément son cœur.

Sur tout le parcours jusqu'à Embrun, ce furent les mêmes témoignages de vénération et de sympathie, de pitié et d'amour pour le Vicaire de Jésus-Christ. Mais c'est à Embrun principalement que l'attendait une réception enthousiaste. La cité de saint Marcellin et de saint Pélade, ce premier siége archiépiscopal de France, sur lequel s'étaient assis tant de saints, tant de cardinaux et un Pape, tenait à honneur d'offrir une généreuse hospitalité au Pèlerin apostolique et de donner une place, à l'humble foyer de ses plus recommandables habitants, au père bien-aimé de tous les chrétiens.

Le commissaire-général des Hautes-Alpes craignit cette démonstration ; il régla qu'on ne s'arrêterait qu'à Savines ; il voulut même faire éviter à la charrette du Pape le passage dans l'intérieur de la ville.

« Toutefois », dit l'abbé Baldassari, « quand il « vit le peuple, qui était sorti en foule au-devant « du Pontife, s'indigner et se plaindre ouvertement, « il jugea prudent de ne pas insister. Pie VI passa « par Embrun, au milieu des marques de respect et « de compassion que lui attiraient son caractère « et l'état de langueur où il était réduit (1) ».

Quelles ne durent pas être les pensées du saint vieillard, en traversant, dans un misérable équipage, cette grande rue qu'avaient tant de fois foulée avec les pas d'innombrables multitudes, pendant des siècles, les pieds des chevaux des rois de France accourus en pèlerinage à Notre-Dame d'Embrun ? Lui, le Pèlerin apostolique, il ne pouvait pas aller offrir sa prière sous le Réal, ni pénétrer dans cette auguste basilique qui avait été la brillante cathédrale d'un Médicis, et dont un autre Médicis, le Pape Léon X, avait uni, dans son désir, la restauration avec l'achèvement de la grande église de Saint-Pierre de Rome (2) ! Hélas ! Pie VI traversait Embrun en captif, et le temple de Notre-Dame, comme toutes les églises de France en ces jours néfastes, déchu de ses splendeurs, n'offrait plus qu'une ombre de lui-même, *stat magni nominis umbra*, et était occupé par un clergé schismatique !

Entre Embrun et Savines, la voiture du Pape faillit verser dans un torrent. L'historien de la

(1) *Enlèvement et captivité de Pie VI, loc. cit.*

(2) Voir l'*Essai historique sur la ville d'Embrun*, chap. XVI, page 258, par M. l'abbé Sauret.

captivité de Pie VI n'a point désigné le nom de ce torrent. Peut-être est-ce celui de Boscodon. Dans ce cas, l'esprit ne saurait se défendre d'un rapprochement douloureux. N'aurait-on pas cru rencontrer, à quelques centaines de pas au-dessous des ruines de la vieille abbaye, la ruine expirante de la Papauté ? Mais l'ange des moines fut là sans doute pour s'unir à celui de Pie VI, et c'est leur bras invisible plus que la main du gendarme qui arrêta une chute funeste.

On arriva à Savines sur le soir de ce second jour de voyage ; on y passa la nuit, car Savines était marqué par le commissaire pour être le lieu de la deuxième étape du Pèlerin apostolique. Nous avons rappelé, dans notre *Essai historique sur la ville d'Embrun*, l'acte de cette femme éminemment chrétienne, la vieille marquise de Savines, alors octogénaire comme le Pontife, qui, n'ayant pu obtenir du commissaire la faveur, inestimable à ses yeux, de recevoir le Saint-Père dans son vaste et beau château, voulut au moins lui envoyer un fauteuil dans la pauvre maison du village où on le descendit (1).

Le départ de Savines eut lieu le lendemain matin, 29 juin, fête des apôtres saint Pierre et saint Paul. Dans ce grand jour, le successeur du pêcheur de Galilée aurait voulu au moins assister au saint sacrifice de la messe ; il ne cessa de réclamer cette grâce ; mais le commissaire était impie et le

(1) La marquise de Savines était la mère de Charles de la Fout de Savines, évêque de Viviers, si célèbre par ses écarts au moment de la Révolution. Voir sur la conduite de cette noble femme, l'*Essai historique sur la ville d'Embrun*, chap. XXIV, page 432.

P. Fantini n'osa célébrer, dans la crainte de le voir éclater en blasphèmes. Le noble captif dut se mettre en route et se contenter d'adorer, dans une muette douleur, la sainte Eucharistie qu'il porta constamment, tout le long de son pèlerinage, dans un petit ciboire suspendu à son cou. Le lecteur ne trouvera pas hors de propos que je rappelle ici comment ce même ciboire, qui renfermait le viatique de Pie VI, devait, quarante-neuf ans plus tard, parvenir à un autre Pie, à la veille aussi de prendre le chemin de l'exil. Le 21 novembre 1848, le Pape Pie IX, opprimé par la Révolution, hésitait à s'enfuir, lorsqu'on lui remit une boîte mystérieuse, contenant le ciboire en question, et cette lettre de l'évêque de Valence, en Dauphiné (1) :

« Très-Saint Père,

« Pendant les pérégrinations de son exil en « France, le grand Pie VI portait la très-sainte Eu- « charistie sur sa poitrine ou sur celle des prélats « domestiques qui étaient dans sa voiture. Il puisait « dans cet auguste sacrement une lumière pour sa « conduite, une consolation pour ses douleurs, en « attendant qu'il y trouvât le viatique pour son éter- « nité. Je suis possesseur, d'une manière certaine « et authentique, de la petite pyxide qui servait à un « si religieux, si touchant, si mémorable usage. J'ose « en faire hommage à Votre Sainteté. Héritier du « nom, du siége, des vertus, du courage et presque « des tribulations du grand Pie VI, vous attacherez

(1) Mgr Chatrousse.

« peut-être quelque prix à cette modeste, mais intéressante relique qui, je l'espère bien, ne recevra « plus la même destination. Cependant, qui connaît « les desseins de Dieu dans les épreuves que la Providence ménage à Votre Sainteté ? Je prie pour « Elle avec amour et foi. Je laisse la pyxide dans « le petit sac de soie qui la contenait et qui servait « à Pie VI ; il est absolument dans le même état « que lorsqu'il était suspendu sur la poitrine de « l'immortel Pontife ».

Il est presque inutile d'ajouter que ce « secret « message envoyé d'outre-tombe par Pie VI » détermina l'héritier de son nom et de ses malheurs à partir. Mais revenons au voyage de notre infortuné Pontife.

Dieu, qui ménage toujours quelques consolations dans les épreuves, ne voulut pas que cette fête de saint Pierre, si triste, si différente, hélas ! des précédentes années, fût tout à fait sans adoucissement pour le Pèlerin apostolique. Les voitures qu'on lui envoyait de Grenoble l'atteignirent à peu de distance de Savines. Le docteur Duchadoz était porteur d'une dépêche du général Muller qui lui donnait plein pouv oir pour régler le voyage du Pape. Muller avait été informé par exprès de l'indigne conduite du commissaire des Hautes-Alpes ; il lui écrivait pour lui faire d'amers reproches et lui enjoindre de seconder le docteur dans toutes les mesures qu'il jugerait convenable d'adopter en faveur de la santé du Saint-Père. « Le commissaire », dit l'abbé Bal-

dassari, « rabattit de sa fierté. M. Duchadoz com-
« mença par faire arrêter la voiture du Pape, pour
« examiner comment il se trouvait. Il fut on ne peut
« plus effrayé de l'état de langueur et d'anéantisse-
« ment où il le vit. Il déclara d'abord qu'il fallait re-
« tourner à Savines ; mais, apprenant que ce village
« n'offrait aucune habitation commode, il résolut
« de continuer le voyage jusqu'à Gap, et il recom-
« manda aux conducteurs d'aller fort doucement et
« d'éviter tout ce qui pouvait occasionner un choc à
« la voiture ».

A Chorges, à la Bâtie-Neuve, Pie VI passa sans s'arrêter, mais bénissant toujours les populations. Comme dans le haut du département, elles ne cessaient d'accourir pour se prosterner devant le Vicaire de Jésus-Christ et lui prouver, par leur attitude pleine de respect, qu'un sentiment plus sublime que celui d'une vaine curiosité animait les habitants de nos religieuses contrées.

Le cortége arriva à Gap de bonne heure. Il y fit son entrée au milieu d'un concours de peuple si prodigieux, qu'au rapport des témoins oculaires de ce grand événement, l'humble cité n'avait jamais vu dans son sein autant de monde réuni. Voici comment un historien de Gap, qu'il nous serait agréable de pouvoir citer souvent avec la même satisfaction, rend compte du passage de Pie VI dans cette ville :

« Au mois de juin 1799, tout ce déisme, tout cet
« athéisme théorique et pratique s'évanouirent devant
« le sentiment véritablement religieux qui se mani-

« festa, avec un éclat inattendu, le jour de la fête de « saint Pierre. Dès l'aurore, la ville de Gap était de- « bout pour se porter à la rencontre d'un vieillard, « nommé Jean-Ange Braschi, traîné depuis plus « d'un an de ville en ville, de station en station, par « ordre du Gouvernement français. Mais ce vieillard « était le successeur du prince des Apôtres, et ce « vieillard était tombé du Vatican dans l'hôpital de « Briançon. Il venait d'en être tiré pour être trans- « féré à Valence. C'est au milieu du respect et de la « vénération des habitants, dont la foule s'était grossie « de la foule des populations environnantes, que le « Souverain Pontife Pie VI fit son entrée dans la « ville de Gap, le 29 juin 1799. L'illustre captif, plus « qu'octogénaire, était placé dans une méchante « voiture escortée de quelques gendarmes. Un mo- « ment arrêté sur la place Saint-Etienne, il put en « ce jour solennel bénir *la ville et le monde* (1) ! »

Nous trouvons entre le récit de l'abbé Baldassari et les notes manuscrites que nous avons pu recueillir sur le séjour du Pape Pie VI à Gap, une légère différence que nous croyons utile de signaler. D'après le premier, Pie VI, arrivé dans cette ville le 29 juin, n'aurait reçu personne ce jour-là ni le jour suivant ; il aurait gardé le lit et le repos par ordre du docteur Duchadoz, qui cherchait à le tirer de l'état d'extrême faiblesse où il était tombé. Mais, le 1er juillet, une amélioration, telle qu'il semblait être passé de la mort à la vie, selon l'expression de son fidèle historien, ayant eu lieu dans la santé du

(1) Théod. Gautier, *Précis de l'histoire de Gap*, page 371.

Saint-Père, il eut un grand bonheur à accueillir les autorités et toutes les personnes honorables qui purent obtenir l'autorisation de lui être présentées. Le Pèlerin apostolique n'aurait quitté Gap que le 2 juillet. D'après le manuscrit de M. Farnaud, secrétaire de la Préfecture des Hautes-Alpes, manuscrit communiqué par sa famille à Mgr Depéry, Pie VI serait arrivé le 28 juin ; les réceptions auraient eu lieu le jour de la fête de saint Pierre, et le départ pour Grenoble se serait effectué le lendemain, 30 juin. Quoi qu'il en soit de ces dates, les faits qui se passèrent alors n'en conservent pas moins leur caractère d'authenticité, et nous les enregistrons d'autant plus volontiers qu'ils sont tous à l'honneur de notre pays.

Le Pape reçut l'hospitalité dans la maison Labastie, située dans la rue de Provence, un peu au dessous de la place Saint-Etienne. L'honorable magistrat, aujourd'hui chef de la famille de ce nom, était à cette époque un tendre enfant. Le jour de la fête de saint Pierre, on le chargea d'offrir une rose à son successeur. Pie VI prit l'enfant sur ses genoux et l'y garda longtemps avec la plus grande bonté.

M. Labastie se souvient que le Pape sortait assez souvent sur la terrasse pour prendre l'air ; et alors il bénissait la foule qui avait envahi, pour le voir, les fenêtres, les murs et jusqu'aux toits du voisinage ; car, il ne faut pas l'oublier, l'infortuné Pontife était prisonnier. Il se tenait ordinairement dans le salon du rez-de-chaussée où il couchait. Il y avait un lieutenant-colonel de gendarmerie à demeure

dans la pièce qui précédait le salon, et un piquet de gendarmes dans le corridor. Des ordres très-sévères étaient donnés pour empêcher tout étranger à la famille de circuler dans la maison.

L'administration départementale, le conseil municipal et un grand nombre d'autres personnes notables de la ville, furent admis successivement à présenter leurs hommages à Sa Sainteté.

L'auguste vieillard se montra rempli d'affabilité et d'une bonté vraiment paternelle pour tout le monde. Une seule fois, un léger mécontentement se manifesta sur son visage. Il y avait dans sa chambre une magnifique branche de rosier, qui lui avait été offerte. Le docteur Reynaud en détacha une fleur qu'il désirait conserver comme souvenir. Le Pape parut froissé de cette liberté. Il répondit au discours du conseil municipal par ces mots, dits avec une vive expression de confiance et de résignation sublime : *Sit nomen Domini benedictum ex hoc nunc et usque in sæculum.*

M. Farnaud a décrit la réception que fit le Pontife aux membres de l'administration départementale, et l'impression de bonheur dont ils furent tous pénétrés :

« Aucun de nous », dit-il, « n'avait vu de sa vie « une figure de vieillard dans de si belles et de si « nobles proportions que celle qui frappa notre vue, « en entrant dans le salon, et notre admiration fut « unanime. Un sourire gracieux et expressif se mani- « festa sur ses lèvres, lorsque son interprète lui « apprit qu'il avait devant lui la première autorité du

« département. Il nous prit la main à tous et la pressa « dans la sienne, comme pour nous exprimer sa re- « connaissance. Il me souvient qu'ayant obtenu à mon « tour la même faveur, je fus extrêmement surpris « de la force avec laquelle il me serra la main. Je « remarquai que la sienne était sillonnée de veines « longitudinales, en forme de petits filets protubérants « à la surface et semblant par leur légère contexture « tout prêts à laisser échapper le sang qu'ils conte- « naient, tant était grande leur transparence velou- « tée. Il ne pouvait être question, tant de la part du « Saint-Père que de la nôtre, d'exprimer nos senti- « ments par des paroles qui probablement n'auraient « pas été entendues. Mais il y fut suppléé par le jeu « de la physionomie, par le doux regard, par le bien- « veillant et gracieux sourire, et cette conversation « pantomime n'eut pas moins d'entente que si elle « avait eu lieu avec les plus réelles expressions.

« Le Saint-Père, ne restant pas au-dessous de ce « qu'il voulait nous exprimer, ajouta à ces démons- « trations une preuve non équivoque de la bonne opi- « nion qu'il avait conçue de nous. Ayant levé la main « pour nous bénir, nous nous inclinâmes respectueu- « sement et nous reçûmes, en enfants soumis, la bé- « nédiction de ce bon père de la chrétienté, après « quoi il nous admit à l'honneur du baise-main. Tout « ce que je vis, tout ce que je ressentis en ce moment « est toujours profondément resté gravé dans mon « esprit. Si je possédais l'art de la peinture, il me « semble qu'il me serait possible de retracer fidèlement « les beaux traits de cette tête si majestueuse ; cette

« attitude toujours soutenue, quoique portant le lourd « fardeau d'un si grand âge ; ce buste si admirable « encore dans toutes ses proportions ; cette douceur « si expressive dans toute sa physionomie ; en un « mot, cette sérénité, ce reflet de la paix de l'âme, « étendu sur toute la surface de son front vénérable, « et que son regard, encore vif et pénétrant, laissait « apparaître à tous les cœurs fidèles comme le fruit « naturel de la sainteté de sa vie ».

Or, comme les membres de l'administration départementale étaient encore dans le salon, ils furent témoins d'une scène touchante qui ajouta à leur attendrissement. M. Céaly, directeur des postes, âgé alors de quatre-vingt-quatre ans, comme Pie VI, fut introduit avec son fils et sa petite-fille. Celle-ci, à force d'instances auprès du chef de la gendarmerie des Hautes-Alpes, avait obtenu cette faveur. En arrivant auprès du Saint-Père, les trois Céaly se mirent à genoux. L'interprète dit à Sa Sainteté : « Ce sont les trois générations ». « Je les bénis », répondit le Pontife, « car ils ont la foi ».

Par une singulière coïncidence, outre la similitude de l'âge, le vieux Céaly avait encore avec le Pape une ressemblance frappante quant à la taille et à l'ensemble de la physionomie. Pie VI lui-même s'en aperçut ; il lui prit la main, la serra affectueusement et à plusieurs reprises dans la sienne ; il lui donna un scapulaire et remit un petit crucifix au jeune homme et un chapelet à la jeune fille. Des larmes de bonheur inondèrent les joues du vénérable M. Céaly ; son émotion gagna tous les cœurs ;

il demanda encore une fois la bénédiction du Pèlerin apostolique, et se retira, en disant : *Nunc dimittis servum tuum, Domine...* L'impression d'un pareil événement ne s'effaça jamais de l'esprit de ce vieillard ; il voulut, à sa mort, être enterré avec le scapulaire du Pape.

Parmi les personnes qui cherchèrent à être présentées au Pontife et qui obtinrent cet honneur, nous citerons encore un prêtre assermenté nommé Escalier. Il fit au Saint-Père une harangue latine dans laquelle il le priait de le relever des censures qu'il avait encourues. Pie VI accueillit avec amour cette pauvre brebis égarée qui rentrait au bercail en un moment où une telle action ne manquait pas de courage. Le même jour, en effet, les administrateurs du département, statuant sur le sort de quelques prêtres prévenus d'émigration, arrêtèrent que le nom d'Augustin Allard, ancien curé de Bréziers, serait rayé provisoirement de la liste des émigrés et rangé dans la classe des déportés. L'abbé Escalier persévéra dans ses sentiments généreux : il est mort curé à Sainte-Euphémie.

Cependant le Pape devait quitter la maison Labastie et poursuivre son douloureux pèlerinage. Quand il monta en voiture, ce fut un véritable triomphe. Une foule innombrable bordait la route de Grenoble des deux côtés, depuis Gap jusqu'à la montagne de Bayard, afin de pouvoir saluer le Saint-Père à son passage et contempler son visage vénéré. Pour satisfaire au vœu de tout ce peuple, Pie VI laissa les deux portières de sa voiture ouvertes.

La lenteur que l'on met toujours à franchir la longue et rapide montée de Bayard permit à tout le monde de le voir bien distinctement et de retenir l'image de ses traits. Il y en avait beaucoup qui, après l'avoir vu et avoir été bénis, du lieu où ils se trouvaient, montaient plus haut, pour le voir, pour être bénis encore. On nous a cité une ancienne religieuse qui arriva ainsi jusqu'à Chauvet, s'étant agenouillée à tous les détours, sans en excepter un seul. Un lieutenant de gendarmerie, du nom de Tavernier, qui accompagnait le Pèlerin apostolique depuis Briançon, fut le seul, au milieu de ce spectacle sublime, à se permettre envers le Saint-Père un ton et des allures peu convenables. Oubliant le respect dû à une si grande infortune : « Citoyen Pape », dit-il au noble proscrit au moment de partir, « quand « vous voudrez... les chevaux sont à la voiture ».

Parvenu au mont Bayard, le Saint-Père put contempler les merveilles de la nature dans la belle vallée du Champsaur, en cette saison de l'année où elle étale avec le plus d'orgueil sa verdure admirable, ses eaux limpides, ses sites pittoresques, ses villages si nombreux dans une atmosphère embaumée et vivifiante. Mais un spectacle d'un charme plus élevé ravit et absorba le saint vieillard : le même spectacle que lui avaient donné constamment les populations des Alpes depuis son départ de Briançon, en accourant sur ses pas et en poursuivant de leurs filiales acclamations et de leurs vœux le Vicaire de Jésus-Christ. Le Champsaur, pays d'enthousiasme et de foi, ne manqua pas à sa

juste renommée ; tous ses villages furent désertés ce jour-là ; leurs habitants venaient border la grande route et recueillir les précieuses bénédictions du Pontife-Martyr. A Saint-Bonnet, les arbres *étaient fleuris d'enfants*, selon une expression devenue célèbre dans la contrée. Le Pèlerin apostolique se souvint alors du Zachée de l'Evangile ; mais il était captif, et il ne put inviter ces fils de son cœur à descendre du sycomore et à lui offrir l'hospitalité dans leurs demeures ; il se borna à les bénir avec une effusion bien tendre. Et il en fut ainsi jusqu'aux limites du département de l'Isère. Là, les habitants des Alpes, communiquant en quelque sorte à ces nouvelles populations leur foi, leur cœur, leur amour, leur enthousiasme pour la personne sacrée du Saint-Père, achevèrent d'épanouir son front vénérable, en lui léguant cette consolante pensée, que, s'il venait finir ses jours, prisonnier dans la terre étrangère, il les finirait au moins au milieu de ses enfants.

Le but de ce mémoire est atteint. Nous voulions montrer Pie VI, vaincu et prisonnier, traversant les Alpes en triomphe. A d'autres, à raconter comment les populations de l'Isère et de la Drôme surent rivaliser avec les nôtres de piété filiale pour le Saint-Père.

Le retentissement des pieuses manifestations des habitants des Hautes-Alpes fut immense. Du fond de son exil en Russie, le roi Louis XVIII en tressaillit de bonheur. Il écrivit au sacré collége des cardinaux une lettre où il se félicitait des consola-

tions que le vénérable captif du Directoire avait trouvées au milieu de nos montagnes et de la bonne réception qui lui avait été faite par ses sujets des Alpes. Plus tard, quand ce prince fut monté sur le trône de saint Louis, les villes de Gap, d'Embrun et de Briançon lui envoyèrent une députation chargée de lui remettre une adresse où on lisait ce passage :

« Eh ! comment se défendre d'un mouvement de « fierté quand la louange de nos mœurs et de notre « conduite est sortie du cœur et de la plume même de « Votre Majesté ? — Oui, Sire, en écrivant au sacré « collége, vous éprouvâtes quelque bonheur d'ap- « prendre au monde entier que Pie VI, dans les fers, « trouva des consolations au milieu de nos mon- « tagnes. Notre vénération pour la personne du « saint Pontife parut adoucir les amertumes de son « âme, et l'empressement religieux de notre popu- « lation confirma que, malgré les oppresseurs du « monde, la foi de nos pères est impérissable ».

On assure que c'est là ce qui valut à l'adresse des villes des Hautes-Alpes l'honneur d'être distinguées entre toutes celles des autres contrées de la France, en fixant plus particulièrement l'attention du monarque. Elle lui fut présentée le 7 juin, et elle parut le lendemain même dans le *Moniteur*.

Ici finit le mémoire de M. le chanoine Sauret. M. l'abbé Clerc-Jacquier va nous retracer, à son tour, les diverses circonstances qui accompagnèrent le passage de Pie VI dans le département de l'Isère.

CHAPITRE XXXVI.

Sommaire. — De Saint-Bonnet à Vizille. — Réception des compagnons du Pape au château de cette ville. — Les dames de Grenoble et l'auberge de Provence. — Pie VI à Vizille. — Enthousiasme de la population grenobloise à l'arrivée du Pape. — La marquise de Vaux. — Le chapeau du commissaire. — Une mère et ses deux filles. — Les prêtres prisonniers. — Les journaux de l'époque. — Départ de Grenoble. — Moirans. — La famille de la Porte. — Tullins. — M. de Glasson. — Les dames de Tullins. — Députations rurales. — Saint-Marcellin. — Le bouquet de roses. — Le maréchal des logis Julien.

L'armée austro-russe avait pénétré en Italie et remportait déjà de remarquables succès. Bérard, craignant que sa proie ne lui échappât, sollicita du général Muller la translation de Pie VI dans l'intérieur de la France.

Nos lecteurs savent quelles furent les impressions du Pèlerin apostolique, partagées par toutes les personnes de sa suite ; ses réclamations à ses geôliers et les arrangements qui furent pris. Pendant que le Saint-Père restait dans sa triste solitude de Briançon, Mgr Spina et les autres prélats, compagnons du Pape exilé, s'avancèrent dans l'intérieur de cette France, où l'impiété régnait en maîtresse absolue, et où cependant ils vont trouver encore tant de motifs de consolation et d'espérance. — Ils partirent sous l'escorte de trois officiers et de quatorze cavaliers. A Embrun, le bruit de leur arrivée se répandit avec la rapidité

de l'éclair. *Les compagnons du Pape qui arrivent*, se répète-t-on de toutes parts, et aussitôt la foule assiége leur auberge. Bientôt le corps municipal arrive pour complimenter les voyageurs. C'est à qui les logera : chacun s'estimait heureux de posséder au moins quelques instants ces confesseurs de la foi. On tombait à genoux pour recevoir leur bénédiction, on sollicitait de tous côtés le secours de leurs prières.

En vain ces ecclésiastiques, confus de tant d'égards, protestent contre les témoignages de vénération qu'on leur prodigue. *L'honneur d'appartenir au Vicaire de Jésus-Christ persécuté*, leur répondait-on, *et de partager ses épreuves, vous rend dignes des plus grands respects.*

Les prélats atteignirent Vizille, le 11 juillet. Le château était alors occupé par des Genevois et renfermait une manufacture de toiles peintes qui fournissait du travail à la plus grande partie des habitants. Cette petite ville n'avait qu'une seule auberge. Nos voyageurs y étaient à peine installés que les Genevois vinrent leur offrir une bienveillante hospitalité.

Les instances furent même si pressantes que les prélats jugèrent à propos d'y envoyer l'abbé Marotti, le P. Jean-Pie, de Plaisance, et l'abbé Baldassari. On répondit qu'après le souper quelques-uns d'entre eux se transporteraient au château. « Nous « eussions été autant de cardinaux », remarque Baldassari, « qu'on n'aurait pu nous accueillir d'une « manière plus honorable. Des hommes, avec des

« flambeaux, vinrent nous chercher à l'auberge. Au « pied de l'escalier du château étaient deux estafiers « armés de torches, et, dans la salle, la maîtresse et « sa fille nous attendaient, tenant deux chandeliers « d'argent. Ces Genevois, tout protestants qu'ils « étaient, ne pouvaient s'empêcher de blâmer haute- « ment les procédés odieux du gouvernement fran- « çais envers le Pape et les personnes qui l'accom- « pagnaient ».

Ces témoignages de la foi de nos populations urbaines et rurales irritaient l'autorité. Aussi, à Grenoble, les consignes devinrent-elles très-sévères. On enferma les exilés dans une auberge, comme des prisonniers. On redoubla de vigilance pour empêcher toute communication avec l'extérieur. L'ordre vint même d'éloigner encore les prélats et de les diriger sur Dijon. L'envoyé d'Espagne, le chevalier Pierre Labrador, intervint pour faire changer cette détermination, et montra aussi beaucoup de zèle à fournir aux malheureux voyageurs l'argent dont ils avaient besoin.

En dépit des soins pris par la police, afin d'empêcher toute relation entre les habitants de la ville et l'*Auberge de Provence* (1), quelques dames de Grenoble, appartenant aux premières familles du Dauphiné, parvinrent, par une ingénieuse charité, à tromper la vigilance des sentinelles. Ecoutons l'intéressant récit qu'en fait Baldassari, témoin oculaire et compagnon des ecclésiastiques proscrits.

(1) Actuellement l'*Hôtel de France*, dans la rue Saint-François, n° 3.

« Plusieurs d'entre elles, pour parvenir jusqu'à nous, se déguisèrent et, se chargeant de légumes, de fruits et autres choses semblables, elles s'introduisirent adroitement dans l'auberge, où, non-seulement elles faisaient cadeau à l'aubergiste de toutes leurs marchandises, mais donnaient encore de l'argent, pour obtenir d'assister à nos repas comme femmes de service. Tous les jours, trois ou quatre de ces Dames remplissaient cet office avec toutes les attentions d'une politesse peu commune. Nous admirions leur maintien modeste ; et, remarquant que les figures changeaient d'un jour à l'autre, nous ne pouvions comprendre comment il se trouvait, dans une si petite auberge, tant de personnes dont les manières étaient si distinguées. Mais le mystère ne tarda pas à s'éclaircir.

« Un jour, une des Dames venues pour nous servir se tenait immobile au bout de la table, une serviette et un plat à la main : tantôt elle levait les yeux vers le ciel, tantôt les baissait vers la terre. Un des officiers préposés à notre garde, qui s'en aperçut, lui demanda si elle était préoccupée de quelque grande affaire. — « Comme je révère dans « le Pape », répondit-elle avec vivacité, « le Vicaire « de Jésus-Christ ; je regarde ces Messieurs comme « les successeurs des disciples du même Jésus-Christ « notre Sauveur ». Puis levant la voix : « Jusqu'à « quand », ajouta-t-elle, « sera-t-il au pouvoir des « empires d'opprimer la justice et l'innocence ? « Qu'on cesse d'appeler notre siècle le SIÈCLE « DES LUMIÈRES, et de vanter notre pays comme

« celui où les droits de l'homme sont le mieux « garantis, puisqu'on ne cesse de fouler si manifes- « tement les droits sacrés de la nature et de « l'humanité ». — L'officier qui avait provoqué cette réponse, en fut d'abord un peu étourdi ; mais, voyant que son interlocutrice continuait sur le même ton, il l'interrompit avec un air d'autorité et lui dit : « Il ne vous appartient pas, Madame, de « prononcer sur ces sortes de questions. Par égard « pour votre sexe, je veux bien dissimuler la faute « que vous venez de commettre ; mais apprenez à « respecter le gouvernement, et à ne plus vous « mêler de censurer ses actes et ses décisions. En « attendant, sortez de cette chambre, et ne vous « avisez plus d'y remettre les pieds ». — La noble Dame se retira sans dire un mot, et l'officier retrouva bientôt sa bonne humeur. Néanmoins l'aubergiste reçut une forte réprimande, et la surveillance devint encore plus rigoureuse ».

Revenons au Saint-Père. Sa situation s'était tellement aggravée qu'il ne parlait presque plus et n'avait d'autre consolation que la prière. Il fallut attendre les voitures envoyées de Grenoble avec le docteur Duchadoz, médecin expérimenté et religieux, grâce aux soins aussi empressés que généreux du chevalier Labrador.

Cependant, le 10 juillet, Pie VI se trouvait tellement mieux, que Duchadoz qualifiait ce changement de miracle. On partit. — La réception du Saint-Père à Corps, à la Mure, à Vizille, fut on ne peut plus convenable ; dans cette dernière ville

surtout les témoignages de respect et de sympathie se multiplièrent. Les directeurs de la fabrique du château, MM. Dubois et Arnold, dont nous avons déjà parlé, s'empressèrent de donner l'exemple. La femme de l'un d'eux était promptement accourue de Grenoble pour recevoir le Chef de l'Eglise avec tous les égards dus à son rang. Ces Messieurs parurent pénétrés de vénération à la vue du Pontife ; ils ne se lassaient pas d'admirer la majesté et la fermeté répandues sur son noble visage ; et, quand la population de la ville et des environs se pressait pour lui rendre ses hommages, lui baiser les pieds et recevoir cette bénédiction toujours donnée avec tant d'onction et de dignité, ils furent invités à s'approcher comme les autres, ils répondirent : « Nous ne pouvons avoir cet honneur ».

Ecoutons un journal du temps, *le Courrier universel*, rendre compte de ce voyage : « L'esprit de religion qui subsiste en France s'est montré avec éclat dans tous les lieux où est passé le Souverain Pontife. Depuis Briançon jusqu'à Grenoble, tous les habitants des campagnes et même ceux des villes accouraient en foule sur son passage. A la vue du Pape tous se tenaient en silence ; silence majestueux qui cédait de temps en temps à des expressions de respect et d'enthousiasme. Les personnes pieuses ne pouvaient s'empêcher de demander au Pontife sa bénédiction. Cette foule religieuse a entouré Pie VI et a suivi sa voiture jusqu'à Grenoble ».

Détail attendrissant : des mères faisaient toucher

le front de leurs enfants à la voiture du Pape, comme pour suppléer à sa bénédiction.

C'est un fait bien remarquable, selon la réflexion du cardinal Pacca, que ce concours empressé du peuple, ces témoignages de vénération dans un pays où l'on avait tout fait pour détruire la religion et ruiner dans l'esprit des peuples l'autorité des successeurs de saint Pierre. Après tant de déclamations furibondes contre le siége de Rome et tant de calomnies contre ses évêques et le clergé, il semble que le Pape et ses compagnons de captivité auraient dû être un objet de répulsion universelle.

Cependant tout le contraire arrive. A peine Pie VI paraît-il en France, que toutes les populations se mettent en mouvement et accourent au devant de lui, sollicitant sa bénédiction, lui prodiguant les plus touchants hommages ! ! !

Une noble et vertueuse Dame de Grenoble, la marquise de Vaux, avait sollicité et obtenu la faveur de loger le Pontife dans son hôtel (1). Ni soins ni dépenses n'avaient été épargnés pour préparer l'appartement destiné à Pie VI, qui arriva le

(1) Aujourd'hui hôtel Vaulserre, n° 6, place du Bœuf, actuellement place Lavalette. Le commissaire délégué avait demandé que l'on désignât, à Grenoble, pour y recevoir le Pape, son propre logement, assuré que sa sœur y ferait tous les préparatifs nécessaires, et alléguant qu'il paraîtrait assez naturel que le commissaire chargé de veiller à la sûreté du transport du Souverain Pontife le reçût chez lui, d'autant plus que l'escalier était fort grand et surtout commode pour porter le Pape à bras dans sa chambre. Il ajoutait qu'il serait assurément chez lui beaucoup mieux qu'il n'avait été dans plusieurs endroits, malgré toute la bonne volonté dont il avait pu faire preuve. Cette demande du commissaire délégué ne fut point agréée. Le citoyen Réal désigna pour le logement du Pape à Grenoble, la maison de l'émigré de Vaux. (Note de M. Pilot, archiviste de l'Isère.)

6 juillet, entouré d'un concours immense. Quelques administrateurs du département étaient aussi sortis de la ville, pour observer comment les choses se passeraient. Lorsqu'ils virent le Pape salué de cette foule innombrable, ils s'alarmèrent, se réunirent dans la cité, puis restèrent près de la porte, et aussitôt que le Pontife et sa suite furent entrés, ils ordonnèrent de la fermer, afin d'éviter l'affluence des habitants de la campagne.

Lorsque les voitures pénétrèrent dans la cour de l'hôtel de Mme de Vaux, un grand nombre de personnes s'y précipitèrent, malgré la résistance des gardes. Le commissaire du département ne crut pouvoir contenir ce torrent, qu'en faisant aussi fermer les portes de l'hôtel. — Au pied de l'escalier, le Saint-Père trouva réunis les fidèles compagnons de son exil : dès qu'il les aperçut, le sourire d'une douce joie épanouit son visage. Puis, levant au ciel un regard plein de reconnaissance, et joignant les mains, il remercia Dieu d'une réunion qu'il avait toujours espérée.

Mme de Vaux, qui se présenta pour recevoir le Saint-Père, fut saisie de la plus vive émotion, lorsqu'elle le vit si près d'elle. « Non », dit-elle, avec les sentiments du centenier, « non, je ne suis pas digne de recevoir dans ma maison le Vicaire de Jésus-Christ ! que pourrai-je faire pour reconnaître l'inestimable faveur que Dieu daigne m'accorder ? »

Pie VI, entendant ces paroles si pleines de foi, regarda avec bonté cette pieuse dame ; mais elle, accablée par les sentiments qui inondaient son âme,

s'évanouit. On porta le Pape dans un fauteuil, et tous les prélats et les ecclésiastiques se prosternèrent à ses pieds. Baldassari remarque que, dans tout le cours de leur voyage en France et en Italie, il n'avait jamais vu le Pape aussi bien portant que le jour de son arrivée à Grenoble. Le commissaire du département se promenait dans la chambre, le chapeau sur la tête ; il s'approcha de Pie VI, se découvrit et lui adressa quelques mots ; puis il remit son chapeau et continua à se promener. Le Saint-Père demanda quelle était cette dame qu'il avait vue d'abord ; on lui répondit que c'était la maîtresse de la maison, dame recommandable par sa piété ; il pria qu'on l'engageât à se présenter. Mme de Vaux, revenue à elle-même, vint se prosterner aux pieds du Souverain Pontife, qu'elle baisa respectueusement, les arrosant de ses larmes, sans pouvoir proférer une seule parole. Pie VI répondit *à ce langage* si expressif par des paroles pleines de reconnaissance.

Au dehors, la foule s'était prodigieusement accrue : les fenêtres, les balcons, les toits des maisons et les rues qui conduisaient à l'hôtel de Vaux, regorgeaient de monde. On réclamait à grands cris le bonheur de voir le Pape. Le commissaire, stupéfait de ces clameurs, ferma lui-même les rideaux de la chambre. Alors la multitude, irritée de cette mesure ridicule, cria avec plus de force : *A bas le commissaire ! Nous voulons voir le Pape !* C'était un hourra général. — On conseilla au commissaire, pour calmer l'effervescence, de faire transporter le

Pape sur le balcon pendant quelques instants ; il se rendit à ce conseil, tout en *maudissant les incurables préjugés du fanatisme*. Pie VI était en simarre blanche et en manteau rouge. Le commissaire, toujours le chapeau sur la tête, se tenait près de lui.

Dès qu'on aperçut l'auguste vieillard, tous, d'une seule voix, s'écrièrent : *Vive le Saint-Père ! vive le Saint-Père !* puis, à genoux, implorèrent sa bénédiction. Ceux qui, trop pressés, ne purent s'agenouiller, inclinèrent plus profondément la tête. Ce fut un spectacle vraiment majestueux et consolant à la fois. Néanmoins, l'attitude grossière du citoyen commissaire finit par indigner ce bon peuple, et de toutes parts partit ce cri : *A bas le chapeau ! A bas le commissaire !* Celui-ci, fatigué de cette scène, où il jouait un si triste rôle, ferma la fenêtre du balcon (1).

Chose étonnante pour ces temps-là, plusieurs officiers et soldats sollicitèrent comme une faveur

(1) Pendant le séjour du Pape à Grenoble, on mit pour escorte d'honneur à sa porte un piquet de garde nationale et quelques officiers. Nous publions la consigne stricte et sévère qu'avait donnée, à l'officier de service commandant le poste, le commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration centrale de l'Isère, chargé au surplus de tout ce qui se rattachait au passage du Pape :

1° Avoir soin de dissiper tout rassemblement qui pourrait se former auprès de la maison où loge le Pape ;

2° Ne laisser d'autres communications avec le Pape que celles qui seraient nécessaires pour son service et celui des personnes attachées à sa suite ; à cet effet, se concerter soit avec le citoyen Rolland, commissaire délégué pour veiller à la sûreté du transport, soit avec le citoyen Grangé, commissaire près la commune de Grenoble, soit, en leur absence, avec le citoyen Hache-Dumirail et avec les commissaires de police de service, qui désigneront à l'officier du poste les personnes qui peuvent avoir un libre accès auprès de sa personne ;

3° Dans aucun cas ne laisser entrer dans l'appartement du Pape aucun ecclésiastique autre que ceux de sa suite, aucune femme, ni personne suspecte ;

4° L'ambassadeur d'Espagne aura libre accès auprès du Pape.

insigne d'être introduits dans l'appartement du Chef de l'Eglise et admis à lui baiser les pieds.

Le séjour à Grenoble fut de quatre jours. On eut encore beaucoup de peine à obtenir du commissaire que les compagnons de voyage de Pie VI le suivissent à Valence. Il fallut recourir aux bons offices du général Muller et de l'envoyé d'Espagne. On finit par convenir que la suite du Pape prendrait les devants, et que Sa Sainteté partirait ensuite pour la retrouver à Valence (1).

Le Souverain Pontife quitta Grenoble le 10 juillet. En descendant l'escalier de Mme de Vaux, il vit tout à coup sortir d'une petite chambre une dame et ses deux filles. Elles se jetèrent à ses pieds, en versant des torrents de larmes. « — Que puis-je faire pour vous? » demanda le Saint-Père, « — Nous sommes », dit la mère, d'une voix entrecoupée de soupirs, « nous sommes trois humbles servantes du Seigneur, cachées depuis hier dans cette petite

(1) L'ambassadeur d'Espagne, Pierre Labrador, qui accompagnait le Souverain Pontife pour affaires intéressant son gouvernement, était à peine arrivé à Grenoble, le 5 juillet (17 messidor), qu'il écrivit une lettre au commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration centrale de l'Isère, pour le prier de permettre qu'on rendît à la compagnie de Sa Sainteté l'archevêque de Corinthe, le prélat Carraciolo, l'abbé Marotti, son aumônier, son secrétaire et un autre prêtre de sa suite, qui en avaient été séparés à Briançon. La lettre de l'ambassadeur était motivée, à la fois, sur des raisons de convenance et d'intérêt majeur, soit pour l'Espagne alliée de la France, soit même pour le gouvernement français. Il est dit dans la lettre que l'archevêque de Corinthe était commis pour faire les rapports à Sa Sainteté, et que l'abbé Marotti fournissait la rédaction des résolutions. Le commissaire se rendit aux désirs de Labrador; il répondit le même jour que, prenant en considération les motifs de sa demande et pour montrer la bonne intelligence qui régnait entre la République française et la cour d'Espagne, il prévenait l'archevêque de Corinthe qu'il pouvait se rendre à Valence, ainsi que les autres personnes indiquées, pour y rester jusqu'à de nouveaux ordres du gouvernement, qu'il instruisait de cette disposition.

chambre dans l'espoir de recevoir la bénédiction du Chef de l'Eglise ». Elles eurent le courage de suivre à pied la voiture pontificale jusqu'à Tullins.

Avant de sortir de la ville, on passa près d'une prison où étaient détenus bon nombre d'ecclésiastiques fidèles. Ils firent avertir le Pape, le conjurant de les bénir en passant. On était convenu avec les voituriers que ceux-ci feraient une petite halte à l'endroit désigné. Une grande partie de la population grenobloise bordait la route, et avait même passé la nuit dans la campagne craignant qu'on ne tînt, le matin, les portes fermées.

Or, Messieurs du Directoire, vous espériez que sur la terre de France le vieux levain du *fanatisme sacerdotal* ne fermenterait plus pour infliger un éclatant démenti à toutes vos prédictions. Vous pensiez que dans le département de l'Isère, qui donna le signal des innovations, on applaudirait à l'enlèvement d'un Pape. Vous vouliez montrer Pie VI à ces populations comme le dernier représentant de la superstition expirante ! et voilà que ce vieillard, qui peut à peine lever les mains pour bénir, traverse nos contrées au milieu d'un peuple à genoux.

A Moirans, l'auguste Pontife est l'objet de démonstrations incroyables de dévouement et de piété. La famille de La Porte avait préparé un déjeuner ; mais l'auguste voyageur n'y toucha pas. Lorsqu'on le descendit de voiture pour lui procurer quelques instants de repos, il fit une chute ; tous les spectateurs frisonnèrent ; *pas de contusion*, leur dit Pie VI en souriant, *mais un peu de confusion !*

Cependant M. de Glasson recevait la dépêche suivante :

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif près de l'administration municipale de Tullins, au citoyen Glasson :*

« Vous êtes prié et invité de faire préparer un logement pour le Pape qui arrivera et couchera dans cette commune... ; *vous observant* qu'il faut ménager un appartement où l'on puisse placer trois lits, l'un pour le Saint-Père, et les deux autres pour ceux de ces gens employés à le secourir dans ses besoins.

« Je pense aussi que deux officiers de santé, qui sont à sa suite, resteront dans le même corps de logis.

« Salut et fraternité ».

Le Saint-Père arriva à Tullins le 10 juillet, à dix heures du matin. La garde nationale, tambours en tête, alla au-devant de Sa Sainteté chez M. de Glasson. Le vénérable Pontife répondit avec sa grâce accoutumée au compliment que lui adressa le *citoyen* Michal, commissaire du pouvoir exécutif, et dut venir au balcon pour bénir la population recueillie et heureuse de le posséder. — Le lendemain, à son départ, qui s'effectua à quatre heures du matin, le Pape se vit encore entouré d'une foule immense accourue de tous les environs.

Les dames de Tullins ayant obtenu, moyennant gratification donnée aux gardes, la permission d'orner de fleurs l'intérieur de la voiture du Saint-

Père, avaient suspendu au-dessus de sa tête une couronne de roses, avec une colombe au milieu. Lorsque Pie VI aperçut ces fleurs, il fit signe de les ôter. Le peuple accourut et se pressa autour de la voiture pour les recueillir. Tous ceux qui purent en avoir les emportèrent précieusement et les baisaient avec dévotion.

Ce fut le 11 juillet que le *Pèlerin apostolique* partit de Tullins pour se rendre à Saint-Marcellin. La chaleur était excessive. Cependant il aima mieux rester exposé au soleil et supporter la poussière, plutôt que de laisser fermer les rideaux de la voiture, afin que les habitants de la campagne, accourus de toutes parts, pussent le voir tout à leur aise. On admirait sa patience à les bénir, dès qu'il s'apercevait que tel était leur désir. — On a remarqué aussi sa prédilection pour les pauvres et les enfants.

Une vie de Pie VI, écrite en 1801, sur des documents authentiques, constate cette particularité : « Il faut rendre cette justice aux gendarmes du département de l'Isère, qu'ils eurent pour le vertueux Pontife tous les égards dus à son caractère ; ils avaient soin de s'arrêter, quand il le fallait, pour que la foule qui s'empressait près de la voiture du Pape, ne fût pas blessée par leurs chevaux. Ils avaient l'attention de désigner au peuple la personne de sa Sainteté : *C'est celui qui est à droite habillé de blanc*, disaient-ils. Ils voulaient aussi qu'on eût pour le Saint-Père le respect convenable ; et, quelquefois, en termes énergiques, ils faisaient mettre le chapeau bas à quelques curieux impertinents.

« Quand on apprit à Pie VI qu'il était dans le diocèse de Vienne, il se rappela qu'il avait accueilli à Rome l'archevêque de cette ville (1), qu'il l'avait retenu longtemps malgré lui, lorsqu'il voulait retourner auprès de son troupeau, et s'exposer dans des temps trop orageux. *C'est*, disait-il, *un pasteur digne des premiers siècles; il va à pied comme le plus simple missionnaire.* Et par l'estime singulière qu'il avait conçue pour ce prélat, il souhaitait, en passant, les plus abondantes bénédictions du ciel sur son troupeau ».

Le Pape s'arrêta quelques instants à l'Allégrerie, près Vinay. Mme Arnaud, née Caillat, à la tête de ses compagnes, en profita pour offrir une fleur magnifique au Saint-Père, et reçut, en retour, une affectueuse bénédiction.

On arriva à Saint-Marcellin à neuf heures du matin. Les habitants de cette ville ne témoignèrent pas moins de zèle pour honorer le Père commun des fidèles. Ils saisirent l'occasion de la fête de saint Pie, qui tombe le 12 juillet, pour présenter au Pape un bouquet de roses. La jeune personne qui l'offrait lui fit le compliment obligé qui consiste à souhaiter que les roses soient *sans épines*. Le Saint-Père reçut le bouquet avec bonté ; mais à ce mot d'*épines*, qui lui rappelait celles dont son âme était environnée depuis si longtemps, il leva les yeux au ciel et laissa apercevoir un mouvement de résignation qui témoignait combien sa position était différente de celle qu'on lui souhaitait. — Il logea

(1) Mgr d'Aviau.

chez le comte de la Blache, dans des appartements occupés depuis par les Dames de la Visitation. L'affluence fut si grande à Saint-Marcellin, que l'administration s'en effraya, et, pour y couper court, prit le parti de faire dire que Pie VI était malade et avait besoin de repos.

C'est à la brigade de cette même ville qu'appartenait M. Julien, mort plein de jours et de mérites. Ce brave maréchal des logis, sous une allure martiale, sous une rude écorce, cachait un cœur d'or, une âme vraiment chrétienne. En escortant la voiture Pontificale, selon la consigne, il eut pour la personne du Saint-Père tant de soin et de respect, il l'entoura de tant d'attentions, que Pie VI, en témoignage de reconnaissance, lui envoya la décoration de l'*Eperon d'or*.

Tel est le récit de M. l'abbé Clerc-Jacquier sur le passage de Pie VI dans le département de l'Isère. Connaissant comme nous le connaissons ce consciencieux écrivain, nous n'hésitons pas à affirmer qu'il n'y a rien dans les pages qu'on vient de lire qui ne soit parfaitement authentique.

CHAPITRE XXXVII.

Sommaire. — De Saint-Marcellin à Romans. — Arrivée dans cette dernière ville. — Enthousiasme religieux de la population. — Conversions opérées par la vue du Souverain Pontife. — Ordres données par le Directoire au sujet de l'internement du Pape dans la citadelle de Valence. — Démêlés du commissaire avec l'administration centrale. — M. Boveron. — Règlements odieux de l'administration. — Mécontentement de la population valentinoise. — Le Directoire ordonne le transfert du Pape à Dijon. — Le commissaire Curnier manœuvre de façon à empêcher ce départ. — L'état du Pontife s'aggrave. — Boveron et Curnier sont destitués. — Le nouveau commissaire manifeste une grande sévérité. — Il veut exiger le départ de Pie VI. — Les médecins s'y opposent. — La vie du Pape est en danger. — Détails sur ses derniers moments. — — Sentiments qu'il manifeste avant de mourir. — Services funèbres. — Manifestations pieuses des fidèles de Valence. — Conduite odieuse de l'administration centrale. — Passage de Bonaparte à Valence. — Réflexions suggérées à l'auteur par la captivité et la mort de Pie VI.

Le 13 juillet, le cortége pontifical dut quitter Saint-Marcellin et se diriger vers le Rhône. Quoique le départ eût lieu à quatre heures du matin, toute la population était sur pied, et se pressait autour de la maison qu'occupait le Souverain Pontife. En dépit de la Révolution, la foi était, en 1799, ce qu'elle avait toujours été dans la masse du peuple français. On avait subi le despotisme de la Convention, comme on subit aujourd'hui les sinistres fantaisies du radicalisme, sans conviction d'aucune sorte, par peur ou par respect humain. Mais, comme l'échafaud n'était plus là et qu'à la place du Comité de salut public siégeaient les voluptueux fantoches du Directoire, le peuple, reprenant peu à peu conscience de lui-même, se montrait tel

qu'il était, affichant ses croyances, et flétrissant au besoin les indignités dont le pouvoir se rendait coupable. Aussi vit-on les habitants de Saint-Marcellin s'agenouiller sur le passage du Pontife et solliciter sa bénédiction pour eux et pour leurs enfants, tandis que du milieu de cette multitude vivement émue, s'élevaient, dominant les sanglots, des paroles indignées contre le lâche despotisme du Directoire.

Citons ici un fragment de la lettre que Fauvin, lieutenant de gendarmerie à Valence, écrivait au *citoyen* Fougère, son supérieur, pour lui rendre compte de la mission que ce dernier lui avait confiée, « d'aller à Saint-Marcellin à l'effet d'escorter le « Pape, de cette commune à Valence ».

« A la frontière du département », dit le brave militaire, « les pouvoirs du commissaire de l'Isère « cessèrent, et le citoyen Roussillac, commissaire « *ad hoc* pour le département de la Drôme, se char- « gea de la personne du Pape. A une lieue de « Romans, nous commençâmes de trouver une « foule immense d'hommes et de femmes, qui ne « fit qu'augmenter jusqu'à Romans... La route en « était obstruée au point que je fus obligé d'ordon- « ner aux postillons de deux voitures que nous « rencontrâmes de s'arrêter, pour ne pas laisser « écraser une centaine de personnes. Les individus « qui étaient dans ces voitures ordonnaient aux « postillons de passer au trot parmi la foule ; cette « inhumanité était révoltante ».

Il est probable que les patriotes qui voulaient

ainsi lancer leurs chevaux au milieu de cette foule inoffensive s'appuyaient, pour agir de la sorte, sur les arguments dont se servent maintenant les radicaux libres-penseurs, pour interdire les processions et les autres cérémonies religieuses qui se font d'ordinaire en dehors des églises. Décidément la démocratie n'invente rien ; mais elle ne cesse pas pour cela de se rendre odieuse toutes les fois qu'elle arrive à s'emparer du pouvoir.

Nous allons maintenant citer le récit de Baldassari :

« En approchant de Romans », dit cet auteur, « on se trouva entouré d'une si grande multitude, « qu'eu égard à la population, il ne s'était peut-être « rien vu de pareil en Italie ni en France. Tout ce « peuple paraissait animé d'un saint enthousiasme. « De toutes parts on demandait au Saint Père sa « bénédiction apostolique, et chacun s'efforçait de « voir et de contempler de son mieux cette figure « si auguste et si vénérable. Un des valets de « chambre, pour ôter autant que possible au gou- « vernement républicain tout prétexte de plainte « et de vexation, crut, en baissant les jalousies de « la voiture, modérer ce grand empressement. Cette « idée ayant été approuvée par le P. Fantini, et « Pie VI ne s'y opposant pas, toutes les jalousies « furent baissées. La population se mit à crier avec « force : — A bas les jalousies ! nous voulons voir « le pape. — Comme on n'acquiesçait pas de suite « à ces réclamations, des murmures éclatèrent « contre le commissaire, auquel on imputait cette

« nouvelle mesure. Plusieurs voulaient arrêter la « voiture. Dès que le commissaire sut de quoi il « s'agissait, il ordonna de lever les jalousies, et le « peuple, s'apaisant, demanda de nouveau la béné- « diction que le Pape se plut à lui donner. Plusieurs « blâmaient hautement l'injuste persécution qu'on « faisait souffrir au Vicaire de Jésus-Christ ; Pie VI, « les entendant, leva les yeux au ciel, comme pour « leur dire qu'il fallait se résigner humblement aux « ordres de la divine Providence. Le reste du voyage « fut tranquille.

« Près de Romans, où la foule allait toujours « croissant, se trouvèrent quelques membres de « l'administration municipale. Dans la ville, les « balcons et les fenêtres étaient remplis de monde « habillé comme aux jours de fête, et en avant de « la voiture du Pape on voyait une troupe de « jeunes filles vêtues de blanc , portant de jolis « paniers pleins de fleurs, dont elles jonchaient le « chemin jusqu'à la maison où descendit Sa Sain- « teté ».

Interrompons un instant le récit de Baldassari pour entrer dans quelques détails qui offrent un sérieux et touchant intérêt. Nous les empruntons, en partie du moins, à l'ouvrage que Mlle de Franclieu vient de publier sous ce titre : *Pie VI dans les prisons du Dauphiné* (1).

Beaucoup de personnes offrirent leurs maisons pour loger le Souverain Pontife et sa suite. Le

(1) Un volume in-12 de près de 400 pages. A *Grenoble*, chez Aug. Cote, libraire, et à *Paris*, chez Jules Vic, 23, rue Cassette.

commissaire, nommé Pizeron, et la municipalité paraissaient hésitants sur le choix qu'ils avaient à faire, lorsqu'un négociant, M. Chabert, vint à son tour les prier de lui accorder la préférence. Voici les raisons qu'il fit valoir pour obtenir la faveur qu'il sollicitait : « J'observerai », dit-il, « tous les « égards, toutes les règles de bienséance, et le Pape « évitera, en logeant chez moi, les désagréments « qu'il pourrait s'attirer s'il était reçu chez un « fanatique ».

L'argument parut irréfutable au citoyen commissaire qui accéda au vœu de M. Chabert, et fit donner des ordres en conséquence.

Toutefois, le public, instruit de la décision que l'on venait de prendre, se montra mécontent, sinon scandalisé ; car la maison que l'on destinait à Pie VI et à sa suite était garnie de gravures obscènes.

Mais la Providence avait pourvu à tout.

« Une chanoinesse de Malte, du chapitre de Saint-Antoine, Mme de Chabrières, âgée de trente-six à trente-sept ans, résolut de porter elle-même remède au mal. On l'avait vue, pendant les sombres journées de la Terreur, s'exposer pour cacher des prêtres, faire à pied de longues marches, afin de procurer à des mourants les secours de la religion, ou pour avertir des confesseurs trop zélés que les gendarmes approchaient, et l'on savait comment cette vie toute de dangers et de mystérieux bonheurs avait doué son esprit et son âme de perspicacité, d'énergie et de foi ; mais M. Cha-

bert l'ignorait, et quand il reçut la chanoinesse, il fut surpris de l'originalité piquante de sa parole et de la vigueur de ses convictions. Un instant il crut pouvoir lutter. Mme de Chabrières revint à la charge avec une persistance charmante ; et bientôt son antagoniste s'avoua vaincu et heureux de pouvoir lui accorder tout ce qu'elle demanderait. Or, elle demandait beaucoup ; elle voulait, aidée de quelques amies, préparer l'appartement du Pape, et, travestie en servante, rester près de lui jusqu'à son départ, afin de pourvoir à tous ses besoins : « Vous êtes maîtresse de la maison, Madame », reprit M. Chabert, « disposez-la suivant vos « désirs ! »

« L'amie intime de Mme de Chabrières était Mme du Vivier-Lentiole ; elle accourut à son appel, ainsi que sa fille Edwige et plusieurs autres femmes. Quelques heures suffirent, et la chambre du Pape fut transformée : des gravures de piété vinrent remplacer les peintures maudites, les meubles remis à neuf furent couverts de fleurs, les parquets tendus de tapis. M. Chabert, témoin de tout ce zèle, souriait : « Le Pape est un homme « comme un autre », disait-il à la chanoinesse, « et « votre crédulité, Madame, fait toute sa gran- « deur ! » La chanoinesse se contentait de répondre : « Vous verrez, Monsieur, que cet homme, « semblable aux autres hommes, est le Vicaire « de Jésus-Christ ! »

Plus loin, Mlle de Franclieu ajoute les détails qu'on va lire :

« M. du Vivier », dit-elle, « avait demandé et obtenu d'être un des porteurs (du Pape) ; il se tenait prêt à remplir sa douce mission. M. Chabert était là dans la foule, il assista à la douloureuse opération à laquelle le Saint-Père était condamné, toutes les fois qu'il fallait l'arracher à sa voiture, opération qui consistait à soulever ses membres paralysés et brisés de fatigue et à les étendre sur le pliant de cuir. La langueur et l'abattement de ses traits, la douceur de sa physionomie, cette majesté dont l'expression ne l'abandonnait jamais dans les plus vives souffrances, frappèrent l'incrédule. Il tomba à genoux, reconnaissant en son âme que celui qu'il recevait était le Vicaire de Jésus-Christ. Ensuite il lui demanda bien humblement sa bénédiction, baisa ses pieds, les serra contre son cœur ; et, le soir, lorsque le commissaire de Romans l'eut quitté, il vint à Mme Gabrielle de Chabrières et la pria de lui trouver un prêtre qui n'eût pas renié la divine autorité de l'Eglise, car il ne voulait prendre aucun repos avant d'être entré en grâce avec Dieu. Mme de Chabrières fit venir le prêtre, et elle eut la consolation de voir celui qui, quelques heures auparavant, s'étonnait de son zèle, passer la nuit à pleurer ses fautes et à jeter les fondements d'une vie toute consacrée à la vertu et aux œuvres de Dieu (1).

(1) Mgr Spina, archevêque de Corinthe, donna à Mme de Chabrières une mule du Pape comme témoignage de sa gratitude. Pie VI lui légua à son tour la pyxide qu'il portait sur lui pendant ce douloureux voyage. Mme de Chabrières, au moment de mourir, laissa cette précieuse relique à son confesseur, qui, de son côté, en fit hommage à Mgr Chatrousse, évêque de Valence. Nous avons

L'auteur que nous venons de citer ajoute que les conversions se multiplièrent à Romans, pendant cette même nuit. Plusieurs ecclésiastiques jureurs furent touchés de la grâce et rentrèrent dans le giron de l'Eglise. Les prêtres restés fidèles ne pouvaient suffire à entendre les confessions.

Outre Mme de Chabrières, Mme du Vivier et sa fille, qui étaient déguisées en servantes, quelques personnes encore purent arriver jusqu'au Souverain Pontife. Mlle de Franclieu cite, entre autres, Mme Charles et sa fille, Mme du Portroux et ses deux enfants. M. du Portroux avait appris à sa petite fille, âgée de huit ans, un compliment latin, qu'elle récita au Pape, en lui offrant un bouquet d'œillets rouges. Quant à son fils, qui était beaucoup plus jeune, la pieuse mère ne put, dans son émotion, que le déposer sur le lit du Saint-Père, qui le bénit avec tendresse.

Dès l'arrivée de Pie VI dans le logement qui lui avait été préparé, les habitants de la ville et des environs se portèrent en foule sous ses fenêtres, demandant avec de vives instances qu'il leur donnât sa bénédiction. « Déjà plusieurs », dit Baldassari, « étaient parvenus à s'introduire, malgré la « résistance des gardes ; ceux-ci ayant fermé les « portes, le peuple menaça de les enfoncer. Le « commissaire du Directoire et les membres du con- « seil municipal, craignant quelque désordre, cru-

déjà raconté dans quelle circonstance le vénérable prélat crut devoir l'envoyer à Pie IX. — Nous ne saurions trop recommander l'ouvrage de Mlle de Franclieu à ceux qui nous liront.

« rent qu'il fallait trouver un moyen de satisfaire « la multitude. On proposa de placer Pie VI au fond « d'une chambre, et de faire défiler le peuple, sans « lui permettre de s'arrêter ou de s'approcher de « Sa Sainteté ; mais il fut résolu que le Saint-Père « se montrerait à un balcon. Le commissaire avertit « les personnes de la suite du Pape, qui, ne voulant « pas céder trop facilement à cette invitation, de- « mandèrent qu'elle leur fût présentée par écrit. « Le commissaire, pressé par les circonstances, se « soumit à cette formalité, et le Saint-Père fut porté « au balcon, où il resta quelques instants, et donna « sa bénédiction au peuple. La foule témoigna sa « joie par de vives acclamations ».

Avant de suivre Pie VI dans son voyage de Romans à Valence, il est utile que nous disions un mot des ordres donnés par le Directoire au sujet de la translation du Souverain Pontife dans cette dernière ville, et de la manière dont ils furent exécutés par l'administration départementale.

Le 22 prairial, pour nous servir de l'argot de cette époque, le citoyen Merlin, président du Directoire exécutif, donna communication de l'arrêté suivant à Messieurs les commissaires des Hautes-Alpes, de l'Isère et de la Drôme :

« Le Directoire exécutif arrête ce qui suit :

« Article premier. Il sera donné incessamment les ordres nécessaires pour le transport du Pape de Briançon à Valence (département de la Drôme).

« Art. 2. Le commissaire du Directoire exécutif

près l'administration centrale du département des Hautes-Alpes sera chargé de prendre les mesures qu'exigera la sûreté de ce transport.

« Art. 3. Le commissaire près l'administration centrale du département de la Drôme sera spécialement chargé, tant de la surveillance sur la personne du Pape à Valence, *que de sa sûreté et des moyens de pourvoir à ses besoins avec les égards convenables.*

« Art. 4. Le présent arrêté ne sera pas imprimé. Le ministre de l'intérieur est chargé de son exécution ».

Le 18 juillet suivant, M. Curnier, commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Drôme, écrivait au citoyen Merck, chef de brigade, commandant le département, pour le prier d'envoyer à Saint-Marcellin une escorte de dix gendarmes et d'un lieutenant, laquelle devrait accompagner le Pape depuis cette ville jusqu'à Valence et veiller à la sûreté de sa personne. Le commissaire requérait également le citoyen Merck de donner des ordres pour que, le 25 ou le 26 du même mois, il y eût quinze hommes de garde au Gouvernement, où allait être logé le Souverain Pontife. Les sentinelles ne devaient laisser entrer personne, soit dans la citadelle, soit dans les appartements du Pape, sans y être autorisées par M. Curnier, dont la lettre se terminait ainsi :

« S'il est de l'humanité d'avoir des égards conve-
« nables pour ce vieillard, il est aussi de la prudence
« d'empêcher toute communication avec lui qui ne

« serait pas nécessaire, notamment avec les per-
« sonnes suspectes ».

Le citoyen Merck transmit cette injonction au commandant de la place de Valence, avec une soumission toute militaire, mais en employant un style qui ne révélait pas une éducation de premier ordre. Voici comment il s'exprimait :

« Je vous adresse, citoyen, copie d'une réquisi-
« tion du Directoire exécutif près de l'administra-
« tion centrale du département de la Drôme, rela-
« tive aux mesures à prendre pour la surveillance
« de la personne du Pape et pour sa sûreté. Vous
« voudrez bien mettre à exécution tout ce qui y est
« contenu. La garde DE CET INDIVIDU vous est
« confiée ; vous prendrez toutes les mesures que
« vous croirez nécessaires pour vous assurer de sa
« personne ».

« Le ton si peu convenable de cette lettre n'éton-
« nera plus », fait observer M. l'abbé Nadal dans son *Histoire hagiologique de Valence*, « quand on
« saura quel est le personnage dont elle porte la
« signature. Le citoyen Merck était un soldat sans
« aveu, que la fortune éleva aux premiers grades,
« et dont le nom est inconnu dans les fastes mili-
« taires de son époque. Le Directoire, le jugeant
« peu propre à combattre, on le fit geôlier de
« Pie VI ».

Après avoir pris les mesures administratives que nous venons de faire connaître, le gouvernement dut songer à rendre habitable l'hôtel du Gouvernement.

Le commissaire, M. Curnier, dans une lettre qu'il adressa aux membres de la commission départementale, leur rappelait que, faisant avec eux, quelque temps auparavant, la visite de la citadelle, ils l'avaient trouvée dépourvue de meubles. « Les « portes », ajoutait-il, « avaient même été déplacées « et fermées dans un appartement dont le concierge « nous dit que le citoyen d'Anglemont, officier de « l'artillerie qui était à Grenoble, avait la clef ». Le commissaire écrivit à ce dernier qui vint lui-même à Valence et fit ouvrir toutes les pièces. On n'y trouva que quelques mauvais bois de lit et quelques vieilles tapisseries détendues. On dressa un état des lieux et du mobilier, afin de pouvoir régulariser les dépenses qui résulteraient des réparations à faire. D'autre part, comme on ne pouvait remeubler le Gouvernement qu'avec le concours des âmes honnêtes qui voudraient bien prêter des meubles à cet effet, « il fallait que les meubles appartenant aux « particuliers ne pussent être confondus avec le « peu qu'il y avait encore au Gouvernement ».

En conséquence, le commissaire requérait les administrateurs de vouloir bien nommer une commission chargée de vérifier toutes choses, et d'indiquer en détail les réparations qui devaient être faites au bâtiment.

L'administration départementale prit en considération la demande du commissaire et chargea le citoyen Tronchet, géomètre à Valence, de voir quelles étaient les dépenses à faire, et d'en dresser un devis estimatif.

Dès que l'on fut instruit de ce qui se passait, plusieurs personnes offrirent des meubles à l'administration. Mme de Veynes s'était présentée l'une des premières. Au lieu d'accepter le concours de ces *âmes honnêtes*, ainsi que les appelait le commissaire, les citoyens administrateurs se mirent à délibérer sur la question de savoir s'il *était convenable* d'accueillir les offres des aristocrates. Comme la démocratie valentinoise, suivant une tradition qui se continue dans le parti, n'avait pas coutume de se dépouiller au profit des autres, les membres de la commission se résignèrent à voir l'aristocratie leur venir en aide. Ils firent donc savoir aux citoyens qu'on recevrait pour l'usage du Pontife et des personnes qui l'accompagnaient, des meubles de toute nature, avec promesse de les rendre à leurs propriétaires, dès qu'on n'en aurait plus besoin.

« A cette annonce », lisons-nous dans Baldassari, « il y eut une noble émulation parmi les habitants « de Valence, et dans l'espace de quarante-huit « heures, non-seulement on eut des meubles pour « les appartements du Pape et des prélats , et pour « les chambres des personnes de sa suite, mais on « fut obligé de rendre plusieurs objets offerts , « comme superflus. La marquise de Veynes s'em- « ploya avec le plus grand zèle à disposer tout ce « mobilier, et se réserva l'honneur de garnir de ses « propres meubles toutes les pièces que Pie VI de- « vait occuper. Elle n'y plaça que deux objets qui « ne lui appartenaient pas : le premier était un « beau crucifix sculpté en bois, prêté par le com-

« missaire du Directoire exécutif, nommé Curnier, « l'autre était un *Ecce Homo*, tableau de prix, ap- « partenant à la mère du général Championnet, qui « demanda avec instance que ce tableau fût placé « dans la chambre de Pie VI ».

Nos lecteurs ont déjà compris de quels hommes se composait l'administration centrale du département. Nous allons achever de leur faire connaître ces personnages, en reproduisant d'une manière à peu près textuelle l'arrêté qu'ils prirent le 24 messidor (style républicain).

« Considérant », disaient-ils, « que l'arrivée d'un personnage de cette importance peut devenir un sujet de trouble et de discorde, par l'affluence que la curiosité ou tout autre motif pourrait occasionner dans la commune de Valence : qu'alors il appartient à l'autorité chargée de la haute police de pourvoir, par des dispositions réglementaires, au maintien de la tranquillité publique, de même qu'à tout ce qui peut empêcher que le séjour du *ci-devant* Pontife de Rome ne serve, dans ce département, d'aliment au fanatisme et à la malveillance avide d'occasions ; ouï le représentant du commissaire exécutif (par suite du refus du commissaire de prendre part à cette délibération) ;

« Arrête ce qui suit :

— « Le commandant de la place de Valence est requis de faire placer, dans le local qui sera habité par le Pape, un corps de garde composé de quinze hommes et un officier, moitié garde nationale et moitié troupe de ligne, indépendamment de celui

des vétérans nationaux, chargé de la garde intérieure du ci-devant Gouvernement et des postes de la citadelle.

— « La force armée sera distribuée tant en dedans qu'au dehors des appartements habités par le Pape, de manière qu'il y ait continuellement un officier de planton dans lesdits appartements, un factionnaire à la porte de la cour du ci-devant Gouvernement, un à la porte donnant sur le jardin, un sur les bastions et un sur la terrasse.

— « Le Pape ne pourra, sous aucun prétexte, sortir du local qui lui est destiné ; nul ne pourra, excepté les personnes de sa suite et les fonctionnaires publics désignés ci-après, lui parler qu'en présence du commandant de la place ou d'un officier par lui commis à cet effet.

— « Il sera placé au ci-devant Gouvernement un concierge et un portier, au choix de l'administration centrale concurremment avec le commissaire.

— « L'administration centrale et le commissaire central seuls ont le droit de pénétrer dans les bâtiments servant de logement au Pape ; encore ne s'y transporteront-ils en corps que lorsque leur présence sera indispensable. Ce droit est commun à l'administration de Valence et au commissaire près d'elle.

— « Néanmoins, chaque jour, et aussi souvent que l'exigeront les circonstances, un membre ou deux de l'administration centrale iront, à tour de rôle, ainsi que le commissaire près d'elle, faire la

visite de ce local en petit costume et non autrement, et feront leur rapport à l'administration.

— « Il sera délivré aux personnes attachées au service du Pape et à sa suite, une carte signée par deux membres de l'administration centrale, et visée par le commissaire. Sans cette carte, le factionnaire ne laissera entrer personne.

— « Il en sera délivré une semblable aux personnes qu'on croira indispensable de laisser entrer au ci-devant Gouvernement. Ces cartes seront en outre revêtues du cachet de l'administration. On doit en être très-avare et en tenir registre. Personne ne peut en délivrer que l'administration centrale, et dans les formes ci-dessus prescrites. Après l'objet rempli, ces cartes seront rendues au commandant de la place qui les rendra de suite au département.

— « Le poste établi aux portes de la citadelle est chargé expressément de ne laisser entrer qui que ce soit sans passeport et SANS COCARDE; néanmoins les habitants de la ville, et surtout ceux qui vaquent aux travaux de la campagne sont exceptés quant aux passeports.

— « Le commandant de la place et celui de la gendarmerie nationale sont tenus de faire de continuelles patrouilles dans les parties de la ville et de la campagne qui entourent le ci-devant Gouvernement, et de dissiper toute espèce de rassemblement, s'il s'en formait.

— « Les factionnaires placés sur les terrasses et les bastions empêcheront qu'il ne s'établisse un

colloque avec le Pape et les personnes de sa suite, soit avec les ci-devant prêtres détenus aux ci-devant Cordeliers, soit avec tous les autres individus, dans les jardins de l'hôpital ou les environs. Dans le cas contraire, les factionnaires empêcheront ce colloque, et l'administration municipale sera chargée de défendre aux prêtres reclus de paraître sur la terrasse.

— « Le Pape étant seul dans un état de détention, toutes les autres personnes attachées à son service peuvent aller librement dans la commune pour vaquer à leurs affaires ; mais leur présence ne peut, sous aucun prétexte, donner lieu au moindre rassemblement dans quelque lieu que ce puisse être. Pour cet effet, l'administration municipale doit surveiller essentiellement cet objet, et, en cas de contravention, en faire punir les auteurs.

— « Il est essentiellement recommandé au Pape et à ceux qui sont attachés à sa personne d'être circonspects dans leurs propos et de s'abstenir de toute expression qui pourrait servir de prétexte et d'aliment à la malveillance ou au fanatisme, et l'administration centrale s'empressera de procurer au ci-devant Pontife tous les agréments, toutes les commodités que sa situation et les localités peuvent permettre.

— « L'administration municipale du canton de Valence aura soin, conjointement avec le commandant de la place, de faire préparer le corps de garde mentionné à l'article premier et de le pourvoir de tous les objets et ustensiles nécessaires.

— « L'administration municipale dudit canton commandera chaque jour le nombre d'habitants de la garde nationale que le commandant de la place jugera nécessaire, et celui-ci fera choix pour la garde du Pape des citoyens qu'il reconnaîtra pour amis de l'ordre et de la République.

— « Le commandant du département, et en son absence celui de la place de Valence, commandera un détachement de cent hommes au moins de cavalerie, infanterie ou garde nationale, pour escorter les voitures du Pape, depuis son entrée dans le département jusqu'à son arrivée à Valence. Cette force armée est essentiellement chargée de protéger la personne du Pape, *de dissiper tout rassemblement et d'arrêter toute personne qui, par des propos ou des voies de fait, troublerait l'ordre public* ».

Le reste de l'arrêté est sans importance. On peut voir par ce que nous en avons reproduit de quelle outrecuidance étaient les tyranneaux qui gouvernaient alors le département de la Drôme. L'un d'entre eux, M. Boveron, refusa d'apposer sa signature au bas de ce document, *estimant*, disait-il, *qu'il convient d'en référer au ministre de l'intérieur et d'attendre sa décision.*

Le Directoire avait spécialement confié à Curnier, son commissaire, le soin de veiller sur le Pape. Mais les membres de la commission départementale, sans se préoccuper de ce que voulait ou ne voulait pas le pouvoir central, s'arrogèrent tous les droits, y compris celui de recommander au Chef de l'Eglise

la prudence et la circonspection dans ses paroles et ses actes.

Cette pièce portait la date du 12 juillet, ou, si l'on préfère, du 24 messidor. Le même jour, le commissaire du Directoire se plaignait avec raison des empiétements de l'administration centrale. Il adressait aux membres dont elle se composait l'arrêté du 22 germinal, arrêté par lequel le Directoire le chargeait de la surveillance et de la sûreté de la personne du Pape, ainsi que des moyens de pourvoir à ses besoins avec les égards convenables. « Il en résulte », ajoutait Curnier, « que nulle autorité n'a le droit de « faire des règlements de police dans la maison que « j'ai choisie pour le logement du Pape et de sa « suite, et que cette pénible tâche me regarde seul, « parce que, s'il arrivait quelque événement im- « prévu, je serais seul responsable... »

La lettre que le ministre avait adressée au commissaire, en même temps qu'il lui envoyait son arrêté, était plus claire et plus explicite que l'arrêté lui-même. Ce personnage recommandait à Curnier d'avoir pour Pie VI les égards dus à son âge. « En conséquence », disait en finissant le commissaire, « je vais requérir le commandant de la « place de fournir une forte garde pour la sûreté du « Pape, et je lui donnerai la consigne nécessaire pour « que ma responsabilité relativement à la surveil- « lance spéciale que j'ai de sa personne soit à l'abri ».

Le commandant Mermillod se plaignit à son tour des procédés arbitraires de l'administration centrale. Mais ce fut sans plus de succès.

M. Boveron écrivit le lendemain, 13 juillet (25 messidor), au commissaire du Directoire, pour lui déclarer qu'il avait protesté et continuait à protester contre l'arrêté de ses collègues à l'administration centrale. « J'eusse consigné », disait-il, « mes « protestations dans le registre général des arrêtés, « à la suite de celui dont il s'agit, s'il avait pu y « être couché, ce qui ne peut avoir lieu de quelques « jours, ce registre n'étant pas au courant. Cet « incident m'oblige à prendre la voie épistolaire « pour vous prier de faire transcrire dans le vôtre « cette lettre, qui, en attendant, suppléera à mes « protestations ultérieures ».

Le surlendemain, Curnier répondait à Boveron qu'il avait communiqué sa lettre à l'administration centrale, et il ajoutait : « Quelle que soit la détermi- « nation de vos collègues, vous n'en êtes pas moins « louable, citoyen administrateur, de ne pas vouloir « paraître dans un arrêté qui méconnaît la hiérar- « chie des pouvoirs, franchit les actes des autorités « supérieures, et donne l'exemple de la déso- « béissance en attribuant à l'administration des « droits qui ne lui sont pas délégués et qui sont « hors de sa compétence ».

Boveron ne se borna pas à cette double protestation. Le 25 messidor (14 juillet), il fit signifier par huissier au citoyen Bénistant, imprimeur de l'administration centrale, d'avoir à reproduire sa protestation à la suite de l'arrêté du 24 messidor.

Revenons maintenant à Pie VI.

L'auguste prisonnier partit de Romans, le 14

juillet, à quatre heures du matin. A huit heures, le cortége arrivait à Valence. La presque totalité des habitants se rendit au devant du Pontife. Les témoignages de respect et de dévouement qu'il avait reçus depuis son entrée en France se renouvelèrent dans cette dernière ville, et si la population fut un peu moins expansive qu'à Romans et à Saint-Marcellin, c'est que les citoyens administrateurs calmèrent son pieux enthousiasme, en *chargeant la force armée de protéger la personne du Pape et de* DISSIPER TOUT RASSEMBLEMENT.

Pie VI fut directement conduit à la citadelle, où l'attendaient Mgr Spina et quelques autres personnes de sa suite. A peine entré, on lui déclara qu'il était en *état d'arrestation.* Le lendemain on affichait le fameux arrêté des *quatre* , arrêté qui remplit d'indignation tous les honnêtes gens.

Ainsi donc l'autorité du commissaire était méconnue, et les plaintes du citoyen Boveron n'avaient pas obtenu le moindre résultat.

Ce dernier ne voulut pas en rester là. Il fit imprimer et placarder une affiche contenant l'exposé de ses griefs, partout où se trouvait l'arrêté de l'administration. L'irritation des *quatre* contre le dissident ne connut plus de bornes. Ils mandèrent sans retard le crieur public, et le sommèrent de dire en vertu de quel ordre il avait affiché la protestation imprimée de Boveron. Le malheureux avoua qu'il n'avait fait qu'obéir à ce dernier, ce qui lui avait paru tout simple, Boveron faisant partie de l'administration départementale. On lui demanda alors s'il avait

encore quelques exemplaires en sa possession. Il répondit qu'il lui en restait un. Ordre lui fut donné de le déposer sur le bureau. Ce qui fut fait ; et le président parapha, *ne varietur*, la pièce délictueuse.

Les administrateurs écrivirent en même temps une lettre au commissaire du Directoire exécutif pour protester contre la conduite du citoyen Boveron, lequel se proposait évidemment de rallumer les *torches du fanatisme, d'exaspérer les esprits faibles et timides et de se former un parti parmi les sicaires du trône et de l'autel.*

Boveron, qui ne voulait pas avoir le dessous dans cette affaire, adressa aux représentants du département de la Drôme une lettre où il peint ses adversaires sous des couleurs peu flatteuses. Il raconte que, le 28 messidor, un des membres de l'administration, le citoyen Algoud, se livra contre lui à des violences de langage vraiment inouïes. « L'assurance que je montrai », dit-il, « intimida les citoyens Dally et Leroy, qui, pendant une heure que durèrent les vociférations de mon antagoniste, ne proférèrent pas une seule parole ».

« Algoud », ajoute-t-il, « me prodiguait les épithètes les plus bizarres, élevait des griefs qui n'avaient pas le sens commun, mais avec de tels cris, de tels hurlements, de tels piétinements, qu'il m'était impossible de me faire entendre ; il asséna plus de cent coups de poing sur la table du bureau, et de sa main furibonde il brisa le fauteuil qui se trouvait devant lui.

« Au milieu de ce fracas je me tus, je m'assis, et je reçus dans un silence nécessaire, toutes les bordées de mon détracteur.

« Le silence, loin de l'apaiser, ne fit que redoubler sa rage : il l'attribua au mépris, au dédain. Alors il s'agita comme un énergumène, et, se trouvant humilié de n'avoir point d'interlocuteur, il s'en prit à ses deux collègues Leroy et Dally, auxquels il adressa, d'une voix qui fit trembler les vitres, ces remarquables paroles : « Vous êtes des lâches, vous « m'avez abandonné, vous ne m'avez pas soutenu ; « je vous abandonne à mon tour, et je ne veux plus « délibérer ».

Et Boveron fait observer avec beaucoup de sagesse « que ce ne serait pas un très-grand mal- « heur si cette tête sulfureuse et rancunière venait « à cesser toute espèce de délibération ».

Le ministère ne pouvait pas rester témoin impassible de ces débats. Garder le silence, c'eût été favoriser le triomphe de l'anarchie dans le département de la Drôme. La population, d'ailleurs, prenait fait et cause contre les quatre énergumènes qui présidaient à ses destinées.

Le ministre de l'intérieur écrivit donc à l'administration centrale une lettre qui, selon toute apparence, ne brillait pas par la douceur ; c'est du moins ce que Boveron mandait à Mme de Montpezat : « Les « *Mandrins* », disait-il, « la cachent à tout le monde, « excepté à leurs nombreux complices. Il ne m'est « rien parvenu de ce qu'elle contient, je sais seule- « ment qu'elle est fulminante. Ils sont en deuil, ils

« portent sur leur sinistre figure la livrée de la rage « et du désespoir.

« J'ai été des premiers à démêler leurs peines sur « leurs visages renversés. Ils ont envoyé, ces jours-« ci, des paquets énormes à plusieurs ministres ; ils « se lèvent de grand matin pour broyer du noir à « plein mortier ».

Un peu plus loin, Boveron donne à Mme de Montpezat une idée de ce qu'était, à cette époque, l'état moyen de la démocratie valentinoise. Voici comment il s'exprime : « La société populaire de cette « ville est composée d'une trentaine d'individus, « parmi lesquels on compte mes quatre collègues. « Elle délibère à huis-clos. L'entrée en est interdite « à tous les profanes. Là, on agite les grands inté-« rêts de la patrie, et, pour la sauver, on y dénonce « à tort et à travers tous les hommes qui ne par-« tagent pas l'enthousiasme des honorables mem-« bres. Comme malheureusement le nombre des « âmes tièdes est très-grand, c'est une conséquence « que celui des dénonciations est excessif ».

Curnier, las de lutter contre le mauvais vouloir des quatre drôles qui composaient la majorité de l'administration centrale, résolut de donner sa démission. Boveron, instruit de la détermination qu'avait prise le commissaire, se hâta d'écrire à Paris, pour empêcher que l'on accueillît sa demande. Il joignit même à sa lettre un dossier dont les pièces étaient de nature à éclairer le ministre.

Le 25 thermidor, Curnier écrivait à son tour au citoyen Quinette, qui avait alors le portefeuille de

l'intérieur,une lettre fort curieuse. Qu'on en juge par les détails qu'il donne sur deux membres de l'administration centrale :

« On dit », raconte-t-il, « qu'un nommé Foret, « ci-devant prêtre, dans la séance de la société « populaire de la commune de Valence, du 22 de « ce mois, monta à la tribune, et qu'il dénonça les « citoyens Dally et Dédier, administrateurs du « département, comme faisant partie des chefs de « bande des assommeurs, le premier de ceux de « Lyon, le second de ceux de Marseille.

« Je crois que c'était là une calomnie ; mais la « dignité dont ces deux citoyens étaient revêtus « devait les engager à la mépriser, ou du moins à « n'en faire punir le téméraire auteur que par les « voies légales, pour ne pas montrer au peuple « l'exemple terrible de la réaction et de la ven- « geance. Point du tout ; ces deux magistrats « attendent une circonstance qui puisse donner « encore plus d'éclat à leur ressentiment et justifier « le tocsin de l'assassinat public.

« Avant-hier, jour de la fête du 10 août, sur les « six heures du soir, au milieu du Champs-de-Mars, « où le peuple s'était rendu en foule avec toutes les « autorités constituées, pour assister à des courses « à pied et à cheval, pour jouir du doux spectacle « d'un banquet fraternel, se livrer au plaisir de la « danse, à des chants civiques, les citoyens Dally et « Dédier, ces deux magistrats du peuple qui ne « devaient se montrer qu'avec leur caractère public « et embellir cette fête par un ton de décence et de

« retenue, viennent tout à coup la changer en un « jour de deuil. Ils aperçoivent le citoyen Foret « dans la foule. S'élançant sur lui comme des lions « rugissants, ils lui donnent, en présence de tout « ce monde, plus de deux cents coups de canne « qu'ils lui cassent sur la tête, sur les reins, sur les « bras, et il n'est soustrait à leur aveugle fureur « que par des hussards à cheval qui accourent « aux cris : *Aux assassins!* l'arracher d'entre leurs « mains et protéger sa fuite ».

Curnier fait suivre cette anecdote de la réflexion suivante, qui nous semble fort sensée : « Citoyen « ministre, je m'interdis toute réflexion ; mais s'il « reparaît des bandes de Jéhu et du Soleil qui « assassinent en pleine place, en pleine rue, ceux « qu'ils accusent de les avoir dénoncés, de quel « droit pourrait-on les poursuivre et les faire punir, « puisque les premiers magistrats leur donnent « l'exemple de se venger eux-mêmes, sans l'inter- « vention de la loi, qu'ils méprisent et apprennent « à méconnaître ».

Maintenant que nos lecteurs connaissent les hommes aux mains desquels le Directoire avait abandonné le Chef de l'Eglise, reportons-nous à quelques jours en arrière, et voyons quelle fut la conduite de Boveron et de Curnier envers l'auguste captif.

Le commissaire ne négligea rien pour adoucir les rigueurs de sa prison. Il permit, autant qu'il le put, aux personnes recommandables de Valence et des environs d'arriver jusqu'à lui. Comprenant que

le Pape aurait quelque jouissance à respirer le grand air, il voulut qu'on pût le faire promener dans le jardin en chaise roulante.

Boveron, de son côté, se rendait souvent à la citadelle, pour s'enquérir des besoins du Pontife et tâcher de les satisfaire. Pie VI s'entretenait volontiers avec lui ; car Boveron parlait couramment la langue italienne. Il n'y avait rien dans tout cela qui ne fût inoffensif, et la République n'était pas en péril, parce que le commissaire et M. Boveron avaient pour le Chef de l'Eglise un respect et des procédés qui répugnent peut-être aux mœurs républicaines, mais qu'un homme bien élevé considère comme un devoir.

Ombrageux à l'égal du Conseil des Dix, les membres de l'administration centrale introduisirent des espions dans la citadelle, avec ordre de surveiller les démarches de Curnier et de leur collègue. En même temps, ils prirent à l'égard du Pape des mesures de plus en plus rigoureuses. Des sentinelles furent placées à la porte de sa chambre à coucher, et aux fenêtres de l'appartement qui donnait sur le jardin.

Voici, de plus, quelle était la consigne du poste :

« Sur la terrasse, un sergent, un caporal et dix « fusiliers ; deux sentinelles pour examiner s'il n'y « a point de rassemblement dans la campagne ; une « au pied du mur. Dans ce cas on avertirait de suite « le chef du poste, qui, à son tour, en préviendrait « l'officier de garde chez le Pape ».

On délivra des cartes appelées de *sûreté*, par un

étrange abus de mots, aux gens du Souverain Pontife, sans en excepter les prélats, afin qu'ils pussent aller et venir en toute liberté. Ces cartes portaient le signalement exact de ceux qui en bénéficiaient.

A côté de la prison du Pape s'élevait un ancien couvent de Cordeliers, que la République avait transformé en maison de détention, et où étaient enfermés trente-deux prêtres non assermentés. Ils appartenaient au petit nombre de ceux qui avaient échappé à la guillotine. Il leur fut interdit de paraître sur la terrasse. On apposa même des sentinelles pour empêcher qu'ils ne fissent aucun signe aux personnes de la suite du Pape. On alla jusqu'à recommander au Saint-Père et à ceux qui l'entouraient d'être très-circonspects, et d'éviter avec soin tout ce qui pourrait alimenter la malveillance ou attiser le fanatisme. Il était réservé aux bourreaux de 93 de prêcher à Pie VI l'esprit de conciliation et la mansuétude évangélique !

Les membres de l'administration avaient eu la pensée, avant l'arrivée du Pape, d'empêcher les ecclésiastiques de sa suite de célébrer la messe. Mais, comprenant qu'un arrêté de ce genre soulèverait contre eux l'indignation publique, ils renoncèrent à leur projet. Toutefois, regrettant bientôt la concession que leur conscience démocratique venait de faire au fanatisme, ils redemandèrent la clef de la chapelle.

« Depuis deux mois que nous étions en France », écrit Baldassari, « on n'avait jamais prétendu gêner « notre liberté à cet égard ; les administrateurs de

« la Drôme, arrêtés par cette considération, ne vou-
« lurent pas se montrer plus rigoureux que les
« autres. Il existait dans le château une chapelle
« dévastée. On y disposa tout ce qui était nécessaire,
« et nous commençâmes le saint sacrifice, le 15
« juillet. D'abord il y eut autant de messes que nous
« étions de prêtres, et la chapelle était ouverte toute
« la matinée. Cela déplut à l'administration, et on
« nous redemanda les clefs de la chapelle. Quoi-
« que nous pussions choisir une des chambres que
« nous occupions pour y célébrer la messe, cepen-
« dant nous regrettions beaucoup d'être privés d'un
« endroit spécialement consacré au culte divin et
« pourvu d'un tabernacle où nous conservions la
« sainte Eucharistie. Mais le commissaire Curnier
« nous tira d'embarras en nous suggérant de re-
« mettre simplement les clefs sans fermer la porte.
« Cet expédient nous réussit, et nous continuâmes à
« nous servir de la chapelle, en prenant toutefois la
« précaution de ne plus dire qu'une ou deux messes,
« ce qui dura jusqu'à la mort de Pie VI, après
« laquelle nous recommençâmes à dire tous la
« messe ».

Aux mesures vexatoires que nous venons de citer, les *Quatre* en joignirent une autre à laquelle ils donnèrent solennellement la forme d'un arrêté dont voici le texte :

« 16 thermidor an VII.

« L'administration départementale de la Drôme, en interprétation de l'article 6 de son arrêté du 26

messidor dernier, relatif au Pape et à son séjour à Valence,

« Arrête :

« Que sous aucun prétexte, nul de ses membres ne pourra isolément pénétrer ni visiter dans les appartements du Pape, s'il n'est muni, pour chaque visite, d'une commission *ad hoc* en constatant la nécessité, la faculté de s'y introduire sans titre spécial *n'étant réservée qu'à l'administration en corps* ».

Comme on le voit, le libéralisme des citoyens administrateurs était digne à tous égards de la correction de leur langage.

Quelques-uns d'entre eux avaient eu la pensée de dépouiller le Pape de ses habits pontificaux. Mais ils reculèrent devant une mesure que la population de Valence n'eût pas acceptée sans d'énergiques protestations.

Malgré toutes ces précautions, bon nombre de personnes parvinrent à pénétrer jusqu'auprès du Souverain Pontife. Les gens du peuple purent souvent jouir de cette faveur, grâce à leurs relations avec les sentinelles, qui ne prenaient pas au pied de la lettre les ordres de la commission administrative. Le commandant lui-même fermait les yeux ; car il comprenait tout ce qu'il y avait d'odieux dans la persécution dont Pie VI était victime.

Souvent, le soir, au milieu du silence de la nuit, des chœurs de femmes et de jeunes filles venaient se placer à quelque distance de la citadelle, dans les jardins situés entre le Rhône et la prison du Sou-

verain Pontife, et chantaient en l'honneur de l'auguste prisonnier des strophes qui sont arrivées jusqu'à nous. Le Pape en fut touché et fit remercier les chanteuses de leur attention délicate.

Une visite, qui procurait à Pie VI un plaisir bien sensible, était celle du chevalier Labrador. Le représentant de la catholique Espagne se rendait tous les jours auprès du Pape. A sa vue le Chef de l'Eglise devenait souriant et semblait oublier les humiliations et les souffrances dont l'abreuvaient ses persécuteurs. C'est au chevalier Labrador que le Pontife avait coutume d'adresser ses plaintes. Il se servait de son intermédiaire pour transmettre ses demandes au gouvernement français. Rarement l'intervention du ministre espagnol demeurait sans effet. — On observa que Pie VI, dès que le chevalier paraissait, avait l'attention de lui faire approcher un siége, n'oubliant pas l'étiquette de la cour romaine qui accordait à l'ambassadeur d'Espagne le droit de s'asseoir pendant le dîner du Pape.

Un jour, le cœur de Pie VI fut soumis à une rude épreuve. Le chevalier Labrador crut devoir demander au Souverain Pontife différentes faveurs que sollicitait la cour de Madrid, faveurs qui portaient une atteinte plus ou moins grave aux canons de l'Eglise. Le Pape acquiesça à tout ce que sa conscience lui permettait d'accorder, mais fut inflexible pour le reste. Le chevalier ayant insisté : « Monsieur », lui répondit le Pontife d'une voix ferme, « pour tous les monarques de la terre je n'agirai « pas contre ma conscience, et, pour plaire aux

« hommes, je ne veux point offenser Dieu à qui je « rendrai bientôt un compte rigoureux de ma vie ». Comme on crut devoir lui exposer de nouveau l'état des choses, en lui faisant observer que s'il perdait l'appui du roi d'Espagne, lui et toute sa suite pourraient se trouver en proie aux plus extrêmes besoins : « Que personne ne croie », répondit l'auguste Vieillard, « que je sois capable de vendre ma con- « science pour prolonger ma vie. Le nécessaire ne « manquera jamais à ceux qui seconfient en la Pro- « vidence. Le pouvoir que Dieu m'a donné doit servir « pour édifier, et non pour détruire ». Cet acte de fermeté mit fin à toute négociation, et le chevalier Labrador n'en continua pas moins ses bons offices.

Le Directoire, ne jugeant pas suffisantes les tortures qu'il avait infligées au Souverain Pontife, ordonna que l'auguste prisonnier serait transféré de Valence à Dijon. Le voyage devait se faire aux dépens de la victime. Cette mesure économique est digne à tous égards des ignobles coquins qui gouvernaient la France à cette époque d'abaissement et de lâches passions :

Cette mesure du Directoire fit l'objet d'un décret dont nous reproduisons intégralement le texte.

« 4 thermidor an VII.

« ART. PREMIER. Le ci-devant Pape sera trans- « féré de Valence à Dijon, département de la Côte- « d'Or.

« ART. 2. Les commissaires du Directoire exécutif « près les administrations centrales de la Drôme,

« du Rhône, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de la « Côte-d'Or, sont chargés de prendre toutes les « mesures qu'exigera la sûreté de ce transport.

« Art. 3. Le ministre de l'intérieur leur transmet- « tra à cet effet les instructions nécessaires.

« Art. 4. L'administration centrale du départe- « ment de la Côte-d'Or, et le commissaire établi « près d'elle, sont spécialement chargés tant de la « surveillance sur la personne du Pape à Dijon, que « de sa sûreté et des moyens de pourvoir à ses « besoins avec les égards convenables.

« Art. 5. Le ministre de l'intérieur est chargé « de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas « imprimé.

« *Le président du Directoire exécutif,*
« Sieyès ».

Le citoyen Quinette, ministre de l'intérieur, adressait au commissaire central de la Drôme le décret qu'on vient de lire et une lettre contenant certaines instructions, d'ailleurs peu importantes. « Le *ci-devant* Pape », disait le ministre, « fournit « lui-même aux frais du voyage ; ainsi, vous n'au- « rez à payer que quelques frais extraordinaires « nécessités pour la sûreté de son transport pendant « qu'il sera sur votre territoire. Vous les prendrez « sur les fonds des dépenses imprévues qui sont à la « disposition de l'administration centrale. Vous « m'en enverrez un état sur lequel ils vous seront « remboursés ».

Un peu plus loin, le ministre ajoutait, et nous

devons lui en être reconnaissant : « Ce vieillard doit « être considéré comme un ôtage et traité comme « tel. Son âge et ses infirmités exigent de grands « égards ; je vous recommande de les avoir, en empê- « chant néanmoins toutes communications avec lui « qui ne seraient pas nécessaires, notamment avec « les personnes suspectes ».

En apprenant la mesure que l'on venait de prendre contre lui, Pie VI ne put s'empêcher de laisser échapper quelques plaintes : « Hélas ! » s'écria-t-il, « ils ne veulent donc pas me laisser mourir en paix « ici ! Cela ne suffit donc pas pour satisfaire le « Directoire ! S'il a encore quelque chose à craindre « d'un vieillard qui ne peut lui échapper, qu'il « sévisse contre moi, qu'il me charge de fers, mais « qu'il me permette de finir tranquillement le peu « d'heures qu'il me reste à vivre ».

Le commissaire, que cette douleur du Pontife désolait, évita de parler immédiatement à l'administration centrale du décret qu'il avait reçu. D'une part, il voulait que les prélats eussent le temps de faire leurs préparatifs, et, de l'autre, il espérait qu'à la suite des renseignements qu'il adressait au ministre sur la santé du Pape, le gouvernement consentirait à accorder un sursis.

Toutefois, par mesure de précaution, et afin que Pie VI n'eût pas à souffrir, le cas échéant, de sa négligence, il écrivit à son collègue de Dijon de très-longs détails sur la manière dont le prisonnier était traité à Valence, l'engageant à user envers lui des mêmes procédés.

Citons ce passage de sa lettre :

« Je crois qu'il est essentiel, mon cher collègue, « que je vous informe de la manière dont je me « suis conduit vis-à-vis de ce vieillard, depuis « un mois, à Valence, quel est le nombre des gens « qui sont à sa suite, ce qu'il fournit, et ce que « l'on est obligé de lui fournir au nom du gouver- « nement.

« Il est inutile de dire que la politique exige que « l'on ait pour cet ôtage important les plus grands « égards, et qu'il soit logé de manière que sa sûreté « s'allie avec la décence, et, s'il est possible, avec « les agréments, pour ôter tout prétexte aux puis- « sances étrangères de calomnier le gouvernement « français, et faire taire le fanatisme, qui ne man- « querait pas de crier à la barbarie, à l'inhumanité, « si l'on avait pour ce vieillard des rigueurs inu- « tiles.

« Je lui cherchai pour logement, à Valence, une « maison qui était placée dans l'intérieur de la cita- « delle, appelée hôtel du Gouvernement, qui était « très-bien située, fort grande, fort spacieuse, « puisque le Pape, avec toute sa suite, composée de « trente-trois personnes, y était logé très-commo- « dément.

« Cette maison a un fort beau jardin où le Pape « pouvait se promener journellement sur un fau- « teuil roulant, et respirer l'air le plus pur, ce qui « ne contribuait pas peu à rétablir sa santé ».

Comme on le voit, Curnier se taisait prudemment sur les mesures et arrêtés de l'administration cen-

trale. Il espérait que le bon exemple serait contagieux, et qu'à Dijon le Souverain Pontife trouverait une bienveillance que lui avaient refusée les tyrannaux de la Drôme.

Pendant que s'échangeait cette correspondance, la santé du Pape allait dépérissant. Curnier manda le docteur Blein et le pria de lui faire un rapport sur l'état du malade. Ce rapport fut peu rassurant. Alors le commissaire notifia le décret du Directoire à l'administration centrale, en même temps que l'avis du médecin déclarant impossible le transfert de Pie VI à Dijon.

Que faire en présence d'une situation de ce genre ? L'hésitation des *Quatre* fut à son comble ; car ils craignaient ou de soulever contre eux l'indignation publique, ou de provoquer les colères du Directoire.

Enfin il fut décidé que le mieux était d'écrire aux ministres pour leur faire part de l'état du Pontife. C'était précisément ce que voulait Curnier. La réponse ne se fit pas attendre. Le 26 thermidor, Quinette répondait au commissaire :

« Citoyen, j'ai reçu votre lettre du 19 présent « mois, par laquelle vous m'informez de l'impossi- « bilité momentanée où vous vous trouvez, par la « mauvaise santé du *ci-devant* Pape, d'exécuter « l'arrêté du Directoire exécutif qui ordonne sa « translation à Dijon.

« Je ne puis que vous inviter à apporter la plus « grande surveillance pour qu'aussitôt que le per- « mettra l'état de sa santé, on ne néglige aucun

« des moyens de donner la plus prompte exécution « à l'arrêté du Directoire exécutif ».

Le ministre avisait en même temps les membres de l'administration centrale que le Gouvernement jugeait à propos d'ajourner le transfert du Pape.

Puis il écrivait de nouveau à Curnier pour le prier d'informer les commissaires de l'Isère, du Rhône, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, de la résolution qui venait d'être prise.

Le Directoire avait cédé à la nécessité ; mais il est certain que le contre-temps qu'il éprouvait dans la mise à exécution de ses projets à l'endroit du Pape le contrariait vivement. Soupçonnant que Boveron et Curnier étaient pour quelque chose dans ses déboires, il exclut le premier de l'administration centrale et destitua le second. Décidément les *Quatre* triomphaient, et c'était justice ; car ils pouvaient beaucoup mieux représenter le gouvernement d'alors que leurs deux antagonistes.

Le successeur de Curnier n'eut rien de plus pressé que de se signaler par des mesures de rigueur. Dès son entrée en fonctions, il avisa les prélats que le Pape devait se préparer à partir. Mais son mauvais vouloir et le désir qu'il avait de plaire à ses maîtres ne devait servir de rien, si ce n'est à le rendre odieux à tout ce qui restait d'honnêtes gens.

Le 16 août, « le malade était si faible et souffrait « tellement », dit Baldassari, « que les médecins « déclarèrent de nouveau qu'on ne pouvait l'arra-

« cher de son lit qu'en l'exposant infailliblement à « la mort. Le commissaire et les administrateurs se « rendirent en cérémonie à l'hôtel du Gouverne- « ment pour s'assurer, par leurs propres yeux, de « l'état du malade ; ils demeurèrent tous con- « vaincus que le rapport du médecin était pleine- « ment conforme à la vérité, et ils décidèrent que « le départ pour Dijon serait de nouveau indéfini- « ment ajourné.

« Le 18, Pie VI voulut qu'on le levât, et de- « meura quelques heures dans son fauteuil. Il « essaya même de réciter les heures canoniales « avec son confesseur ; mais il ne put remplir cette « tâche : il répétait sans ordre les psaumes qu'il « savait par cœur. Le 19, il paraissait visiblement « mieux ; il avait l'esprit plus libre, et nous le « vîmes, non sans étonnement, prendre avec goût « le peu d'aliments qui lui fut présenté. Mais après « ce léger repas, comme il reposait, suivant son « usage, il fut pris de grands vomissements ; il ne « lui vint point en pensée ou il n'eut pas la force de « sonner la personne qui se tenait dans la pièce « voisine. Celle-ci, ayant entendu un sourd gémis- « sement, entra dans la chambre du Pape, le vit les « traits altérés, dans un état convulsif et presque « entièrement tombé en léthargie. Tout le monde « accourut. On appela le docteur Blein, qui vint « avec empressement donner ses soins au malade. « Il crut d'abord que les vomissements avaient été « occasionnés par une mauvaise digestion. Mais « quand il vit que, malgré les remèdes employés, le

« second et le troisième jour se passaient sans qu'il « se manifestât aucune amélioration, que le dégoût « pour toute espèce de nourriture allait toujours « croissant, et qu'à ces symptômes venait se joindre « le hoquet, il déclara que le mal était beaucoup « plus grave qu'il ne l'avait jugé d'abord. On « envoya un exprès au docteur Duchadoz, qui, s'é- « tant rendu de Grenoble à Valence, prit son loge- « ment dans la citadelle, et commença, le 23 août, « de concert avec le docteur Blein, à traiter le « Pape. Mais la veille, le mal avait fait de grands « progrès. Une particularité remarquable, c'est que « plus le corps de l'auguste malade s'affaiblissait, « plus on voyait se dissiper les nuages qui, depuis « quelques jours, obscurcissaient ses facultés intel- « lectuelles ; à l'assoupissement léthargique succé- « dèrent alors une sérénité d'âme et une présence « d'esprit qui se soutinrent presque jusqu'aux der- « niers moments.

« Le 27 août, Pie VI se fit habiller et demanda à « être placé sur son fauteuil ; comme il devait rece- « voir le saint viatique, il se confessa et se fit revêtir « de son rochet, de sa mosette et de l'étole. Mgr « Spina, précédé des autres ecclésiastiques, qui te- « naient des cierges allumés, porta la sainte Eucha- « ristie de la chapelle dans la chambre du Pape. Il « la déposa sur une petite table placée en face du « malade, qui, s'étant découvert et s'inclinant pro- « fondément, adora le Fils de Dieu fait homme, « dont il était le représentant par l'éminence de sa « dignité, et la vive image par tant de souffrances

« supportées patiemment. Mgr Caracciolo, placé à « côté du Saint-Père, récita en son nom la profes- « sion de foi. Pie VI l'écoutait très-attentivement, « et témoignait par le mouvement de sa tête de sa « ferme adhésion et de sa soumission entière aux « divers enseignements de l'Eglise catholique ; puis, « mettant la main sur le saint Evangile, il attesta « sa foi en prononçant lui-même ces paroles : *Sic « me adjuvet Deus et hæc sancta Dei Evangelia.*

« Lorsque le P. Fantini récita le *Confiteor*, il voulut « aussi répéter, depuis le commencement jusqu'à la « fin, ces humbles et touchantes expressions de la « pénitence. Après le *Misereatur* et l'*Indulgentiam*, il « s'empressa de répondre : *Amen*. Quand Mgr Spina, « tenant entre ses mains la sainte Eucharistie, lui « annonça son Sauveur par ces douces paroles : « *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*, le Pape « commença le *Domine, non sum dignus*, qu'il répéta « trois fois entièrement. Mais avant de recevoir « Notre-Seigneur, il s'arrêta quelques instants, afin « de prier Dieu pour la religion et pour la France.

« Les assistants, témoins oculaires de cette tou- « chante cérémonie, sortirent très-émus de la cham- « bre de Sa Sainteté, où il ne resta que le P. Fantini. « Ce bon religieux devait aider le Saint-Père dans « son action de grâces ; mais il avoua depuis ingé- « nument qu'il n'aurait su lui suggérer les prières « et les oraisons jaculatoires que sa piété lui ins- « pira. Il regardait l'image de la sainte Vierge ou « le tableau qui représentait Notre-Seigneur cou- « ronné d'épines ; plus souvent il arrêtait les yeux

« sur le crucifix, et, s'excitant au repentir de ses « fautes, il en demandait humblement pardon à la « divine miséricorde. Tantôt il priait Dieu de lui « appliquer les mérites de la passion et de la mort « de son Fils, et tantôt, animé de la plus vive espé- « rance, il se réjouissait d'être sur le point de re- « cevoir la couronne d'immortalité ».

La population de Valence était vivement préoccupée de la santé du Pontife. Les portes de la citadelle étaient littéralement assiégées par la multitude de ceux qui allaient, plusieurs fois par jour, s'enquérir de son état.

Les membres de l'administration centrale, qui tenaient à ménager l'opinion publique, se présentèrent à leur tour, accompagnés du nouveau commissaire. Le docteur Duchadoz se contenta de leur dire que le mal était sans remède, et s'opposa à ce que l'on entrât dans la chambre du Pontife.

Les administrateurs craignaient que les fidèles, considérant Pie VI comme un martyr, ne se livrassent à des manifestations pieuses peu conformes aux principes de la philosophie révolutionnaire. Ils entrèrent donc en délibération pour aviser au moyen d'*empêcher ce scandale*. Quelques-uns furent d'avis qu'il fallait enterrer le Pontife, aussitôt après son décès, dans une grande quantité de chaux vive. De cette façon, disaient-ils, « nous enlèverons aux « fanatiques toute occasion de se remuer pour avoir « des reliques ». Les autres repoussèrent cette motion, d'abord parce qu'une mesure de ce genre n'empêcherait pas le *fanatisme* de s'agiter, et, en se-

cond lieu, parce qu'on s'exposerait à exaspérer la population et à la pousser aux dernières extrémités.

Ils convinrent alors que l'on engagerait les prélats de la suite du Pape à transporter ses restes en Italie. Ce fut précisément ce que firent le commissaire et un des administrateurs pendant la visite dont nous venons de parler. Mgr Spina leur répondit qu'il se réservait d'adresser une demande dans ce sens au Directoire, quand le moment serait venu. Le commissaire promit d'appuyer sa supplique. Il ajouta qu'il serait bon d'employer le crédit de l'ambassadeur d'Espagne auprès du gouvernement, afin d'assurer le succès de cette démarche. Tant de sollicitude étonna Mgr Spina qui ignorait les craintes des citoyens administrateurs.

Le 28 août, Pie VI exprima le désir d'être placé dans son fauteuil. Il y resta jusqu'à dix heures du matin. Les médecins, qui surveillaient de près les progrès de la maladie, voyant la faiblesse excessive du Pape, déclarèrent que le moment était venu de lui donner l'Extrême-Onction.

« On remit alors », dit Baldassari, « le Pontife « sur son lit, et on l'avertit qu'on allait lui adminis- « trer les derniers secours de l'Eglise. Non-seule- « ment il marqua son contentement par un signe de « tête, mais l'expression de sa figure annonça la « joie qu'il en ressentait. Mgr Spina, qui avait eu « la précaution de se munir des saintes huiles à « Florence, procéda lui-même à la cérémonie. A « peine avait-il commencé les prières prescrites par « le *Rituel*, que le Pape lui fit signe de la main de

« ne pas se presser, mais d'aller doucement. Il « répondait *amen* à toutes les prières, et lorsque le « P. Fantini récita le *Confiteor*, il voulut encore le « répéter, tout faible qu'il était. On lui mit entre « les mains un petit crucifix qu'il continua à tenir « jusqu'au moment de son agonie, et tant qu'il eut « la force de l'approcher de ses lèvres, il le baisait « de temps en temps avec tendresse.

« Vers le milieu du jour, on le crut sur le point de « mourir ; mais au bout d'une heure environ, il « parut mieux, et les médecins opinèrent qu'il pour- « rait bien vivre tout le jour suivant ou au moins « une grande partie de la journée. Dans la soirée, le « catarrhe se déclara, et, vers le milieu de la nuit, « le malade, ne pouvant plus expectorer, souffrait « d'une grande oppression. On alla éveiller le doc- « teur Duchadoz, et nous entrâmes dans la chambre « du Pape, qui tenait encore le crucifix de sa main « gauche. Il tourna les yeux de notre côté et nous « regarda tous avec bonté. Il serra la main aux « ecclésiastiques qui se trouvaient à sa droite, « comme pour leur dire qu'il les remerciait de leurs « services et de leur dévouement. Le P. Fantini lui « suggéra alors d'imiter l'exemple du Sauveur, en « pardonnant généreusement à ses ennemis. Le « Pape fit un effort pour parler, et dit, de manière « à être entendu : *Domine, ignosce illis.* Le même « P. Fantini l'avertit de se préparer à recevoir de « nouveau l'absolution sacramentelle ; il témoigna « par un mouvement de tête qu'il y était tout dis- « posé ; il répondit de la même manière à Mgr Spina,

« qui lui demanda la permission de lui donner la « bénédiction *in articulo mortis*, avec l'indulgence « plénière.

« Ensuite le P. Fantini commença les prières de « la recommandation de l'âme, et à une heure vingt « minutes après minuit, il s'arrêta un instant. A ce « moment, Pie VI souleva sa main droite et nous « donna sa triple bénédiction ; puis il laissa tomber « ses bras sur son lit, et c'est alors que le crucifix « lui échappa des mains. A ce dernier gage inat- « tendu d'affection paternelle, les larmes coulèrent « de nos yeux en abondance, et comme le Pape « demeura les bras étendus et immobiles et ne « paraissait plus donner aucun signe de vie, nous « crûmes qu'il avait cessé d'exister, et, nous étant « mis à genoux autour de son lit, nous commen- « çâmes les prières *pro defunctis*. Mais le docteur « Duchadoz, qui se tenait près du Saint-Père, « l'observa attentivement, lui tâta le pouls et nous « dit qu'il restait encore un fil de vie, et que ce que « nous prenions pour la mort était une paisible et « douce agonie. Nous continuâmes donc les prières « de la recommandation de l'âme. Cinq minutes « s'étaient à peine écoulées, lorsque, une légère con- « traction s'étant fait remarquer sur le visage de « l'agonisant, le médecin annonça que le Pape était « mort (1) ».

Mgr Spina fit donner avis à l'administration cen-

(1) Un magistrat, M. Ch. Poncet, a recueilli un grand nombre de documents sur la captivité de Pie VI à Valence. Cet ouvrage, extrêmement précieux pour l'histoire, forme un volume in-8°. On le trouve chez Bray, éditeur, à Paris.

trale que Pie VI n'était plus. Les administrateurs se rendirent alors à la citadelle, firent constater la mort du Pontife par deux médecins, et décidèrent que le corps serait ouvert devant eux à quatre heures de l'après-midi. Cette opération fut faite par le chirurgien de Sa Sainteté, qui procéda ensuite à l'embaumement en présence des autorités civiles et militaires, de l'ambassadeur d'Espagne, et des personnes de la maison du Pape. On dressa procès-verbal de cette opération.

Le corps fut immédiatement après revêtu des habits du Pontife, et déposé dans un cercueil de plomb qu'entourait un autre cercueil en bois de noyer. On plaça près des restes du Pape quelques pièces de monnaie frappées sous son pontificat. Puis on entoura le cercueil de six bandelettes sur lesquelles on apposa sept sceaux, celui de l'administration centrale et ceux du commandant de place, de l'ambassadeur d'Espagne, de l'archevêque de Corinthe, de Mgr Carracciolo, et du secrétaire de Pie VI.

Mgr Marotti composa une inscription que l'on déposa sur le cercueil.

En voici le texte latin :

HIC SITUS EST
PIUS SEXTUS, PONTIFEX MAXIMUS,
OLIM JOANNES ANGELUS BRASCHIUS CESCŒNAS
QUI DIUTURNITATE PONTIFICATUS
CÆTEROS OMNES PONTIFICES PRÆTERGRESSUS,
ECCLESIAM REXIT ANNOS XXIV, MENS. VI, DI. XIV.
DECESSIT SANCTISSIME VALENTIÆ,

DIE XXIX AUGUSTI, ANNO MDCCXCIX,
IN ARCE IN QUA OBSES GALLORUM CUSTODIEBATUR,
DUM ANNUM AGERET LXXXI, MENS. VIII, DI. XI.
VIR ADMIRANDA ANIMI FIRMITATE
ET CONSTANTIA
IN LABORIBUS MAXIMIS PERFERENDIS.

Cette inscription peut se traduire ainsi : « Ci-gît « Pie VI, Souverain Pontife, nommé auparavant « Jean-Ange Braschi, né à Césène, lequel, par la « durée de son pontificat, ayant dépassé tous les « papes, gouverna l'Eglise vingt-quatre ans, six « mois et quatorze jours. Il mourut très-saintement « à Valence, le 29 du mois d'août 1799, dans la « citadelle où il était gardé comme ôtage des Fran- « çais, à l'âge de quatre-vingt-un ans, huit mois et « onze jours. Homme d'une force admirable et « d'une rare constance à supporter les plus grands « maux ».

Le lendemain de la mort du Pape, les prélats commencèrent les cérémonies funèbres, appelées *novemdiales*. Mais hélas ! quelle pauvreté ! Empruntons encore quelques détails à l'abbé Baldassari :

« Quatre chandeliers de table », dit-il, « avec « des cierges allumés, étaient placés sur le cer- « cueil ; tous les prêtres disaient la messe, puis « nous récitions en chœur l'office des morts. « Enfin, l'archevêque Spina offrait le saint sacri- « fice, après lequel il faisait l'absoute prescrite par « le Rituel. Pour jeter l'eau bénite sur le cercueil, « il employa, faute d'aspersoir, quelques feuilles « d'hyssope. Les encensements furent omis, parce

« que nous n'avions ni encens ni encensoirs. « Cependant, ces humbles obsèques reçurent de la « piété des fidèles un lustre qui valait bien la « pompe des plus riches funérailles ».

« L'administration avait, il est vrai, défendu « l'entrée de la citadelle ; mais les soldats qui en « composaient la garnison ayant été obligés de « partir pour l'armée des Alpes, les gardes natio- « naux qui les remplacèrent, se souciant peu des « ordres de l'administration, introduisaient dans le « château leurs femmes, leurs parents, leurs con- « naissances de Valence et d'ailleurs, pour assister « à nos messes et vénérer les dépouilles mortelles « du Pontife. La salle voisine de la chapelle, quoi- « que spacieuse, était toute la matinée remplie de « monde. Lorsque ces pieux chrétiens étaient « proches du cercueil, ils s'agenouillaient, le bai- « saient avec beaucoup de dévotion, y faisaient « toucher des images, des chapelets, y répandaient « des fleurs, et, emportant comme des reliques « celles qu'on y avait déposées précédemment, ils « se les partageaient entre eux, en donnaient à « leurs amis et en envoyaient même à d'assez « grandes distances.

« Tout se passa tranquillement dans les premiers « jours de la neuvaine ; mais l'administration dé- « partementale fut très-mécontente de voir ses « ordres ainsi méconnus, et le commandant de la « place fut vertement réprimandé. Celui-ci vint tout « en colère se plaindre à Mgr Spina de la transgres- « sion de l'arrêté qui interdisait à qui que ce fût

« l'entrée du château. Ce prélat lui répondit, sans « se déconcerter, qu'avant de lui adresser des re- « reproches, il aurait dû s'informer par qui avaient « été introduites les personnes qui avaient pénétré « dans la citadelle et dans le château ; il lui déclara « que nous n'étions pour rien dans ce zèle empressé « des fidèles, et que c'était à ceux qui étaient char- « gés de la garde de la citadelle à prendre des « mesures. Il fut donc enjoint aux officiers des « postes de veiller à l'exécution de l'arrêté, s'ils ne « voulaient s'exposer à des punitions sévères. Mais « ces officiers ne se mirent guère en peine du « commandant et de la menace, et l'affluence du « peuple continua comme auparavant. Ce fut même « en vain que Mgr Spina, suivant le conseil qu'on « lui en avait donné, fit fermer la porte de la salle « contiguë à la chapelle. Les gardes nationaux « l'ouvrirent de force, et grand nombre d'entre « eux voulurent assister aux cérémonies. Plusieurs « furent condamnés aux arrêts avec l'officier qui « les commandait ; mais tout fut inutile. Enfin, on « fit venir un petit détachement de troupes de « ligne qu'on mit à l'entrée de la citadelle, et de « cette manière le concours cessa. Quelques per- « sonnes trouvaient pourtant moyen d'entrer « encore tous les jours, sous prétexte d'apporter « des comestibles ou de venir reprendre les objets « prêtés au Pape. Après la neuvaine, comme le « soleil échauffait la chapelle, on descendit le cer- « cueil dans un caveau qui se trouvait immédiate- « ment au-dessous ».

Pie VI avait légué le peu qui lui restait aux personnes de sa suite. Mais il avait compté sans l'administration départementale. Les sycophantes qui en faisaient l'ornement, et dont nos lecteurs connaissent la valeur morale, firent mettre les scellés sur la modeste garde-robe du Pontife. Ces intègres citoyens prétendirent que les objets qui la composaient étaient une *propriété nationale*, sous le fallacieux prétexte qu'ils n'étaient pas marqués au nom personnel du Pape. Ce fut en vain que le chevalier Labrador leur représenta la bassesse d'une semblable conduite. Les administrateurs s'obstinèrent, et les serviteurs de Pie VI eurent la douleur de retourner en Italie, sans emporter le plus petit objet ayant appartenu à l'auguste captif. Les légataires avaient cependant réclamé auprès du Directoire ; mais le Directoire ne répondit même pas à leur requête.

Vers le commencement d'octobre, les ecclésiastiques de la suite du Pape se promenaient le long des murs de la citadelle de Valence. Une berline à deux places étant venue à passer, le principal voyageur leur fit dire que s'ils voulaient bien se rapprocher de la route, il les verrait avec plaisir. En même temps, la voiture s'arrêta.

« Lorsque nous nous présentâmes », dit Baldassari, « il nous reçut d'un air gracieux et riant, et nous demanda aussitôt des nouvelles du Pape. Apprenant qu'il était mort le 29 août : « J'en suis « fâché », dit-il ; puis il ajouta : « Et vous, que pen- « sez-vous faire ? » — Nous lui répondîmes que

nous désirions beaucoup retourner en Italie, mais que, malgré toutes nos instances, nous n'avions pu obtenir des passeports. « Il est juste », reprit-il, « que vous retourniez dans les lieux où votre reli-« gion s'exerce en liberté. Mais le corps du Pape, « que voulez-vous en faire ? » — Nous lui répondîmes que nous avions jusqu'ici inutilement sollicité du Directoire la permission de le transporter en Italie, pour l'inhumer suivant les intentions qu'avait manifestées le feu Pape. Le voyageur répondit qu'il ne voyait à cela aucune difficulté.

« Il voulut savoir nos noms à tous et demanda des nouvelles du cardinal Mattei, du duc Braschi et de Mgr Caleppi. Il lui fut répondu que nous étions sans aucun renseignement sur ces personnages ; qu'il ne nous avait pas même été accordé de correspondre avec nos familles. « Cela est trop fort », dit alors le voyageur. — Le voyant si humain et si poli, on le pria de vouloir bien, lorsqu'il serait à Paris, aider de son crédit les demandes qu'on lui avait adressées : il promit de le faire et continua sa route ».

Or, ce voyageur était Bonaparte, qui revenait de son expédition d'Egypte. Il courait, à Paris, jeter aux gémonies ce Directoire, *tellement tombé en pourriture*, remarque M. Crétineau-Joly, *qu'en disparaissant, il ne laissa pas même de fumier !*

Un des historiens de Pie VI, Antoine Nadari, raconte ceci : « Le six des calendes d'août, on « apporta à Pie VI le très-saint Viatique. Dès qu'il « le vit, le Pontife, de sa voix la plus forte, s'écria : « Seigneur Jésus-Christ, voilà ton Vicaire, et le

« pasteur du troupeau catholique, exilé, captif, « mourant pour ses ouailles. En ce moment su- « prême, je t'adresse deux prières, à toi, Père très- « clément et mon Maître. La première est que tu « accordes le plus ample pardon à mes adversaires « et à tous mes ennemis ; la seconde est que tu « rendes en entier à Rome la chaire de Pierre et son « propre trône, la paix à l'Europe, et la religion à la « France, qui m'a toujours été si chère, et qui a si « bien mérité de l'Eglise chrétienne (1) ».

Les vœux du Pontife ne tardèrent pas à être exaucés. A peine premier consul, Bonaparte déclarait solennellement, dans un décret daté du 9 novembre, que Pie VI avait été une victime du Directoire et ordonnait que des funérailles convenables fussent faites aux restes mortels du Pontife défunt. En même temps que ceci se passait en France, les armées coalisées de l'Europe entraient en Italie et en expulsaient les Français, tandis que l'empereur d'Allemagne offrait un asile aux cardinaux dans le monastère des Bénédictins de l'île Saint-Georges, à Venise.

Le 30 novembre 1799, trente-quatre cardinaux entraient en conclave, et, le 14 mars 1800, Pie VI avait un successeur dans la personne du cardinal Chiaramonti. Le nouveau Pape prit le nom de Pie VII, et se rendit à Rome, où il prit possession du sceptre et de la tiare dont la révolution avait dépouillé son prédécesseur.

Le 10 janvier 1802, Pie VI était exhumé et

(1) *Vita Pii Sexti* ; Padoue, 1840.

ramené dans la Ville Eternelle. Plus tard son cœur était transféré à Valence, et son corps inhumé à la Confession de Saint-Pierre, tout auprès des reliques du Prince des apôtres.

Notre tâche est remplie.

Nous voulions montrer la Révolution aux prises avec la Papauté. Nos lecteurs ont pu suivre les péripéties de cette lutte gigantesque de l'enfer déchaîné contre le centre de l'Unité catholique. Plus d'une fois, en parcourant ces pages, ils auront tressailli d'indignation ; car jamais l'Eglise n'avait eu à repousser les attaques de pareils ennemis. Le triomphe du mal semblait définitif. La Révolution n'éprouvait aucun doute à ce sujet. Elle aimait à se persuader que Pie VI serait le dernier Pape, et que la Papauté resterait ensevelie à tout jamais dans l'humide caveau où furent déposés les restes du grand Pontife. Et voilà qu'à ce moment même Celui qui a dit au Prince des Apôtres : « Tu es « Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et « les puissances de l'Enfer ne prévaudront jamais « contre elle », livrait la Révolution aux mains d'un jeune officier qui, devenu souverain, la bâillonnait et brisait sa puissance. Les évêques et le clergé rentraient dans leur patrie encore rouge de sang et couverte de ruines. Nos vieilles églises étaient purifiées de leurs souillures et rouvertes à la piété des fidèles, qui accouraient en foule au pied des autels. Les louanges de Dieu retentissaient de nouveau sur tous les points de la France, et les affreux démons qui l'avaient terrifiée et foulée aux pieds disparais-

saient ou courbaient le front sous le regard du maître que la Justice divine venait de leur donner.

Mais il fallait que les crimes dont la nation s'était rendue coupable fussent expiés. Il fallait que les autres puissances de l'Europe, dont les souverains s'étaient faits les complices du voltairianisme et des sociétés maçonniques, eussent une large part au châtiment divin. A Bonaparte était réservée la terrible mission de flageller peuples et monarques pendant près de quinze ans. Son passage à travers le monde a été semblable à celui d'un ouragan. Les hommes tués par millions, les villes détruites par le fer et par le feu, les dynasties renversées, les peuples bouleversés de fond en comble, et condamnés à perdre leurs frontières et jusqu'aux noms qu'ils portaient : tel est le bilan des guerres de l'Empire.

Il semble que les peuples devraient ne pas oublier de semblables enseignements. Et cependant ils les oublient.

La lutte que nous avons décrite est près de recommencer. Une fois de plus, la Révolution est debout en face de l'Eglise, qu'elle se flatte encore de pouvoir détruire. Elle espère que ce que le jacobinisme n'a point su accomplir, une persécution savante le fera. Elle croit à la toute-puissance de la légalité, qu'elle confond avec la justice. Elle compte sur l'action démoralisatrice de la presse. Et elle se dit : Quand j'aurai vilipendé le clergé, ridiculisé ses doctrines, et tué la foi dans les âmes, il n'y aura plus ni Papauté, ni Eglise ; mon règne sera venu.

Vaines illusions !

Les hommes qui nous menacent et qui, pour atteindre plus sûrement leur but, nous désignent à la haine du peuple, en lui disant : « Voilà l'ennemi ! » ces hommes passeront comme ceux qui les ont précédés. Ils passeront, et l'Eglise restera ; et les peuples, affolés à la vue des ruines que les théories révolutionnaires auront accumulées de toutes parts, tourneront de nouveau leurs regards suppliants vers Rome chrétienne ; et ils demanderont au Vicaire de Jésus-Christ de vouloir bien dissiper leurs ténèbres. Et les enfants de Dieu pourront répéter une fois de plus ces paroles de l'apôtre saint Jean : *Ambulabunt gentes in lumine ejus,* les peuples marcheront à la faveur de ses rayons. Et il en sera toujours ainsi ; car Dieu, voulant éclairer l'Eglise, lui a donné pour flambeau la lumière de son Verbe : *Nam claritas Dei illuminavit eam, et lucerna ejus est Agnus.*

NOTES HISTORIQUES

Note A.

ARTICLES ARRÊTÉS DANS LA NUIT DU 4 AOUT 1789.

ART. 5. Les dîmes de toute nature possédées par les corps séculiers et réguliers, par les bénéficiers, les fabriques et tous gens de main morte, sont abolies, sauf à aviser aux moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des ministres des autels, au soulagement des pauvres, aux réparations et constructions des églises et presbytères, et à tous les établissements, séminaires, écoles, colléges, hôpitaux, communautés et autres, à l'entretien desquels elles sont actuellement affectées. Et cependant jusqu'à ce qu'il y ait été pourvu, et que les anciens possesseurs soient entrés en jouissance de leur remplacement, l'Assemblée nationale ordonne que lesdites dîmes continueront d'être perçues suivant les lois, et en la manière accoutumée.

ART. 8. Les droits casuels des curés de campagne sont supprimés et cesseront d'être payés, aussitôt qu'il aura été pourvu à l'augmentation des portions congrues et à la pension des vicaires ; et il sera fait un règlement pour fixer le sort des curés des villes.

ART. 9. Les priviléges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides, sont abolis à jamais...

ART. 12. A l'avenir, il ne sera envoyé en cour de Rome aucuns deniers pour annates, ou pour quelque autre cause que ce soit ; mais les diocésains s'adresseront à leurs évêques pour toutes les provisions de bénéfices et dispenses, lesquelles seront accordées gratuitement, nonobstant toutes réserves, expectatives, et partages de mois, toutes les églises de France devant jouir de la même liberté.

ART. 13. Les déports, dépouilles, *vacat*, droits censaux..... et autres de même genre, établis en faveur des évêques, archidiacres, archiprêtres, curés primitifs et tous autres sont abolis, sauf à pourvoir ainsi qu'il appartiendra à la dotation des archi-

diaconés et archiprêtrés qui ne seraient pas suffisamment dotés.

Art. 15. La pluralité des bénéfices n'aura plus lieu à l'avenir, lorsque les revenus du bénéfice ou des bénéfices dont on sera titulaire excéderont la somme de trois mille livres.

Voici le précis des autres articles :

Art. 1. L'Assemblée nationale détruit le régime féodal.

Art. 2. Le droit exclusif des colombiers est aboli...

Art. 3. Le droit exclusif de la chasse est aboli.

Art. 4. Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans indemnité.

Art. 6. Toutes les rentes perpétuelles sont rachetables.

Art. 7. La vénalité des offices de judicature et de municipalité est supprimée. La justice sera rendue gratuitement.

Art. 10. Tous les priviléges des provinces, cantons, villes et communautés sont abolis sans retour, et demeureront confondus dans le droit commun des Français.

Art. 11. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, sont admis à tous les emplois et dignités.

Art. 14. L'Assemblée s'occupera, de concert avec le roi, de la suppression des pensions, grâces et traitements qui n'auraient pas été cités, et de la réduction de celles qui seraient excessives.

Les derniers articles, 16, 17, 18, 19, concernaient la médaille qui devait être frappée en mémoire de ces grandes délibérations, le titre de *Restaurateur de la liberté* donné à Louis XVI, et la promulgation des *principes* fixés par le présent arrêté.

Note B.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et

incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Article premier. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. 5. La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa

personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 12. La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Note C.

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité ecclésiastique, a décrété et décrète ce qui suit, comme articles constitutionnels :

Titre I. — *Des offices ecclésiastiques.*

Article premier. Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

Art. 2. Les siéges des évêchés des quatre-vingt-trois départements du royaume seront fixés, savoir :

Celui de la Seine-Inférieure, à Rouen ; du Calvados, à Bayeux ; de la Manche, à Coutances ; de l'Orne, à Séez ; de l'Eure, à Evreux ; de l'Oise, à Beauvais ; de la Somme, à Amiens ; du Pas-de-Calais, à Saint-Omer ; de la Marne, à Reims ; de la Meuse, à Verdun ; de la Meurthe, à Nancy ; de la Moselle, à Metz ; des Ardennes, à Sedan ; de l'Aisne, à Soissons ; du Nord, à Cambrai ; du Doubs, à Besancon ; du Haut-Rhin, à Colmar ; du Bas-Rhin, à Strasbourg ; des Vosges, à Saint-Dié ; de la Haute-Saône, à Vesoul ; de la Haute-Marne, à Langres ; de la Côte-d'Or, à Dijon ; du Jura, à Saint-Claude ; d'Ille-et-Vilaine, à Rennes ; des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc ; du Finistère, à Quimper ; du Morbihan, à Vannes ; de la Loire-Inférieure, à Nantes ; de Maine-et-Loire, à Angers ; de la Sarthe, au Mans ; de la Mayenne, à Laval ; de Paris, à Paris ; de Seine-et-Oise, à Versailles ; d'Eure-et-Loir, à Chartres ; du Loiret, à Orléans ; de l'Yonne, à Sens ; de l'Aube, à Troyes ; de Seine-et-Marne, à Meaux ; du Cher, à Bourges ; de Loir-et-Cher, à Blois ; d'Indre-et-Loire, à Tours ; de la Vienne, à Poitiers ; de l'Indre, à Châteauroux ; de la Creuse, à Guéret ; de l'Allier, à Moulins ; de la Nièvre, à Nevers ; de la Gironde, à Bordeaux ; de la Vendée, à Luçon ; de la Charente-Inférieure, à Saintes ; des Landes, à Dax ; de Lot-et-Garonne, à Agen ; de la Dordogne, à Périgueux ; de la Corrèze, à Tulle ; de la Haute-Vienne, à Limoges ; de la Charente, à Angoulême ; des Deux-Sèvres, à Saint-Maixent ; de la Haute-Garonne, à Toulouse ; du Gers, à Auch ; des Basses-Pyrénées, à Oléron ; des Hautes-Pyrénées, à Tarbes ; de l'Ariége, à Pamiers ; des Pyrénées-Orientales, à Perpignan ; de l'Aude, à Narbonne ; de l'Aveyron, à Rodez ; du Lot, à Cahors ; du Tarn, à Alby ; des Bouches-du-Rhône, à Aix ; de la Corse, à Bastia ; du Var, à Fréjus ; des Basses-Alpes, à Digne ; des Hautes-Alpes, à Embrun ; de la Drôme, à Valence ; de la Lozère, à Mende ; du Gard, à Nîmes ; de l'Hérault, à Béziers ; du Rhône-et-Loire, à Lyon ; du Puy-de-Dôme, à Clermont ; du Cantal, à Saint-Elour ; de la Haute-Loire, au Puy ; de l'Ardèche, à Viviers ; de l'Isère, à Grenoble ; de l'Ain, à Belley ; de Saône-et-Loire, à Autun.

Tous les autres évêchés existant dans les quatre-vingt-trois départements du royaume, et qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont et demeurent supprimés.

Le royaume sera divisé en dix arrondissements métropolitains, dont les siéges seront Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix et Lyon. Les métropoles auront la dénomination suivante :

Celle de Rouen sera appelée métropole des Côtes de la Manche; celle de Reims, métropole du Nord-Est; celle de Besançon, métropole de l'Est; celle de Rennes, métropole du Nord-Ouest; celle de Paris, métropole de Paris; celle de Bourges, métropole du Centre, celle de Bordeaux, métropole du Sud-Ouest; celle de Toulouse, métropole du Sud; celle d'Aix, métropole des Côtes de la Méditerranée; celle de Lyon, métropole du Sud-Est.

Art. 3. L'arrondissement de la métropole des Côtes de la Manche comprendra les évêchés des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais.

L'arrondissement de la métropole du Nord-Est comprendra les évêchés des départements de la Marne, de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle, des Ardennes, de l'Aisne, du Nord.

L'arrondissement de la métropole de l'Est comprendra les évêchés des départements du Doubs, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, du Jura.

L'arrondissement de la métropole du Nord-Ouest comprendra les évêchés des départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne.

L'arrondissement de la métropole de Paris comprendra les évêches des départements de Paris, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de l'Yonne, de l'Aube, de Seine-et-Marne.

L'arrondissement de la métropole du Centre comprendra les évêchés des départements du Cher, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de la Vienne, de l'Indre, de la Creuse, de l'Allier, de la Nièvre.

L'arrondissement de la métropole du Sud-Ouest comprendra les évêchés des départements de la Gironde, de la Vendée, de la Charente-Inférieure, des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne, de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Charente, des Deux-Sèvres.

L'arrondissement de la métropole du Sud comprendra les évêchés des départements de la Haute-Garonne, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariége, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn.

L'arrondissement de la métropole des Côtes de la Méditerranée comprendra les évêchés des départements des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var, des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de la Lozère, du Gard, de l'Hérault.

L'arrondissement de la métropole du Sud-Est comprendra les

évêchés des départements de Rhône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire.

Art. 4. Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain dont le siége serait établi sous la dénomination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs ; le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible de l'Eglise universelle, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. 5. Lorsque l'évêque diocésain aura prononcé dans son synode sur des matières de sa compétence, il y aura lieu au recours au métropolitain, lequel prononcera dans le synode métropolitain.

Art. 6. Il sera procédé incessamment, et sur l'avis de l'évêque diocésain et de l'administration des districts, à une nouvelle formation et circonscription de toutes les paroisses du royaume ; le nombre et l'étendue en seront déterminées d'après les règles qui vont être établies.

Art. 7. L'église cathédrale de chaque diocèse sera ramenée à son état primitif, d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale, par la suppression des paroisses, et par le démembrement des habitations qu'il sera jugé convenable d'y réunir.

Art. 8. La paroisse épiscopale n'aura pas d'autre pasteur immédiat que l'évêque. Tous les prêtres qui y seront établis seront ses vicaires et en feront les fonctions.

Art. 9. Il y aura seize vicaires de l'église cathédrale dans les villes qui comprendront plus de dix mille âmes, et douze seulement où la population sera au-dessous de dix mille âmes.

Art. 10. Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse un seul séminaire pour la préparation aux ordres, sans entendre rien préjuger, quant à présent, sur les autres maisons d'instruction ou d'éducation.

Art. 11. Le séminaire sera établi, autant que faire se pourra, près de l'église cathédrale, et même dans l'enceinte des bâtiments destinés à l'habitation de l'évêque.

Art. 12. Pour la conduite et l'instruction des jeunes élèves reçus dans le séminaire, il y aura un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs subordonnés à l'évêque.

Art. 13. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs sont tenus d'assister, avec les jeunes ecclésiastiques du séminaire, à tous les offices de la paroisse cathédrale, et d'y faire toutes les

fonctions dont l'évêque ou son premier vicaire jugera à propos de les charger.

Art. 14. Les vicaires des églises cathédrales, les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire formeront ensemble le conseil habituel et permanent de l'évêque, qui ne pourra faire aucun acte de juridiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pourra néanmoins l'évêque, dans le cours de ses visites, rendre telles ordonnances provisoires qu'il appartiendra.

Art. 15. Dans toutes les villes et bourgs qui ne comprendront pas plus de six mille âmes, il n'y aura qu'une seule paroisse ; les autres paroisses seront supprimées et réunies à l'église principale.

Art. 16. Dans les villes où il y a plus de six mille âmes, chaque paroisse pourra comprendre un plus grand nombre de paroissiens, et il en sera conservé ou établi autant que les besoins des peuples et les localités le demanderont.

Art. 17. Les assemblées administratives , de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, à la prochaine législature, les paroisses annexes ou succursales des villes ou des campagnes qu'il conviendra de resserrer ou d'étendre, d'établir ou de supprimer; et ils en indiqueront les arrondissements, d'après ce que demanderont les besoins des peuples, la dignité du culte et les différentes localités.

Art. 18. Les assemblées administratives et l'évêque diocésain pourront même, après avoir arrêté entre eux la suppression et réunion d'une paroisse, convenir que dans les lieux écartés, ou qui pendant une partie de l'année ne communiqueraient que difficilement avec l'église paroissiale, il sera établi ou conservé une chapelle, où le curé enverra, les jours de fêtes et de dimanche, un vicaire pour y dire la messe et faire au peuple les instructions nécessaires.

Art. 19. La réunion qui pourra se faire d'une paroisse à une autre emportera toujours la réunion des biens de la fabrique de l'église supprimée à la fabrique de l'église où se fera la réunion.

Art. 20. Tous les titres et offices, autres que ceux mentionnés en la présente constitution, les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous chapitres réguliers et séculiers de l'un et l'autre sexe, et tous autres bénéfices et prestimonies généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être rétabli de semblables.

Art. 21. Tous les bénéfices en patronage laïque sont soumis à toutes les dispositions des décrets concernant les bénéfices de pleine collation ou de patronage ecclésiastique.

Art. 22. Sont pareillement compris auxdites dispositions tous titres et fondations de pleine collation laïcale, excepté les chapelles actuellement desservies, dans l'enceinte des maisons particulières, par un chapelain ou desservant à la seule disposition du propriétaire.

Art. 23. Le contenu dans les articles précédents aura lieu, nonobstant toutes clauses, même de réversion, apposées dans les actes de fondation.

Art. 24. Les fondations de messes et autres services, acquittés présentement dans les églises paroissiales par les curés et par les prêtres qui y sont attachés sans être pourvus de leurs places en titre perpétuel de bénéfice, continueront provisoirement à être acquittés et payés comme par le passé, sans néanmoins que dans les églises où il est établi des sociétés de prêtres non pourvus en titre perpétuel de bénéfice, et connus sous les divers noms de filleuls, agrégés, familiers, communialistes, mépartistes, chapelains ou autres, ceux d'entre eux qui viendront à mourir ou à se retirer puissent être remplacés.

Art. 25. Les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs continueront d'être exécutées conformément aux dispositions écrites dans les titres de fondation ; et à l'égard de toutes autres fondations pieuses, les parties intéressées présenteront leurs mémoires aux assemblées de département, pour, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, être statué par le corps législatif, sur leur conservation ou leur remplacement.

Titre II. — *Nomination aux bénéfices.*

Article premier. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

Art. 2. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin, et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. 3. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite, et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée du département.

Art. 4. Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siége épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet par eux de convoquer

les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'asssemblée administrative; et en même temps il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

Art. 5. Si la vacance du siége épiscopal arrivait dans les quatre derniers mois de l'année où doit se faire l'élection des membres de l'administration du département, l'élection de l'évêque serait différée et renvoyée à la prochaine assemblée des électeurs.

Art. 6. L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église paroissiale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

Art. 7. Pour être éligible à un évêché, il sera nécessaire d'avoir rempli, au moins pendant quinze ans, les fonctions du ministère ecclésiastique dans le diocèse, en qualité de curé, de desservant ou de vicaire, ou comme vicaire supérieur, ou comme vicaire directeur du séminaire.

Art. 8. Les évêques dont les siéges sont supprimés par le présent décret pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

Art. 9. Les curés et autres ecclésiastiques qui, par l'effet de la nouvelle circonscription des diocèses, se trouveront dans un diocèse différent de celui où ils exerçaient leurs fonctions, seront réputés les avoir exercées dans leur nouveau diocèse, et ils y seront en conséquence éligibles, pourvu qu'ils aient d'ailleurs le temps d'exercice ci-devant exigé.

Art. 10. Pourront aussi être élus les curés actuels qui auraient dix années d'exercice dans une cure du diocèse, encore qu'ils n'eussent pas auparavant rempli les fonctions de vicaire.

Art. 11. Il en sera de même des curés dont les paroisses auraient été supprimées en vertu du présent décret, et il leur sera compté comme temps d'exercice celui qui se sera écoulé depuis la suppression de leur cure.

Art. 12. Les missionnaires, les vicaires généraux des évêques, les ecclésiastiques desservant les hôpitaux, ou chargés de l'éducation publique, seront pareillement éligibles lorsqu'ils auront rempli leurs fonctions pendant quinze ans, à compter de leur promotion au sacerdoce.

Art. 13. Seront pareillement éligibles tous dignitaires, chanoines, ou en général tous bénéficiers et titulaires qui étaient

obligés à résidence ou exerçaient des fonctions ecclésiastiques, et dont les bénéfices, titres, office ou emploi se trouvent supprimés par le présent décret, lorsqu'ils auront quinze années d'exercice, comptées comme il est dit des curés dans l'article 11.

Art. 14. La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet.

Art. 15. Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait.

Art. 16. Au plus tard dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et s'il est élu pour le siége de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation; et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

Art. 17. Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. 18. L'évêque à qui la confirmation sera demandée ne pourra exiger de l'élu d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Art. 19. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.

Art. 20 La consécration de l'évêque ne pourra se faire que dans son église cathédrale par son métropolitain, ou, à son défaut, par le plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole, assisté des évêques des deux diocèses les plus voisins, un jour de dimanche, pendant la messe paroissiale, en présence du peuple et du clergé.

Art. 21. Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi.

Art. 22. L'évêque aura la liberté de choisir les vicaires de son église cathédrale dans tout le clergé de son diocèse, à la charge par lui de ne pouvoir nommer que des prêtres qui auront exercé des fonctions ecclésiastiques au moins pendant dix ans. Il ne pourra les destituer que de l'avis de son conseil, et par une délibération qui y aura été prise à la pluralité des voix en connaissance de cause.

Art. 23. Les curés actuellement établis en aucunes églises cathédrales, ainsi que ceux des paroisses qui seront supprimées pour être réunies à l'église cathédrale et en former le territoire, seront de plein droit, s'ils le demandent, les premiers vicaires de l'évêque, chacun suivant l'ordre de leur ancienneté dans les fonctions pastorales.

Art. 24. Les vicaires supérieurs et vicaires directeurs du séminaire seront nommés par l'évêque et son conseil, et ne pourront être destitués que de la même manière que les vicaires de l'église cathédrale.

Art. 25. L'élection des curés se fera dans la forme prescrite et par les électeurs indiqués dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée administrative du district.

Art. 26. L'assemblée des électeurs, pour la nomination aux cures, se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district; quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district à l'effet de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur syndic du district de toutes les vacances des cures qui arriveront dans leur arrondissement, par mort, démission ou autrement.

Art. 27. En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer.

Art. 28. L'élection des cures se fera par scrutins séparés pour chaque cure vacante.

Art. 29. Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi, en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques comme pour celle des curés.

Art. 30. L'élection des curés ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans la principale église du chef-lieu de district, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle tous les électeurs seront tenus d'assister.

Art. 31. La proclamation des élus sera faite par le président

du corps électoral dans l'église principale, avant la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, et en présence du peuple et du clergé.

Art. 32. Pour être éligible à une cure, il sera nécessaire d'avoir rempli les fonctions de vicaire dans une paroisse ou dans un hôpital ou autre maison de charité du diocèse, au moins pendant cinq ans.

Art. 33. Les curés dont les paroisses seront supprimées en exécution du présent décret pourront être élus, encore qu'ils n'eussent pas cinq années d'exercice dans le diocèse.

Art. 34. Seront pareillement éligibles aux cures tous ceux qui ont été ci-dessus déclarés éligibles aux évêchés, pourvu qu'ils aient aussi cinq années d'exercice.

Art. 35. — Celui qui aura été proclamé élu à une cure se présentera en personne à l'évêque, avec le procès-verbal de son élection et proclamation, à l'effet d'obtenir de lui l'institution canonique.

Art. 36. L'évêque aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs : s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées de l'évêque et de son conseil, sauf aux parties le recours à la puissance civile, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Art. 37. En examinant l'élu qui lui demandera l'institution canonique, l'évêque ne pourra exiger de lui d'autre serment, sinon qu'il fait profession de la religion catholique apostolique et romaine.

Art. 38. Les curés élus et institués prêteront le même serment que les évêques dans leur église, un jour de dimanche avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé. Jusque-là ils ne pourront faire aucune fonction curiale.

Art. 39. Il y aura, tant dans l'église cathédrale que dans chaque église paroissiale, un registre particulier sur lequel le secrétaire greffier de la municipalité du lieu écrira, sans frais, le procès-verbal de la prestation du serment de l'évêque ou du curé ; il n'y aura pas d'autre prise de possession que ce procès-verbal.

Art. 40. Les évêchés et les cures seront réputés vacants jusqu'à ce que les élus aient prêté le serment ci-dessus mentionné.

Art. 41. Pendant la vacance du siége épiscopal, le premier et à son défaut, le second vicaire de l'église cathédrale remplacera l'évêque, tant pour ses fonctions curiales que pour les actes de

juridiction qui n'exigent pas le caractère épiscopal; mais en tout il sera tenu de se conduire par les avis du conseil.

Art. 42. Pendant la vacance d'une cure, l'administration de la paroisse sera confiée au premier vicaire, sauf à y établir un vicaire de plus, si la municipalité le requiert; et dans le cas où il n'y aurait pas de vicaire dans la paroisse, il y sera établi un desservant par l'évêque.

Art. 43. Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires; mais il ne pourra fixer son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis pour le diocèse par l'évêque.

Art. 44. Aucun curé ne pourra révoquer ses vicaires que pour des causes légitimes, jugées telles par l'évêque et son conseil.

Titre III. — *Du traitement des ministres de la religion.*

Article premier. Les ministres de la religion exercent les premières et les plus importantes fonctions de la société, et, obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, ils seront défrayés par la nation.

Art. 2. Il sera fourni à chaque évêque, à chaque curé et aux desservants des annexes et succursales, un logement convenable, à la charge par eux d'y faire toutes les réparations locatives, sans entendre rien innover, quant à présent, à l'égard des paroisses où le logement des curés est fourni en argent, et sauf aux départements à prendre connaissance des demandes qui seront formées par les paroisses et par les curés; il leur sera, en outre, assigné à tous le traitement qui va être réglé.

Art. 3. Le traitement des évêques sera, savoir : pour l'évêque de Paris, de cinquante mille livres; pour les évêques des villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de vingt mille livres; pour les autres évêques, de douze mille livres.

Art. 4. Le traitement des vicaires des églises cathédrales sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de six mille livres; pour le second, de quatre mille livres; pour tous les autres vicaires, de trois mille livres;

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de quatre mille livres; pour le second, de trois mille livres; pour tous les autres, de deux mille quatre cents livres;

Dans les villes dont la population est de moins de cinquante mille âmes : pour le premier vicaire, de trois mille livres; pour le second, de deux mille quatre cents livres; pour tous les autres, de deux mille livres.

Art. 5. Le traitement des curés sera, savoir : à Paris, de six milles livres ;

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus, de quatre mille livres ;

Dans celles dont la population est de moins de cinquante mille âmes, de trois mille livres ;

Dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de dix mille âmes et au-dessus de trois mille âmes, de deux mille quatre cents livres ;

Dans toutes les autres villes et bourgs, et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de deux mille livres ; lorsqu'elle en offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de dix-huit cents livres ; lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille et de plus de mille, de quinze cents livres ; et lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de douze cents livres.

Art. 6. Le traitement des vicaires sera, savoir : à Paris, pour le premier vicaire, de deux mille quatre cents livres ; pour le second, de quinze cents livres ; pour tous les autres, de mille livres ;

Dans les villes dont la population est de cinquante mille âmes et au-dessus : pour le premier vicaire, de douze cents livres ; pour le second, de mille livres ; et pour tous les autres, de huit cents livres ;

Dans toutes les autres villes et bourgs où la population sera de plus de trois mille âmes, de huit cents livres pour les deux premiers vicaires, et de sept cents livres pour tous les autres ;

Dans toutes les autres paroisses de ville et de campagne, de sept cents livres pour chaque vicaire.

Art. 7. Le traitement en *argent* des ministres de la religion leur sera payé d'avance, de trois mois en trois mois, par le trésorier du district, à peine par lui d'y être contraint par corps sur une simple sommation ; et dans le cas où l'évêque, curé ou vicaire, viendrait à mourir ou à donner sa démission avant la fin du dernier quartier, il ne pourra être exercé contre lui, ni contre ses héritiers, aucune répétition.

Art. 8. Pendant la vacance des évêchés, des cures et de tous les offices ecclésiastiques payés par la nation, les fruits du traitement qui y est attaché, seront versés dans la caisse du district, pour subvenir aux dépenses dont il va être parlé.

Art. 9. Les curés qui, à cause de leur grand âge ou de leurs infirmités, ne pourraient plus vaquer à leurs fonctions, en donneront avis au directoire du département, qui, sur les

instructions de la municipalité et de l'administration du district, laissera à leur choix, s'il y a lieu, ou de prendre un vicaire de plus, lequel sera payé par la nation sur le même pied que les autres vicaires, ou de se retirer avec une pension égale au traitement qui aurait été fourni au vicaire.

Art. 10. Pourront aussi les vicaires, aumôniers des hôpitaux, supérieurs des séminaires et autres exerçant des fonctions publiques, en faisant constater leur état de la manière qui vient d'être prescrite, se retirer avec une pension de la valeur du traitement dont ils jouissent, pourvu qu'il n'excède pas la somme de huit cents livres.

Art. 11. La fixation qui vient d'être faite du traitement des ministres de la religion aura lieu à compter du jour de la publication du présent décret, mais seulement pour ceux qui seront pourvus, par la suite, d'offices ecclésiastiques. A l'égard des titulaires actuels, soit ceux dont les offices ou emplois sont supprimés, soit ceux dont les titres sont conservés, leur traitement sera fixé par un décret particulier.

Art. 12. Au moyen du traitement qui leur est assuré par la présente constitution, les évêques, les curés et leurs vicaires exerceront gratuitement les fonctions épiscopales et curiales.

Titre IV. — *De a loi de la résidence.*

Article premier. La loi de la résidence sera religieusement observée, et tous ceux qui seront revêtus d'un office ou emploi ecclésiastique y seront soumis sans aucune exception ni distinction.

Art. 2. Aucun évêque ne pourra s'absenter chaque année pendant plus de quinze jours consécutifs hors de son diocèse, que dans le cas d'une véritable nécessité, et avec l'agrément du directoire du département dans lequel son siége sera établi.

Art. 3. Ne pourront pareillement les curés et les vicaires s'absenter du lieu de leurs fonctions au delà du terme qui vient d'être fixé, que pour des raisons graves ; et même, en ce cas, seront tenus les curés d'obtenir l'agrément tant de leur évêque que du directoire de leur district ; les vicaires, la permission de leurs curés.

Art. 4. Si un évêque ou un curé s'écartait de la loi de la résidence, la municipalité du lieu en donnerait avis au procureur général syndic du département, qui l'avertirait par écrit de rentrer dans son devoir, et après la seconde monition, le poursuivrait pour le faire déclarer déchu de son traitement pour tout le temps de son absence.

Art. 5. Les évêques, les curés et les vicaires ne pourront

accepter de charges, d'emplois ou de commissions qui les obligeraient de s'éloigner de leurs diocèses ou de leeurs paroisses ou qui les enlèveraient aux fonctions de leur ministère ; et ceux qui en sont actuellement pourvus seront tenus de faire leur option dans le délai de trois mois, à compter de la notification qui leur sera faite du présent décret par le procureur général syndic de leur département ; sinon, et après l'expiration de ce délai, leur office sera réputé vacant, et il leur sera donné un successeur en la forme ci-dessus prescrite.

Art. 6. Les évêques, les curés et les vicaires pourront, comme citoyens actifs, assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures, élus membres du conseil général de la commune et du conseil des administrations des districts et des départements ; mais leurs fonctions sont déclarées incompatibles avec celles de maire et autres officiers municipaux, et de membres des directoires de district et de département ; et s'ils étaient nommés, ils seraient tenus de faire leur option.

Art. 7. L'incompatibilité mentionnée dans l'article 6 n'aura effet que pour l'avenir ; et si aucuns évêques, curés ou vicaires ont été appelés par les vœux de leurs concitoyens aux offices de maires et autres municipaux, ou nommés membres des directoires de district et de département, ils pourront continuer d'en exercer les fonctions.

FIN DU TOME DEUXIÈME ET DERNIER.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

CHAPITRE XXVI. — Réunion des Etats généraux à Versailles. — Messe du Saint-Esprit. — Démêlés entre les députés du Tiers et ceux du clergé et de la noblesse. — Hésitation du roi et du ministère. — Le serment du Jeu de Paume. — L'Assemblée nationale. — Fermentation des esprits. — La noblesse et le clergé font le sacrifice de leurs priviléges. — Journée du 5 octobre. — Le roi et l'Assemblée se rendent à Paris. — Déclaration des Droits de l'homme. — Les passions populaires sont surexcitées par le club des Jacobins. — Nouvelle division de la France. — Fête de la Fédération. — Constitution civile du clergé..... 1

CHAPITRE XXVII. — Le roi et le clergé consultent le Saint-Siége. — Réponse de Pie VI à Louis XVI. — Lettre apostolique adressée par le Pape aux évêques signataires de l'*Exposition des principes sur la Constitution civile*. — Le Souverain Pontife réfute victorieusement les doctrines jansénistes de la Constitution. — Protestations de Pie VI au sujet des attaques dirigées par l'Assemblée nationale contre l'Eglise de France..... 29

CHAPITRE XXVIII. — Troubles à Paris. — Dévastation de la maison Saint-Lazare. — On incendie les châteaux et les presbytères dans la plupart des départements. — Lettre de Louis XVI aux évêques pour leur demander des prières. — L'Etat s'approprie l'argenterie des églises. — Défection d'un certain nombre de religieux. — Abolition des vœux monastiques. — On propose la vente des biens du clergé. — Loi sur les assignats. — Protestation de Pie VI contre les décrets de l'Assemblée. — On veut imposer au clergé le serment à la *Constitution civile*. — Attitude des prêtres et des évêques qui étaient membres de l'Assemblée, à propos de cette question. — Attitude du clergé à Paris et dans les départements 60

CHAPITRE XXIX. — Fuite de Louis XVI. — Pie VI lui écrit une lettre de félicitation. — L'Assemblée nationale en prend occasion

Pages

de chercher querelle au Saint-Siége. — Agitation qu'elle provoque dans le Comtat. — Les officiers pontificaux sont contraints de se retirer. — Election schismatique de Maillières comme grand-vicaire du chapitre à Avignon. — Lettre de Pie VI au clergé et aux fidèles du Comtat. — On propose à l'Assemblée nationale d'annexer cette province à la France. — Discours de l'abbé Maury. — Jourdan *Coupe-têtes*. — Massacre de la Glacière. — Le clergé des provinces refuse en masse de prêter serment. — Béatification de Marie de l'Incarnation. — Pouvoirs extraordinaires accordés par Pie VI aux évêques de France. — Bref de Pie VI aux évêques de France pour leur accorder des pouvoirs spéciaux pendant la tourmente révolutionnaire. — Allocution relative à l'apostasie de Loménie de Brienne. — Nouveau bref de Pie VI au clergé de France au sujet des apostats et des intrus. — Le Souverain Pontife écrit en même temps au clergé et aux fidèles du Comtat-Venaissin 111

Chapitre XXX. — L'Assemblée nationale fait place à la Législative, après avoir décerné les honneurs du Panthéon à Mirabeau, à J.-J. Rousseau et à Voltaire. — Divers jugements portés sur l'Assemblée législative. — Décrets de cette Assemblée contre le clergé catholique. — Arrivée des Marseillais à Paris. — Nos armées sont battues. — Irritation que causent à Paris les succès des alliés. — La nuit du 10 août. — La Commune. — On empêche les hommes d'ordre de quitter Paris. — Les prisons ne suffisent pas à contenir les suspects. — Massacres de septembre. — Proclamation du divorce. — La Convention nationale succède à la Législative. — La royauté est abolie. — Les Girondins et les Jacobins. — Dilapidations du gouvernement révolutionnaire. — La Convention jugée par Necker et par l'abbé Grégoire. — Massacres en province 140

Chapitre XXXI. — Mort de l'empereur Léopold. — Son fils François II lui succède. — Bref de félicitation que lui adresse Pie VI. — Lutte des Girondins et des Jacobins. — Robespierre devient chaque jour plus menaçant. — Jugement de Louvet et de Mme Roland sur les dilapidations dont se rend coupable le ministre de la guerre. — Similitude de cette époque avec la nôtre. — Rapport de Mailhe sur la mise en accusation de Louis XVI. — Accord, au sujet de cette question, des Jacobins et des Girondins. — Le roi est décrété d'accusation. — Il est condamné à mort. — Ses derniers moments. — Son exécution. — Récit de M. de Lamartine. — Allocution de Pie VI au sujet de cet événement. — Efforts que fait le Pontife pour sauver Marie-Antoinette et ses enfants..... 166

Chapitre XXXII. — La Révolution vise à faire disparaître la Papauté. — Elle envoie des émissaires à Rome. — Laflotte et Basseville. — Mission qu'ils sont chargés de remplir auprès du cardinal Zélada. — Réponse de Pie VI aux exigences et aux menaces

Pages

du gouvernement français. — Laflotte et Basseville font une manifestation imprudente. — Ce dernier est blessé à mort. — Conduite du Pape en cette occurrence. — Persécution en France. — Guerre de la Vendée. — Siége de Lyon. — Cruautés commises dans cette ville par Fouché et Collot-d'Herbois. — Carrier à Nantes. — La Terreur à Angers, à Mayenne, à Laval, à Château-Gonthier, à Bordeaux, dans le Comtat-Venaissin, dans le Nord, etc. — Fréron et Barras à Marseille et à Toulon. — Prise de Toulon et massacre de ses habitants. — Jugement porté par Chateaubriand sur les Conventionnels..... 228

Chapitre XXXIII. — Lettre de Pie VI à l'évêque de Luçon relativement au sacrement de mariage. — Lettre de l'évêque de Genève au Pape. — Réponse de ce dernier. — Indulgence accordée par le Pape à l'occasion de la persécution religieuse. — Fêtes de la *Raison* à Paris et dans les départements. — Culte en l'honneur de Marat. — Loi de la Convention ayant pour but d'organiser l'enseignement *laïque* et *obligatoire*. — Le Pape écrit au clergé des Etats Pontificaux et à celui de l'Allemagne pour leur recommander le clergé proscrit. — Tous les peuples répondent à cet appel. — Règlement élaboré par le Souverain Pontife pour mettre de l'ordre dans les secours accordés en Italie aux prêtres émigrés séculiers et réguliers. — Bon nombre de prêtres sont déportés dans la Guyane. — Leurs souffrances. — Coup d'œil rétrospectif sur les déportés de 1794..... 267

Chapitre XXXIV. — Entrée des armées françaises en Italie, en 1796. — Proclamation de Bonaparte. — Instructions du Pape adressées à ses sujets pour les inviter à se défendre contre les envahisseurs. — Un corps de cavalerie napolitaine traverse les Etats pontificaux. — Le Pape charge le chevalier Azzara de négocier la paix avec Bonaparte. — Le cardinal Zélada se retire et est remplacé par le cardinal Busca. — Commission administrative nommée par Pie VI. — Conditions de paix imposées au Saint-Siége. — Voyage de Pierrachi à Paris. — Il ne peut s'entendre avec le Directoire. — Sa réponse et plus tard celle de Pie VI aux exigences du gouvernement français. — Bonaparte envahit les Etats de l'Eglise. — Traité de Tolentino. — Agitation dans Rome. — Mort de Duphot. — Berthier s'empare de Rome. — Le Pape prisonnier est conduit à Sienne, à Florence, à Modène, à Parme, etc. — Ce qui se passa pendant les pérégrinations de Pie VI en Italie..... 332

Chapitre XXXV. — Cortége du Pape. — Arrivée à Briançon. — Attitude de la municipalité et de la population. — Logement de Pie VI. — Touchants détails. — Impiété et intrigues du commissaire Bérard. — Le Pape est séparé des ecclésiastiques de sa suite. — Conduite du clergé constitutionnel. — Le Directoire décrète que le Pape sera transporté à Valence. — Départ de Briançon. — Arrivée à Saint-Crépin. — Embrun. — Savines. —

Pages

— Le ciboire de Pie VI. — Lettre de Mgr Chatrousse, évêque de Valence, à Pie IX. — Chorges. — La Bâtie-Neuve. — Gap. — Le Pape est gardé comme un prisonnier. — Les autorités. — Pieuse manifestation des fidèles. — Pie VI dans la vallée du Champsaur. — Saint-Bonnet. — A la limite du département..... 392

Chapitre XXXVI. — De Saint-Bonnet à Vizille. — Réception des compagnons du Pape au château de cette ville. — Les dames de Grenoble et l'auberge de Provence. — Pie VI à Vizille. — Enthousiasme de la population grenobloise à l'arrivée du Pape. — La marquise de Vaux. — Le chapeau du commissaire. — Une mère et ses deux filles. — Les prêtres prisonniers. — Les journaux de l'époque. — Départ de Grenoble. — Moirans. — La famille de La Porte. — Tullins. — M. de Glasson. — Les dames de Tullins. — Députations rurales. — Saint-Marcellin. — Le bouquet de roses. — Le maréchal des logis Julien..... 428

Chapitre XXXVII. — De Saint-Marcellin à Romans. — Arrivée dans cette dernière ville. — Enthousiasme religieux de la population. — Conversions opérées par la vue du Souverain Pontife. — Ordres donnés par le Directoire au sujet de l'internement du Pape dans la citadelle de Valence. — Démêlés du commissaire avec l'administration centrale. — M. Boveron. — Règlements odieux de l'administration. — Mécontentement de la population valentinoise. — Le Directoire ordonne le transfert du Pape à Dijon. — Le commissaire Curnier manœuvre de façon à empêcher ce départ. — L'état du Pontife s'aggrave. — Boveron et Curnier sont destitués. — Le nouveau commissaire manifeste une grande sévérité. — Il veut exiger le départ de Pie VI. — Les médecins s'y opposent. — La vie du Pape est en danger. — Détails sur ses derniers moments. — Sentiments qu'il manifeste avant de mourir. — Services funèbres. — Manifestations pieuses des fidèles de Valence. — Conduite odieuse de l'administration centrale. — Passage de Bonaparte à Valence. — Réflexions suggérées à l'auteur par la captivité et la mort de Pie VI..... 444

Notes historiques..... 499

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Bar-le-Duc — Typ. des Célestins — Bertrand

BX1368 .B54 v.2
Le pontificat de Pie VI et l'atheisme
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00044 5686